Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/04/2023 à 10h25
Référence de l'AR : 088-200068559-20230412-D_2023_050-DE
Publié le 19/04/2023 ; Rendu exécutoire le 19/04/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS
Procédure de création ou de modification
<u>via procédure document d'urbanisme</u>
(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)

↓

En cas de projet d'élaboration, révision ou modification d'un PLU, document en tenant lieu ou d'une carte communale : le préfet saisit l'ABF *(art. R.621-93)*

↓

Proposition par l'ABF d'un projet de PDA *(art. L.621-31)*

↓

"Porter à connaissance" par le préfet *(art. R.132-2 C.urba.)*

↓

Etude sur site, évaluation des enjeux urbains paysagers et préparation des justifications

↓

Arrêt du projet de document d'urbanisme
Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet de PDA, après avoir consulté, le cas échéant, les communes concernées *(art. R.621-93)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Avis favorable
(délibération)

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Avis défavorable
(délibération)

↓

Abandon
ou modification
du projet

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique organisée par le préfet incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Consultation pour accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme par le préfet sur le projet de PDA.

En cas de modification du projet de PDA pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ou en cas d'absence de consultation avant l'enquête publique : consultation des communes concernées par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

En cas de modification du projet de PDA suite à l'enquête publique : consultation de l'ABF par le préfet.
(art. R.621-93)

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

Désaccord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

PDA ≤ 500 mètres

Avis de la CRPA *(art. L.621-31)*

PDA > 500 mètres

Avis de la CNPA *(art. L.621-31)*

Création du PDA (arrêté du préfet de région) *(art. R.621-94)*

Création du PDA (décret en Conseil d'État) *(art. L.621-31)*

Mesures de publicité *(art. R.621-95) :*

- **notification de la décision par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme**
- **affichage 1 mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, ou en mairie**
- **mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département**
- **publication au RAA ou au JORF**

Annexion du PDA au document d'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(art. R.621-95)*

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Concernant l'enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA, elle est organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et elle inclut la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur.

Il est aussi rappelé que dans le cadre de la procédure liée aux enquêtes publiques,

une unique

mesure de publicité mentionnant l'ensemble des périmètres délimités des abords (PDA) concernés sera nécessaire à l'échelle de toute l'intercommunalité.

Il conviendra par contre de bien détailler l'ensemble des périmètres concernés dans le texte de l'annonce.

Concernant la gestion des autorisations d'urbanisme :

- à l'intérieur du périmètre des PDA, la notion de co-visibilité avec le monument disparaît et les avis rendus par l'architecte des bâtiments de France sont

donc tous systématiquement conformes

Les avis de Messieurs les maires étant alors systématiquement liés à celui de l'ABF, sans possibilité d'y surseoir.

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

Autigny-la-Tour

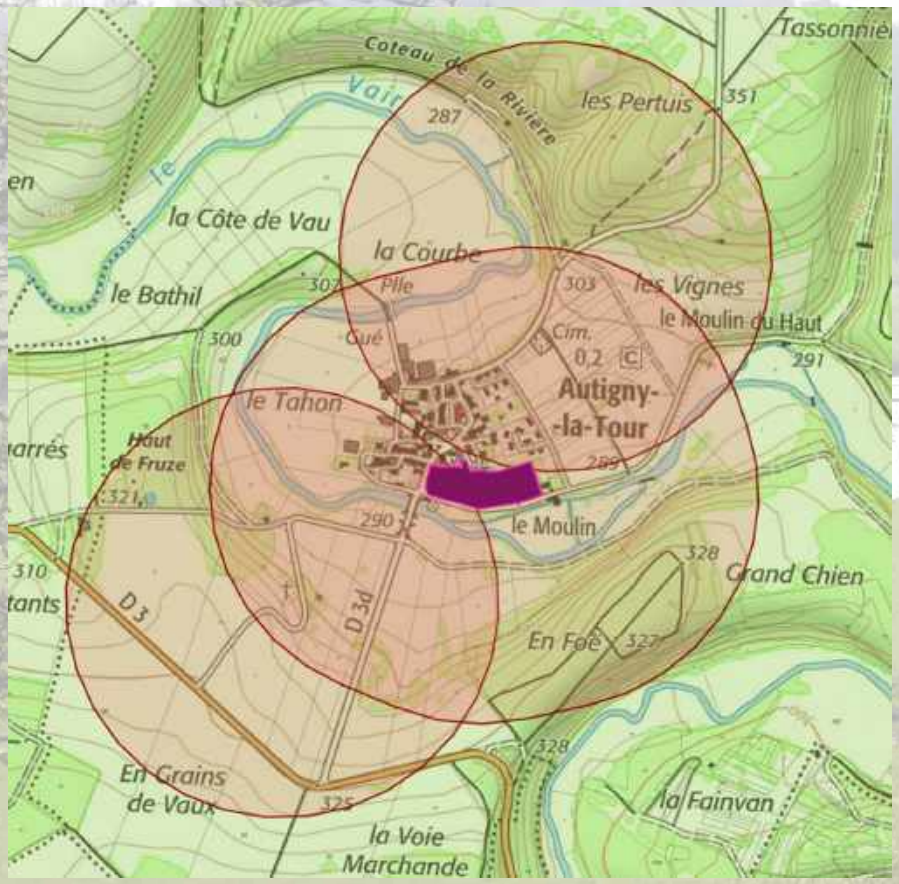

Ensemble formé par les communes d'Autigny-la-Tour, de Barville, d'Harchechamp, de Soulosse-sous-Saint-Elophe par la vallée du Vair [S. INS. : 19 septembre 1985]

Château et parc [CL. MH. : 12 décembre 1991]

Croix du XVIème siècle sur le chemin d'Autigny à Martigny [CL. MH. : 12 août 1909] Ci-contre

Croix dite "Croix Vernaie", sur le chemin d'Autigny à Fruze [CL. MH. : 23 juillet 1909] A droite

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

Autigny-la-Tour

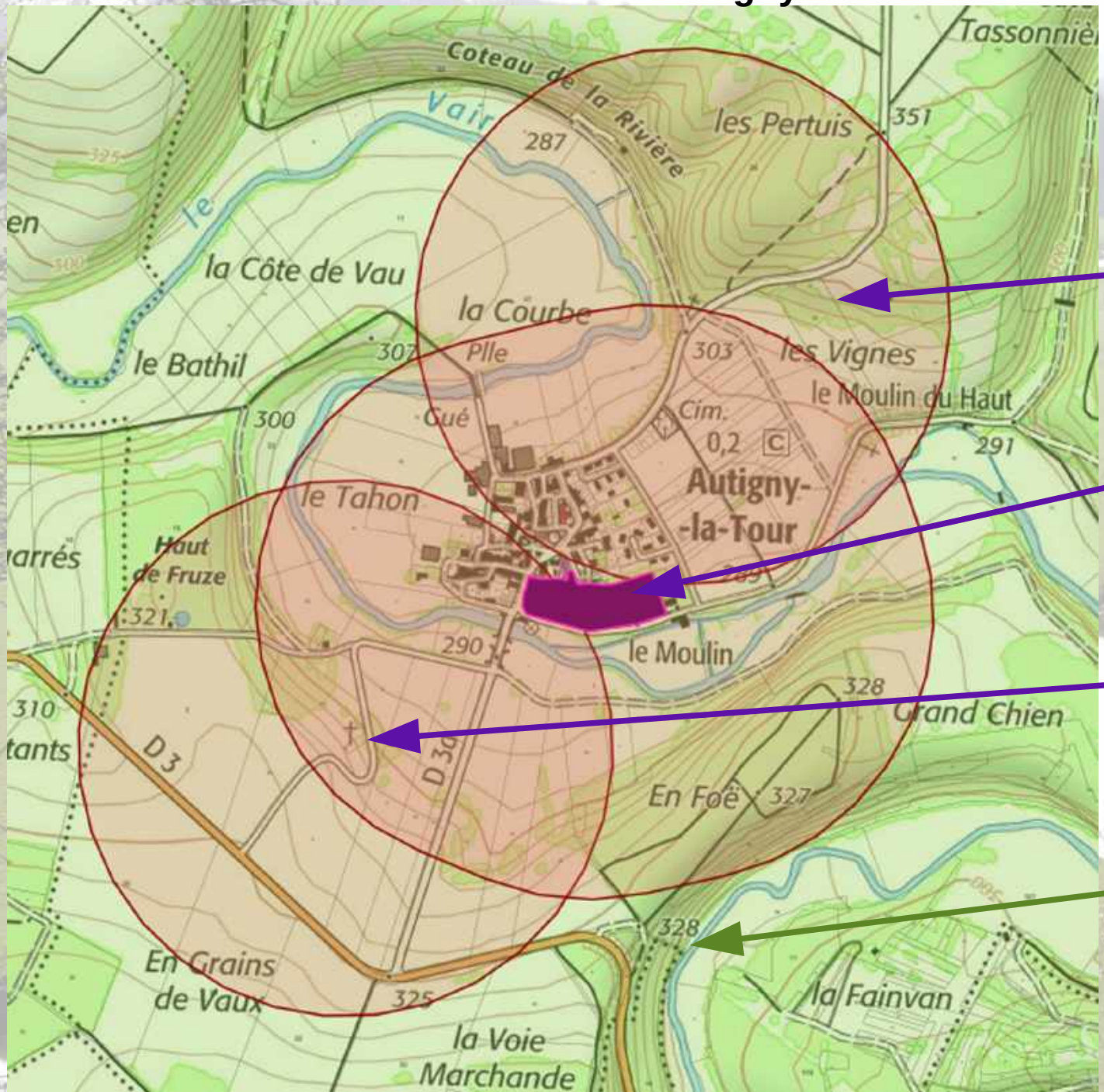

Recensement des espaces protégés sur le territoire de la commune d'Autigy-la-Tour

Monuments Historiques

Croix du XVIème siècle sur le chemin d'Autigny à Martigny [CL. MH. : 12 août 1909]

Château et parc [CL. MH. : 12 décembre 1991]

Croix dite "Croix Vernaie", sur le chemin d'Autigny à Fruze [CL. MH. : 23 juillet 1909]

Site inscrit

Ensemble formé par les communes d'Autigny-la-Tour, de Barville, d'Harchechamp, de Soulosse-sous-Saint-Elophe par la vallée du Vair [S. INS. : 19 septembre 1985]

L'élaboration de ces cartes s'est espacée sur plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg.

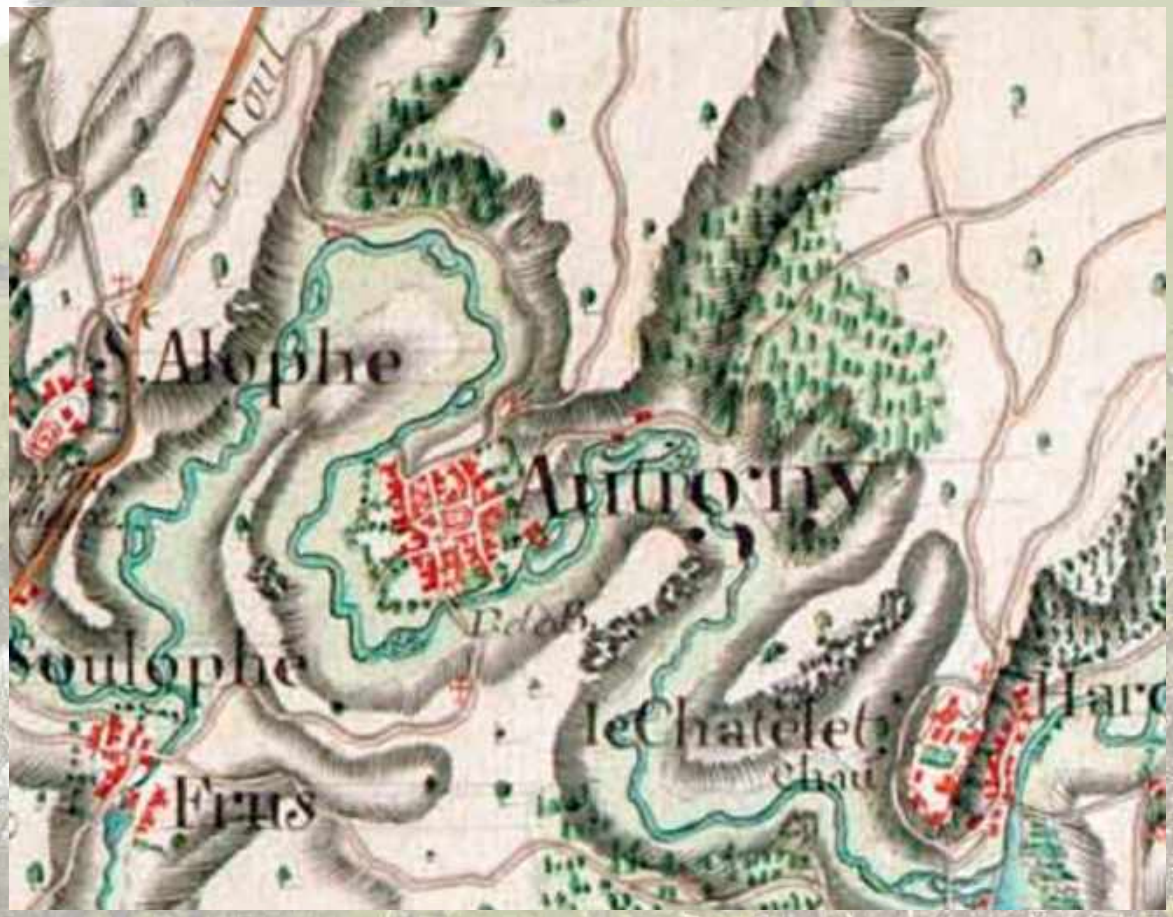

La configuration du lit du Vair est différente avec plus de méandres. Les massifs forestiers paraissent symbolisés. Il est difficile d'appréhender l'emprise réelle de la forêt et de sa densité à cette époque. Les courbes de niveaux sont bien représentées.

http://patrimoinesethistoire.grandest.fr/chr/naudin/index.php

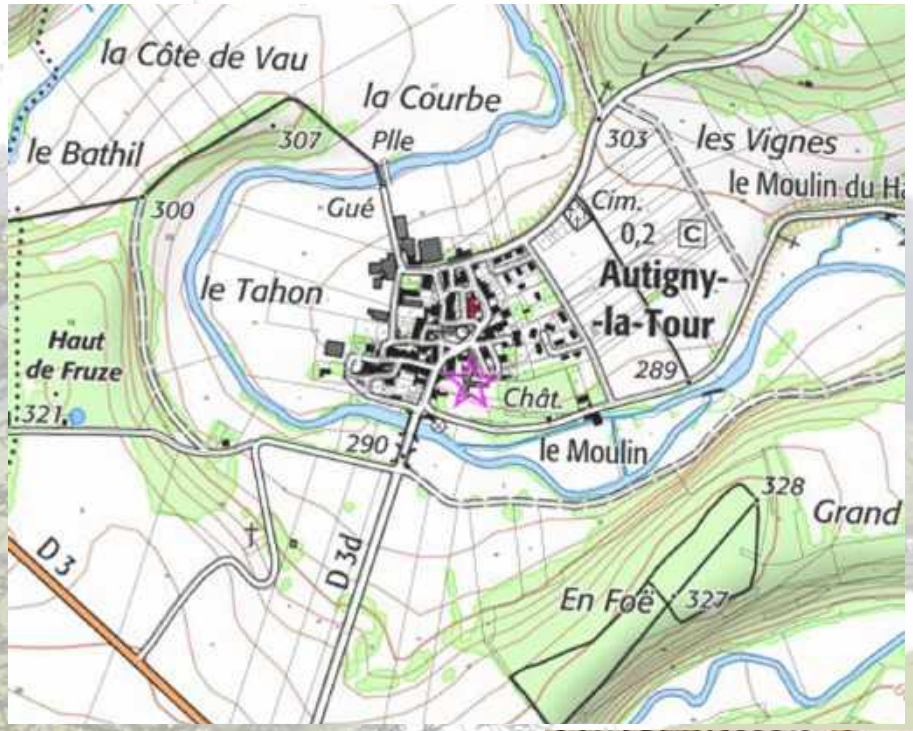

Réalisée par la famille de cartographes Cassini entre 1756 et 1815, la Carte générale de la France est la première carte générale et particulière du royaume de France.
Composée de 180 feuilles accolées, elle donne une vision d'ensemble du royaume dans ses frontières de l'époque, ce qui explique l'absence de Nice, de la Savoie et de la Corse, mais la présence de villes aujourd'hui belges, luxembourgeoises ou allemandes.

https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b530952421/f1.item.zoom

La configuration du village d'Autigny-la-Tour et de la vallée du Vair entre la moitié du XVIII° et début du XIX° siècle.

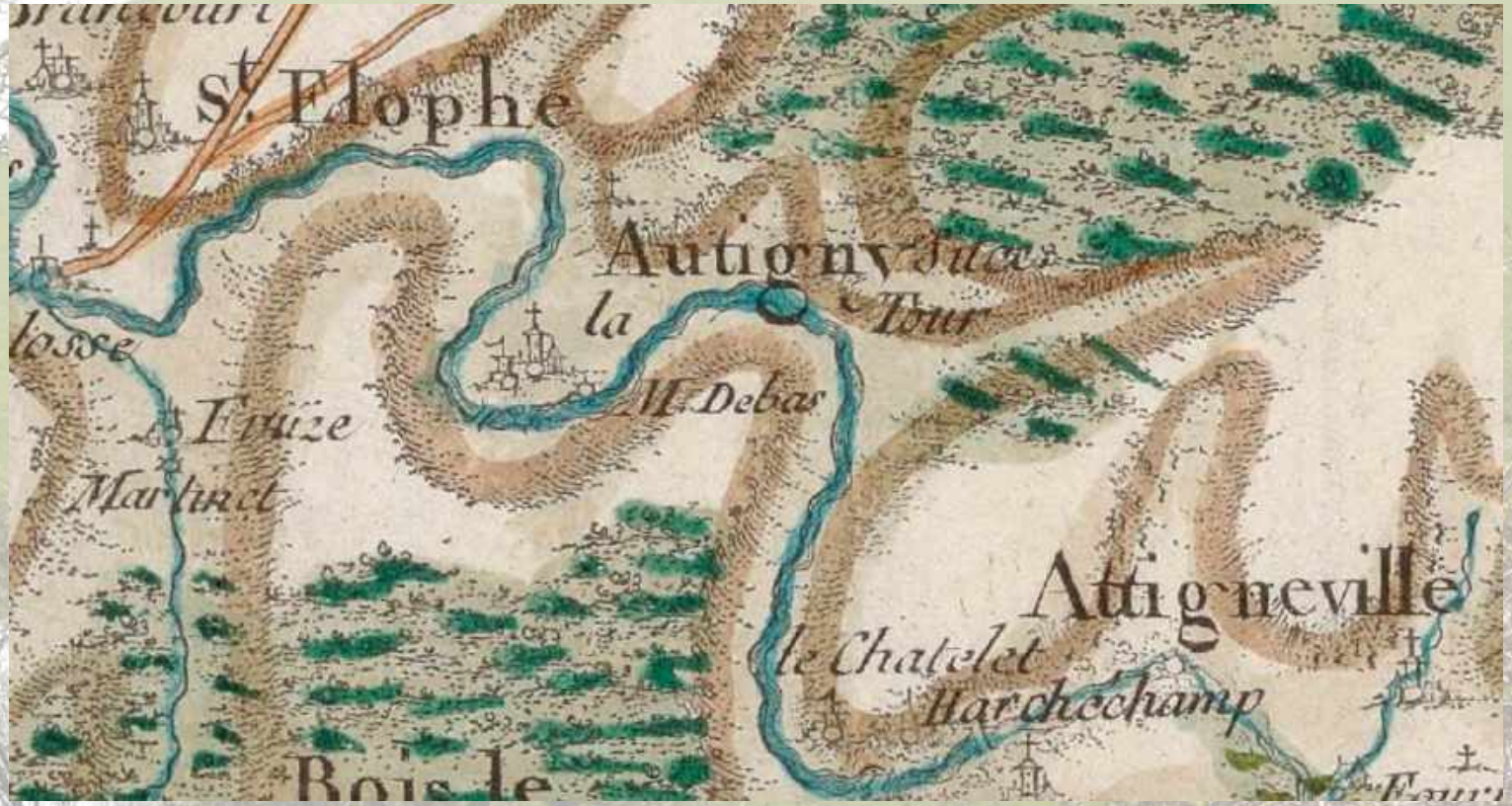

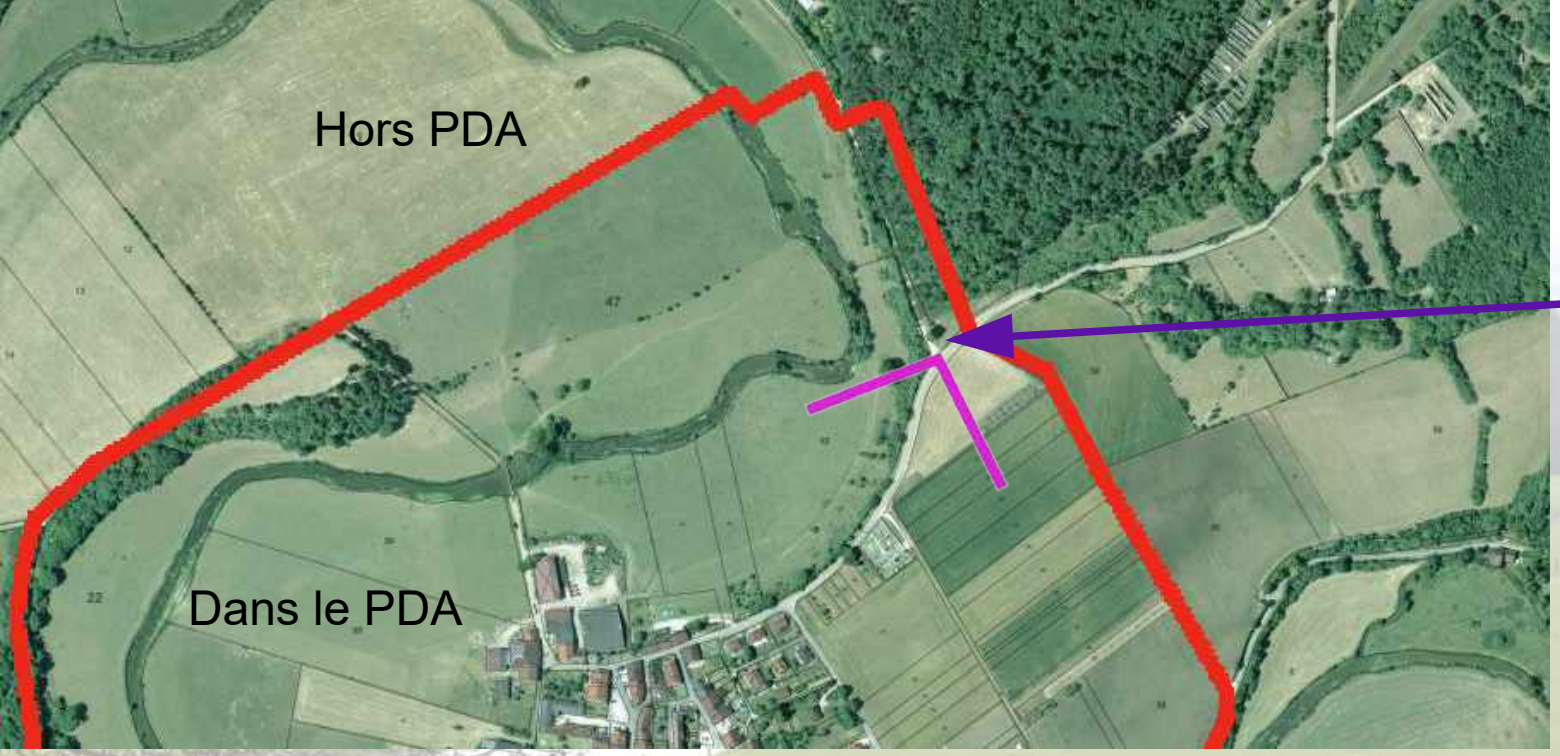

Atlas des patrimoines : vue aérienne au Nord de la commune avec le projet de PDA en cours d'élaboration. La photo panoramique a été prise au niveau de la croix de chemin, route qui mène à Martigny-les-Gerbonvaux.

Vue du bourg depuis le calvaire, avec l'extension pavillonnaire à l'Est du Village.

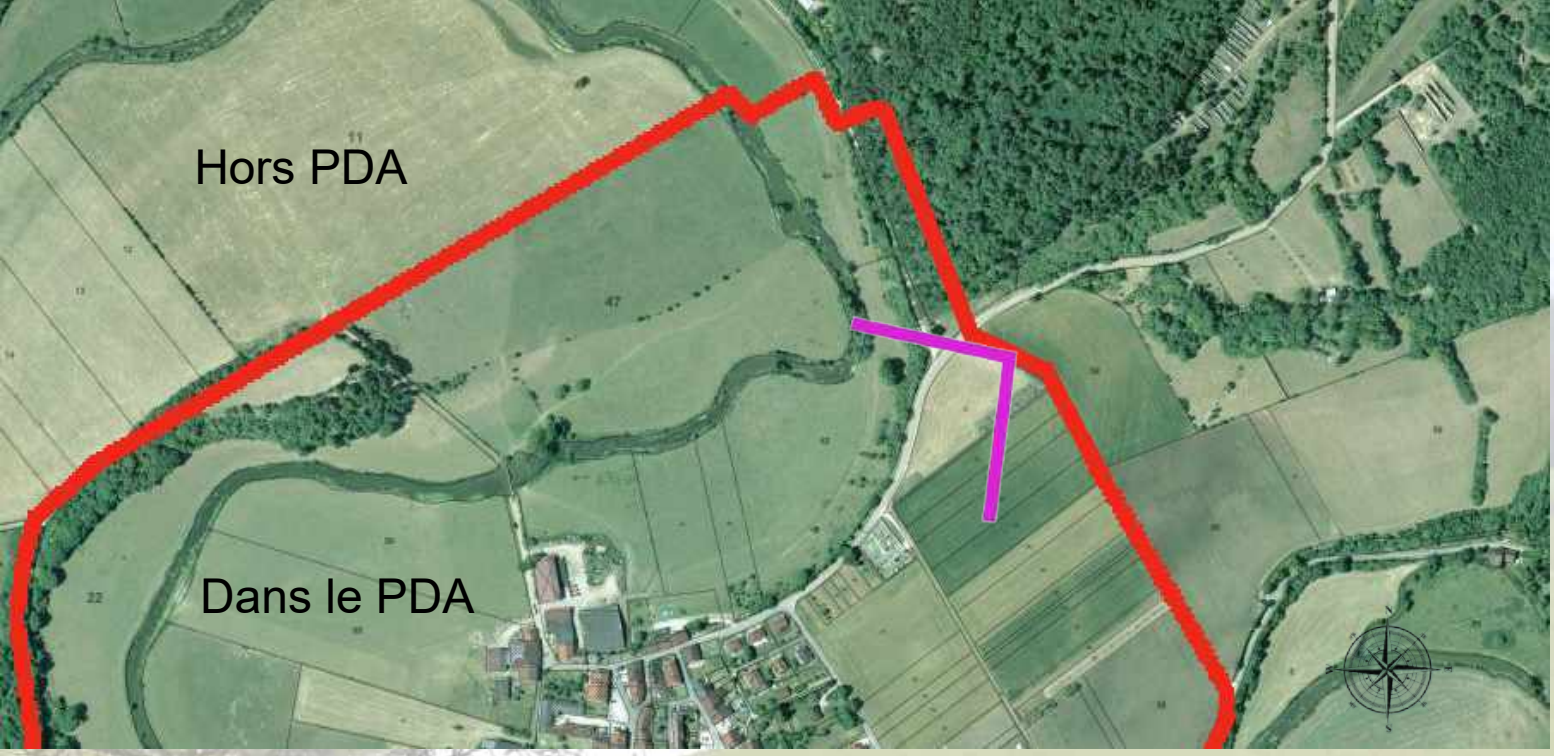

Atlas des patrimoines : vue aérienne au Nord de la commune avec le projet de PDA en cours d'élaboration.

Vue panoramique depuis la route d'Autigny à Martigny-les-Gerbonvaux. Le village est dissimulé au Nord par un écran végétal naturel.

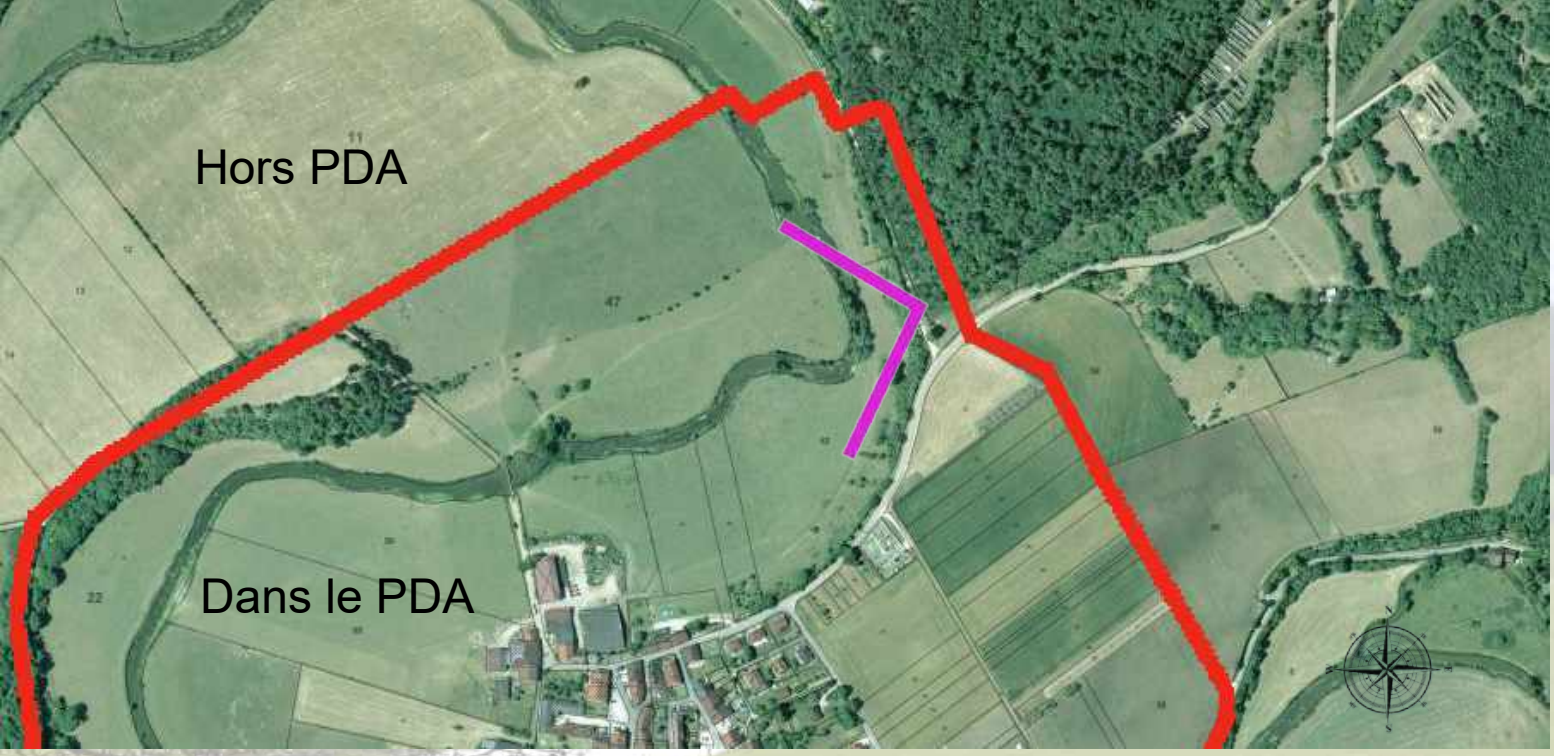

Atlas des patrimoines : vue aérienne au Nord de la commune avec le projet de PDA en cours d'élaboration.

Vue panoramique sur le Vair en partie dans le PDA, depuis le chemin au pied de la croix de Autigny à Martigny.

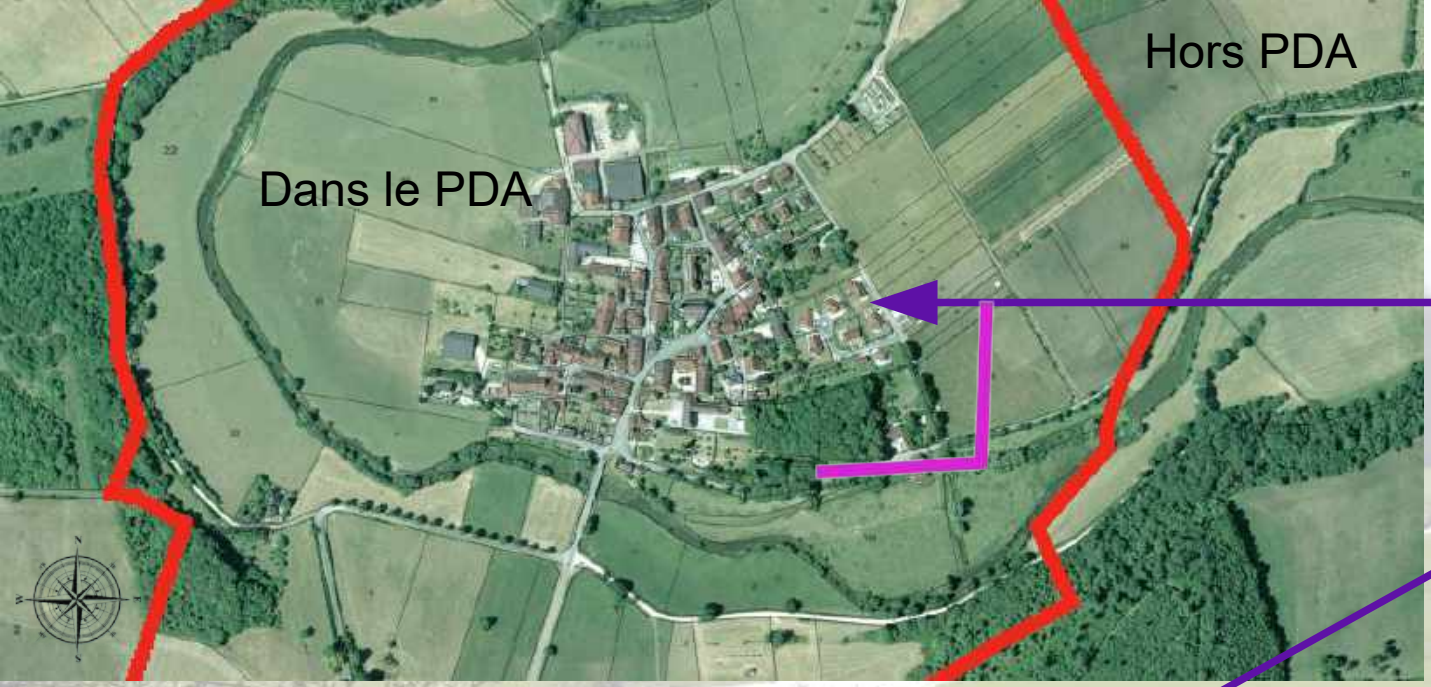

Atlas des patrimoines : vue aérienne du centre du village

Le secteur pavillonnaire au Nord Est du village.

Sur la gauche ensemble boisé dans le prolongement du parc du château

Les voies d'accès sont majoritairement présentes, hormis la D 3d, qui relie aujourd'hui la D3 existante sur la feuille de la section C. La D 3d a été construite sur un parcellaire fractionnaire de petites surfaces.
L'ancien chemin de Neufchâteau à Autigny est toujours utilisé, ce qui explique la présence de la croix de chemin à cet endroit à cette époque. Elle est aujourd'hui dissimulée par un îlot d'arbres en période estivale.

L'aspect paysager n'a guère changé depuis 1824. Le lit du vair et ces courbes n'ont pas évolués, son emprise est pratiquement identique.

Des constructions modernes sur l'Est du village sont venues conquérir l'espace naturel, ainsi qu'au Nord avec des exploitations agricoles.

Tableau d'assemblage du cadastre Napoléonien de 1824

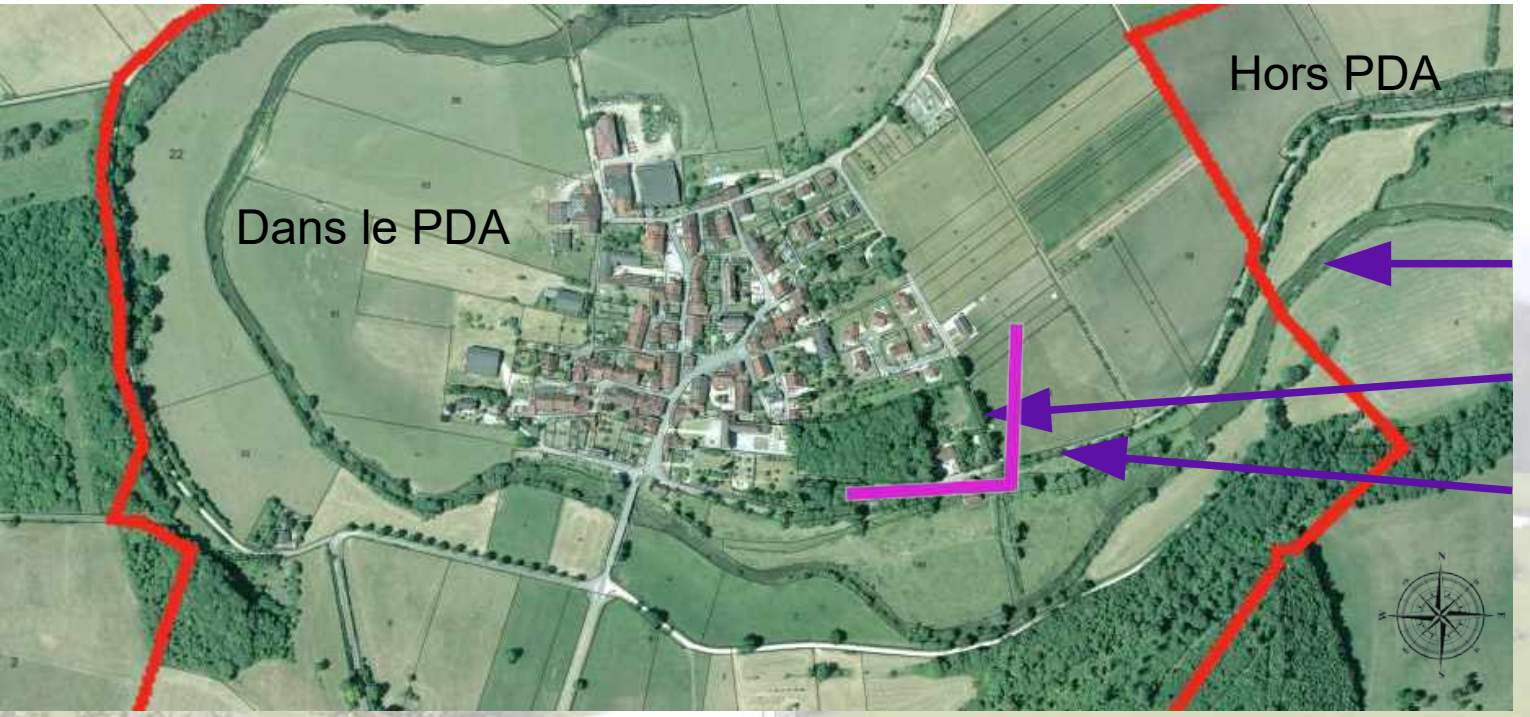

Atlas des patrimoines : vue aérienne au Sud du village.

Dans le PDA

Sur la gauche, la rue des Moulins, la présence d’un ancien moulin sur les rives du Vair. Sur la droite la rue des Anglais qui mène au secteur pavillonnaire.

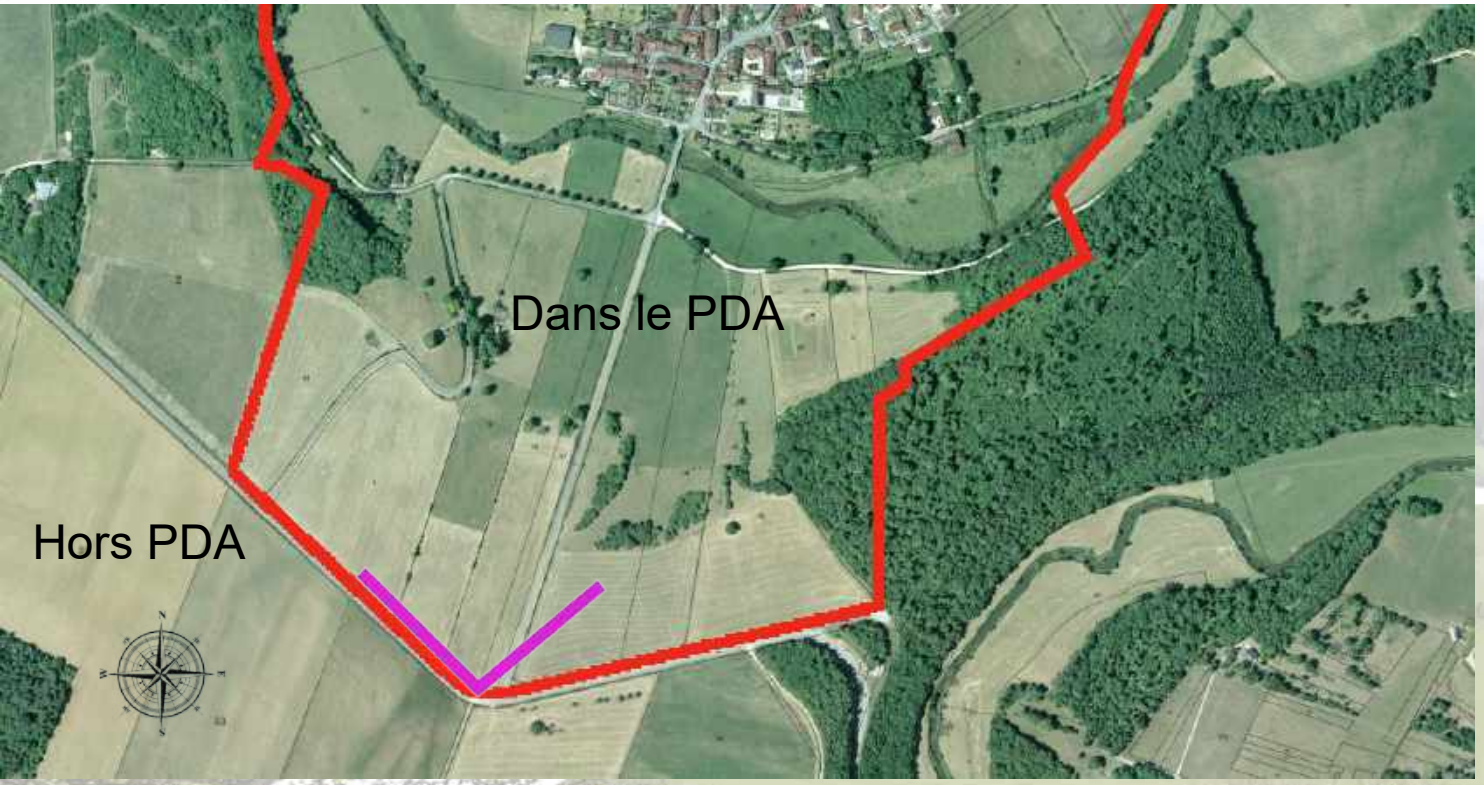

Atlas des patrimoines : Panoramique observé depuis la D3 à la jonction avec la D 3b, où de grandes étendues agricoles viennent ouvrir le paysage sur le village d'Autigny-la-Tour en cœur de vallée. C'est l'entrée de bourg principale.

Ces grandes surfaces agricoles sont incluses dans le PDA, elles font parties de l'environnement paysager de la commune.

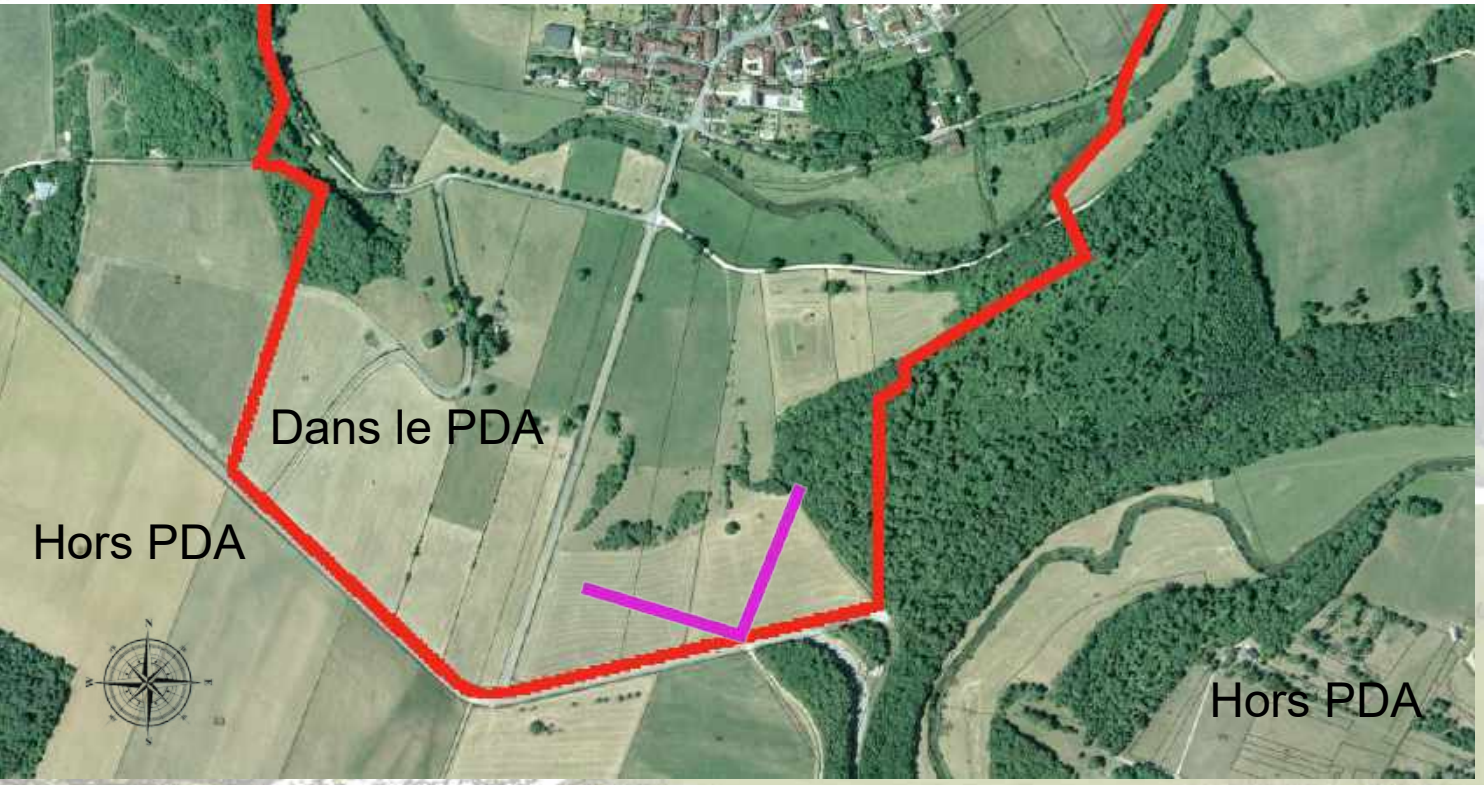

Atlas des patrimoines :
Vue aérienne au Sud
de la commune.

Plus à l'Est, sur la D3 en dehors du PDA, c'est un paysage ouvert qui se dévoile, l'église apparaît en lisière de forêt.

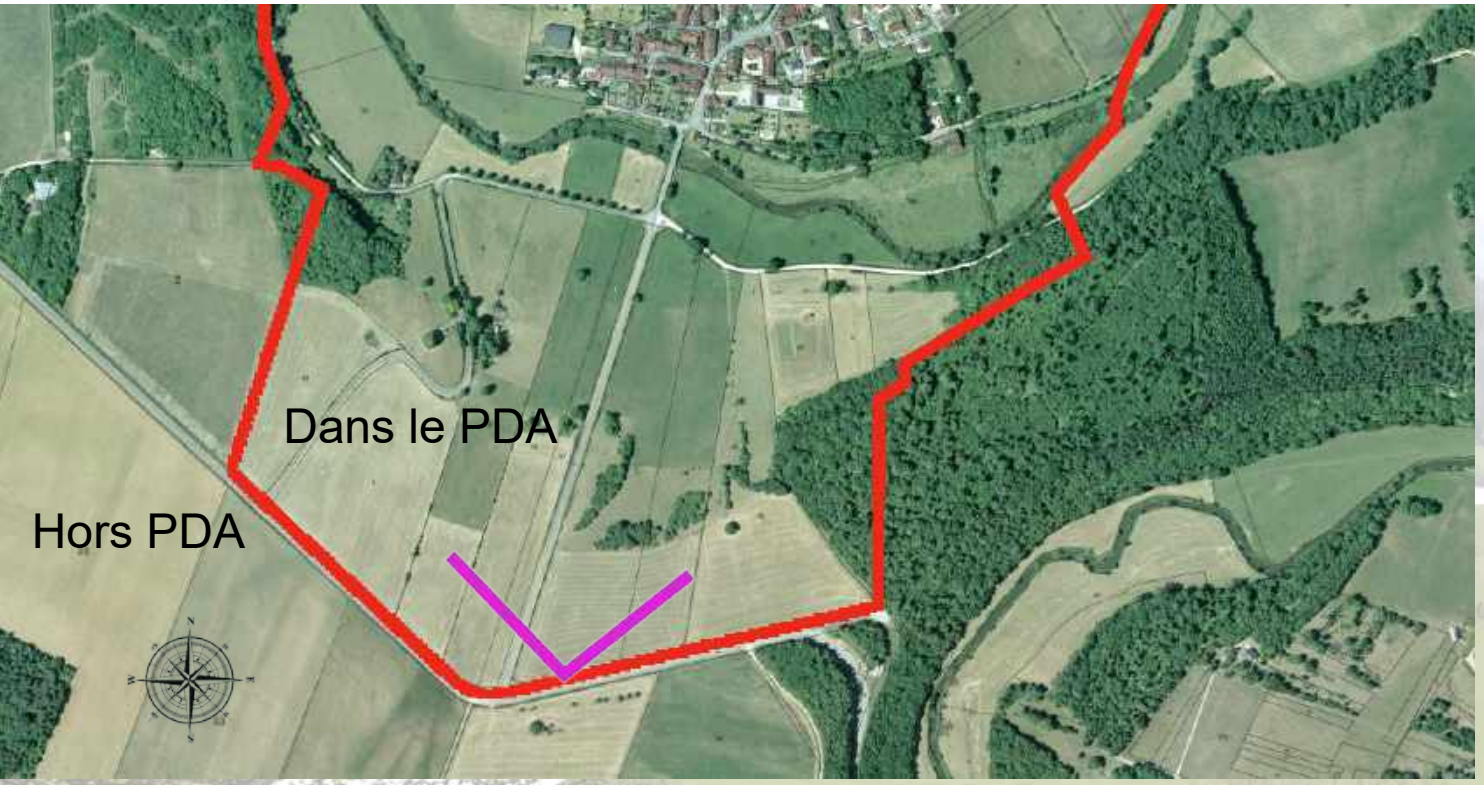

Atlas des patrimoines : L'apparence paysagère évolue sur n'importe quel point le long de la D3.

Le territoire de la commune est moyennement vallonné.

Il est composé de grands plateaux à usage agricole, les forêts accentuent le relief sur des plans multiples, qui sont en harmonie avec l'échelle du village.

Troisième point de vue : le village se découvre un peu plus, il se loge et prend place dans son écrin de verdure, il est enveloppé par les massifs forestiers ce qui lui apporte un caractère romantique

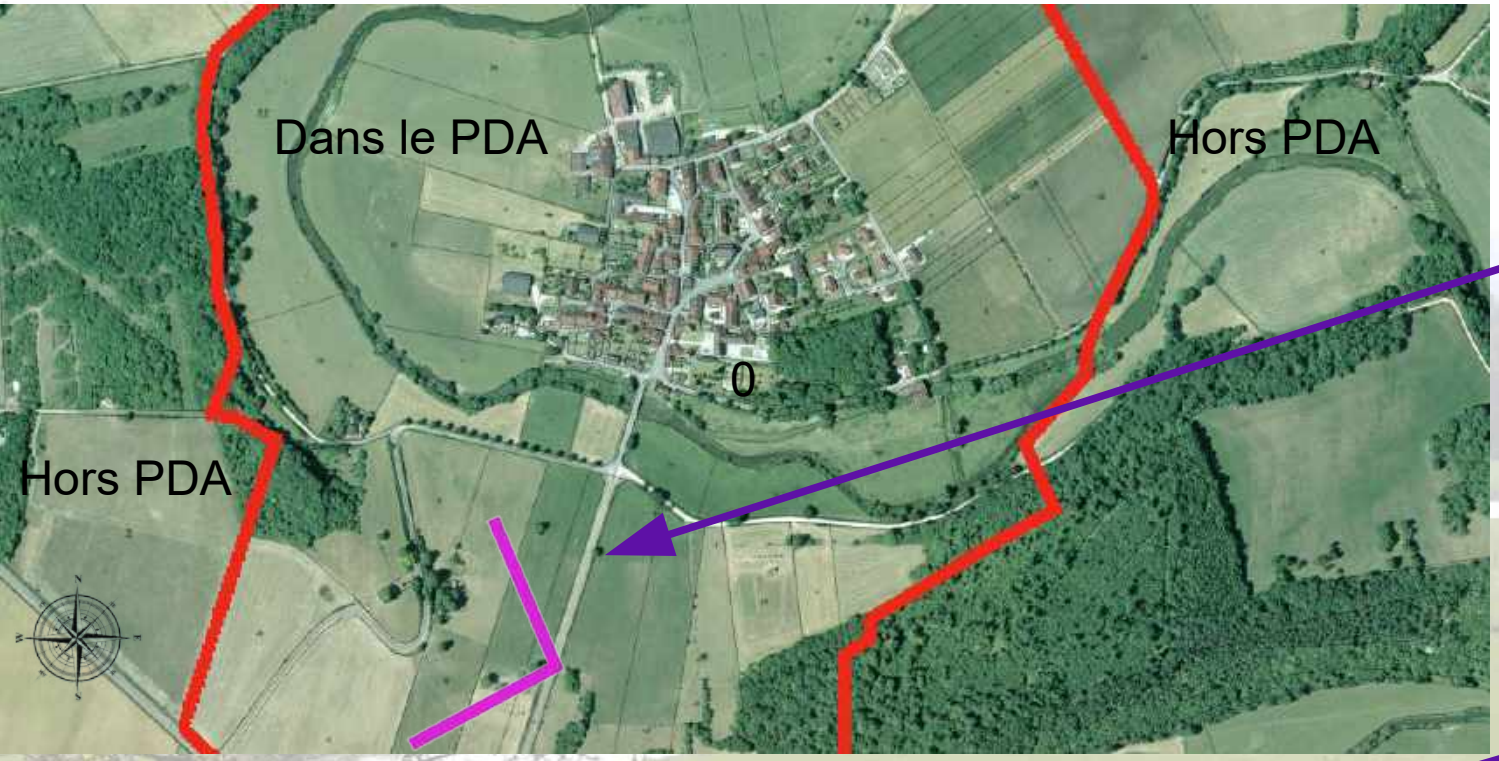

L’accès au village à été modifié par la création de la D 3b.

Atlas des patrimoines : Le calvaire qui se situe sur l’ancienne route d’Autigny à Fruze. Il est excentré au Sud-Ouest du bourg, dissimulé par les arbres.

Cône de vue depuis la D 3b, où se situe le calvaire, masqué dans un bosquet au milieu d’un secteur agricole et de prairies. Son accès se fait par un chemin enherbé dont l’altitude est au dessus de l’ancienne route qui mène vers Fruze.

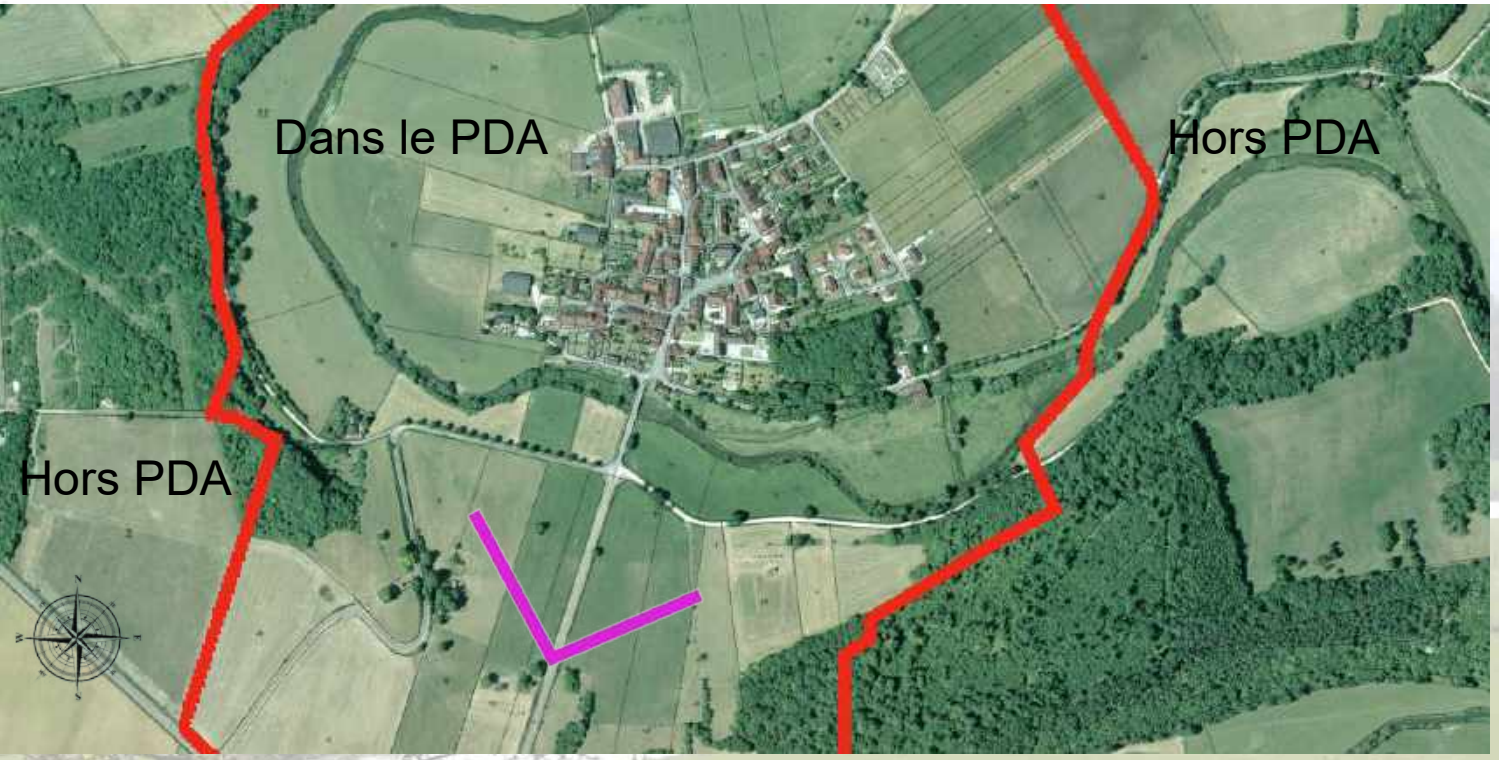

Atlas des patrimoines : Depuis ce point, une belle vue paysagère est observable, le village est toujours protégé par la végétation qui l'entoure.

Cône de vue depuis la D 3b, à la hauteur du bosquet, sur la gauche se détache la haie d'arbres sur l'ancienne route de Fruze. Devant l'église on peut apercevoir le château.

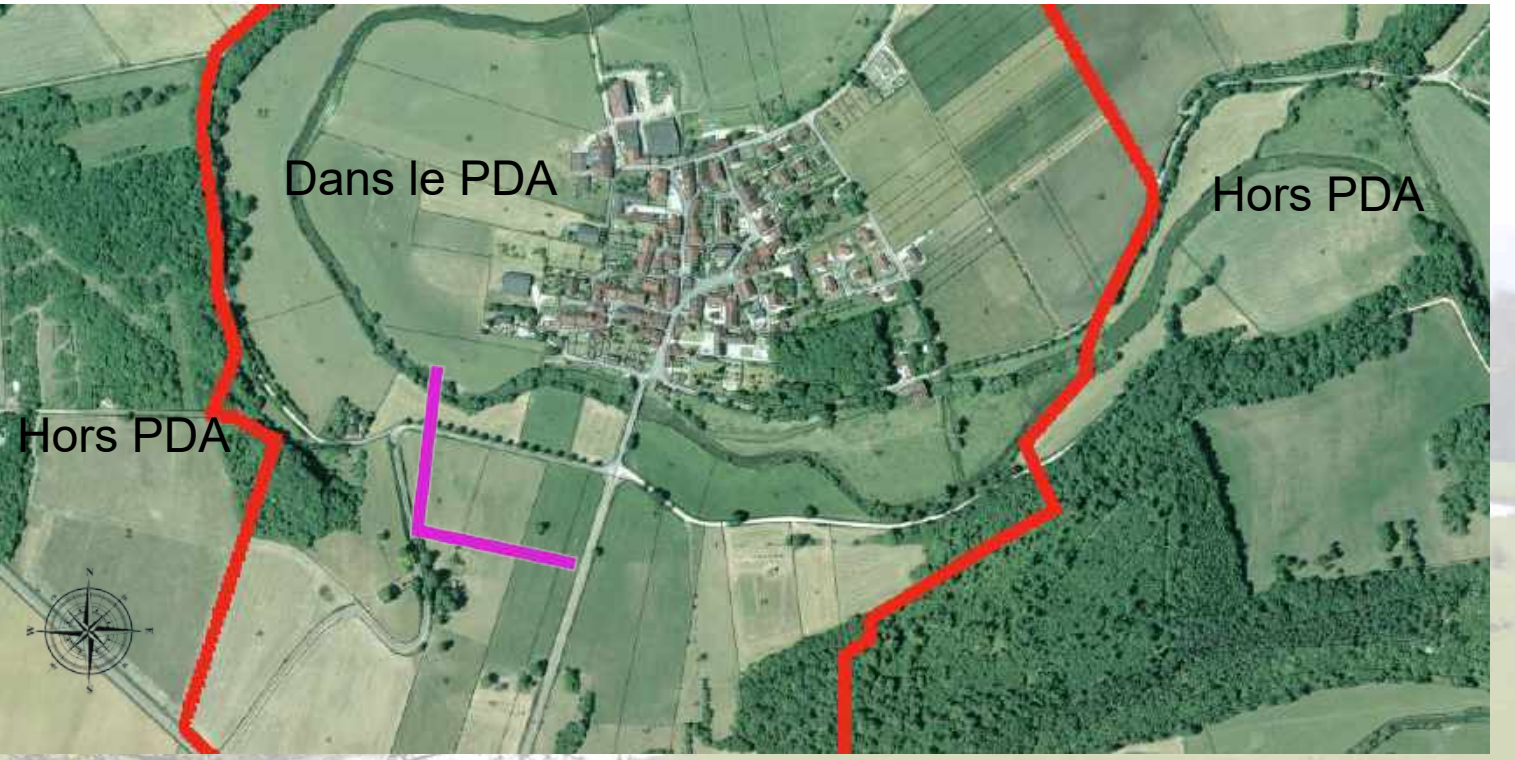

Atlas des patrimoines :
Point de vue depuis
l'ancienne route de Fruze

En lisière du bosquet, sur l'ancienne route et sa nouvelle allée d'arbres, qui mène vers de Fruze, vue sur le village.

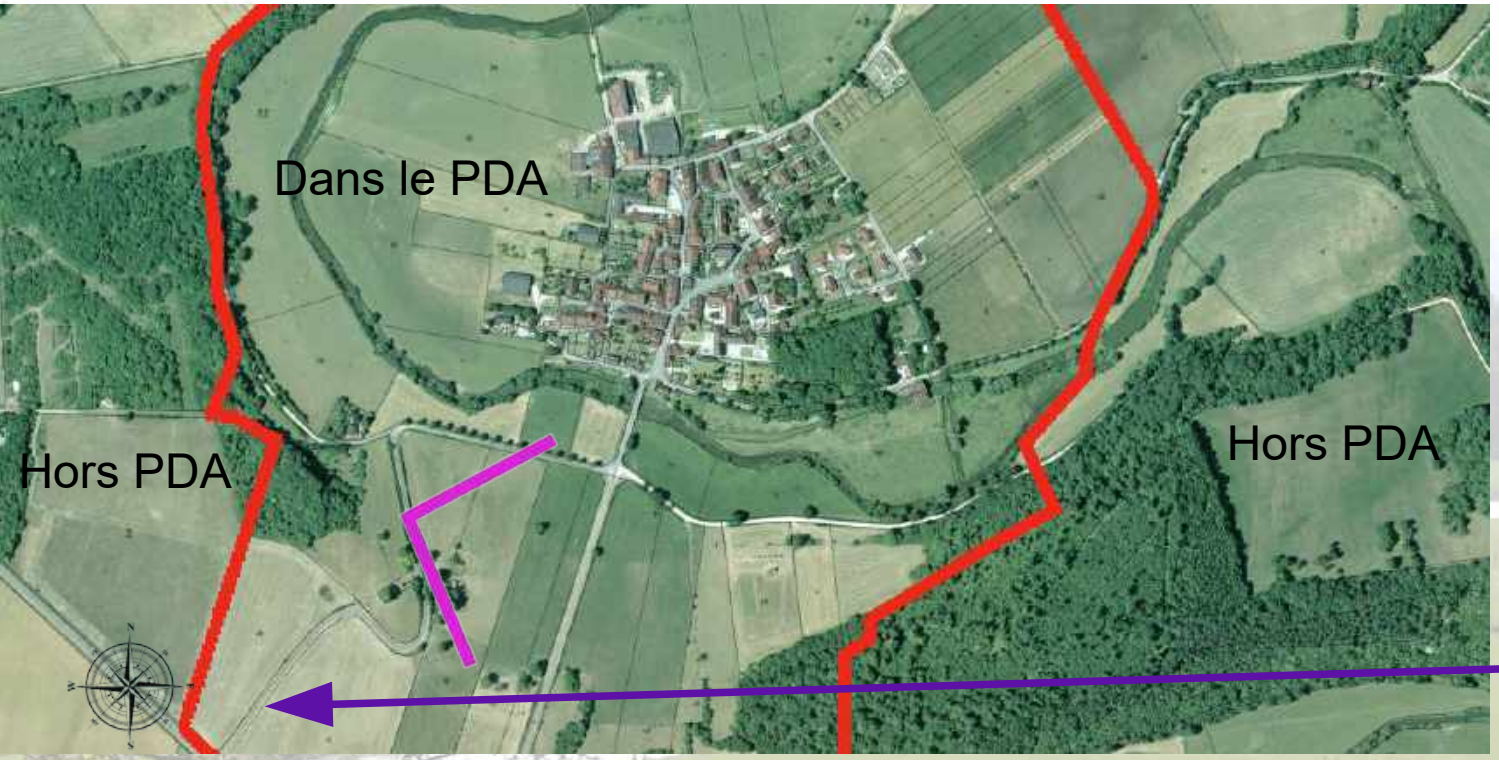

Atlas des patrimoines :
Point de vue depuis
l'ancienne route de Fruze

Sur l'ancienne route et sa nouvelle allée d'arbres, qui mène vers de Fruze, vue sur la zone forestière en partie dans le PDA.

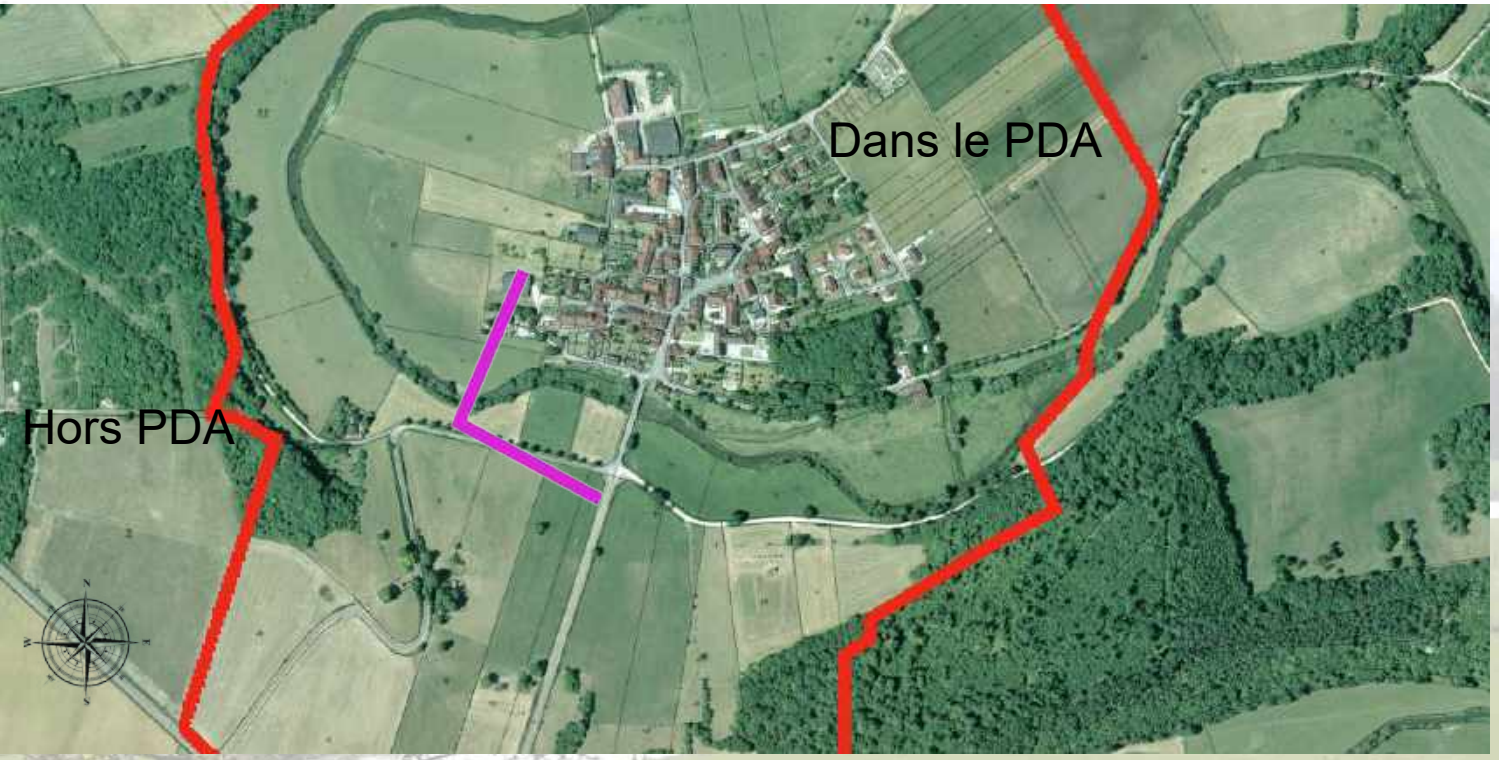

Atlas des patrimoines :
Point d'observation paysagère sur les berges du Vair

Sur la rive gauche du Vair, l'ancien route de Fruze, bordée de sa haie d'arbres. Immédiatement sur la gauche la ripisylve sur le Vair, elle masque le village. En fond de l'image le pont qui traverse la rivière.

Recensement des espaces protégés sur le territoire de la commune d'Autigny-la-Tour

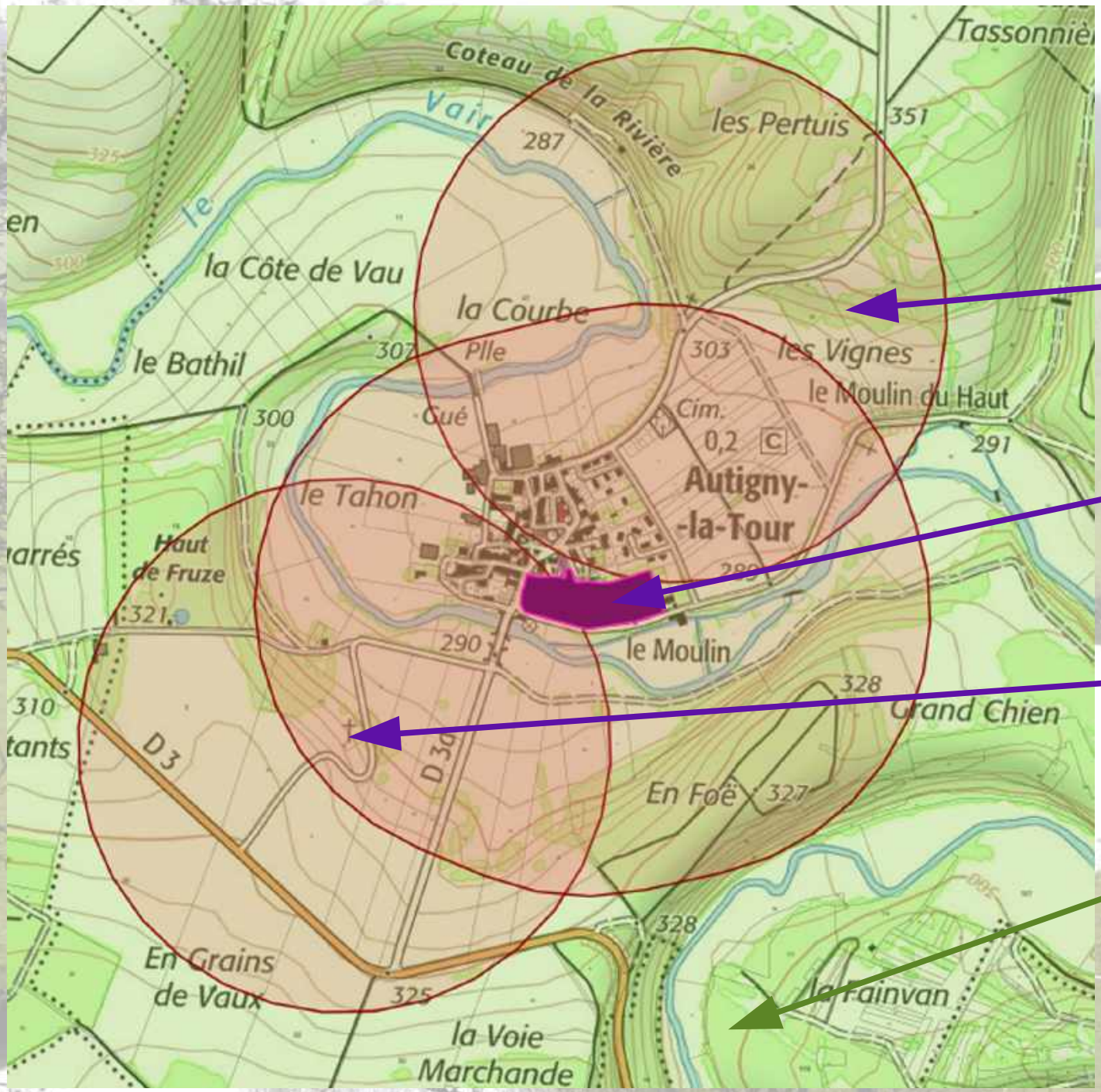

Rappel de la configuration sur les espaces protégés qui s'étendent sur la commune.

Monuments Historiques

Croix du XVIème siècle sur le chemin d'Autigny à Martigny [CL. MH. : 12 août 1909]

Château et parc [CL. MH. : 12 décembre 1991]

Croix dite "Croix Vernaie", sur le chemin d'Autigny à Fruze [CL. MH. : 23 juillet 1909]

Site inscrit

Ensemble formé par les communes d'Autigny-la-Tour, de Barville, d'Harchechamp, de Soulosse-sous-Saint-Elophe par la vallée du Vair [S. INS. : 19 septembre 1985]

Analyse paysagère sur le territoire de la commune d'Autigny-la-Tour

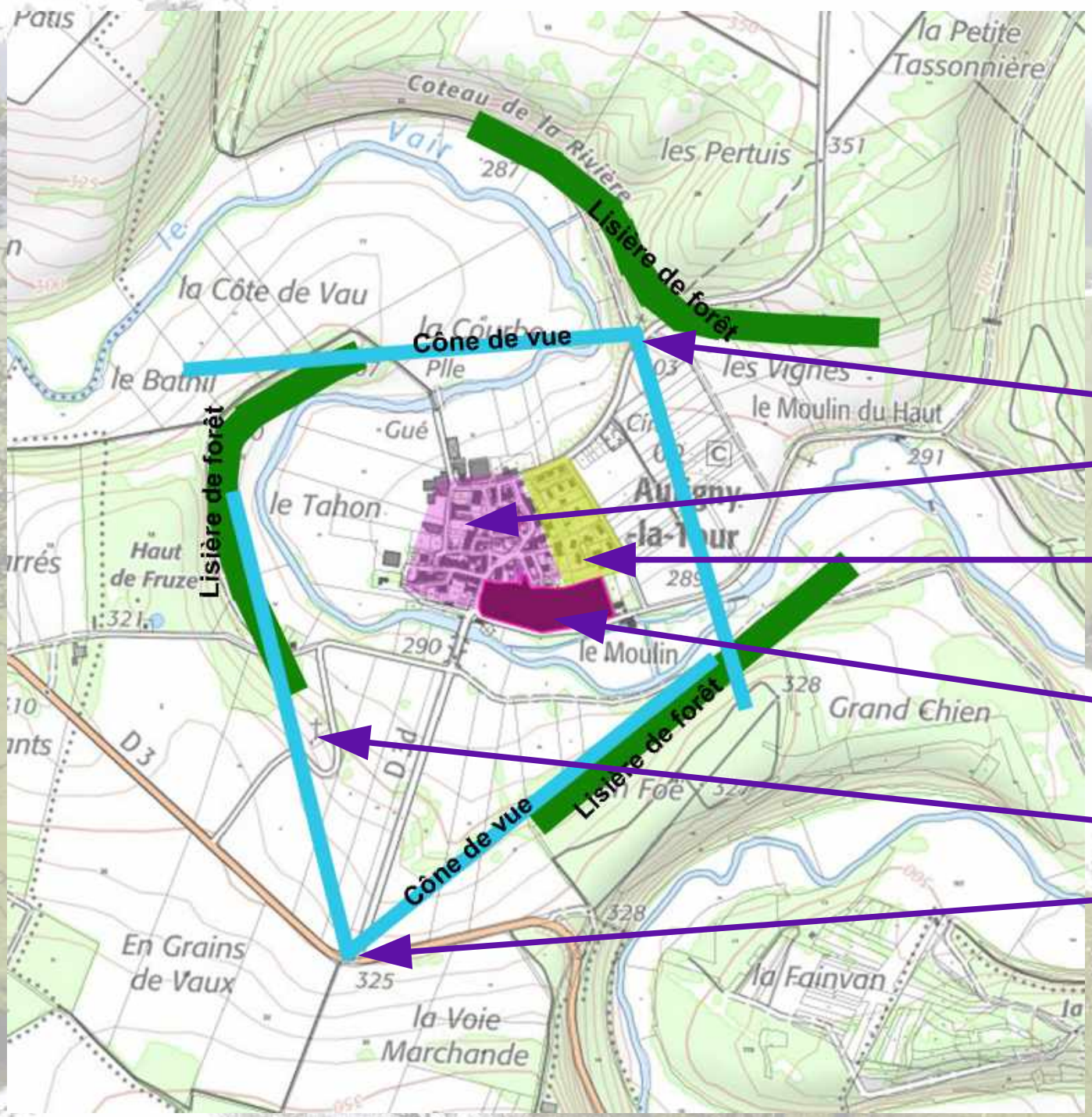

Le PDA est déterminé en prenant en compte l'environnement paysager, en premier lieu les limites des lisières forestières majeures.
Les cônes de vue principaux permettent de sélectionner les séquences dont la qualité paysagère est remarquable ou doit être protégée.
Les enjeux de la commune sur les monuments historiques, l'urbanisme les espaces naturels ont été pris en considération pour l'élaboration de son périmètre.

Point de vue panoramique de la croix vers Martigny (M.H)

Bourg ramassé dans la cuvette

Un lotissement et un ensemble de divers constructions au pied du Monument Historique, dont les impacts paysagers sont très importants

Le château et son parc (M.H).

Croix de chemin vers Fruze (M.H)

Point de vue panoramique

Comparaison entre le périmètre de 500 mètres et le futur PDA sur le territoire de la commune d'Autigny-la-Tour

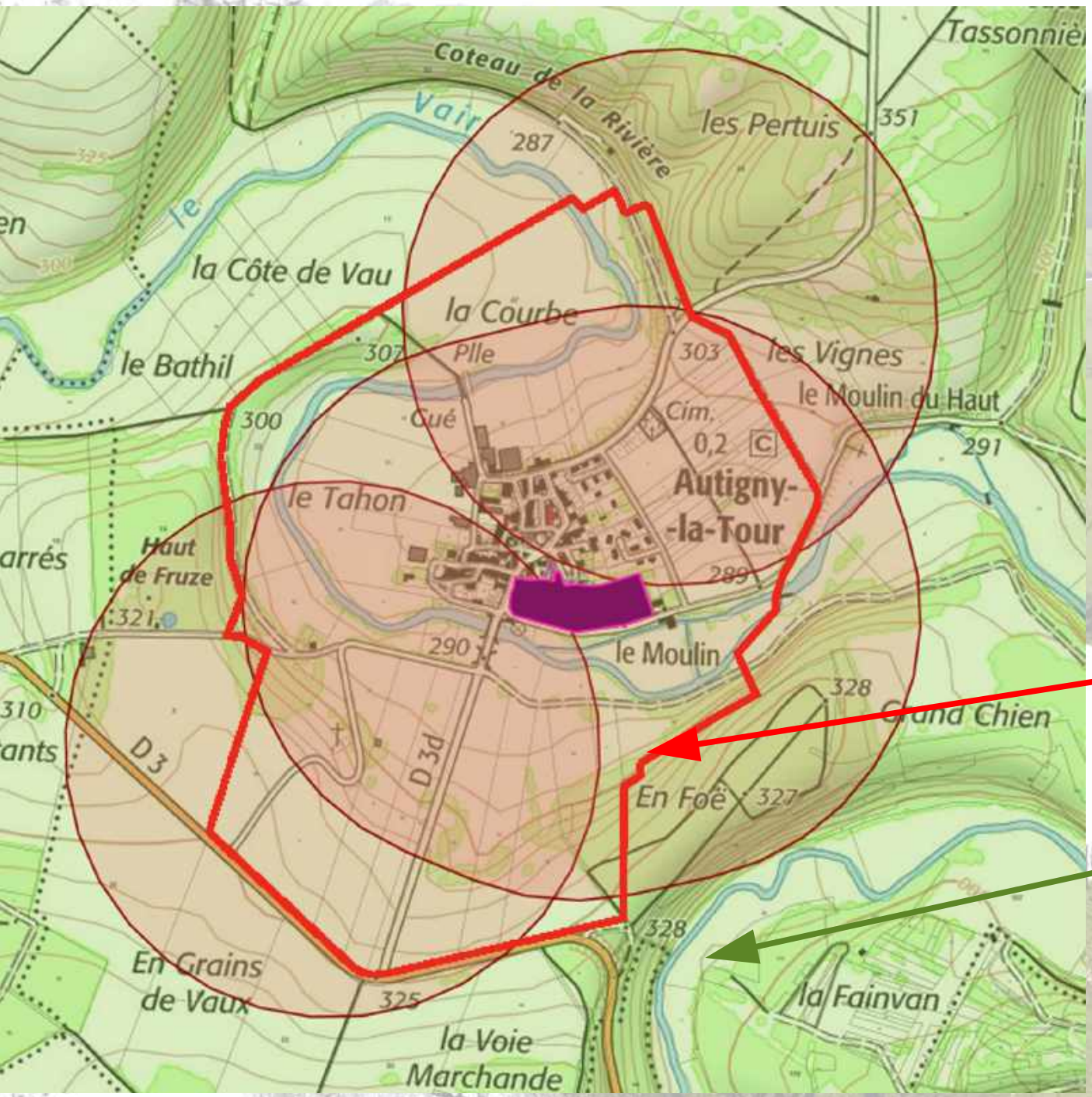

Les surfaces en données chiffrées :
Le périmètre de 500 couvre la commune sur environ 196 ha.
Le futur PDA englobera 130 ha, soit la totalité du patrimoine bâti.

Les abords de 500 mètres vont abandonner des espaces naturels et des terres agricoles.

Périmètre délimité des abords proposé

Site inscrit

Ensemble formé par les communes d'Autigny-la-Tour, de Barville, d'Harchechamp, de Soulosse-sous-Saint-Elophe par la vallée du Vair [S. INS. : 19 septembre 1985]

La proposition de PDA sur la commune d'Autigny-la-Tour

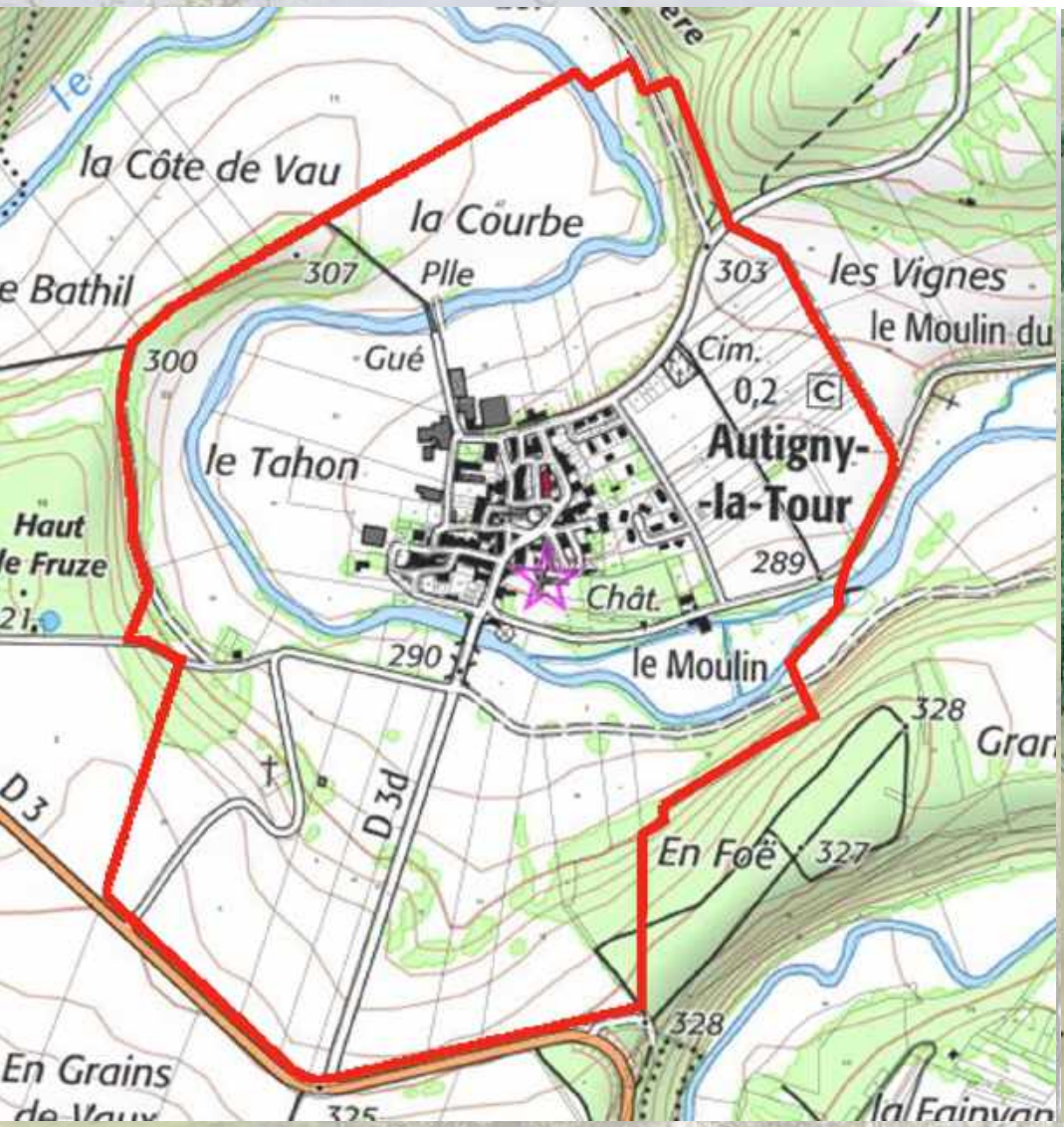

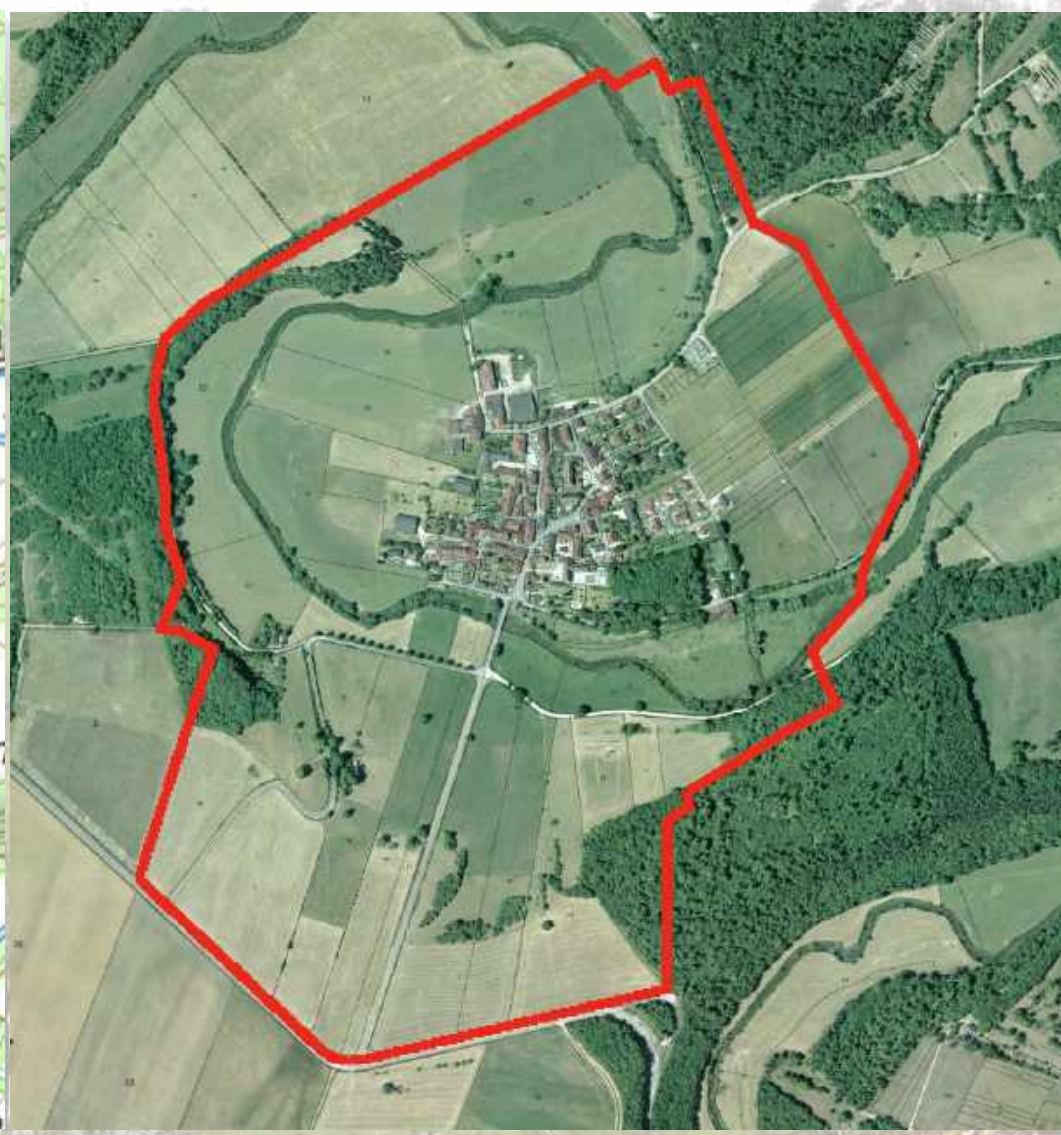

Afin de mieux appréhender le périmètre délimité des abords, le tracé a été produit sur le Scan25 et sur l'OrthoPhoto de l'IGN.

République française
Département des Vosges
Arrondissement : NEUFCHÂTEAU

COMMUNE D' AUTIGNY LA TOUR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUTIGNY LA TOUR

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Date de la convocation: 14/09/2020

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Mme Dominique HUMBERT, Maire

Présents : Dominique HUMBERT, André SIMONET, Joëlle ANDRE, Sébastien CEVALTE, Aurélie CLAUDE, Jean-Claude DURAND, Michel Jean THOMAS, Jean HUMBERT, Benoît AUBERTIN, Marie-Luce THIBOUT

Représentés :

Excusés : Alexis FLOHR

Absents :

Secrétaire de séance : Joëlle ANDRE

DE_2020_036 - Objet : Avis sur le projet de Périmètre Délimités des Abords (PDA)

Chaque édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques déploie autour de lui un rayon de protection automatique de 500 mètres.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le préfet doit saisir l'Architecte des Bâtiments de France.
En fonction de la nature de l'édifice inscrit ou classé monument historique et de son environnement, un périmètre de protection adapté, appelé « périmètre délimité des abords » (PDA), est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. La distance de 500 mètres est ainsi adaptée avec l'accord de la commune. Ce périmètre est créé par l'autorité administrative après enquête publique.

A Autigny la Tour, trois édifices sont classés au titre des monuments historiques :
- le château et son parc
- la croix du XVIème siècle sur le chemin d'Autigny à Martigny
- la croix dite "Croix Vernaie" sur le chemin d'Autigny à Fruze.

La commune est également située en site inscrit pour la vallée du Vair par l'ensemble formé par les communes d'Autigny la Tour, Barville, Harchéchamp et Soulosse sous Saint Elophe.

Madame le maire présente au conseil municipal la proposition de modification du périmètre des monuments historiques.

Préfecture des Vosges
Date de réception de l'AR: 01/10/2020
088-218800191-20200923-DE_2020_036-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition du périmètre délimité des abords (PDA), joint en annexe, proposé par monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi fait et délibéré,

Le Maire,

Mme Dominique HUMBERT

MAIRIE D'AUTIGNY-LA-TOUR (Vosges)

Préfecture des Vosges
Date de réception de l'AR: 01/10/2020
088-218800191-20200923-DE_2020_036-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS
Procédure de création ou de modification
<u>via procédure document d'urbanisme</u>
(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)

↓

En cas de projet d'élaboration, révision ou modification d'un PLU, document en tenant lieu ou d'une carte communale : le préfet saisit l'ABF *(art. R.621-93)*

↓

Proposition par l'ABF d'un projet de PDA *(art. L.621-31)*

↓

"Porter à connaissance" par le préfet *(art. R.132-2 C.urba.)*

↓

Etude sur site, évaluation des enjeux urbains paysagers et patrimoniaux et préparation des justifications

↓

Arrêt du projet de document d'urbanisme
Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet de PDA, après avoir consulté, le cas échéant, les communes concernées *(art. R.621-93)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Avis favorable
(délibération)

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Avis défavorable
(délibération)

↓

Abandon
ou modification
du projet

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique organisée par le préfet incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Consultation pour accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme par le préfet sur le projet de PDA.

En cas de modification du projet de PDA pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ou en cas d'absence de consultation avant l'enquête publique : consultation des communes concernées par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

En cas de modification du projet de PDA suite à l'enquête publique : consultation de l'ABF par le préfet.
(art. R.621-93)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

Désaccord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

PDA ≤ 500 mètres

Avis de la CRPA *(art. L.621-31)*

PDA > 500 mètres

Avis de la CNPA *(art. L.621-31)*

Création du PDA (arrêté du préfet de région) *(art. R.621-94)*

Création du PDA (décret en Conseil d'État) *(art. L.621-31)*

Mesures de publicité *(art. R.621-95) :*

- **notification de la décision par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme**
- **affichage 1 mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, ou en mairie**
- **mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département**
- **publication au RAA ou au JORF**

Annexion du PDA au document d'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(art. R.621-95)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Concernant l'enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA, elle est organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et elle inclut la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur.

Il est aussi rappelé que dans le cadre de la procédure liée aux enquêtes publiques, une unique mesure de publicité mentionnant l'ensemble des périmètres délimités des abords (PDA) concernés sera nécessaire à l'échelle de toute l'intercommunalité.

Il conviendra par contre de bien détailler l'ensemble des périmètres concernés dans le texte de l'annonce.

Concernant la gestion des autorisations d'urbanisme :

- à l'intérieur du périmètre des PDA, la notion de co-visibilité avec le monument disparaît et les avis rendus par l'architecte des bâtiments de France sont

donc tous systématiquement conformes

Les avis de Messieurs les maires étant alors systématiquement liés à celui de l'ABF, sans possibilité d'y surseoir.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Création du site classé des vallées de la Meuse et du Vair

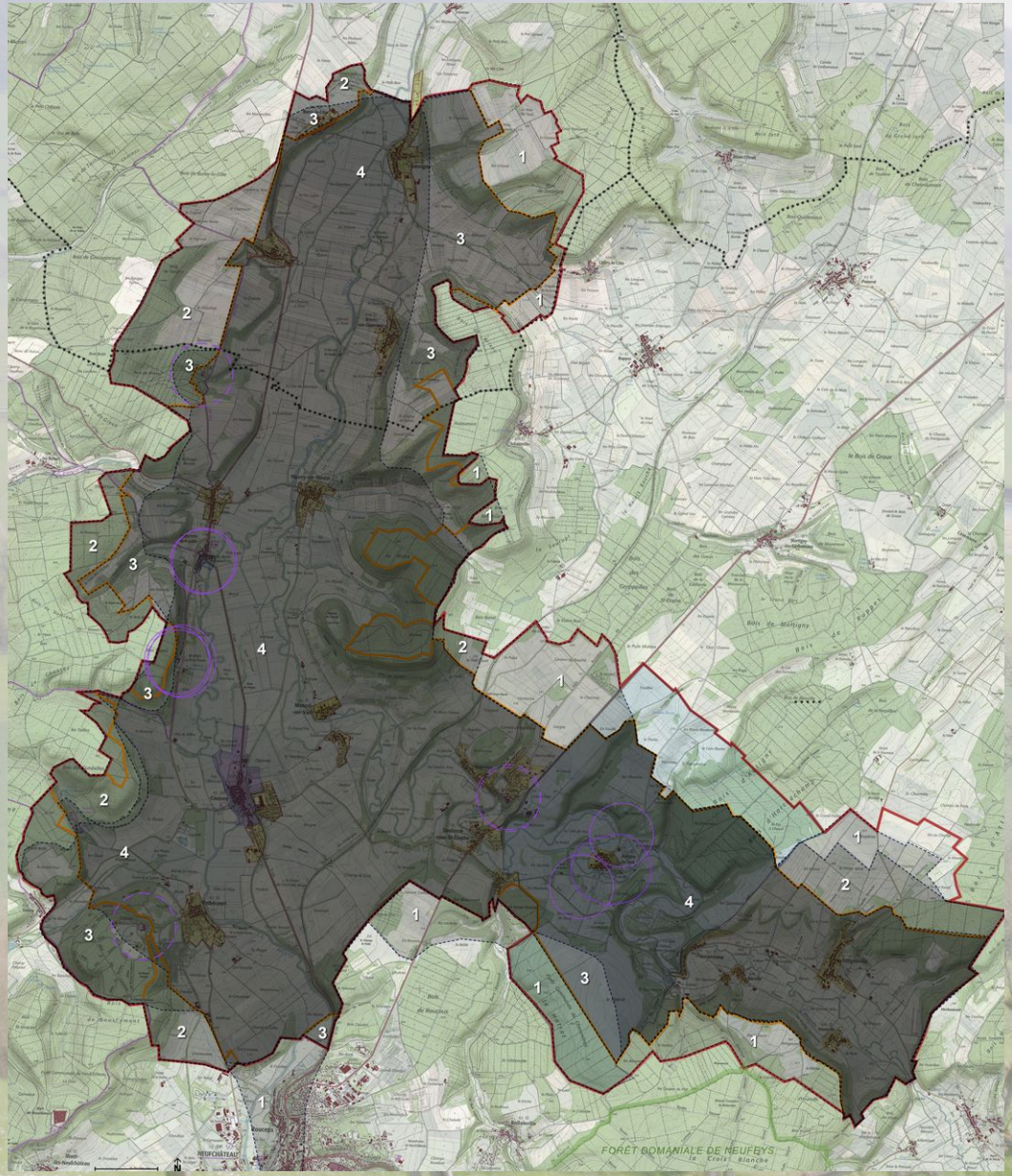

La procédure d'élaboration des Périmètres délimités des abords vient en complément de la création du site classé, dont l'objectif est l'accompagnement pour la protection et la valorisation des centres urbains au sein de cet espace paysager à protéger.

Ci-contre projet non définitif de périmètre de site classé des vallées de la Meuse et du Vair

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

BARVILLE

Croix du XVIème siècle (près du lavoir) datée 1581

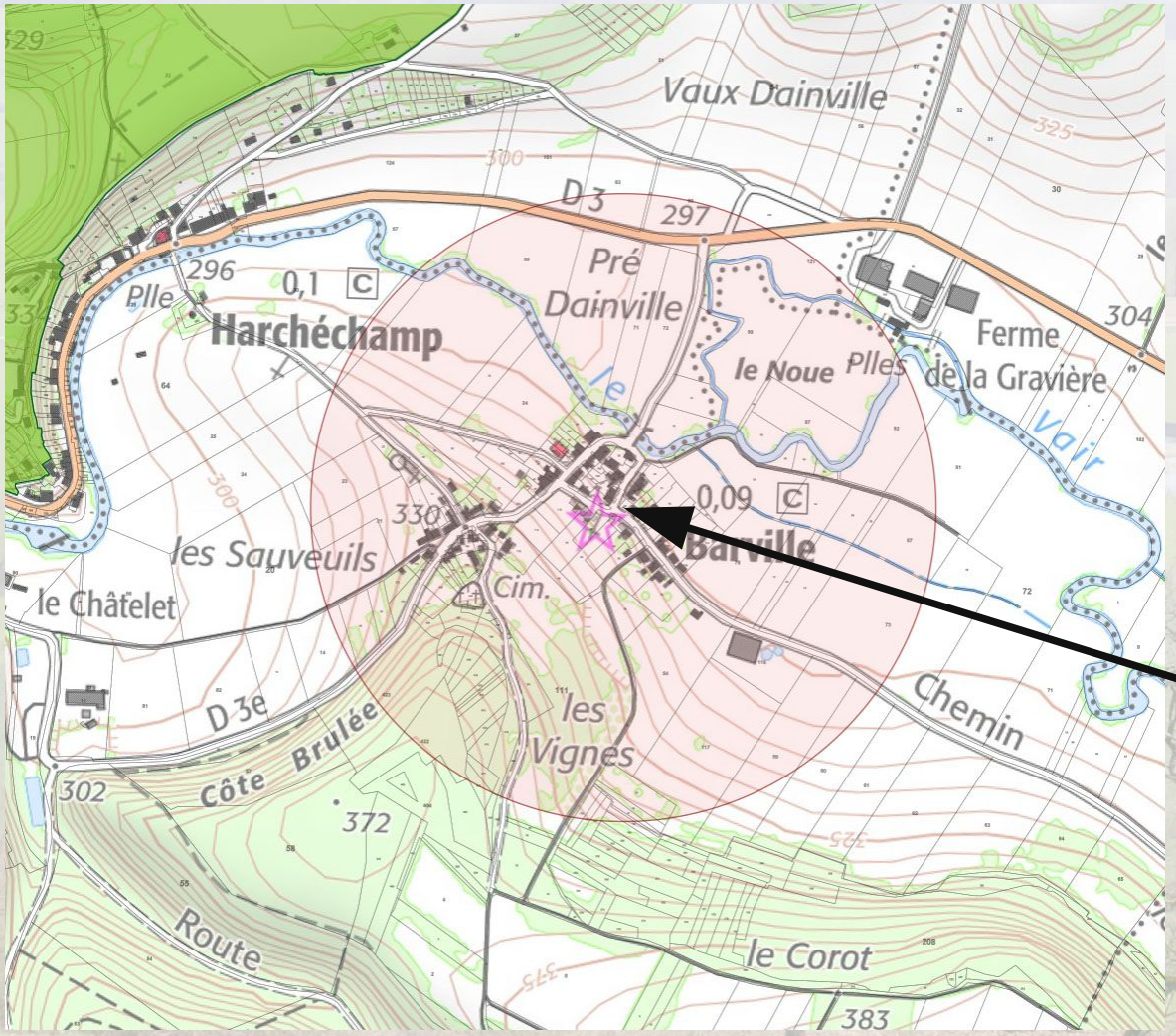

Croix du XVIème siècle
(près du lavoir) datée 1581 [CL. MH. : 14 juin 1909]

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

BARVILLE

Croix du XVIème siècle (près du lavoir) datée 1581

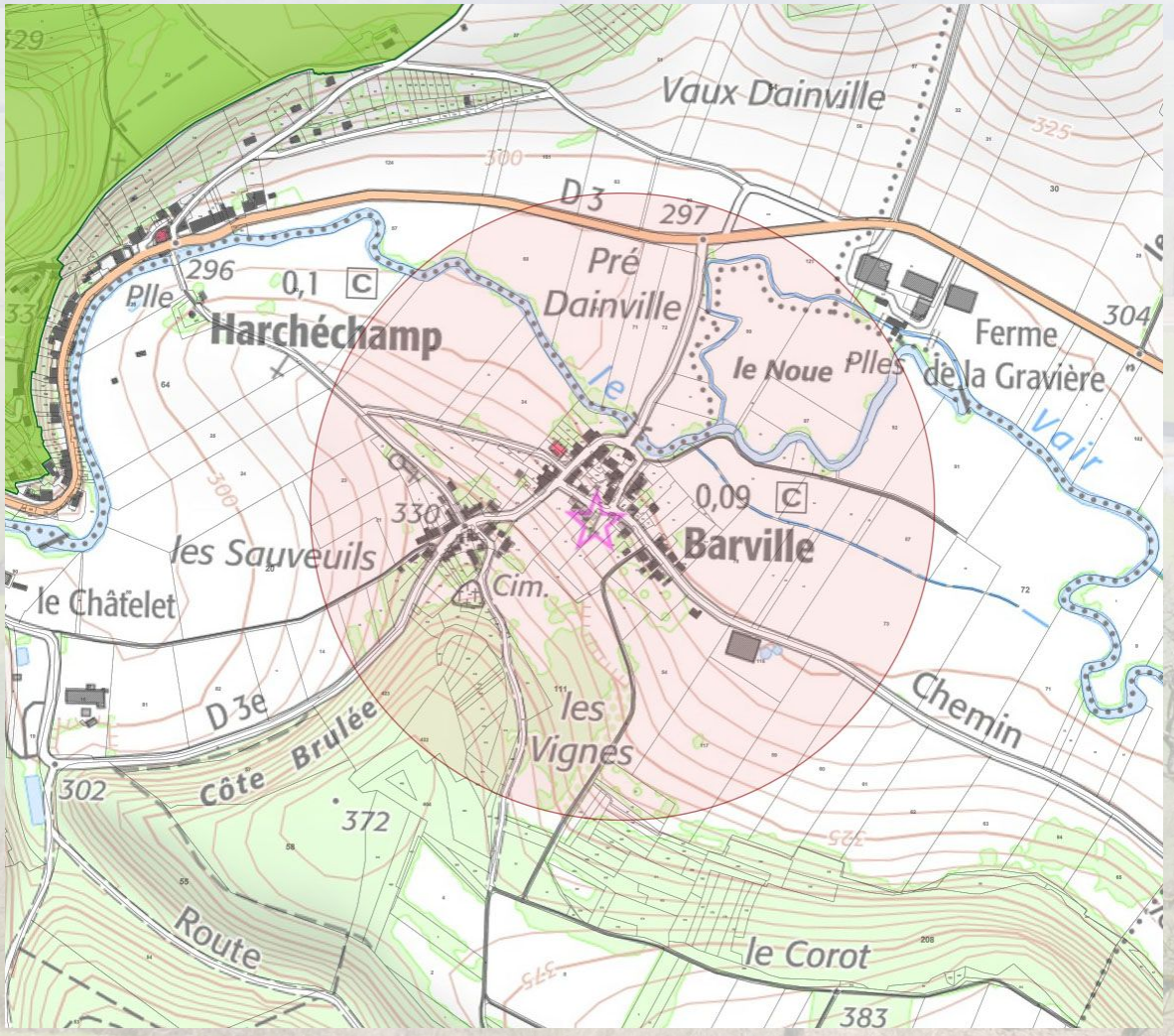

Croix du XVIème siècle
(près du lavoir) datée 1581 [CL. MH. : 14 juin 1909]

Réalisée par la famille de cartographes Cassini entre 1756 et 1815, la Carte générale de la France est la première carte générale et particulière du royaume de France.
Composée de 180 feuilles accolées, elle donne une vision d'ensemble du royaume dans ses frontières de l'époque, ce qui explique l'absence de Nice, de la Savoie et de la Corse, mais la présence de villes aujourd'hui belges, luxembourgeoises ou allemandes.

Une croix est représentée sur la carte de Cassini.

L'élaboration de ces cartes s'est espacée sur plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudins, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg.

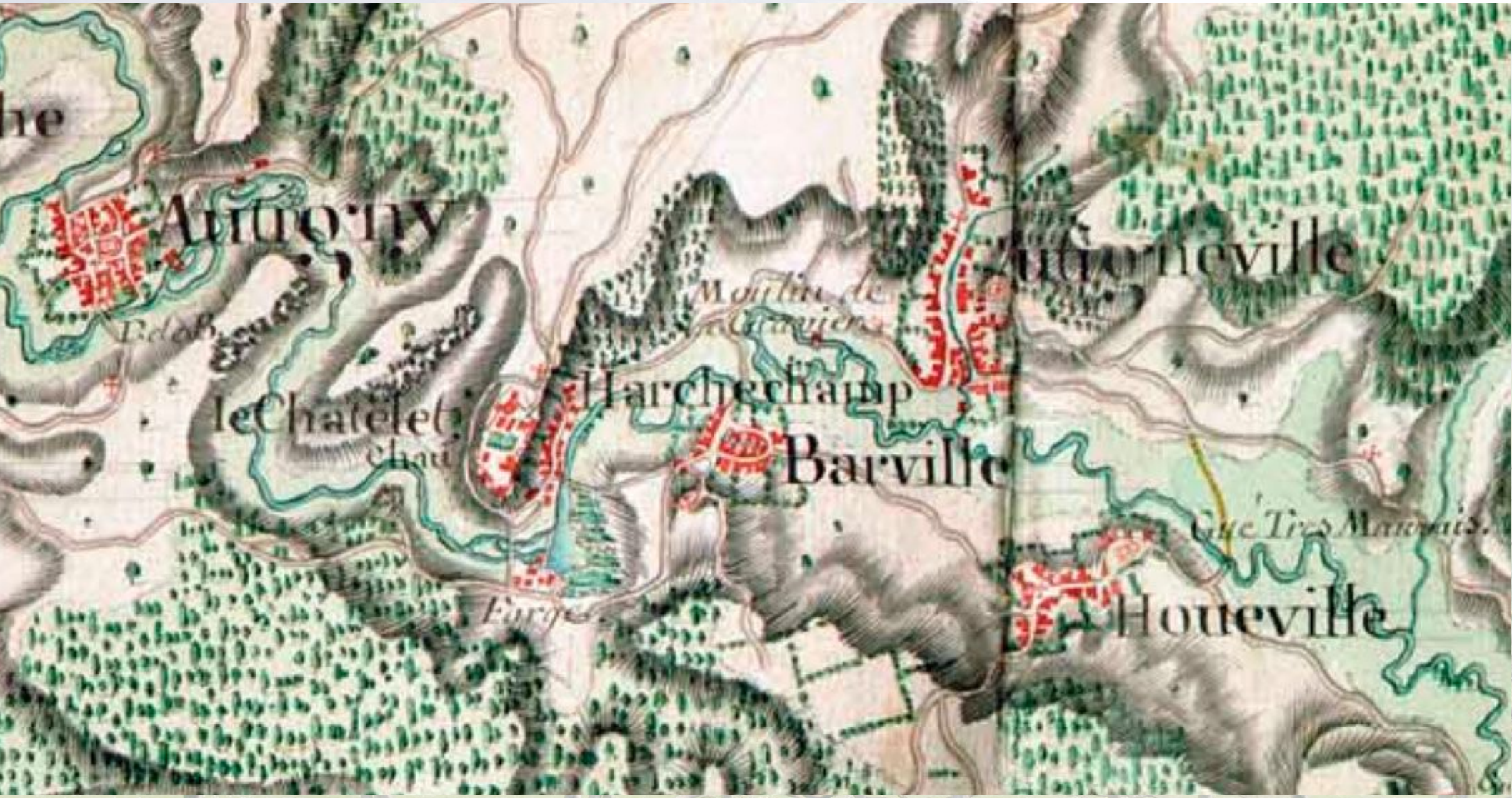

Le relevé des Naudins du XVIII ème, n'indique pas l'emplacement du calvaire à cette époque.

L'élaboration de ces cartes s'est espacée sur plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudins, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg.

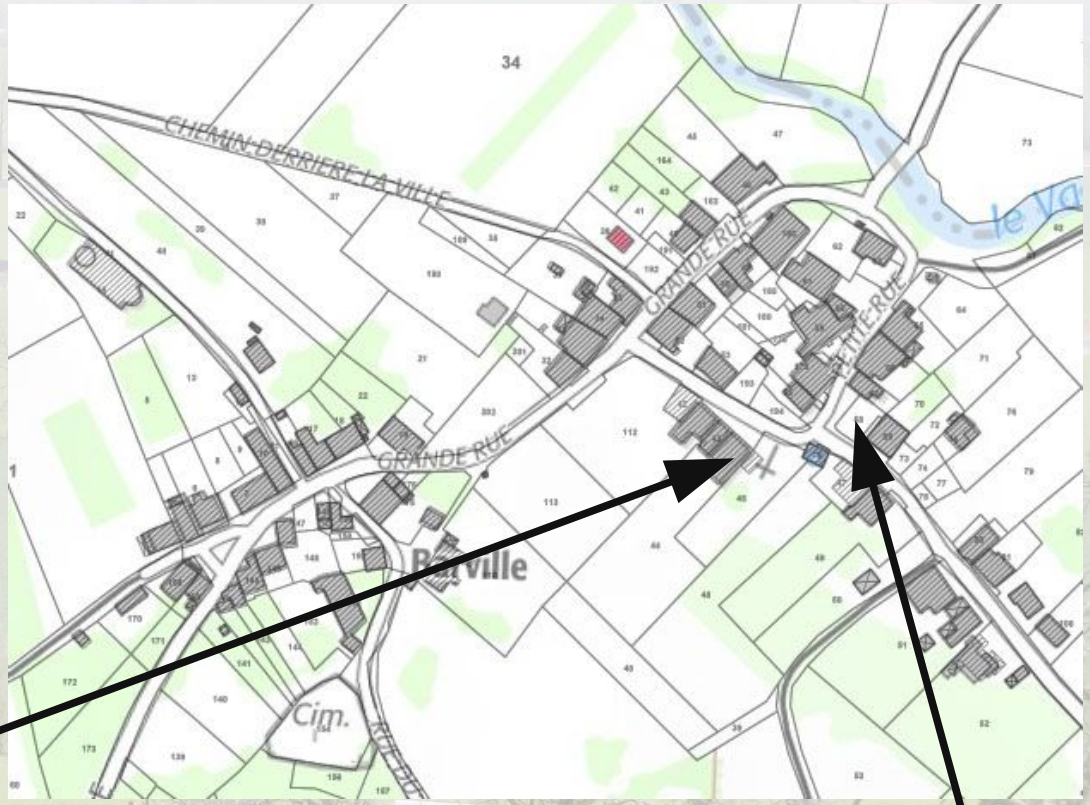

L'ancien emplacement de la croix se situe sur la carte des Naudins approximativement sur l'endroit flêché.

Le cadastre actuel situe encore la croix sur son ancien emplacement qui est aujourd'hui replacée sur la parcelle fléchée.

Relevé du cadastre Napoléonien sur la commune de Barville en 1810

Composition paysagère du territoire de la commune de Barville en 1810

Relevé du cadastre Napoléonien sur la commune de Barville en 1810

Depuis 1810, l'urbanisation du village a été très modérée. L'environnement naturel a été préservé, malgré l'arrivée de nouvelles constructions, dans des proportions modestes.

Relevé de la carte de l'État Major sur la commune de Barville

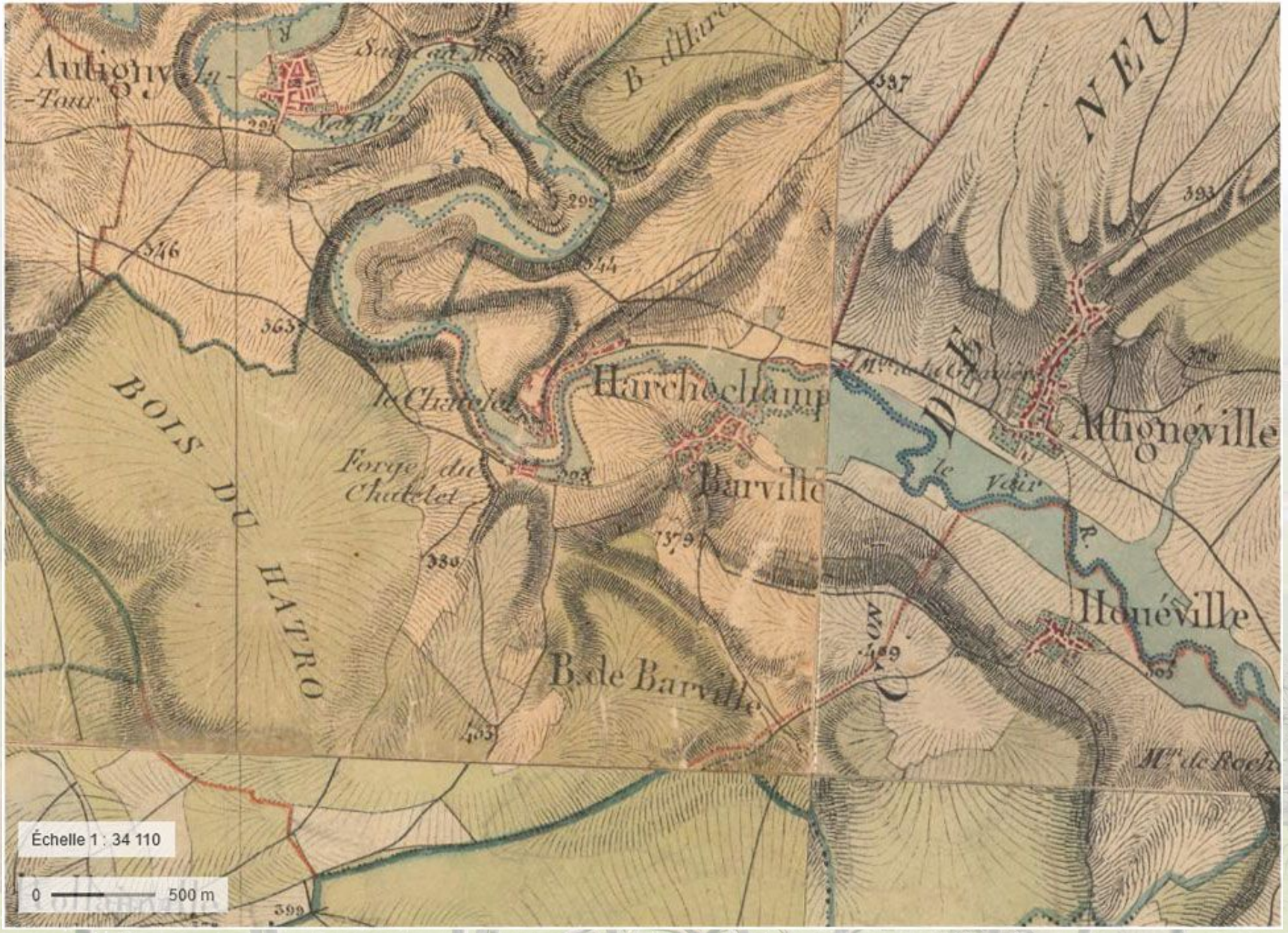

Les cartes de l'État Major couvrent une période qui va de 1820 à 1866. Elles permettent de retracées l'évolution des communes durant cette période.

Servitude actuelle sur le village de Barville

Le village est situé dans la vallée du Vair cette zone est particulièrement ouverte.

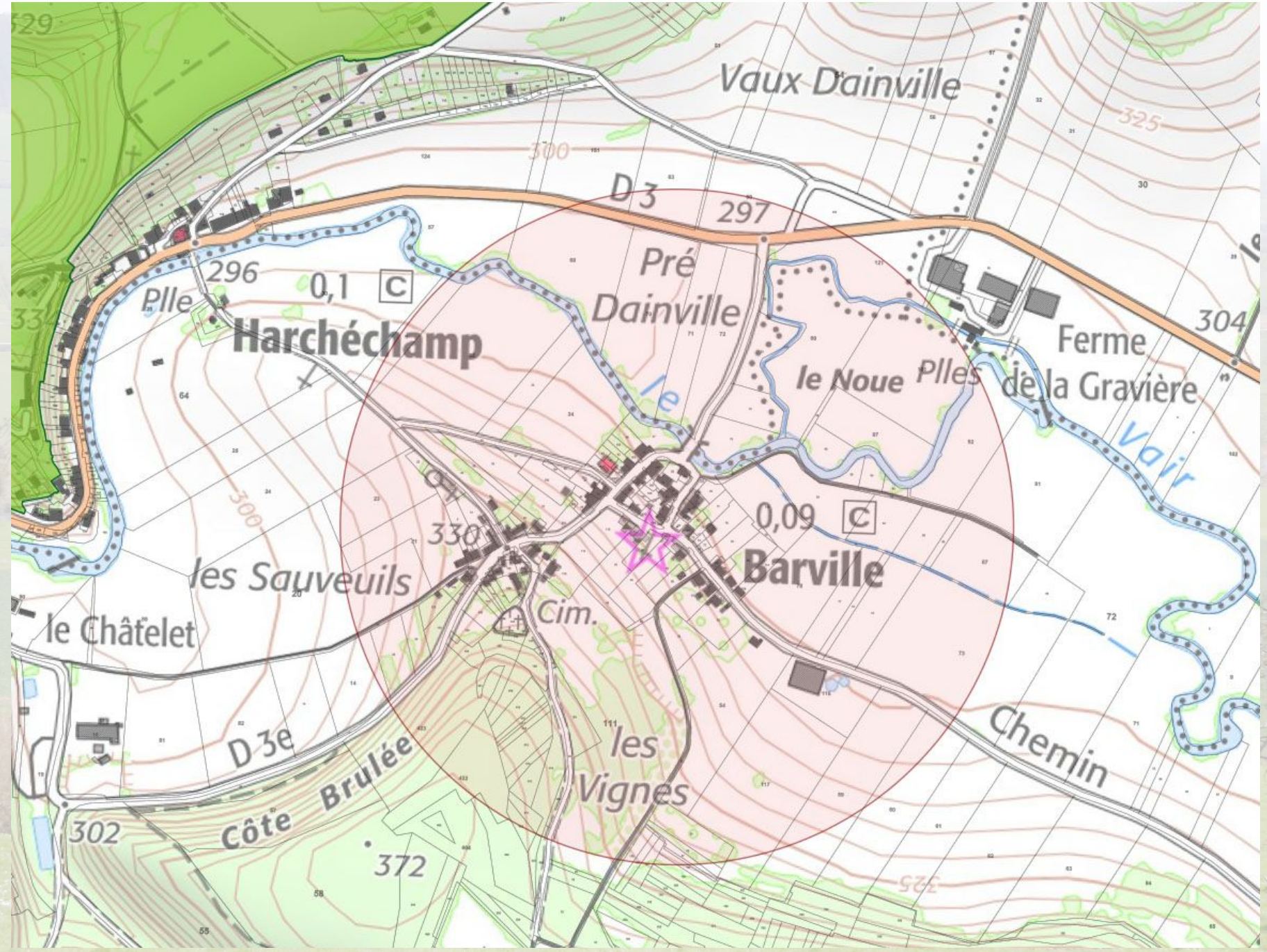

Le patrimoine non protégé sur le village de Barville

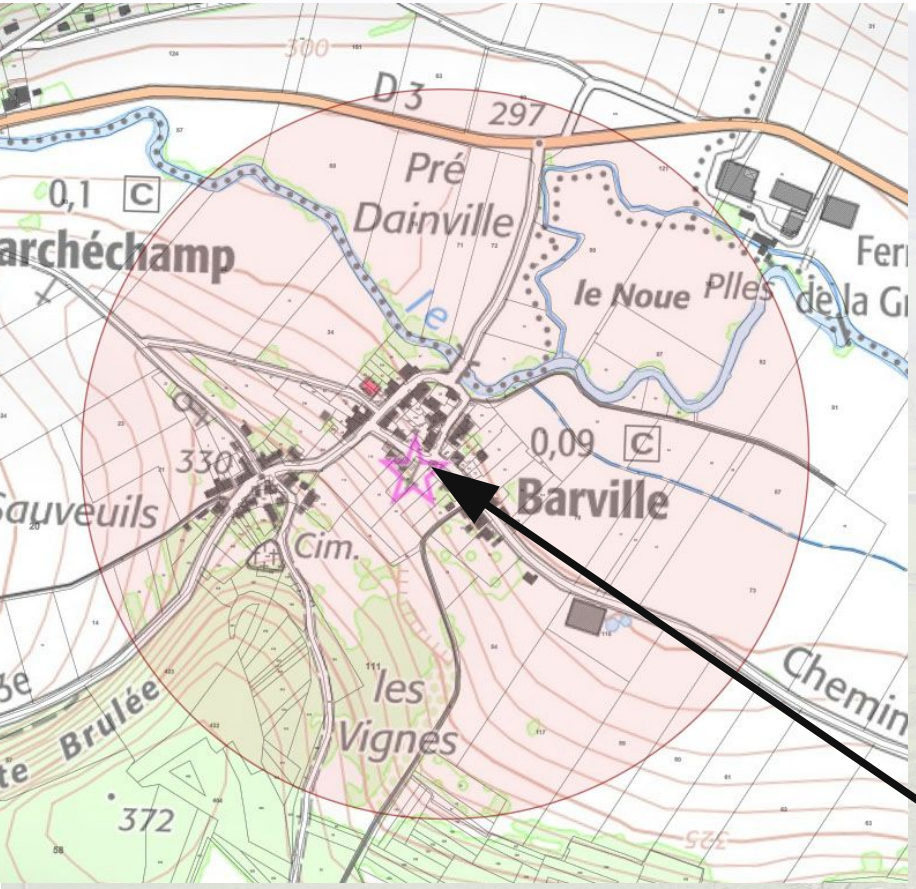

La fontaine est datée de 1827, sur sa façade, une petite niche a été rapportée datée de 1785. Avant le déplacement de la croix, celle-ci était située sur la droite du bâtiment.

Le patrimoine non protégé sur le village de Barville

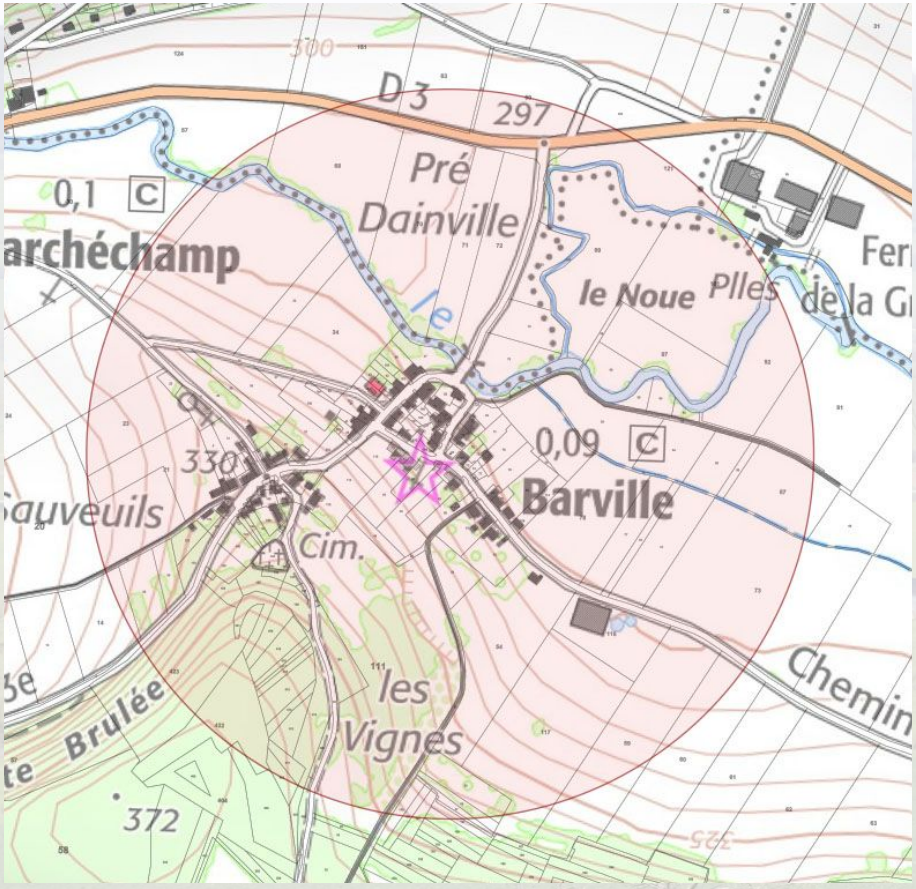

La fontaine ou lavoir dit Saint-Epvre fut construit et daté de 1827. Sur la façade principale, une petite niche a été rapportée et placée au-dessus elle est datée de 1785.

Le patrimoine non protégé sur le village de Barville

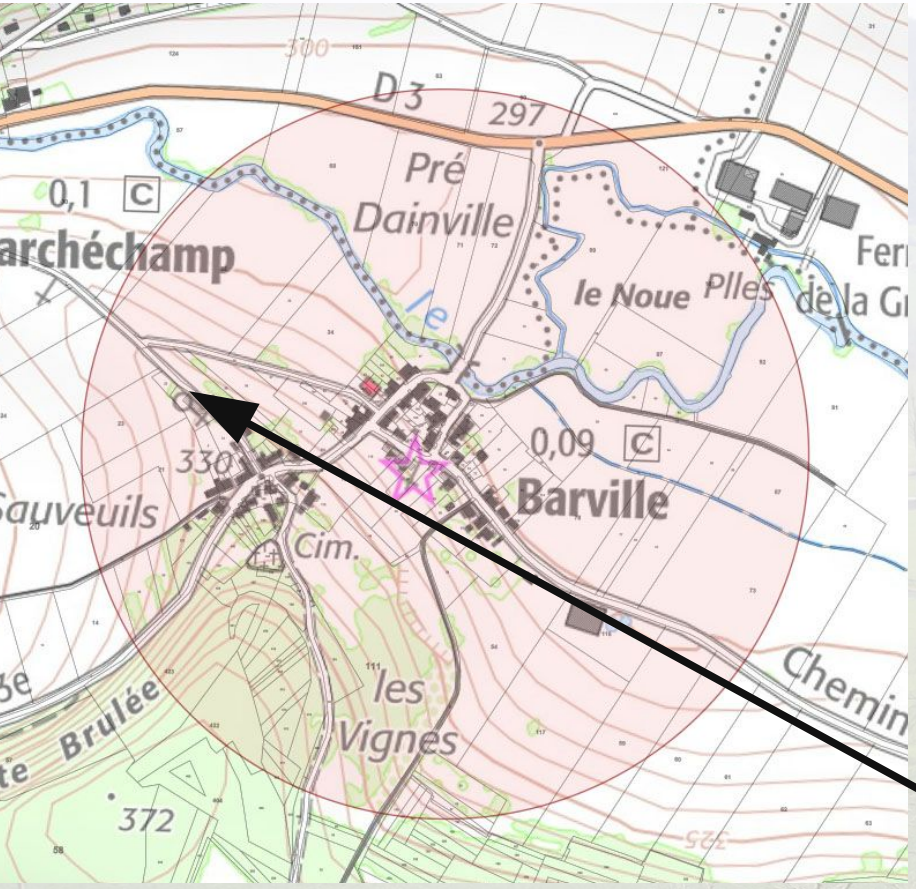

Vue paysagère depuis la départementale D3

Sur les hauteurs se dresse l'église Saint-Epvre, elle est accessible par le petit chemin vers le petit bourg vers le Sud. Cette église est partagée avec la commune d'Harchéchamp. Une passerelle facilite le passage du Vair, pour les personnnes qui désirent se rendre sur ce lieu. La commune d'Harchéchamp n'a pas d'église sur son territoire.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

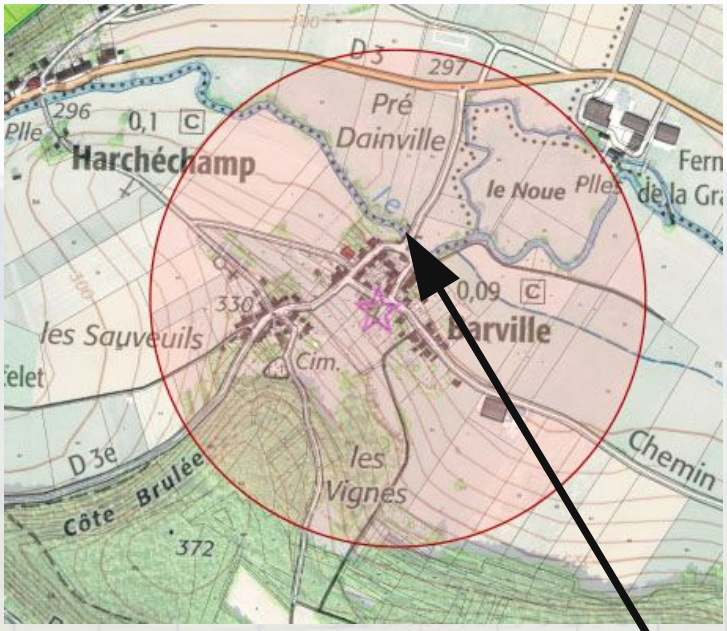

Ci-dessus D2 depuis la D3, le village est dissimulé par la végétation. Hors PDA.
La D2 nous mène jusqu'au pont (Dans le PDA.) qui traverse le Vair entrée de bourg Nord.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

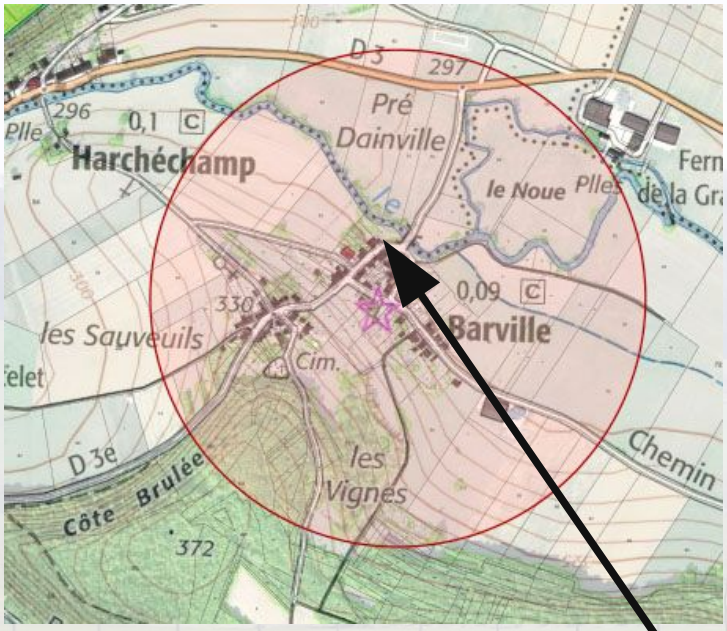

Ci-dessus sur le pont vue paysagère du Vair.
Depuis l'entrée Nord, vue urbaine aménagée au Nord Ouest depuis le pont. Dans le PDA.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

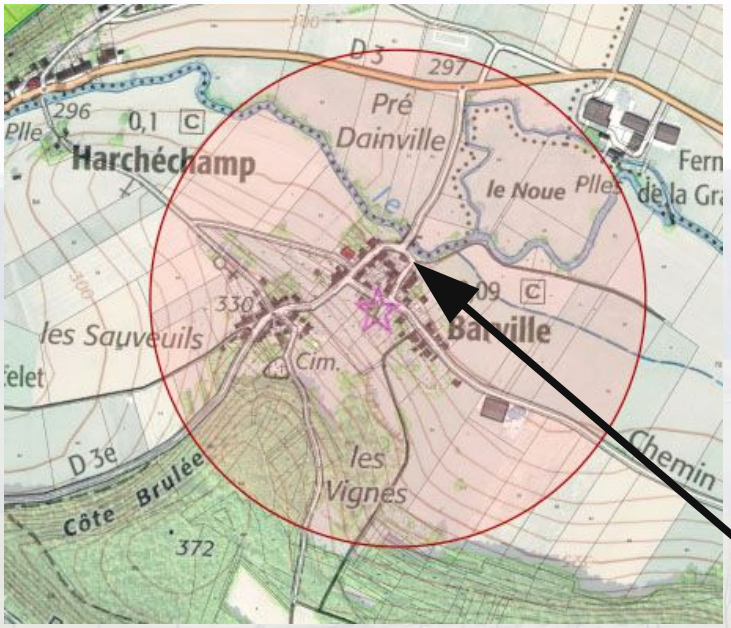

En direction Sud Est depuis le pont, le Vair s'écoule à l'ombre de haie d'arbre. Une première ferme, rue de la Petite Rue Porte Rue, fait face à la rivière. Dans le PDA.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

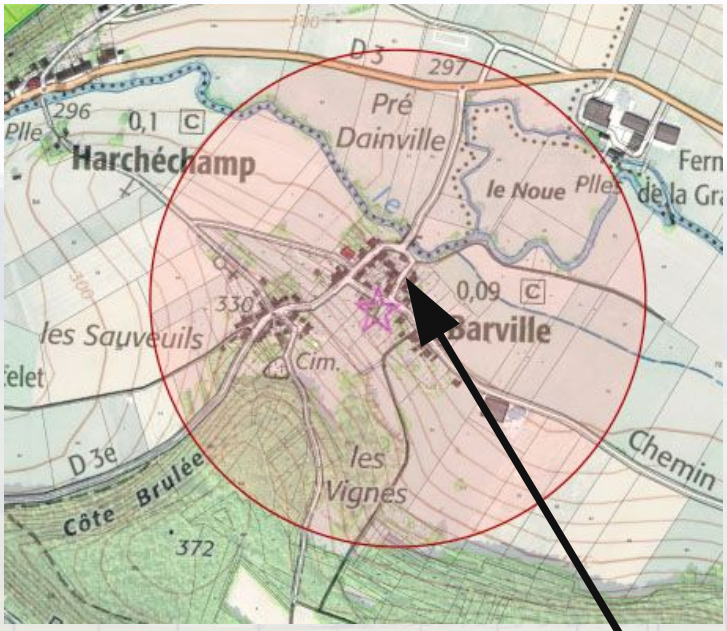

En direction Sud Est depuis le pont, une séquence de fermes rénovées qui nous accompagne vers le haut du village, par la rue de la Petite Rue Porte Rue. Dans le PDA.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

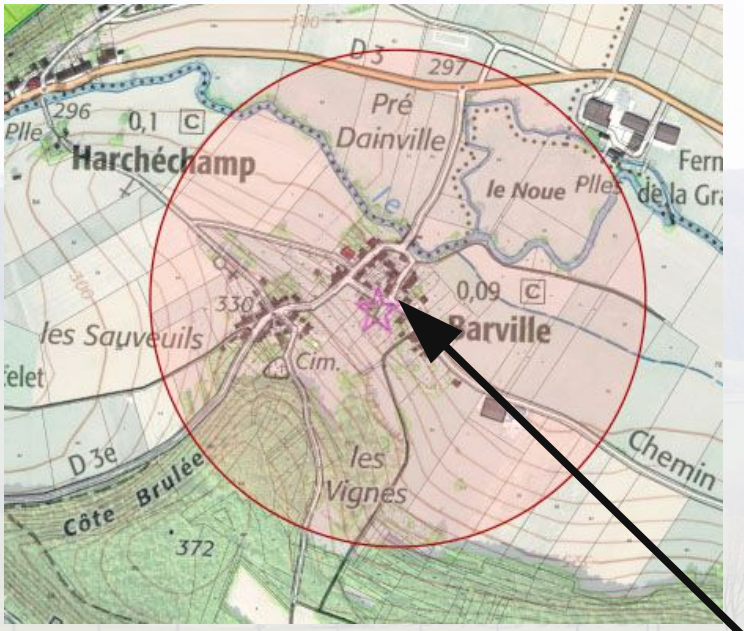

En haut de la rue de la Petite Rue Porte Rue, sur la gauche se situe le calvaire protégé, sur la droite le bâtiment de l'ancien lavoir. Dans le PDA.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

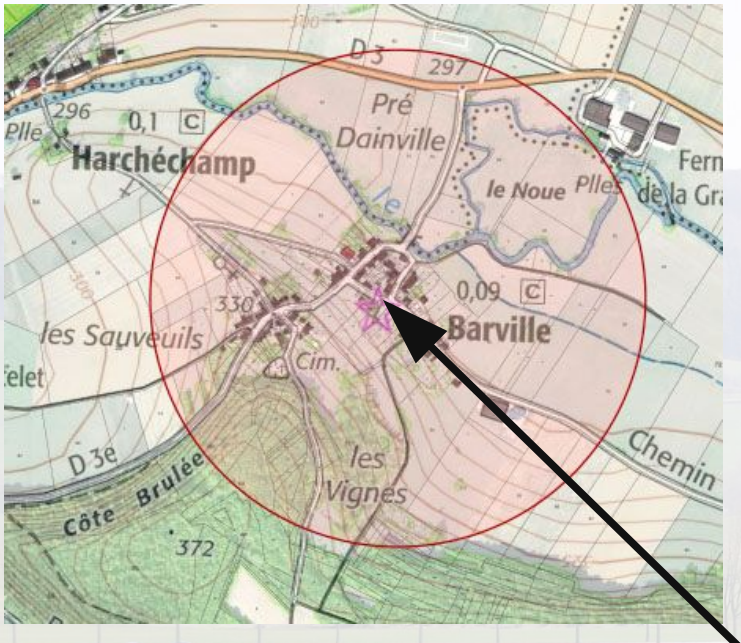

Carrefour entre la rue de la Petite Rue Porte Rue, et la route de Houéville, au niveau du calvaire monument historique et le lavoir patrimoine non protégé. Dans le PDA.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

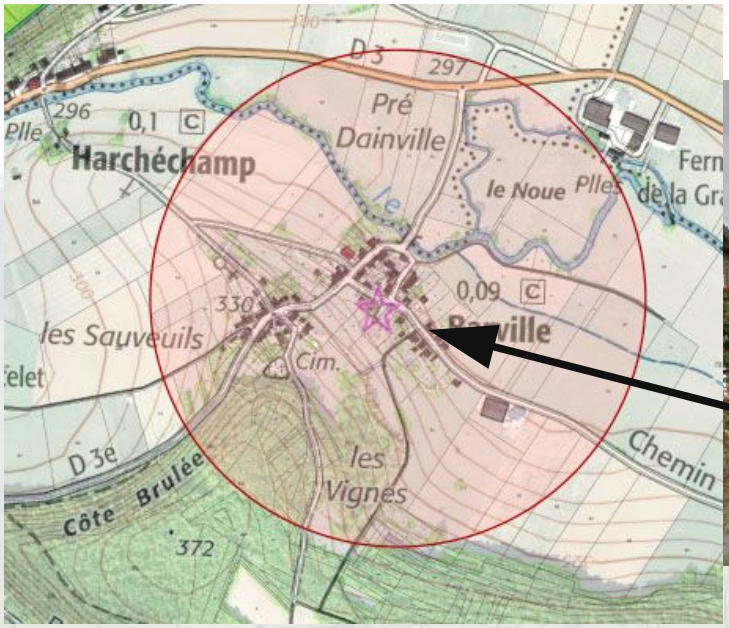

Vue paysagère et urbaine des premières constructions à l'entrée du village. Dans le PDA

Route de Houéville, ferme située à côté du calvaire, dans le centre bourg. Dans le PDA

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

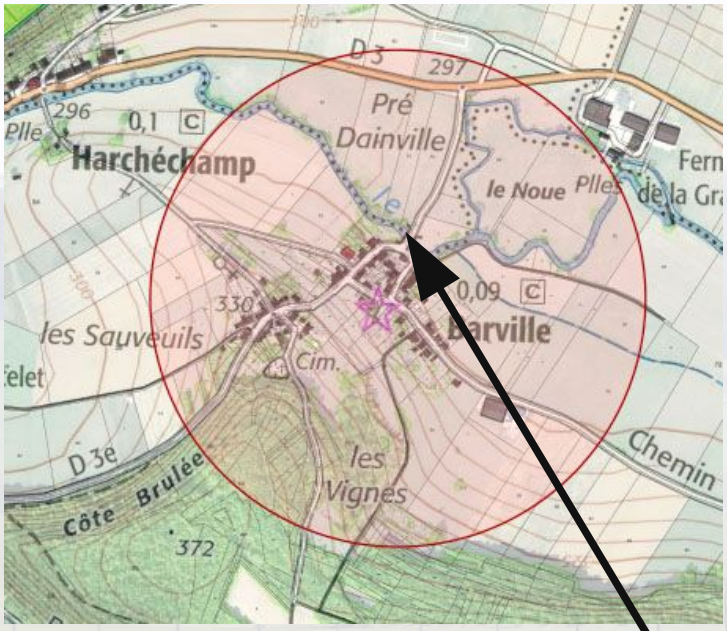

Route de Houéville, séquence urbaine, mixité de bâtiments agricoles et fermes réhabilités en habitations particulières. Dans le PDA.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

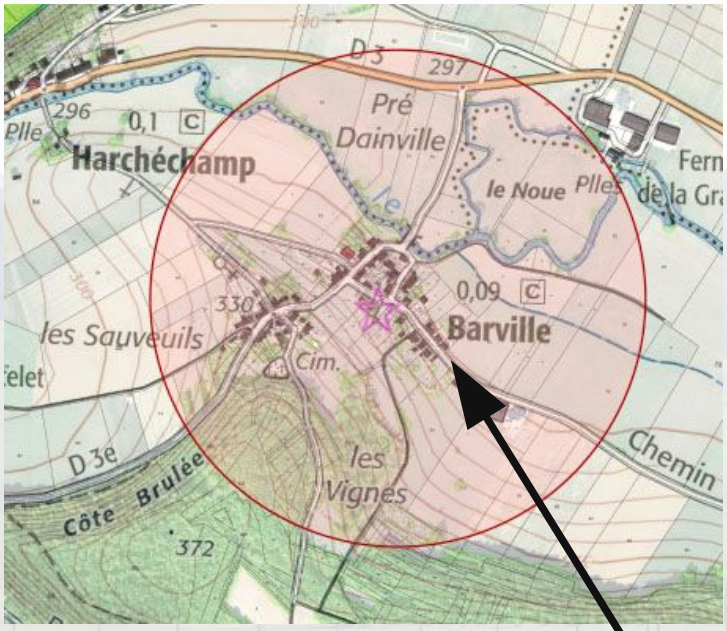

Route de Houéville, par convention, l'entrée de bourg retenue, peut-être rattachée à cet aménagement des deux bacs florales positionnés de par et d'autre de la route. La zone urbanisée débute à cette endroit ; l'ensemble des constructions sont d'anciennes fermes réhabilitées et soigneusement aménagées extérieurement.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

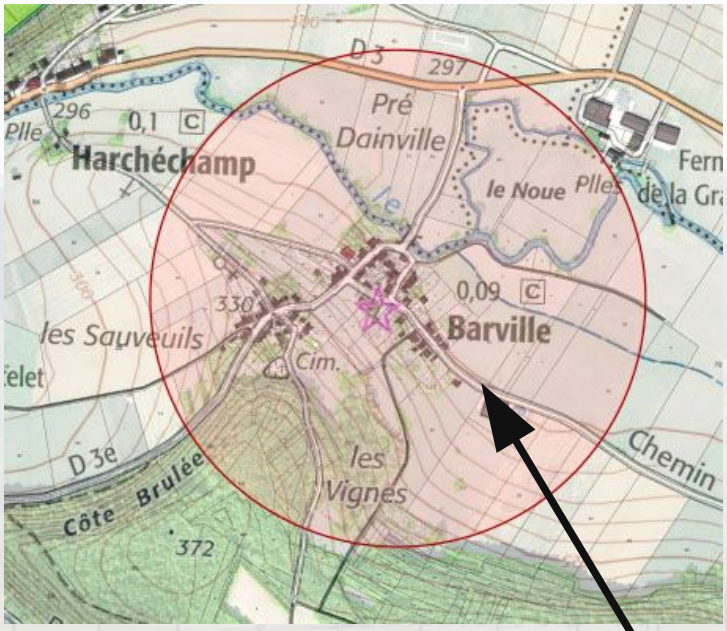

Route de Houéville, vue paysagère, secteur agricole qui n'est pas pris en compte dans le PDA. Le PDA s'arrête au niveau de la ligne orange qui symbolise sa limite.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

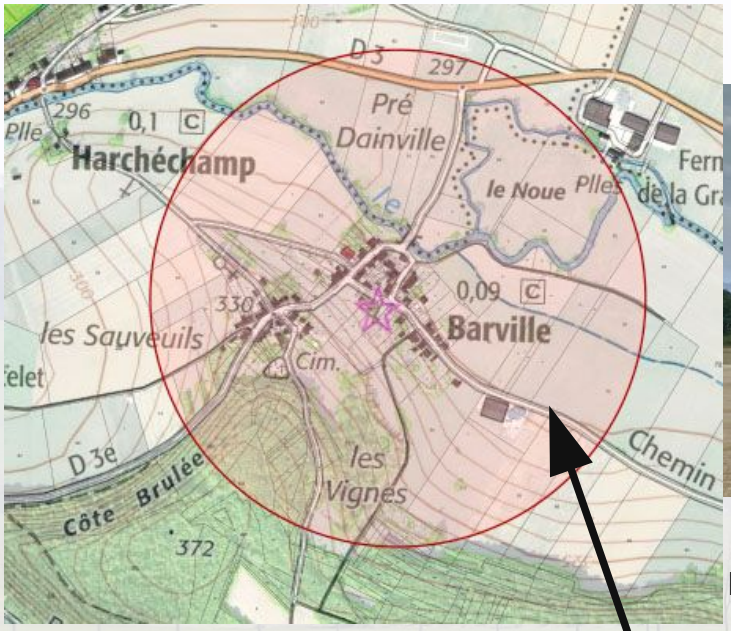

Route de Houéville, l'entrée de Bourg au Sud Est de la commune n'est pas réellement explicite.

L'ensemble des bâtiments agricoles ne sont pas intégrés dans le PDA.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

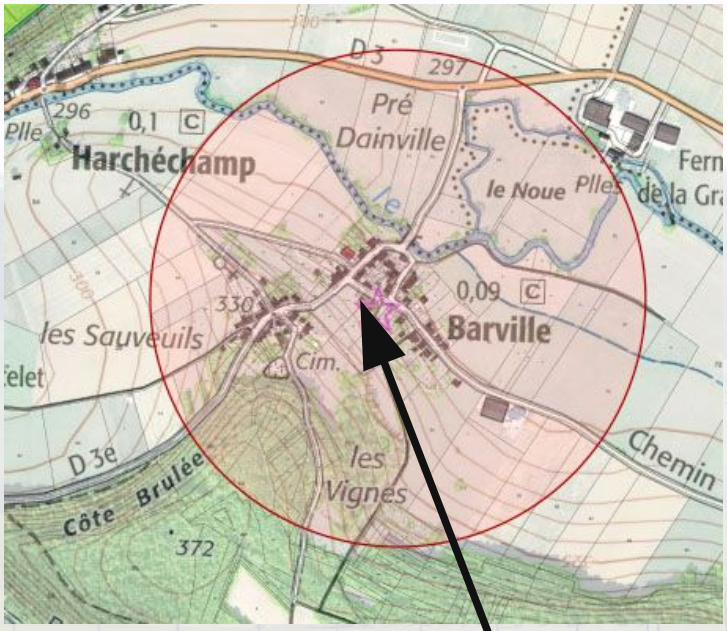

Route de Houéville, dans le prolongement du lavoir, en direction du centre bourg, un îlot de fermes rénovées situées à proximité de l'ancien emplacement du calvaire.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

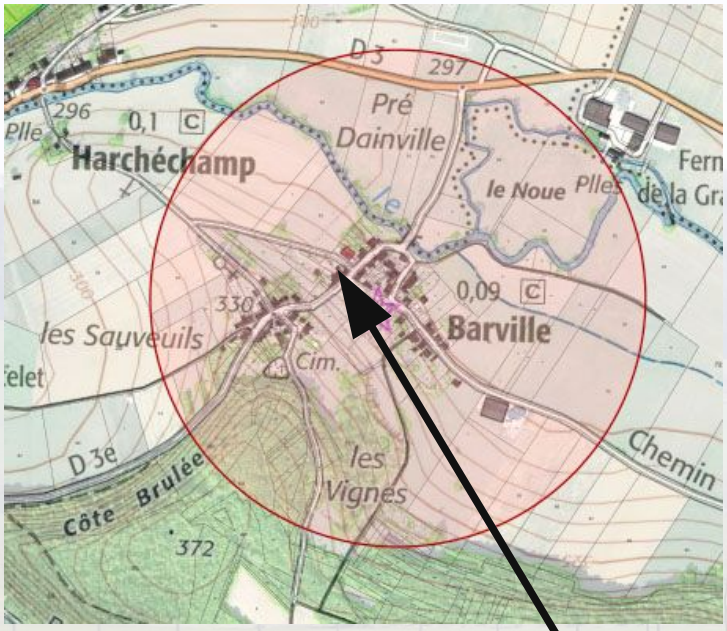

Carrefour entre la route de Houéville et la rue de la Grande Rue. Séquence urbaine, qui mène au bourg haut.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

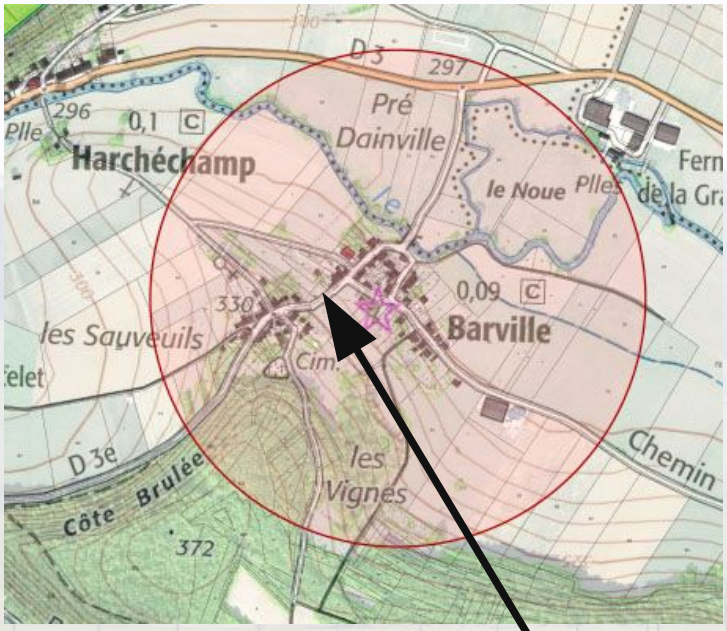

Vue urbaine du bourg bas depuis la rue Grande Rue.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

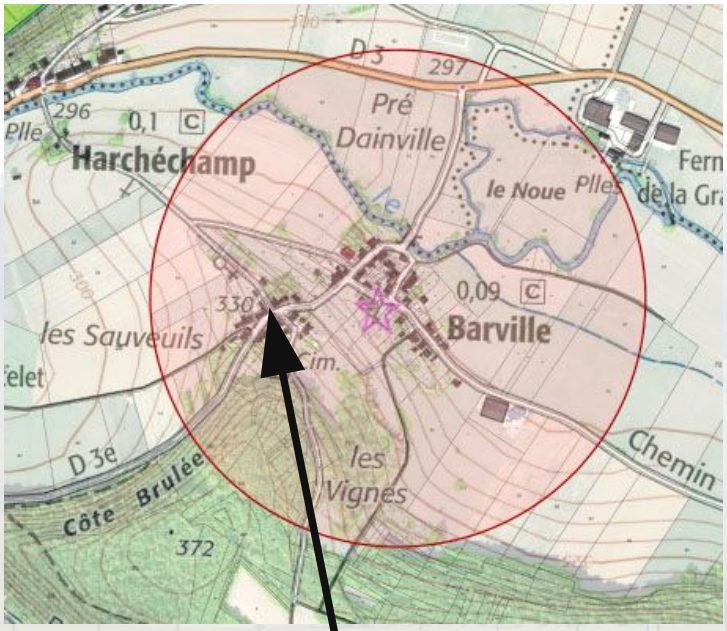

Le bourg haut, carrefour entre la rue de Grande Rue (D3E) et la rue de l'église, dans le PDA.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

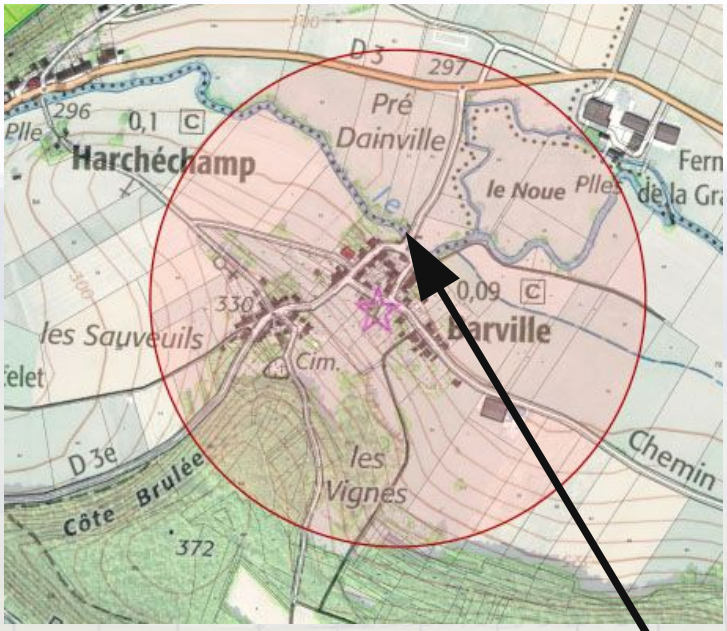

Rue de la Grande Rue, entrée du bourg haut.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

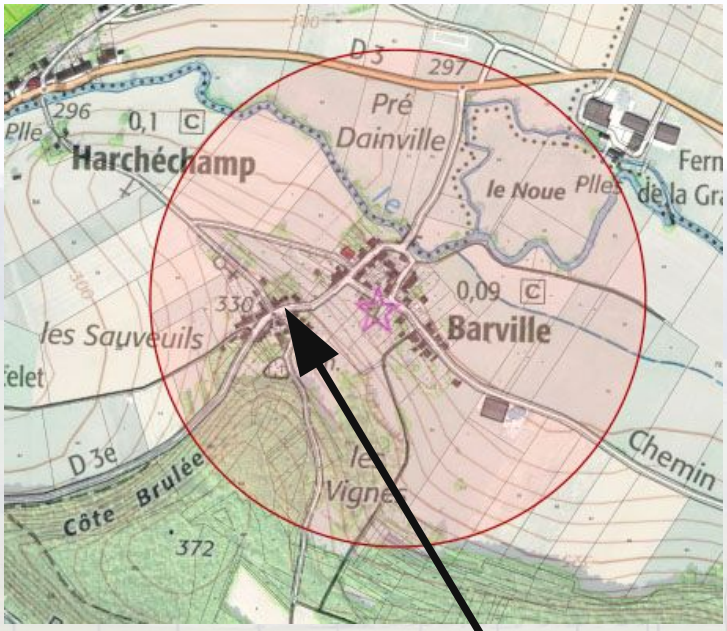

Rue Grande Rue, au bourg haut, séquence de fermes.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

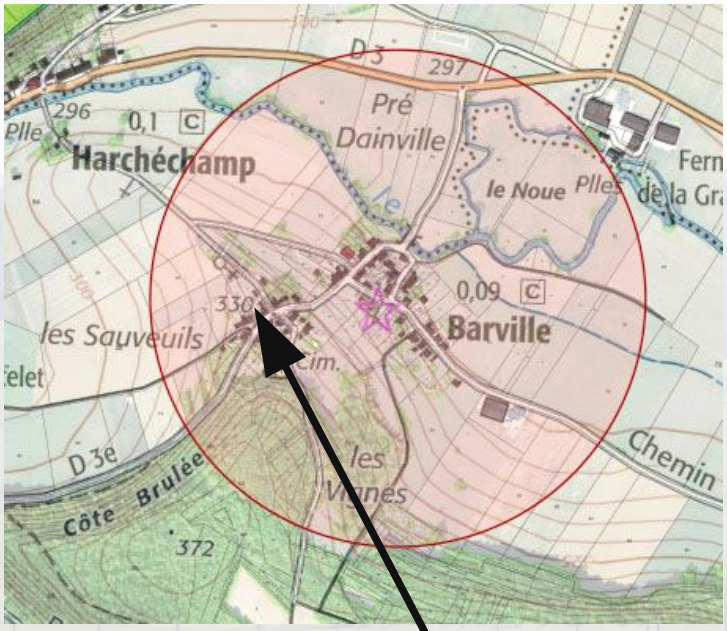

Bourg haut, place des Acacias, séquence urbaine de fermes. Dans le PDA.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

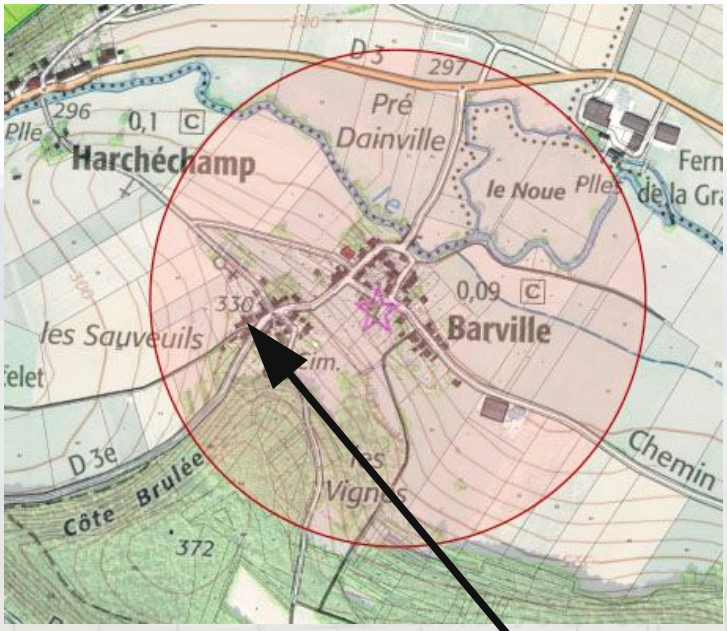

Bourg haut, place des Acacias

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

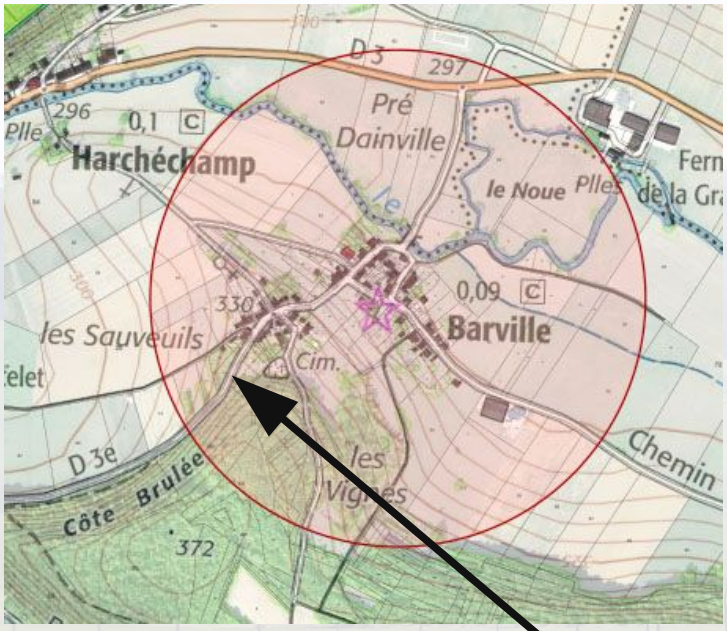

Entrée de bourg par D3E qui mène sur la place des Acacias, le trait orange symbolise la limite du PDA suivant le parcellaire.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

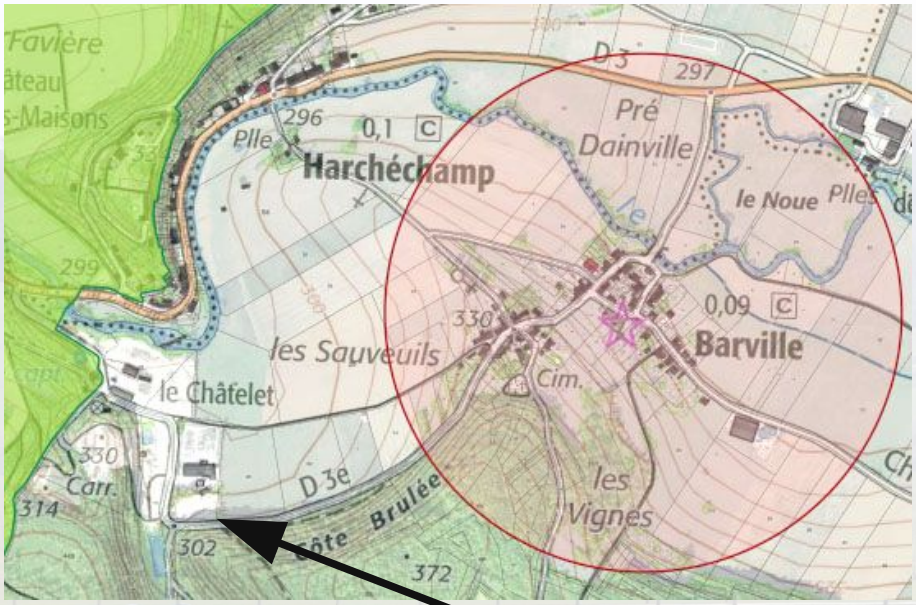

Vue paysagère depuis la D3E, hors PDA, la petite église Saint-Epvre se distingue dans le paysage.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

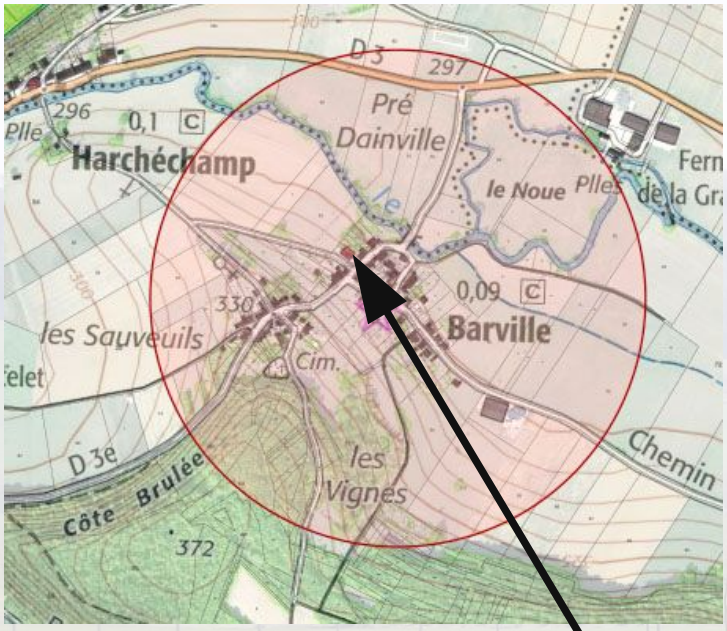

Perspective depuis la Grande Rue en direction du Vair vers le pont qui le franchit, séquence urbaine dans le PDA.

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

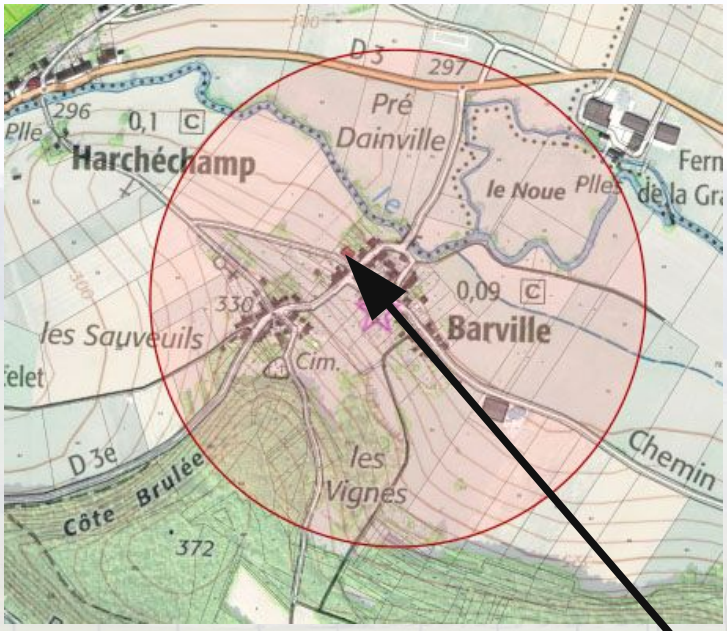

Route qui se dirige vers l'église Saint-Epvre. Séquence de bâtiments agricoles en mixité avec le bâti rénové à usage d'habitation.En PDA

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

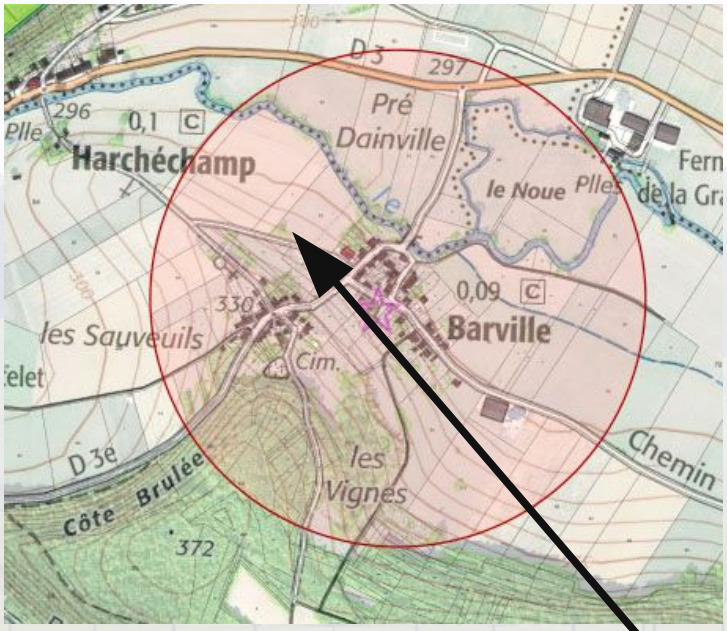

A quelques centaines de mètres de la Mairie, l'église Saint-Epvre se découvre dans un écrin de verdure et de prairies, entourée de quelques arbres. Arrivé sur la rue de l'église la haie arbres laisse apparaître une partie de la façade occidentale Hors PDA

Etude paysagère et urbaine commune de Barville

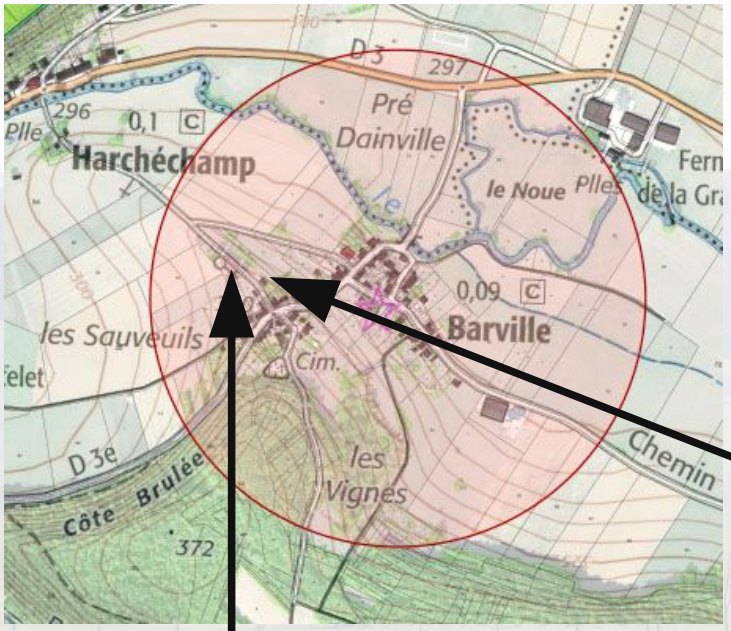

Vue paysagère au chevet de l'église. En suivant la rue de l'Église vers le bourg, quelques fermes anciennes viennent se glisser dans cet environnement paysager naturel et urbain. La boucle de la rue de l'église nous ramène vers la Grande Rue.

Etude paysagère village de Barville

Etat récapitulatif

Le village est situé dans la vallée du Vair cette zone est particulièrement ouverte.

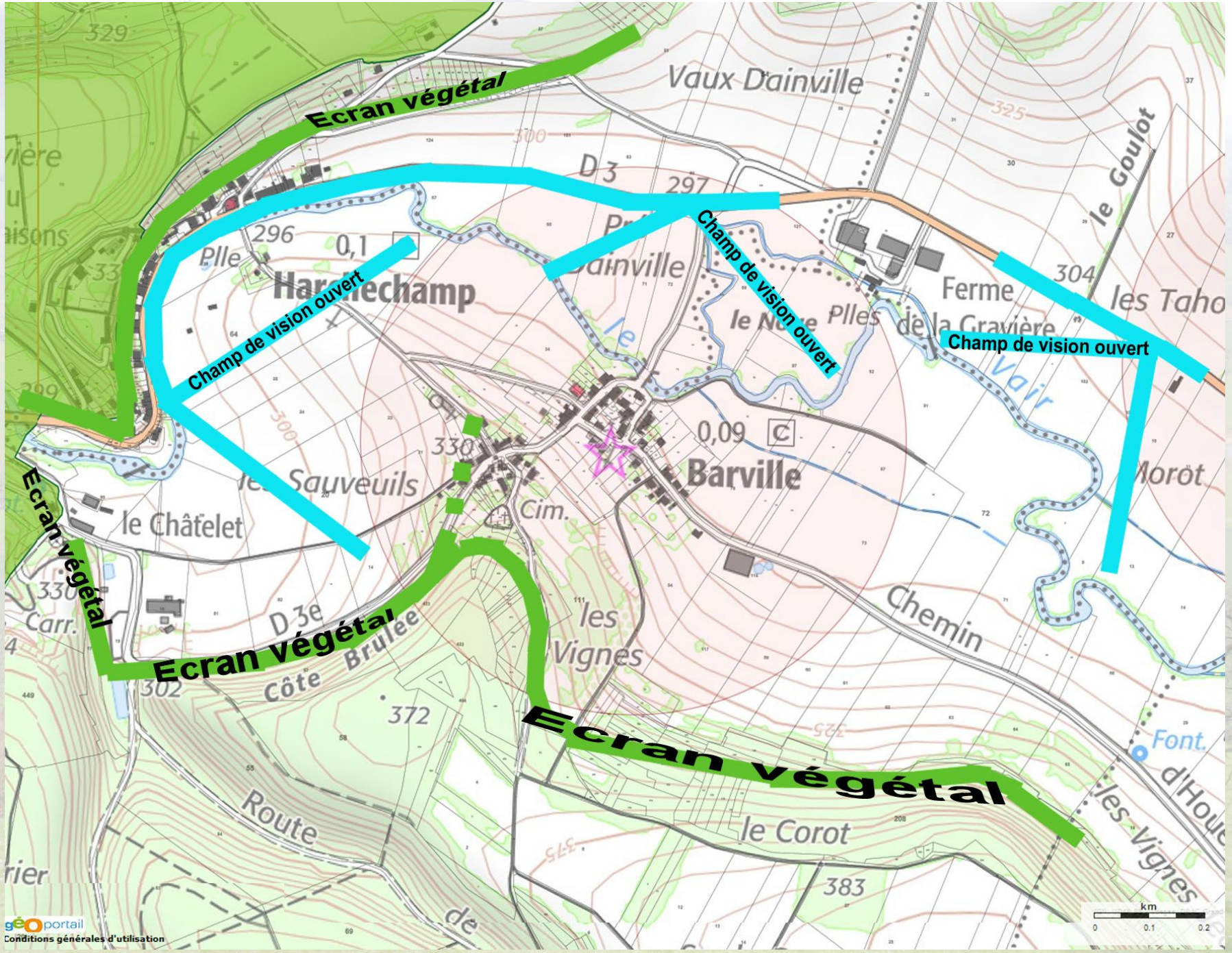

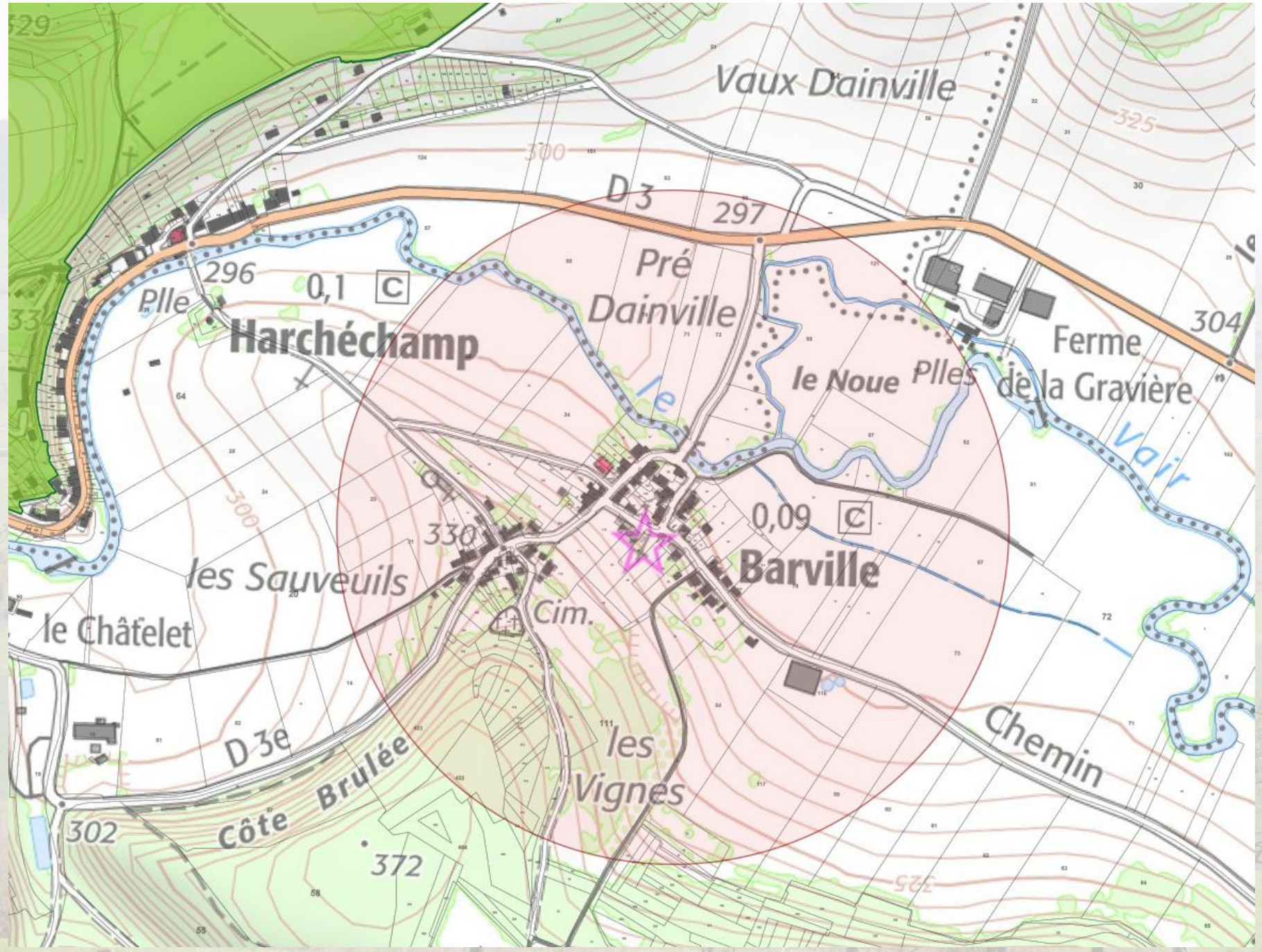

La servitude qui actuellement est active sur le village de Barville, elle englobe la totalité du centre bourg.

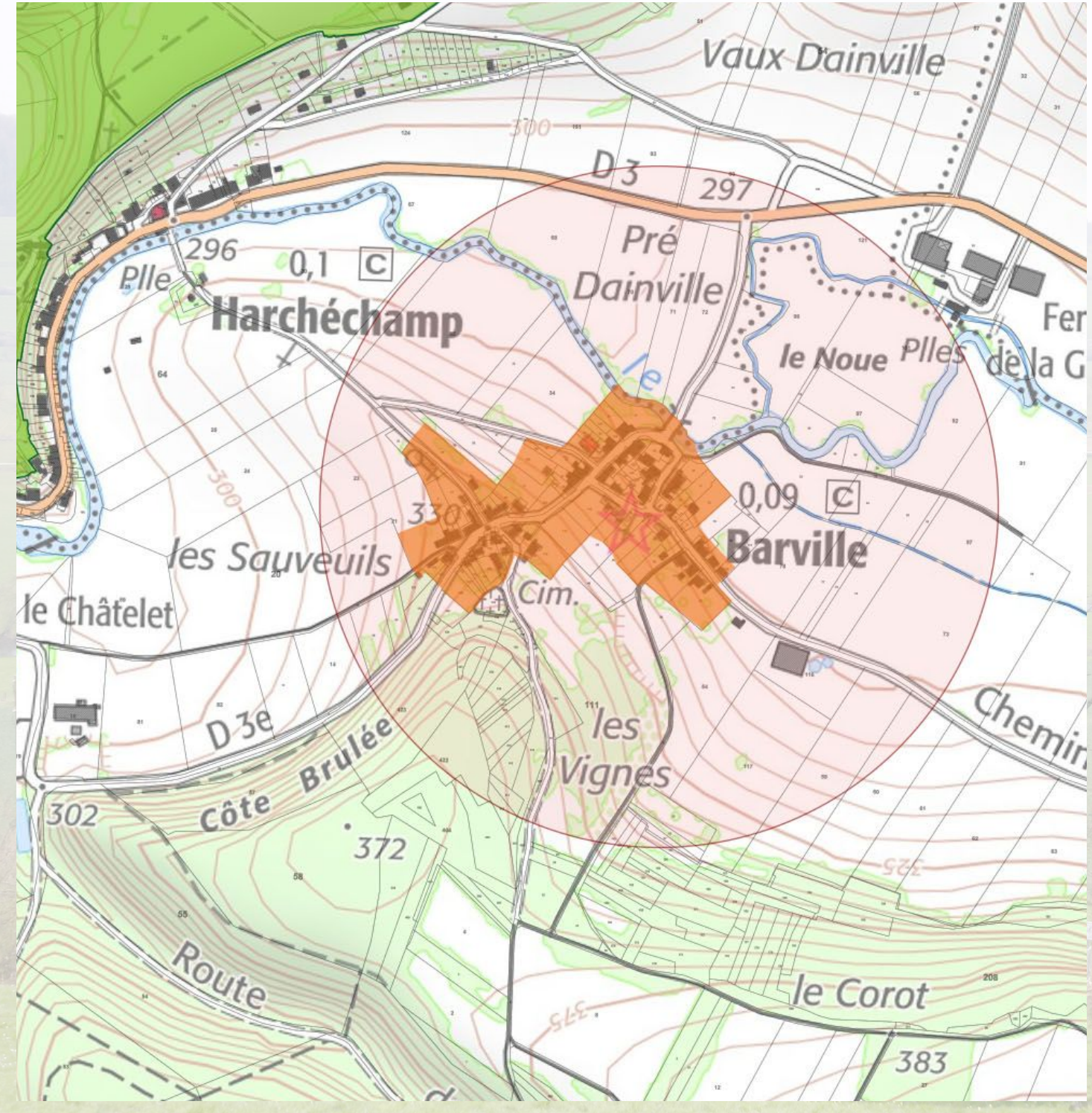

Proposition de Périmètre délimité des abords sur les deux centres qui forment le village de Barville, nommés respectivement le bourg « haut » et le bourg « bas.»

A été pris en compte une partie des rives paysagères du Vair, qui compose le paysage à l'entrée de bourg.

A été inclus dans le futur PDA, l'ensemble du bâti, les jardins, vergers et prairies attenants à ces propriétés.

La petite église est incluse dans le périmètre, car elle est attenante au bourg « haut »

Le Vair prend sa source au col du Haut-de-Salin, sur la commune de Dombrot-le-Sec.

Il finit sa course au niveau du Village de Greux, dans la Meuse.

Aspect du PDA sur le centre du village

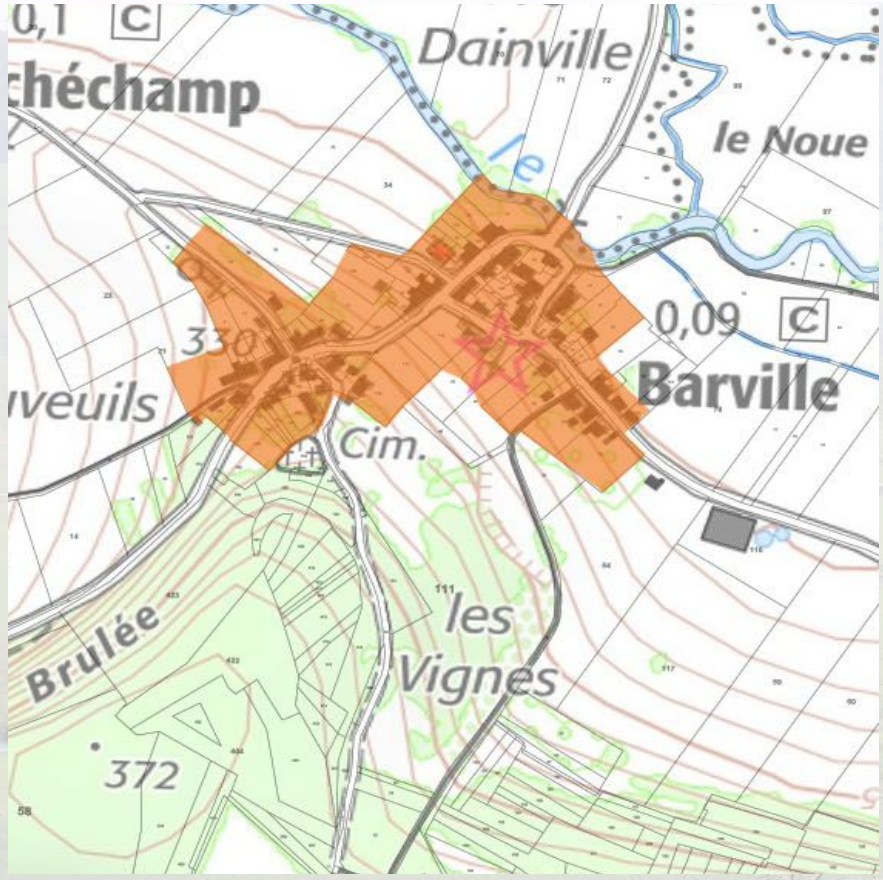

Le périmètre délimité des abords, nouvelle servitude sur le monument historique du calvaire.

Superposition du projet PDA avec les servitudes du PLUi (source CCOV)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

BARVILLE

Merci
de votre attention

République Française
Département Vosges
Commune de BARVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/06/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en MAIRIE DE BARVILLE
Le : 24/06/2021
Et
Publication ou notification du :
24/06/2021

L'an 2021, le 21 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de BARVILLE s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CREVISY Jean-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. CREVISY Jean-Marie, Maire, Mmes : DEMANGEON Emilie, JONVAL Iris, MM : BARDIN Romain, GRUET Patrick, HASCOET Dylan, RINGUE Jean-Pierre

Excusés :

A été nommée secrétaire : Mme DEMANGEON Emilie

04-21.06.2021 – Le nouveau périmètre PDA (protection des abords) BARVILLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du nouveau périmètre PDA (protection des abords) de la commune de BARVILLE, pour l'étudier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le nouveau périmètre PDA (protection des abords) de la commune de BARVILLE.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se référant à ce sujet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/06/2021

Le Maire
Jean-Marie CREVISY

MAIRIE de BARVILLE (Vosges)

Accusé de réception en préfecture
088-218800365-20210621-02_0421062021-DE
Reçu le 24/06/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS
Procédure de création ou de modification
<u>via procédure document d'urbanisme</u>
(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)

↓

En cas de projet d'élaboration, révision ou modification d'un PLU, document en tenant lieu ou d'une carte communale : le préfet saisit l'ABF *(art. R.621-93)*

↓

Proposition par l'ABF d'un projet de PDA *(art. L.621-31)*

↓

"Porter à connaissance" par le préfet *(art. R.132-2 C.urba.)*

↓

Etude sur site, évaluation des enjeux urbains paysagers et patrimoniaux et préparation des justifications

↓

Arrêt du projet de document d'urbanisme
Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet de PDA, après avoir consulté, le cas échéant, les communes concernées *(art. R.621-93)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Avis favorable
(délibération)

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Avis défavorable
(délibération)

↓

Abandon
ou modification
du projet

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique organisée par le préfet incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Consultation pour accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme par le préfet sur le projet de PDA.

En cas de modification du projet de PDA pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ou en cas d'absence de consultation avant l'enquête publique : consultation des communes concernées par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

En cas de modification du projet de PDA suite à l'enquête publique : consultation de l'ABF par le préfet.
(art. R.621-93)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

Désaccord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

PDA ≤ 500 mètres

Avis de la CRPA *(art. L.621-31)*

PDA > 500 mètres

Avis de la CNPA *(art. L.621-31)*

Création du PDA (arrêté du préfet de région) *(art. R.621-94)*

Création du PDA (décret en Conseil d'État) *(art. L.621-31)*

Mesures de publicité *(art. R.621-95) :*

- **notification de la décision par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme**
- **affichage 1 mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, ou en mairie**
- **mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département**
- **publication au RAA ou au JORF**

Annexion du PDA au document d'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(art. R.621-95)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Concernant l'enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA, elle est organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et elle inclue la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur.

Il est aussi rappelé que dans le cadre de la procédure liée aux enquêtes publiques,

une unique

mesure de publicité mentionnant l'ensemble des périmètres délimités des abords (PDA) concernés sera nécessaire à l'échelle de toute l'intercommunalité.

Il conviendra par contre de bien détailler l'ensemble des périmètres concernés dans le texte de l'annonce.

Concernant la gestion des autorisations d'urbanisme :

- à l'intérieur du périmètre des PDA, la notion de co-visibilité avec le monument disparaît et les avis rendus par l'architecte des bâtiments de France sont

donc tous systématiquement conformes

Les avis de Messieurs les maires étant alors systématiquement liés à celui de l'ABF, sans possibilité d'y surseoir.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

Dommartin-sur-Vraine (MH : église, château et croix)

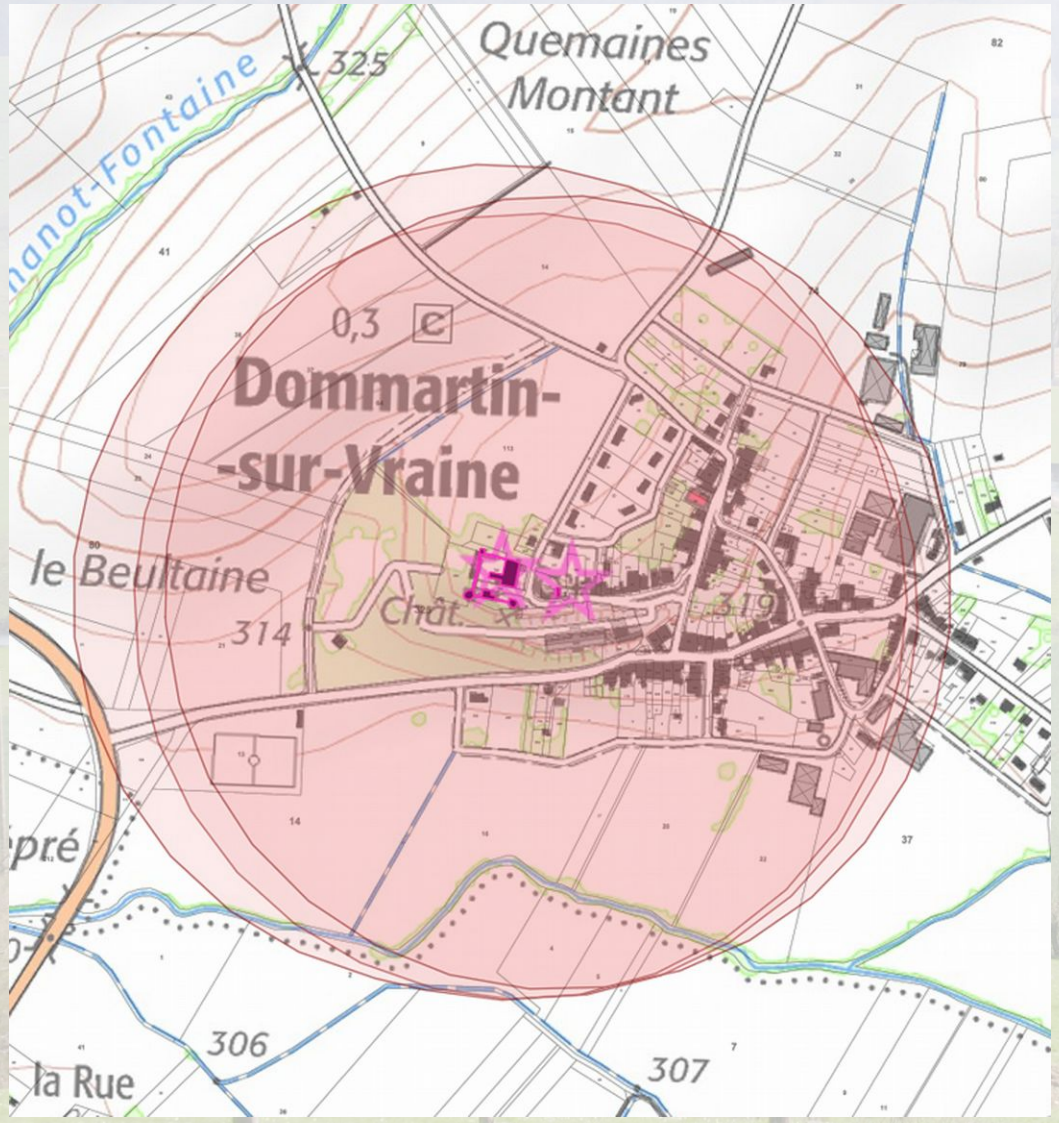

Château [IMH des façades et les toitures, y compris la cheminée et l'escalier de logis central, mais à l'exception des adjonctions du 19e siècle (cad. D 624, 627, 663, 700, 701) : 14 avril 2004]

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

Dommartin-sur-Vraine (MH : église, château et croix)

Église Saint-Martin [IMH : 14 avril 2004]

Croix de chemin [Cl.MH :3 juin 1908]

Défendu à l'ouest par un château situé sur un promontoire, le village de Dommartin-sur-Vraine s'est regroupé à l'est de l'église, en descendant le coteau qui domine la Vraine.
Sa physionomie a peu évolué depuis le XIXe siècle.

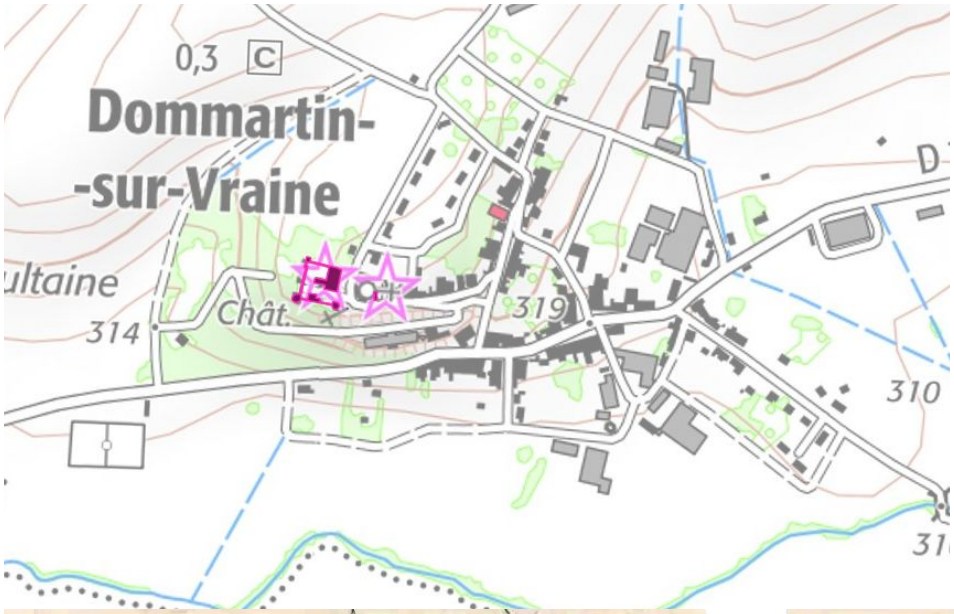

Le château, l'église et la croix sont regroupés, probable témoins de l'origine castral du bourg.

L'ensemble du village se situe dans les abords de ces monuments historiques et forme un ensemble très cohérent. Les limites urbanisées et urbanisables sont franches.

Une proposition de PDA qui reprend l'ensemble du bourg, à l'exclusion des exploitations industrielles et agricoles.

Dommartin-sur-Vraine depuis le plateau

Dommartin depuis le plateau : du parc du château aux vergers en passant par les prés, un lotissement s’est inséré entre le parcellaire agricole et le bourg castral

Entrée nord du village, en descendant le coteau est, avec vue sur la plaine et les exploitations agricoles et industrielles, séparées des autres bâtis du village

Dans le coteau est, une zone industrielle et agricole bien séparée du village par des vergers et des pâtures

Arrivée à Dommartin vu depuis la départementale D79, dans la plaine à l'est : des bâtiments liés aux activités industrielles et agricoles précèdent le village

Entrer et sortir du village par la D79 coté est

Un lotissement séparé du vieux village par un verger pâturé et des exploitations agricoles

Rue Caron : un faubourg ancien introduit le lotissement réalisé hors-village

Vu depuis le sud et depuis l’entrée dans le village voisin de Saint-Paul les prés, jardins et anciens vergers bordent Dommartin

Entrée ouest par la D79 : le bois du château, les premières maisons, la plaine

Un village bien délimité à l'ouest et au sud

Dans le bas du village : entre faubourg agricole ancien, maison de retraite

Front continu du bâti du bourg-haut

Depuis la rue de l’église avant l’extension et après l’extension de la maison de retraite, la plaine pour horizon

Une proposition de PDA maintient le bourg dans son périmètre historique

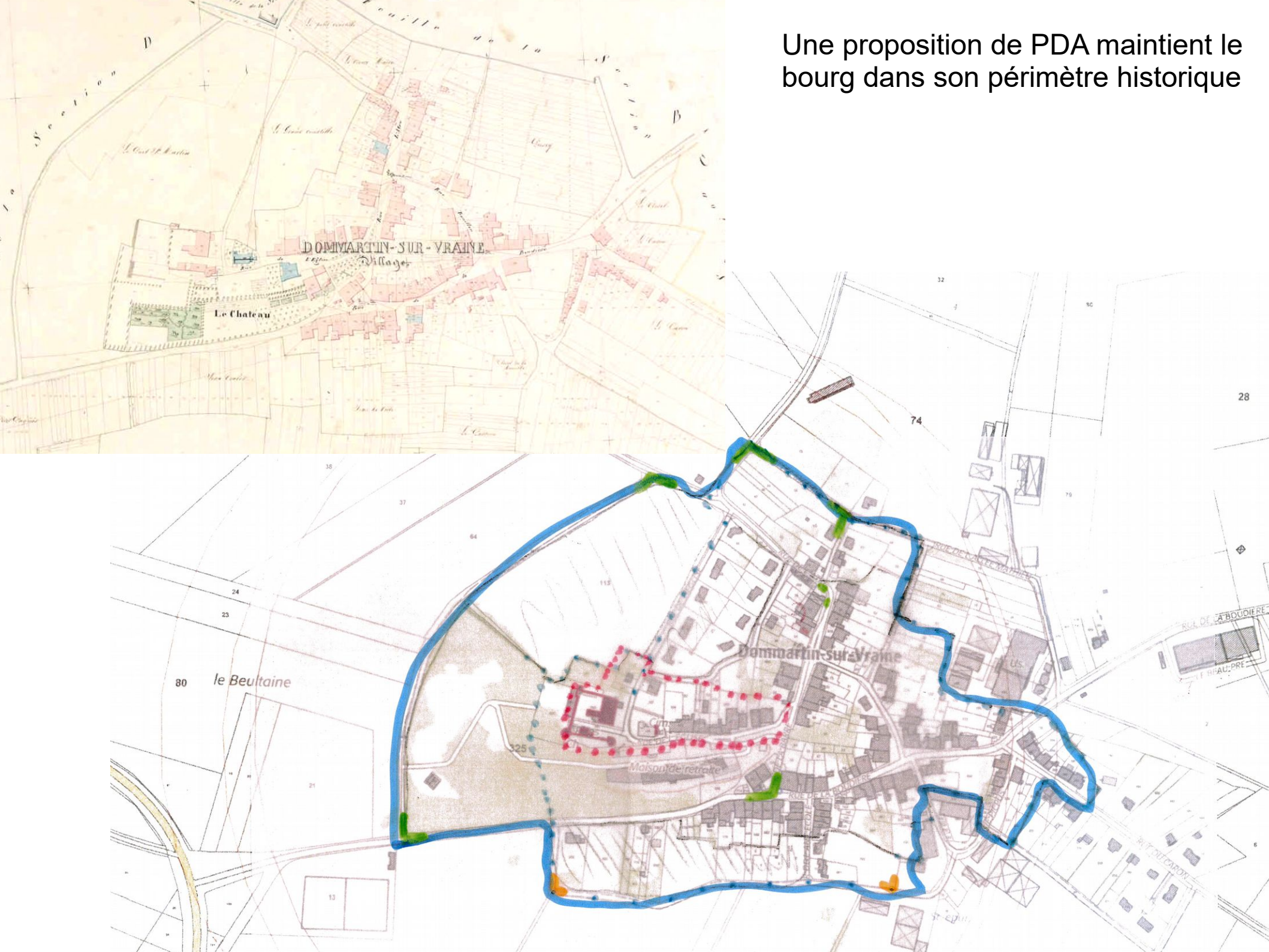

Une proposition de PDA qui reprend l’ensemble du bourg, à l’exclusion des exploitations industrielles et agricoles.

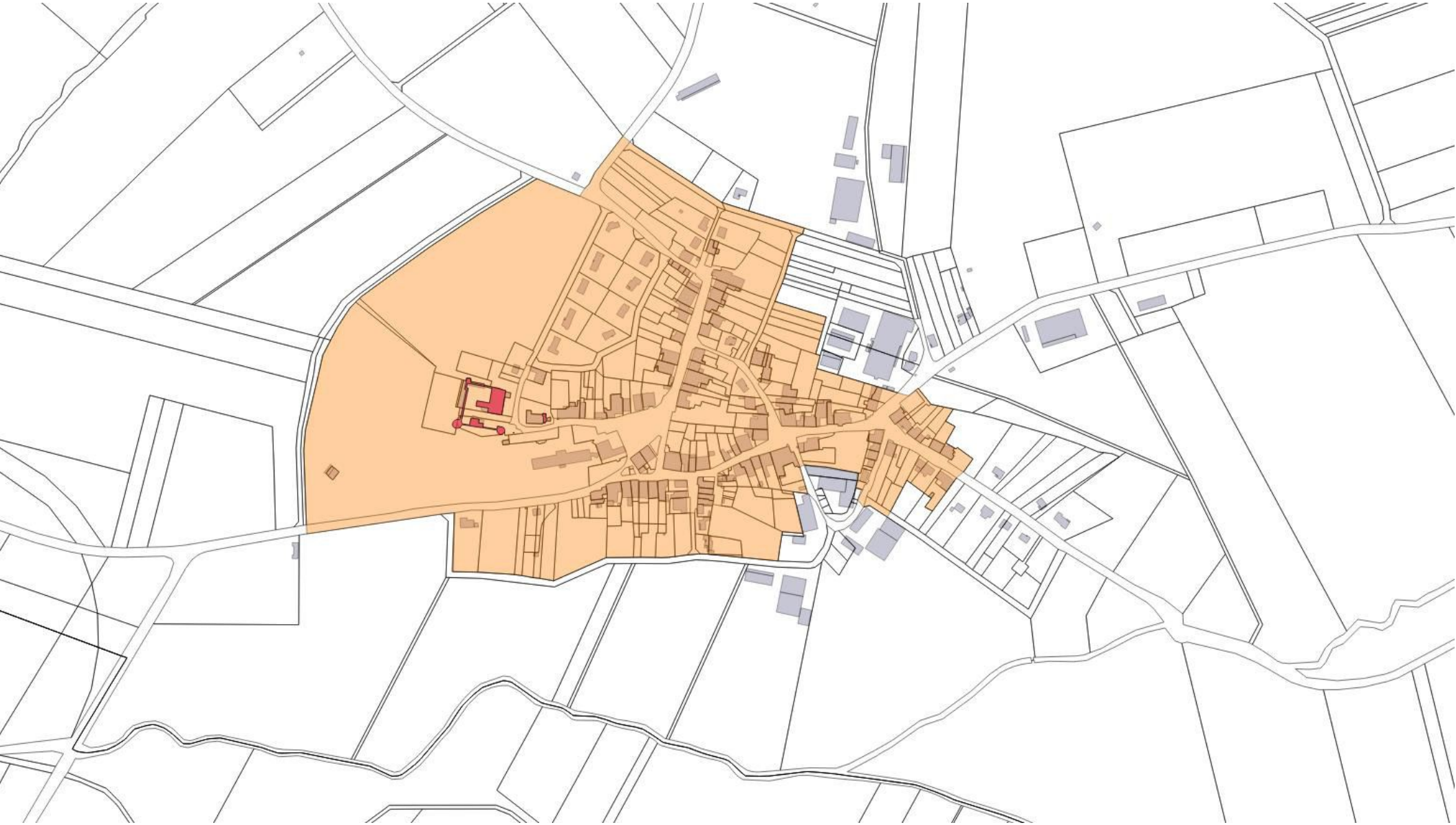

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN-SUR-VRAINE

Séance du 03 MARS 2023

Nombre de membres

Dont le conseil municipal doit être composé :	10
En exercice :	10
Qui assistent à la séance	10
Qui ont pris part à la délibération :	10

Date de la convocation
24/02/2023

L'an 2023, le 03 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOMMARTIN-SUR-VRAINE s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MARC, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MARC Jean-Marie, Maire, Mmes BAER Océane et MARANDE Noëlle et Mrs COMBEAU Philippe, FRANCOIS Frédéric, MAGINEL Florian, PARISOT Ghislain, RICHARD Romain, ROL François et THIEBAUT Guy.

Excusé(s) ayant donné procuration : 0
Mr Ghislain PARISOT a été nommé secrétaire

N° S02-2023_05

Périmètre délimité des abords (PDA)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création du Plan local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, l'Architecte des Bâtiments de France lui a présenté le 3 avril 2019 un Périmètre Délimité des Abords de la commune de DOMMARTIN-SUR-VRAINE.
Par courrier du 3 mai 2021, Monsieur le Maire a donné un avis favorable à l'UDAP concernant ce périmètre.
Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal la validation de la proposition du Périmètre Délimité des Abords de l'UDAP des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- ACCEPTE à 9 voix contre 10, la validation de la proposition du Périmètre Délimité des Abords de l'UDAP des Vosges.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 03/03/2023

Jean-Marie MARC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et est susceptible d'être déférée auprès du Tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/03/2023 à 17h26
Réference de l'AR : 088-218801504-20230303-S022023_05-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS
Procédure de création ou de modification
<u>via procédure document d'urbanisme</u>
(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)

↓

En cas de projet d'élaboration, révision ou modification d'un PLU, document en tenant lieu ou d'une carte communale : le préfet saisit l'ABF *(art. R.621-93)*

↓

Proposition par l'ABF d'un projet de PDA *(art. L.621-31)*

↓

"Porter à connaissance" par le préfet *(art. R.132-2 C.urba.)*

↓

Etude sur site, évaluation des enjeux urbains paysagers et patrimoniaux et préparation des justifications

↓

Arrêt du projet de document d'urbanisme
Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet de PDA, après avoir consulté, le cas échéant, les communes concernées *(art. R.621-93)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Avis favorable
(délibération)

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Consultation pour accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme par le préfet sur le projet de PDA.

En cas de modification du projet de PDA pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ou en cas d'absence de consultation avant l'enquête publique : consultation des communes concernées par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

En cas de modification du projet de PDA suite à l'enquête publique : consultation de l'ABF par le préfet.
(art. R.621-93)

Avis défavorable
(délibération)

↓

Abandon
ou modification
du projet

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique organisée par le préfet incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

Désaccord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

PDA ≤ 500 mètres

Avis de la CRPA *(art. L.621-31)*

PDA > 500 mètres

Avis de la CNPA *(art. L.621-31)*

Création du PDA (arrêté du préfet de région) *(art. R.621-94)*

Création du PDA (décret en Conseil d'État) *(art. L.621-31)*

Mesures de publicité *(art. R.621-95) :*

- **notification de la décision par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme**
- **affichage 1 mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, ou en mairie**
- **mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département**
- **publication au RAA ou au JORF**

Annexion du PDA au document d'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(art. R.621-95)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Concernant l'enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA, elle est organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et elle inclue la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur.

Il est aussi rappelé que dans le cadre de la procédure liée aux enquêtes publiques, une unique mesure de publicité mentionnant l'ensemble des périmètres délimités des abords (PDA) concernés sera nécessaire à l'échelle de toute l'intercommunalité.

Il conviendra par contre de bien détailler l'ensemble des périmètres concernés dans le texte de l'annonce.

Concernant la gestion des autorisations d'urbanisme :

- à l'intérieur du périmètre des PDA, la notion de co-visibilité avec le monument disparaît et les avis rendus par l'architecte des bâtiments de France sont

donc tous systématiquement conformes

Les avis de Messieurs les maires étant alors systématiquement liés à celui de l'ABF, sans possibilité d'y surseoir.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

DOMRÉMY-LA-PUCELLE

Eglise Saint-Rémy, Maison de Jeanne d'Arc, Basilique Sainte Jeanne d'Arc

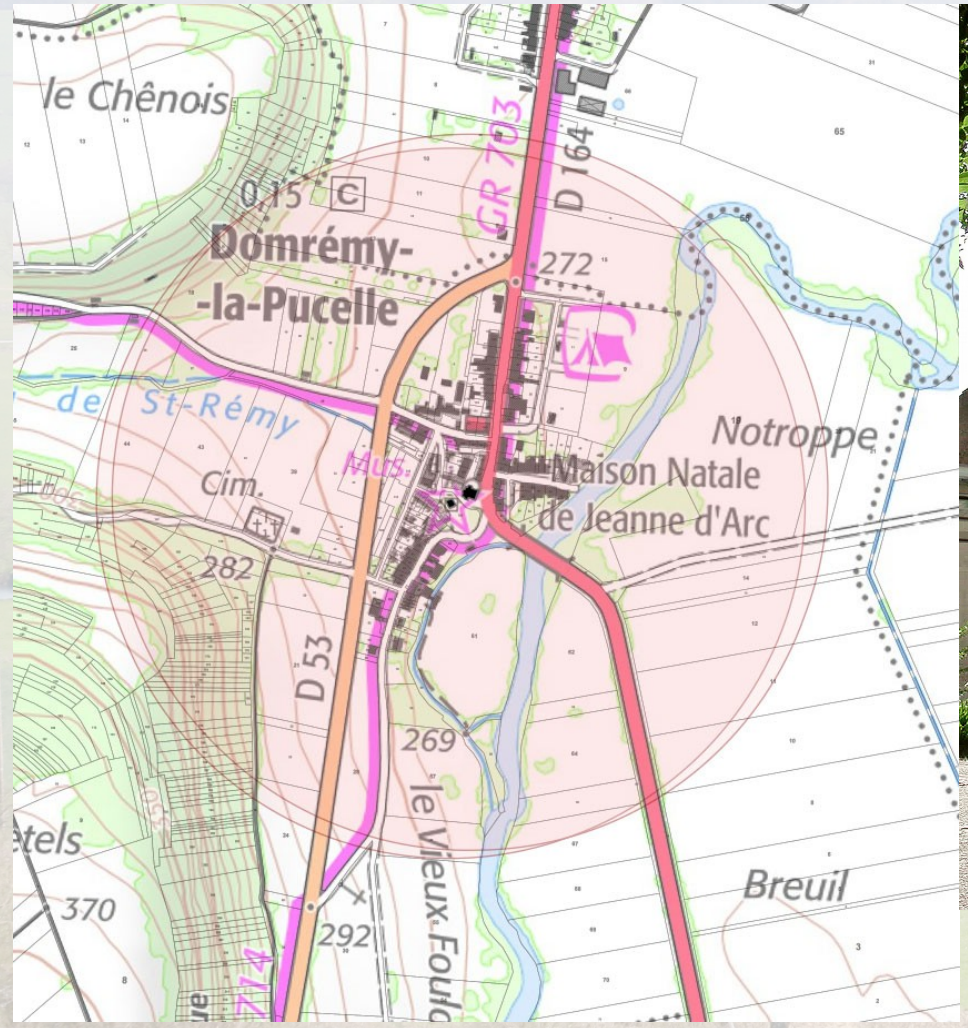

Maison de Jeanne d'Arc [CL. MH. : liste de 1840]

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

DOMRÉMY-LA-PUCELLE

Eglise Saint-Rémy, Maison de Jeanne d'Arc, Basilique Sainte Jeanne d'Arc

- Eglise Saint-Rémy [CL. MH. : 11 mai 1946]

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

DOMRÉMY-LA-PUCELLE
Ensemble formé par la maison de Jeanne d'Arc, l'Eglise du village et ses abords
Site inscrit : 25 août 1947

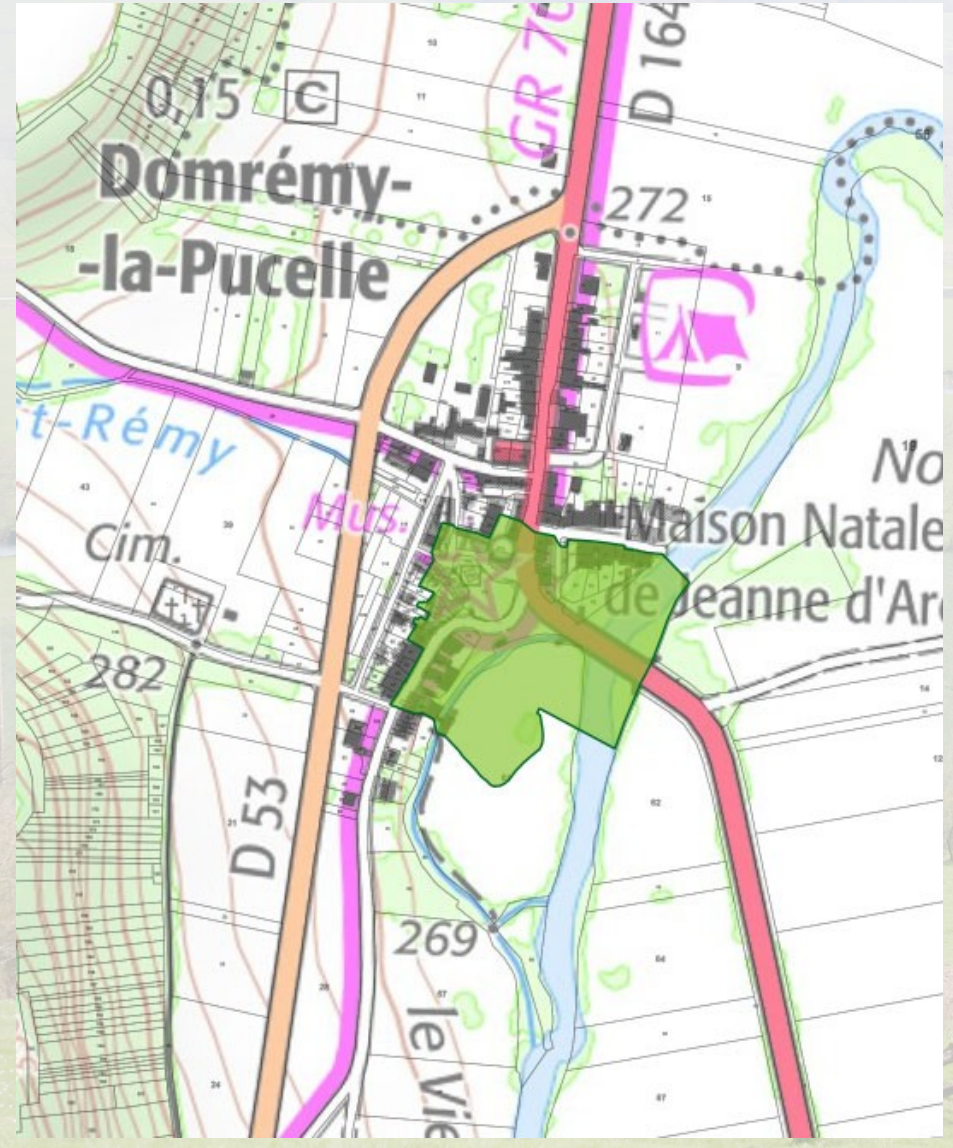

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

DOMRÉMY-LA-PUCELLE

Basilique Sainte Jeanne d'Arc [CL. MH. : 28 mai 2013] en totalité, la statue en fer de St Michel par Allar, les galeries Maurice du Coetlosquet et du Diocèse de Cambrai en totalité, la sacristie, le mur de soutènement construit à flanc de colline.Jeanne d'Arc, l'Eglise du village et ses abords

Site inscrit : 25 août 1947

Réalisée par la famille de cartographes Cassini entre 1756 et 1815, la Carte générale de la France est la première carte générale et particulière du royaume de France.
Composée de 180 feuilles accolées, elle donne une vision d'ensemble du royaume dans ses frontières de l'époque, ce qui explique l'absence de Nice, de la Savoie et de la Corse, mais la présence de villes aujourd'hui belges, luxembourgeoises ou allemandes.

Dans la légende géographique des cartes de Cassini, ici on peut reconnaître le symbole de la petite église actuelle, dont la façade occidentale est dans sa position d'origine et juste à côté une représentation qui ressemble à une maison !

L'élaboration de ces cartes c'est espacée sur plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudins, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg.

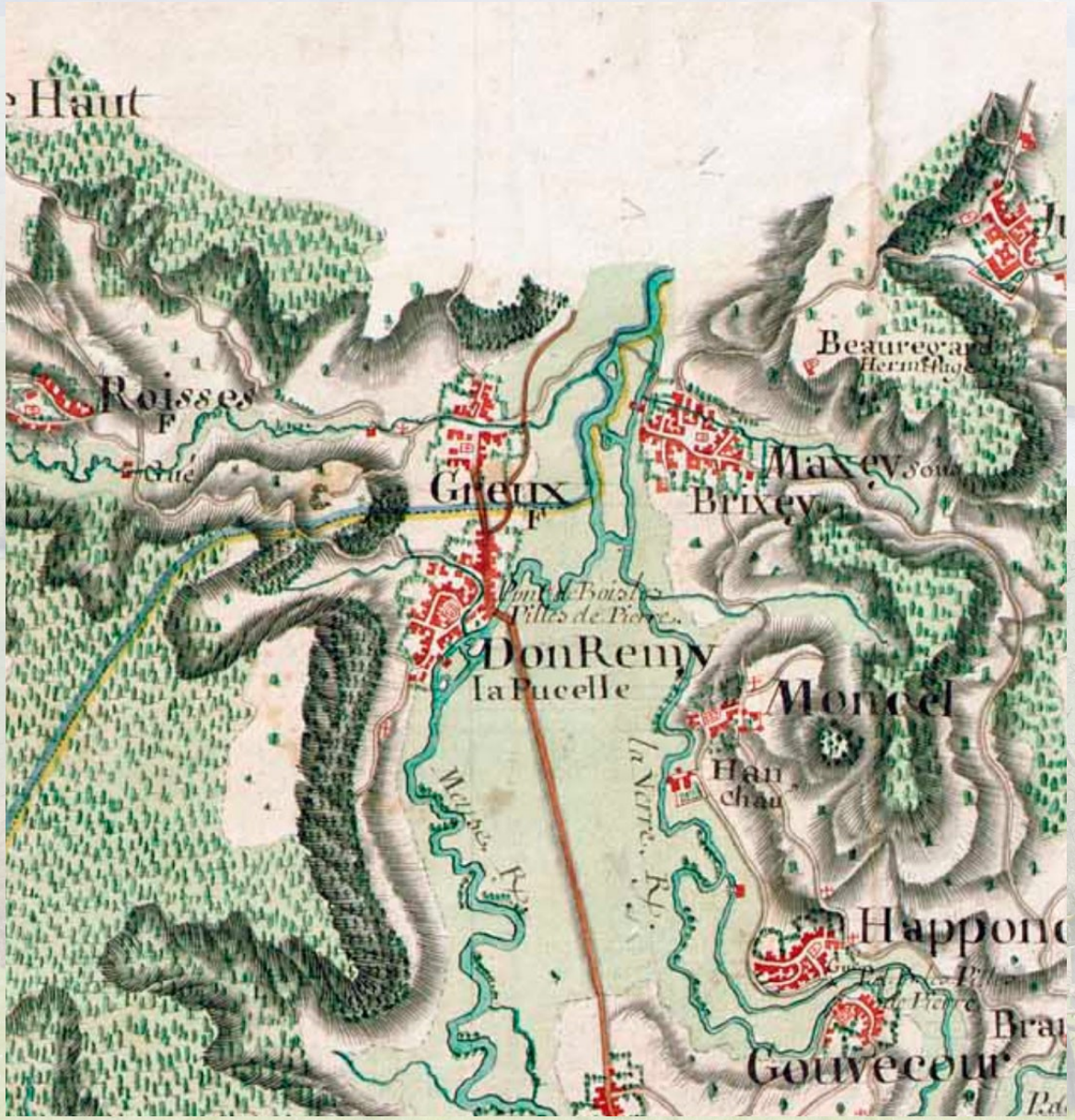

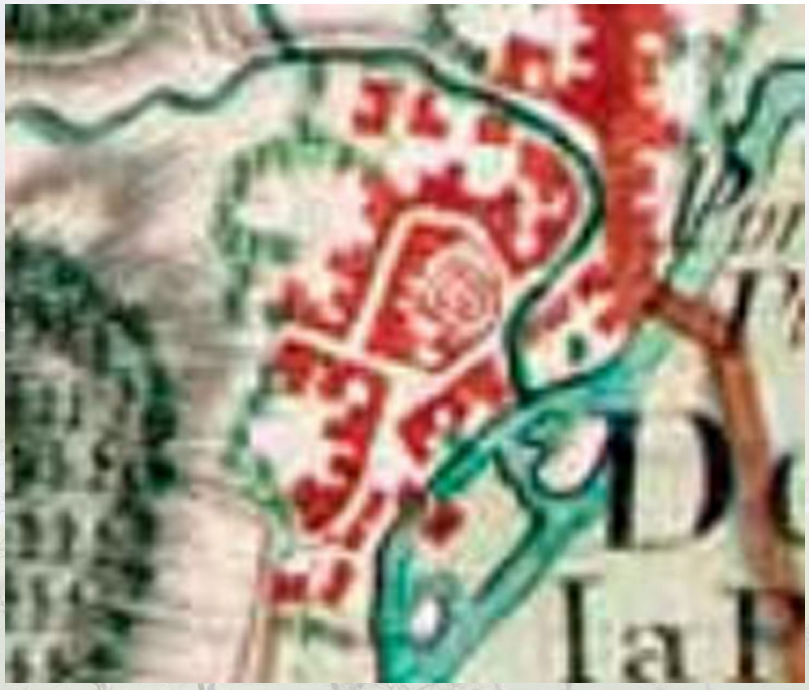

Le relevé des Naudin du XVIII ème, correspond au positionnement actuel de l'église et de la Maison de Jeanne.

Relevé du cadastre Napoléonien sur la commune de Domrémy-la-Pucelle en 1807

Relevé du cadastre Napoléonien sur la commune de Domrémy-la-Pucelle en 1824

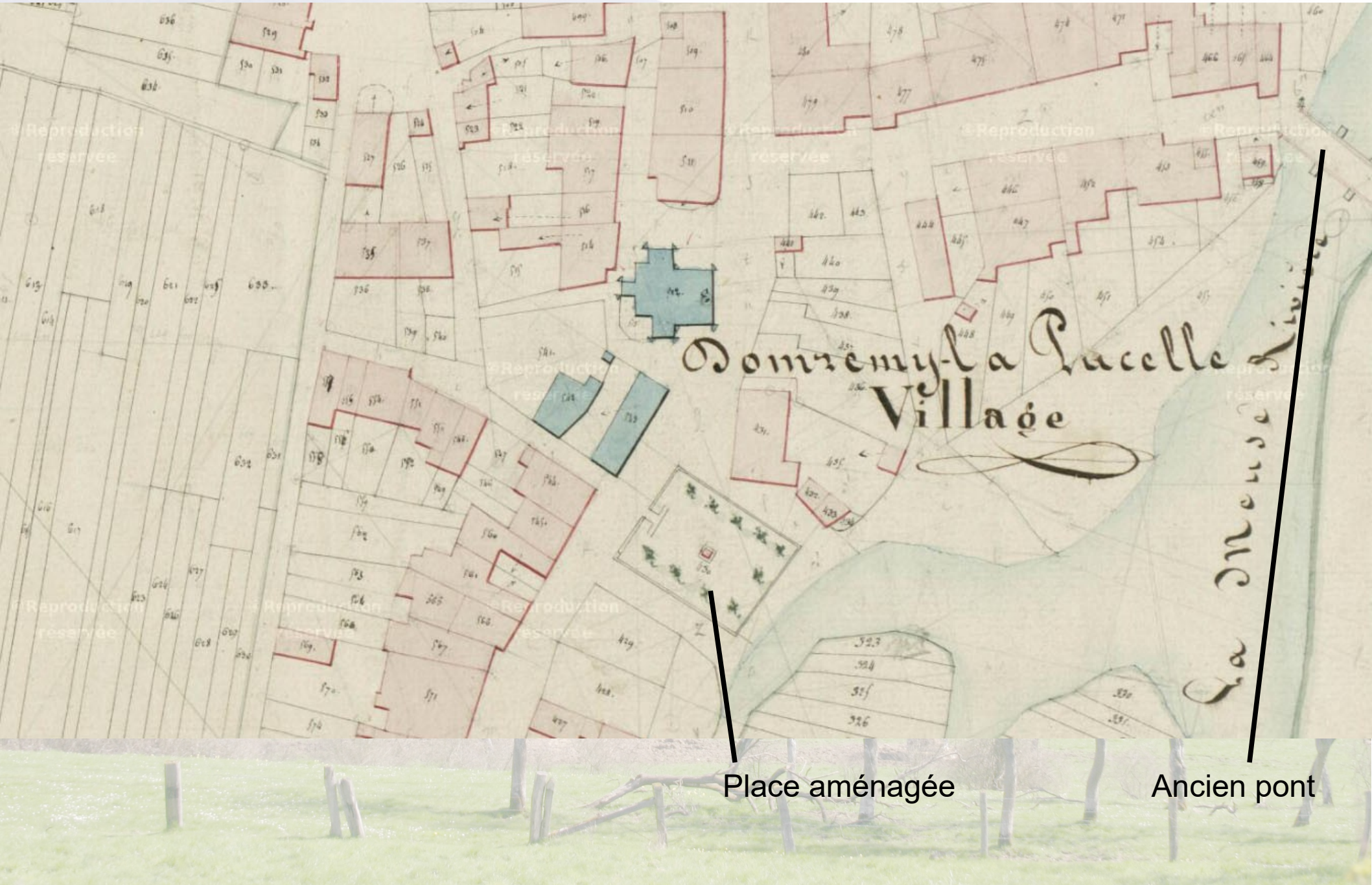

Etude paysagère village de Domrémy-la-Pucelle

Depuis la D164, en bout de l’allée d’arbre en venant de Coussey, le village de Domrémy-la-Pucelle est complètement enveloppé par la végétation.

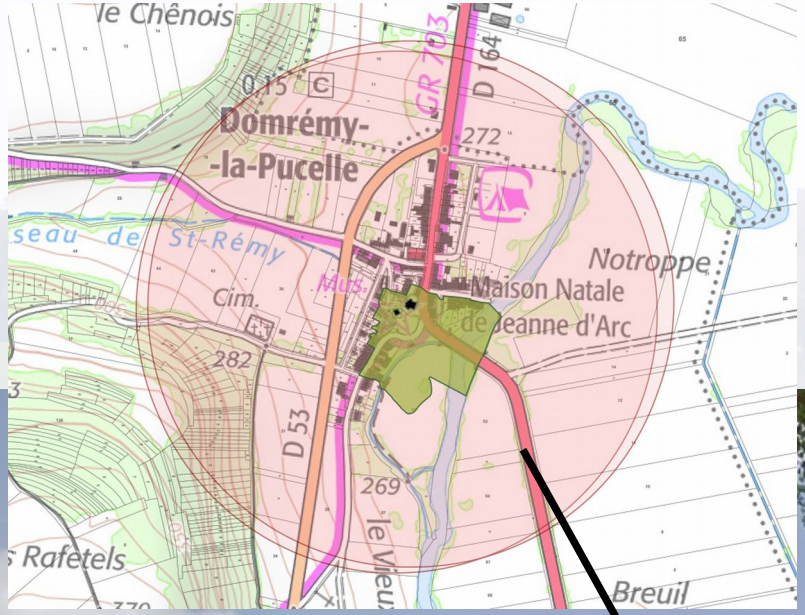

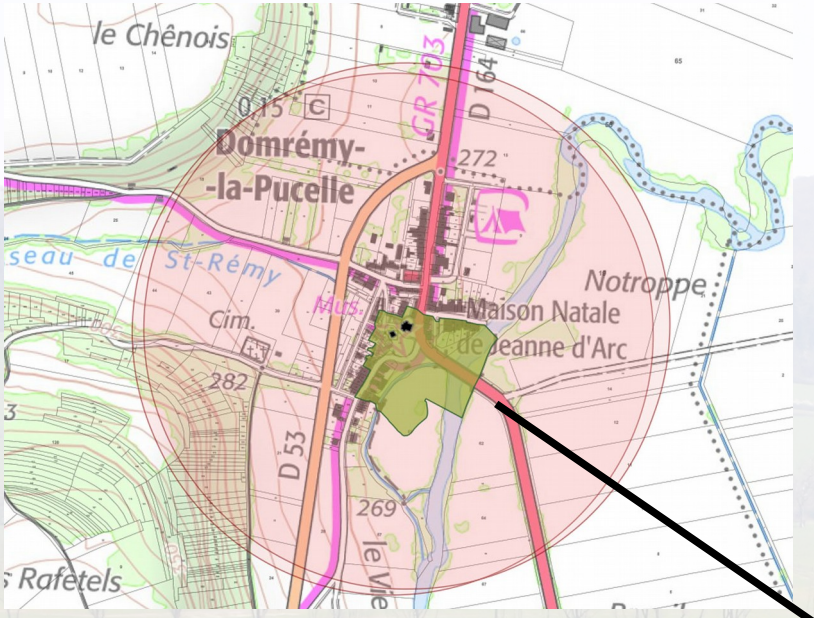

Etude paysagère village de Domrémy-la-Pucelle

Le village est difficilement visible depuis des points de vue externes. Il est blottie dans un écrin de verdure qui le protège et le dissimule naturellement.

Etude paysagère village de Domrémy-la-Pucelle

Sur la D164, à l’approche du pont qui enjambe la Meuse, le village est discrètement dissimulé par l’ensemble des végétaux qui compose le payse de Domrémy-la-Pucelle.

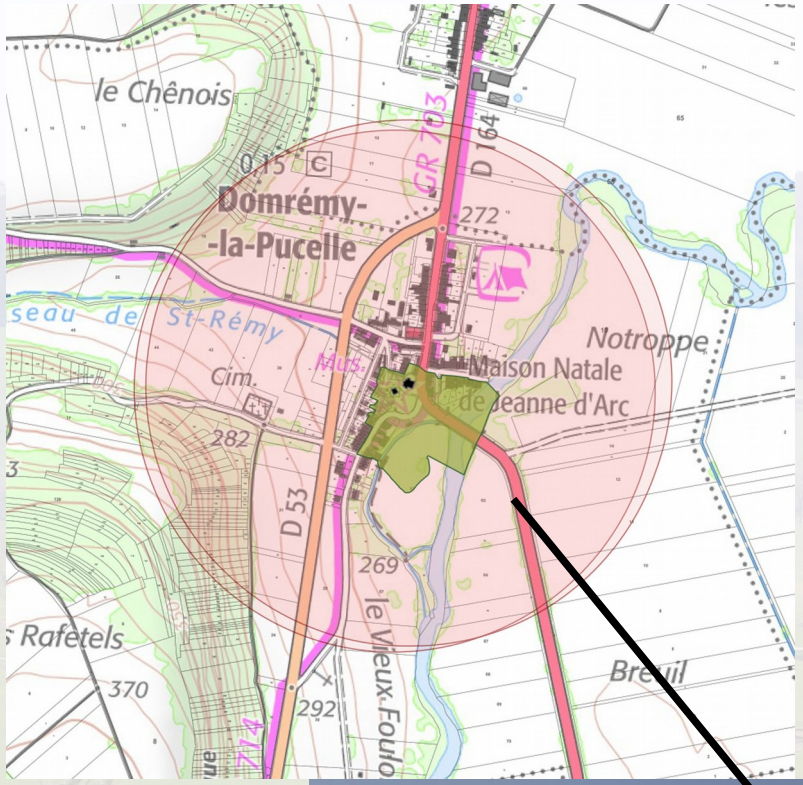

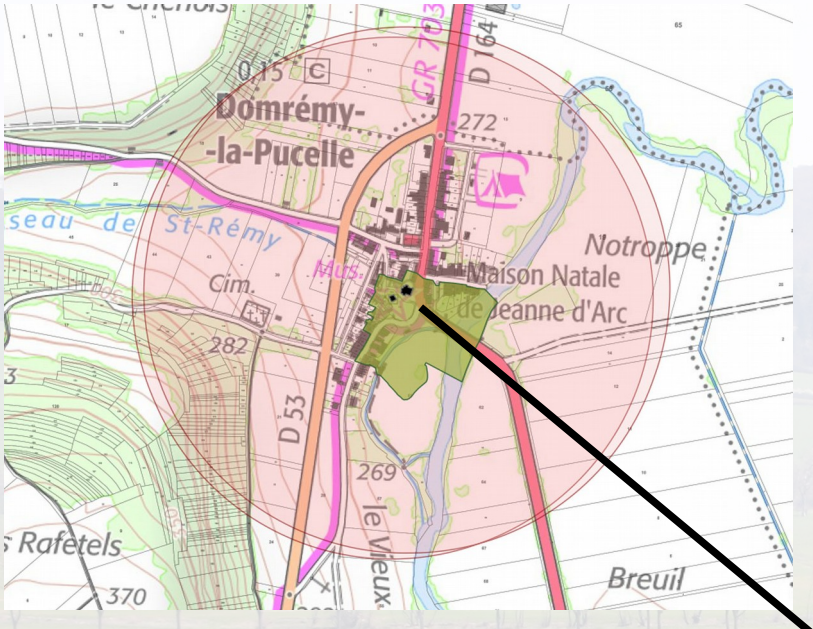

Etude paysagère village de Domrémy-la-Pucelle

Vue paysagère de la Meuse depuis le pont sur la D164, cette partie des berges de la rivière est incluse dans le PDA jusqu'à l'ancien pont aujourd'hui disparu.

Etude paysagère et urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Vue paysagère et urbaine en bout du pont sur la D164, le village commence à se dévoiler, inclus dans le PDA.

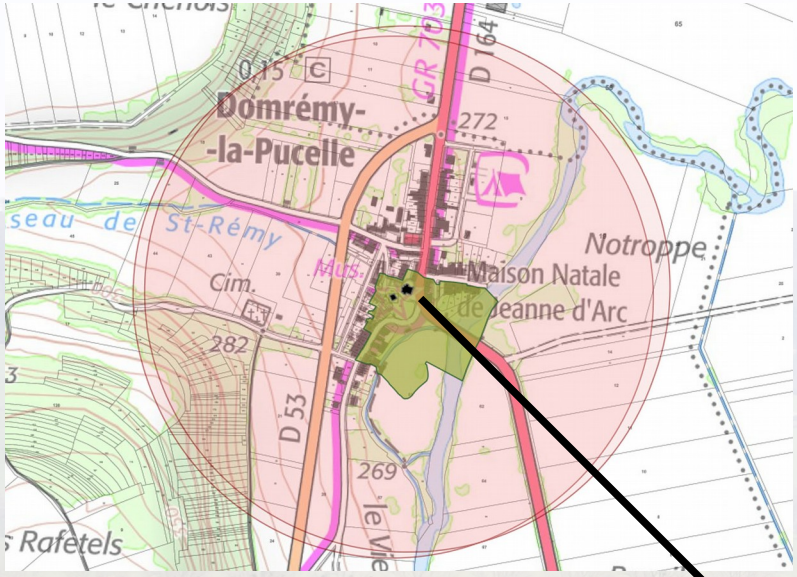

Etude paysagère et urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Ancienne place mentionnée dans le cadastre Napoléonien de 1824 suite probablement un aménagement de bourg , inclus dans le PDA. Les deux arbres sur la gauche enrobent une statue de Jeanne d'Arc.

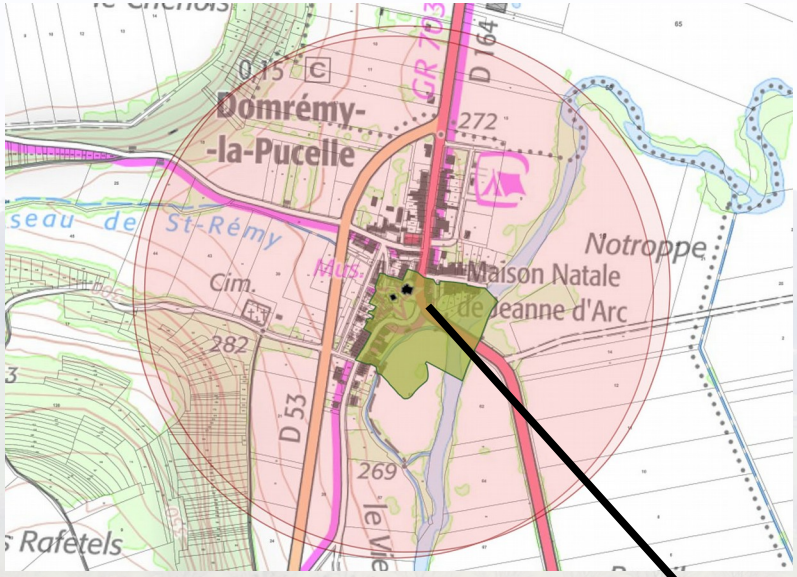

Etude paysagère et urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Ancienne place mentionnée dans le cadastre Napoléonien de 1824 suite probablement un aménagement de bourg , inclus dans le PDA. Les deux arbres sur la gauche enrobent une statue de Jeanne d'Arc. Le site inscrit se situe en arrière plan au niveau de la végétation.

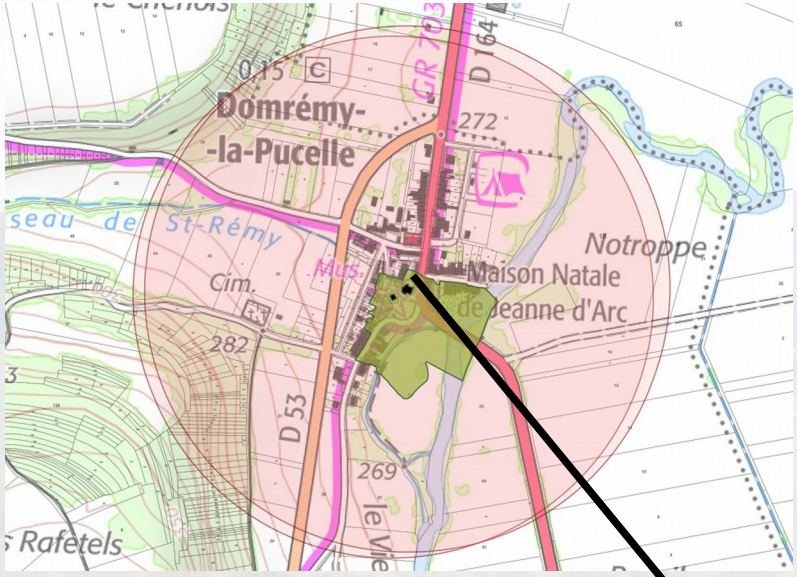

Etude urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Rue Principale, séquence de fermes en zone urbaine, sitée dans le PDA.

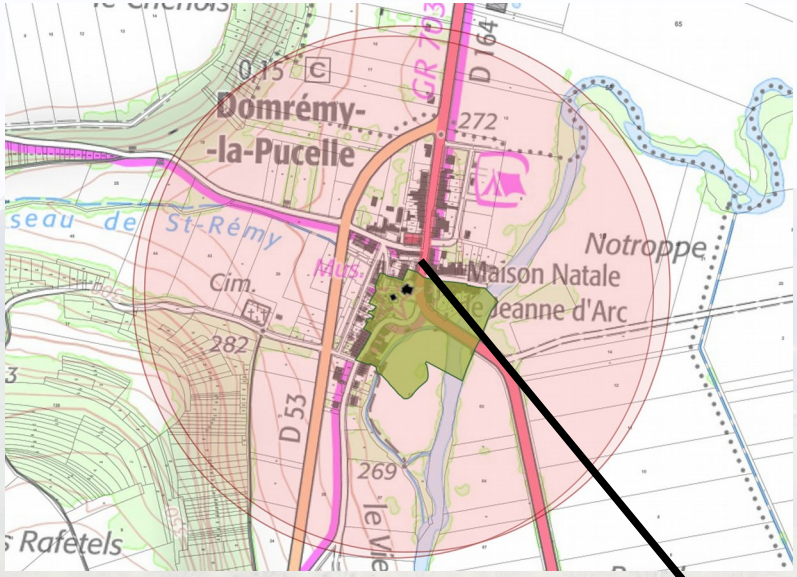

Etude urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Séquence urbaine de type ferme au début du bourg inclus dans le PDA. En fond la petite église et le site inscrit qui se situe en arrière plan au niveau de la végétation.

Etude urbaine, village de Domrémy-la-Pucelle

Bâtiments remarquables au centre bourg devant l’église. Ces immeubles sont situés dans le PDA.

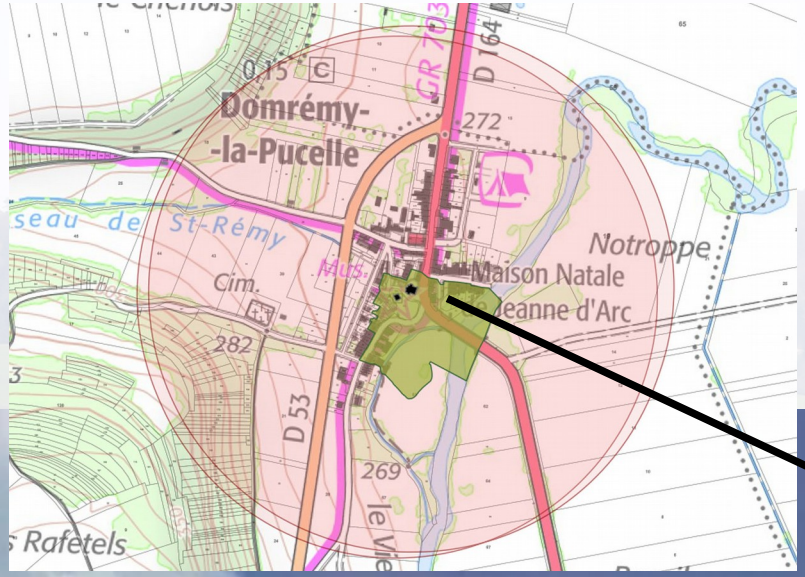

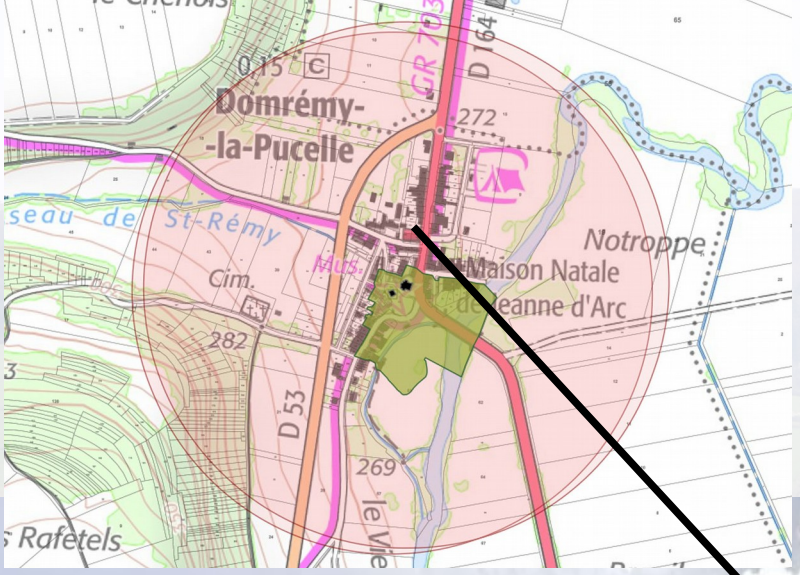

Etude urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Bâtiments remarquables au centre bourg de la rue Principale, l'immeuble de la Poste. La Poste et les immeubles en arrière plan sont situés dans le PDA.

Etude urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Rue qui menait vers l'ancien pont sur la Meuse. Le musée et les immeubles en arrière plan dans l'impasse sont situés dans le PDA.

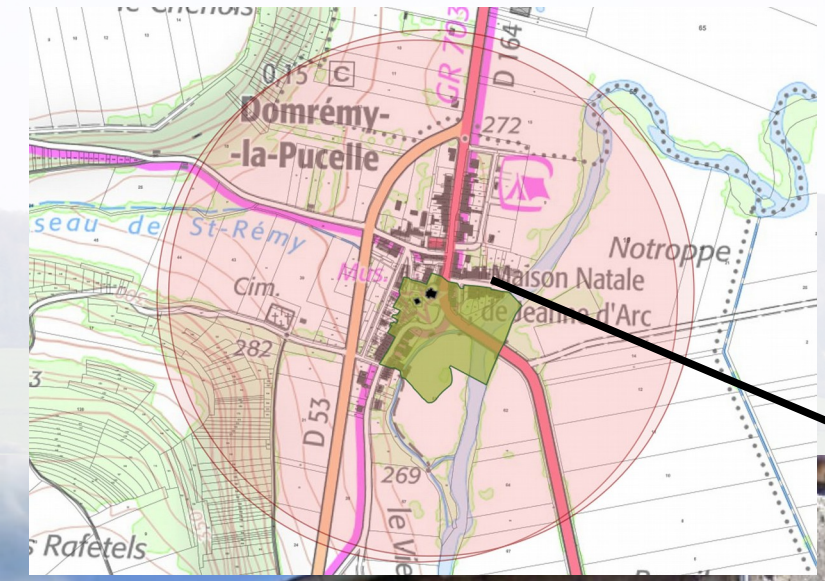

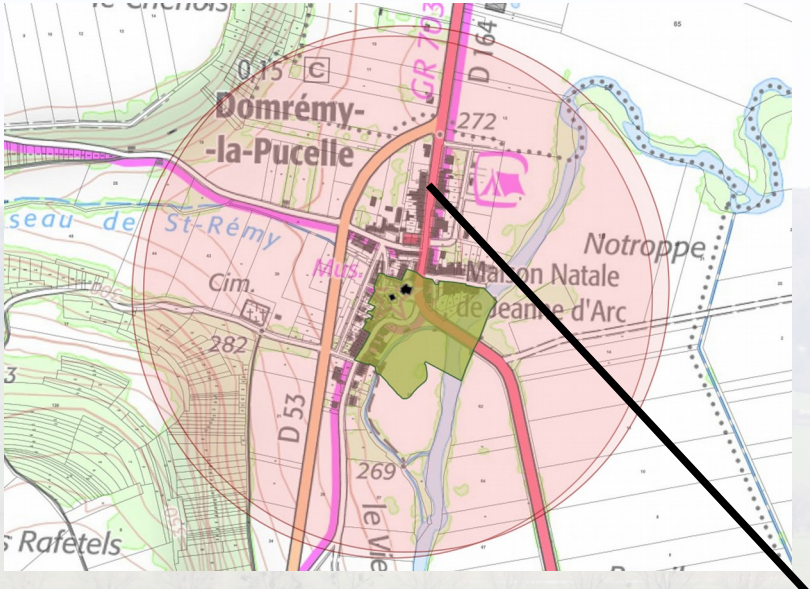

Etude urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Rue Principale, au Nord du bourg, séquence de fermes dont les usoires sont encore présents, ces immeubles sont situés dans le PDA.

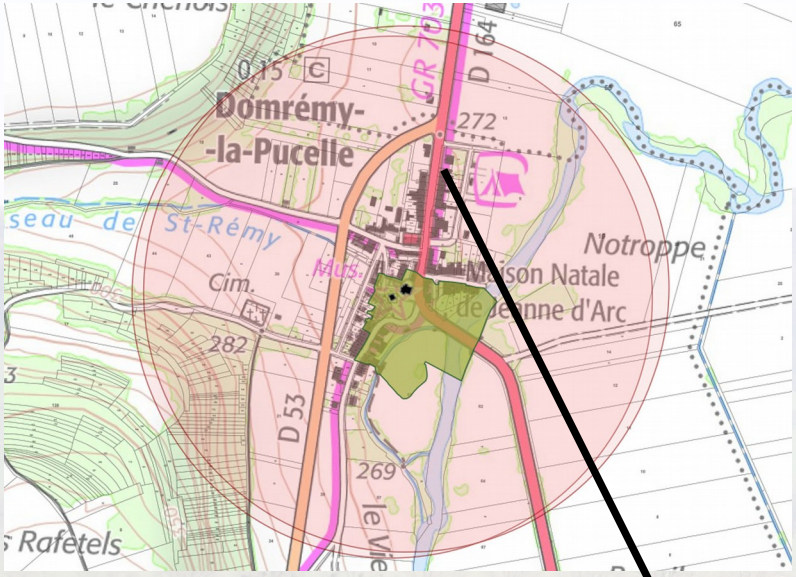

Etude urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Rue Principale, au Nord du bourg, séquence de fermes dont les usoires sont encore présents, ces immeubles sont situés dans le PDA.

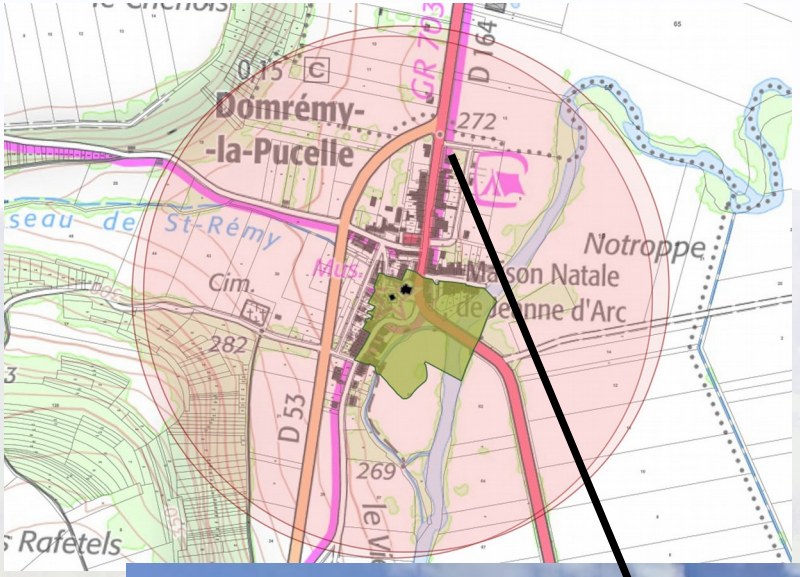

Etude urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Immeuble remarquable à l'entrée de bourg au Nord du village sur la D167, ces immeubles sont situés en limite dans le PDA.

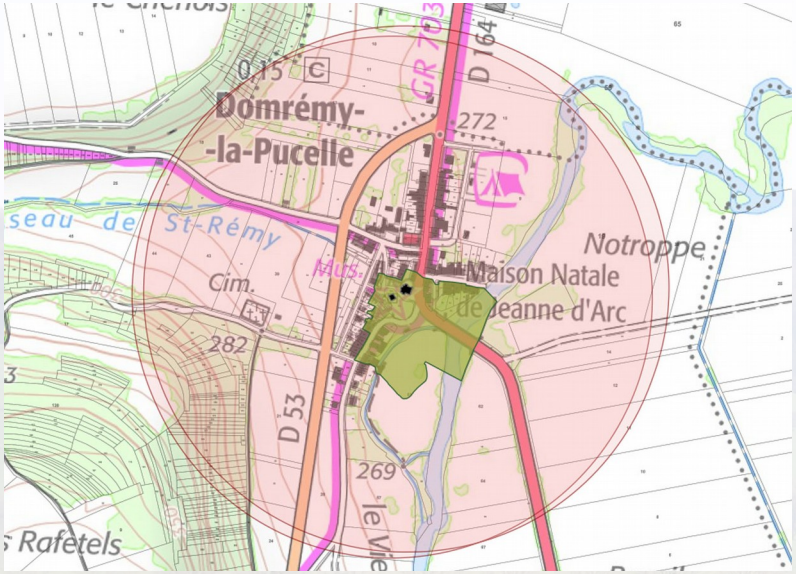

Etude urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Entrée de bourg au Nord du village sur la D167, ces immeubles sont situés dans le PDA.

Etude urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Entrée de bourg au Nord du village sur la D167, au niveau du territoire de la commune de Greux. Hors PDA.

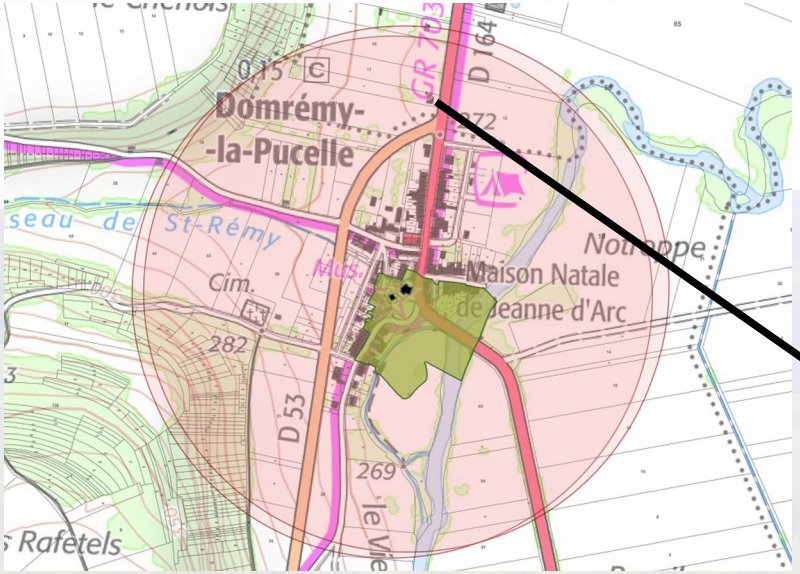

Domrémy-la-Pucelle

PDA

Commune de Greux, hors PDA

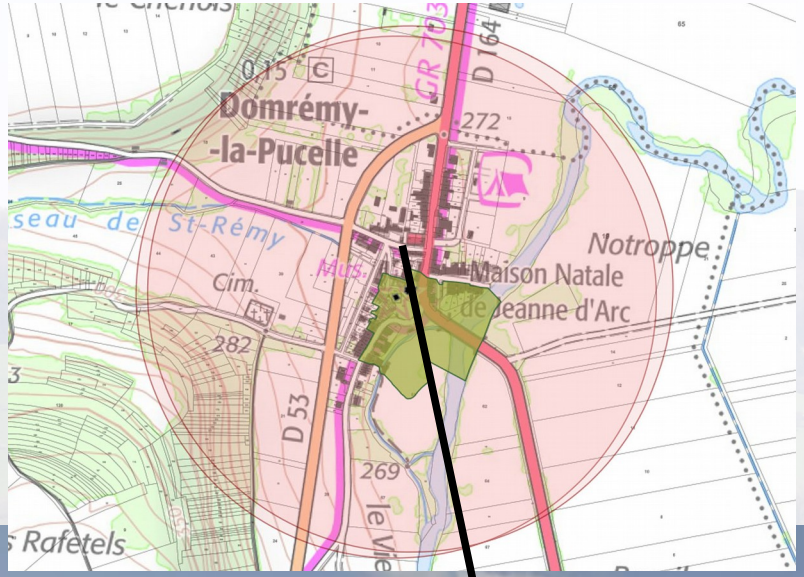

Etude urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

A l'embranchement de la rue Principale, la rue des Roises. Elle se dirige vers la D53 pour aller vers la Basilique. Ces immeubles sont situés dans le PDA.

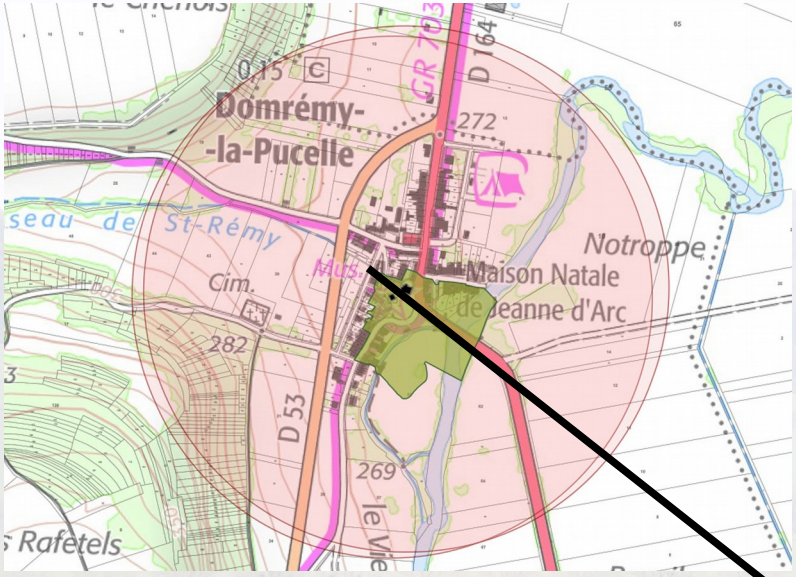

Etude urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Rue des Roises, aménagement urbain sur l'arrière des constructions de la rue Principale. Ces immeubles sont situés dans le PDA.

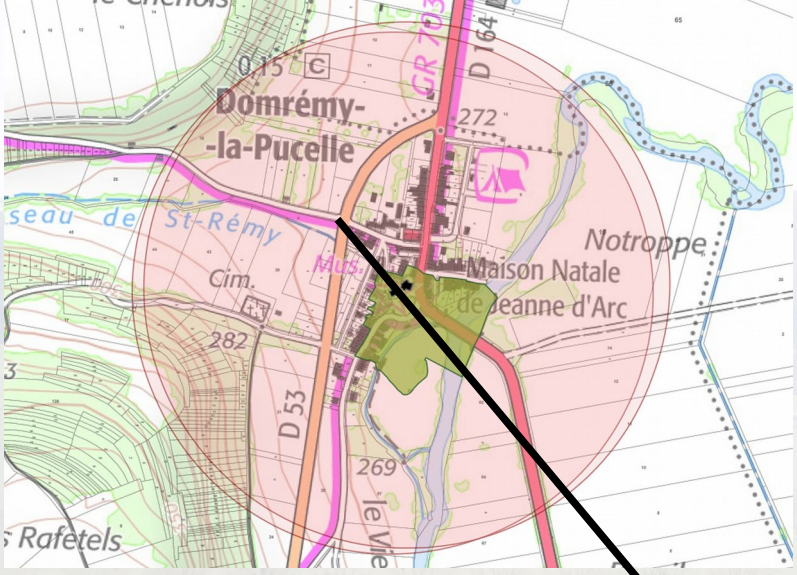

Etude urbaine village de Domrémy-la-Pucelle

Rue des Roises, au niveau du carrefour avec la D53. Ces immeubles sont situés dans le PDA.

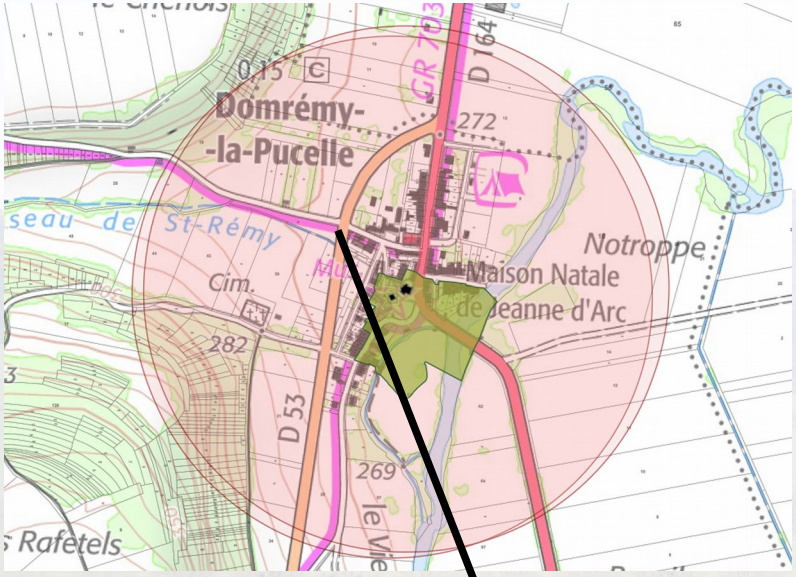

Etude paysagère et urbaine, village de Domrémy-la-Pucelle

Rue des Roises, au niveau du carrefour avec la D53. Ces immeubles sont situés dans le PDA.

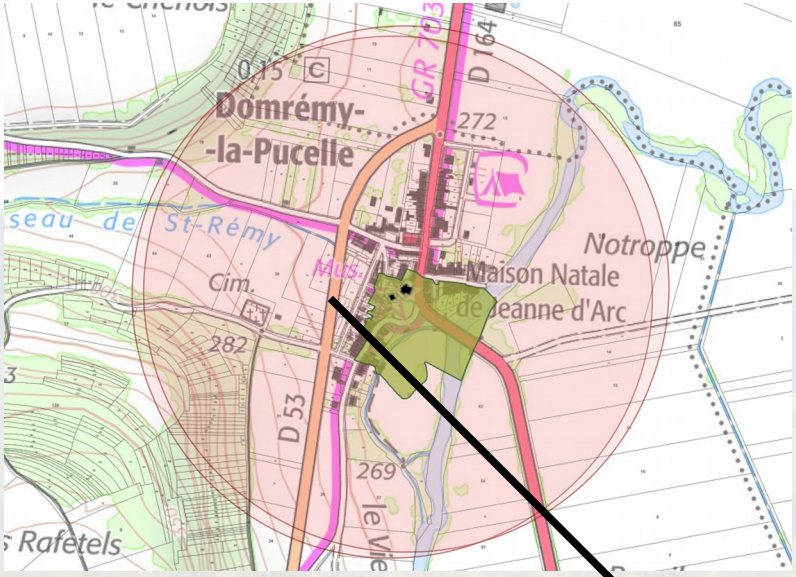

Etude paysagère et urbaine, village de Domrémy-la-Pucelle

Depuis la D53 vue urbaine sur l'arrière du village. Ces immeubles et terres agricoles sont situés dans le PDA.

Etude paysagère et urbaine, village de Domrémy-la-Pucelle

Vue du village depuis la D53. Ces immeubles sont situés dans le PDA.

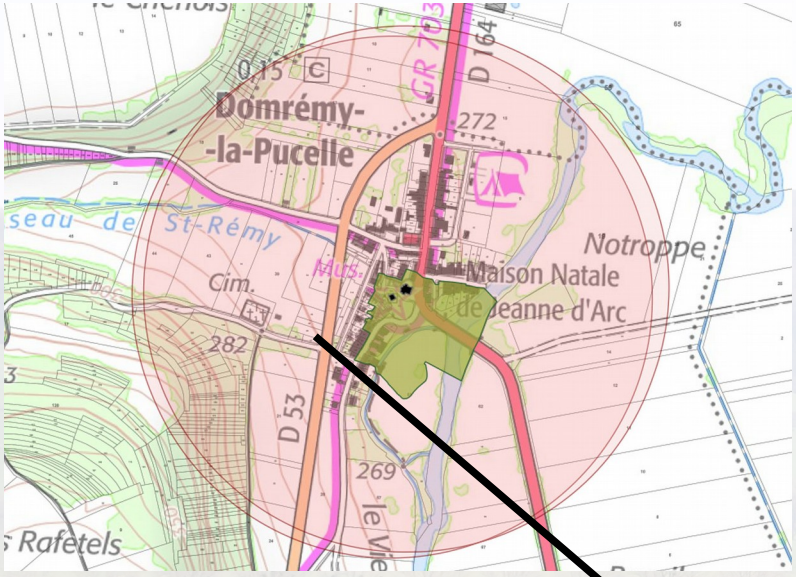

Etude paysagère village de Domrémy-la-Pucelle
Etat récapitulatif

Le village est difficilement visible depuis des points de vue externes. Il est blottie dans un écrin de verdure qui le protège et le dissimule naturellement.

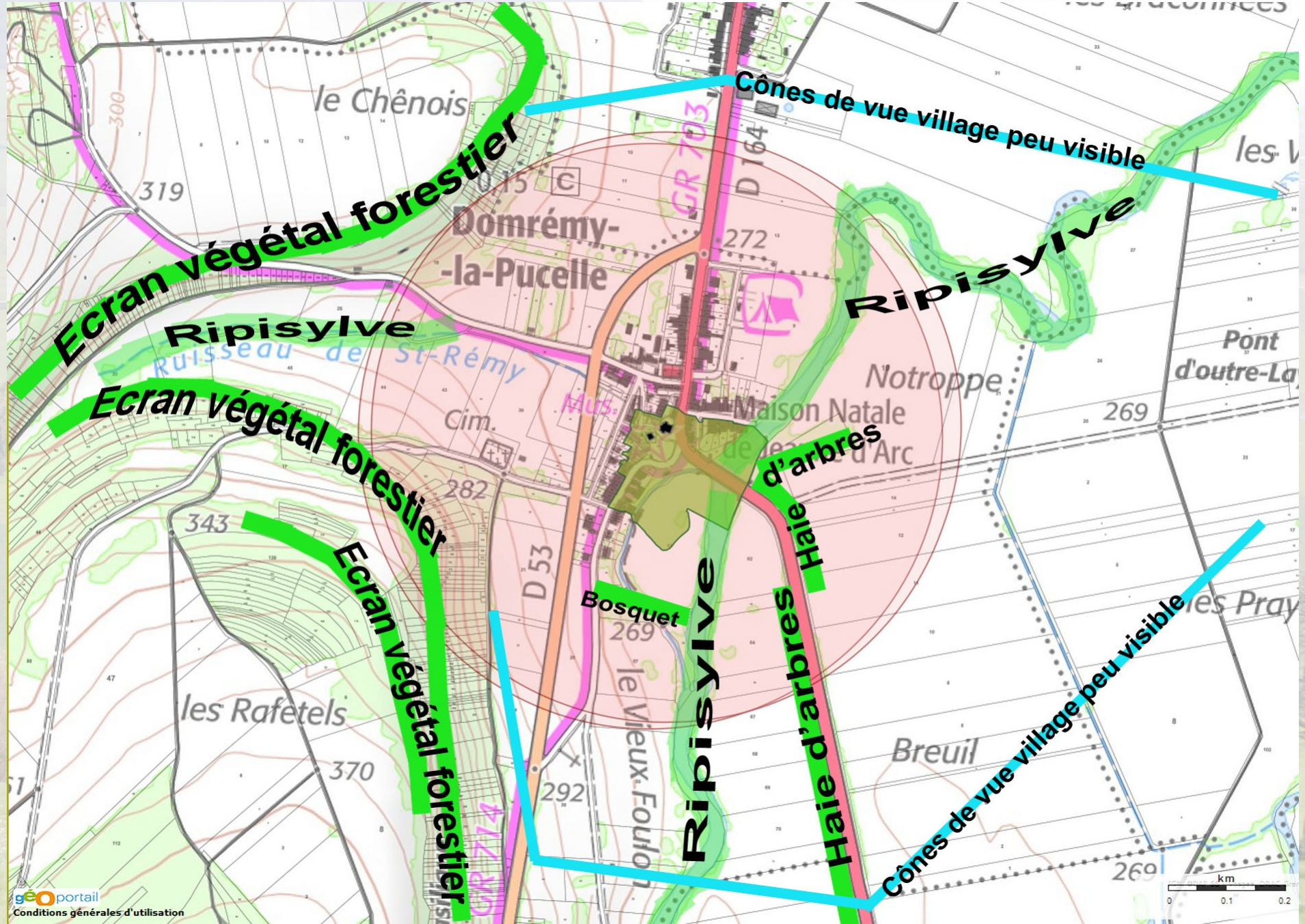

Les servitudes qui actuellement sont actives sur le village de Domrémy-la-Pucelle, et qui englobent la totalité du centre bourg.

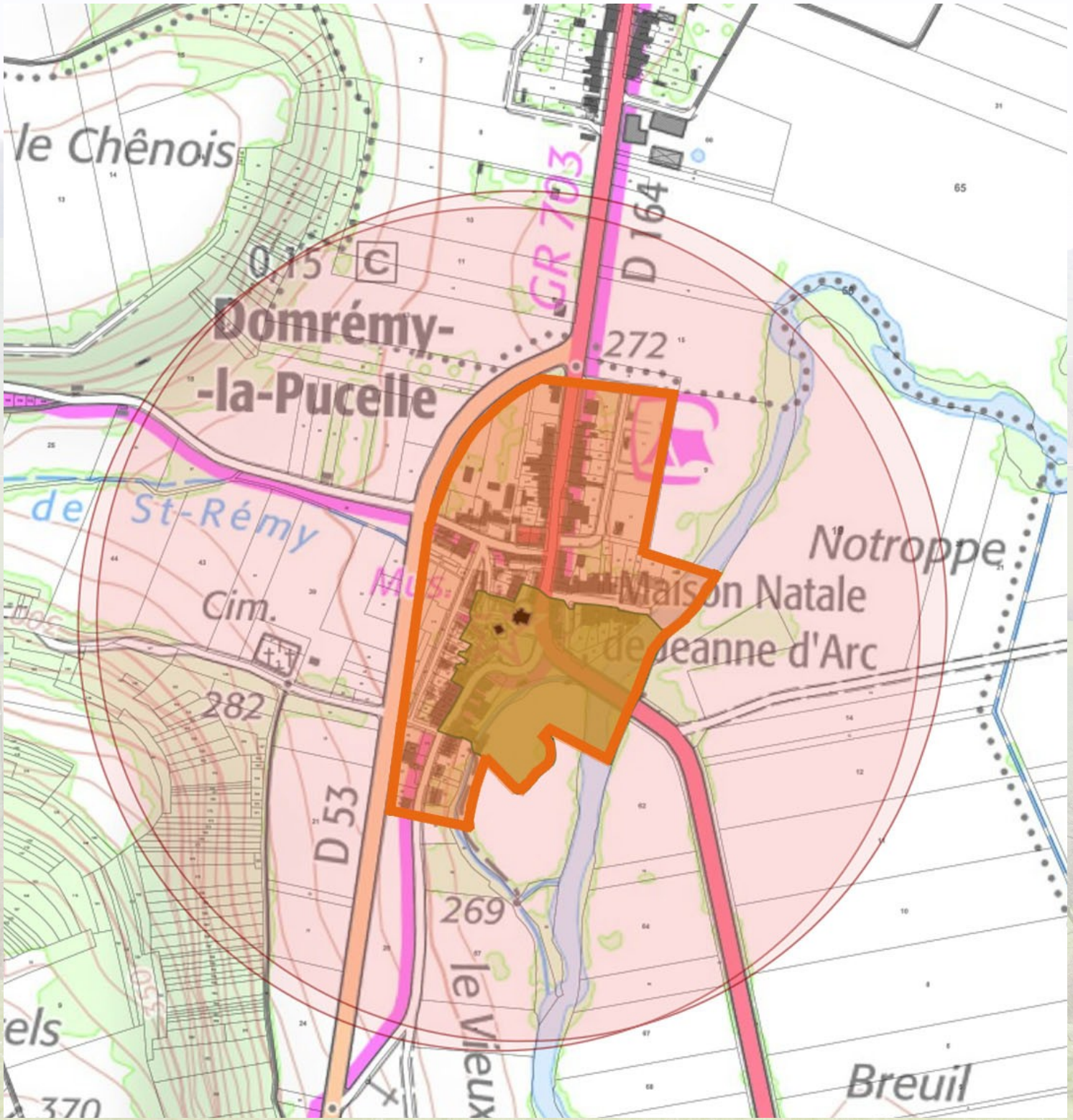

Proposition de Périmètre délimité des abords sur le centre du bourg.

A été pris en compte une partie des bords paysagers de la Meuse, le parcellaire qui compose l'arrière plan paysager du village.

Le bourg est insérer entre un paysage fermé la forêt et la plaine où la Meuse a creusé son lit.

Emprise du PDA sur le centre du village

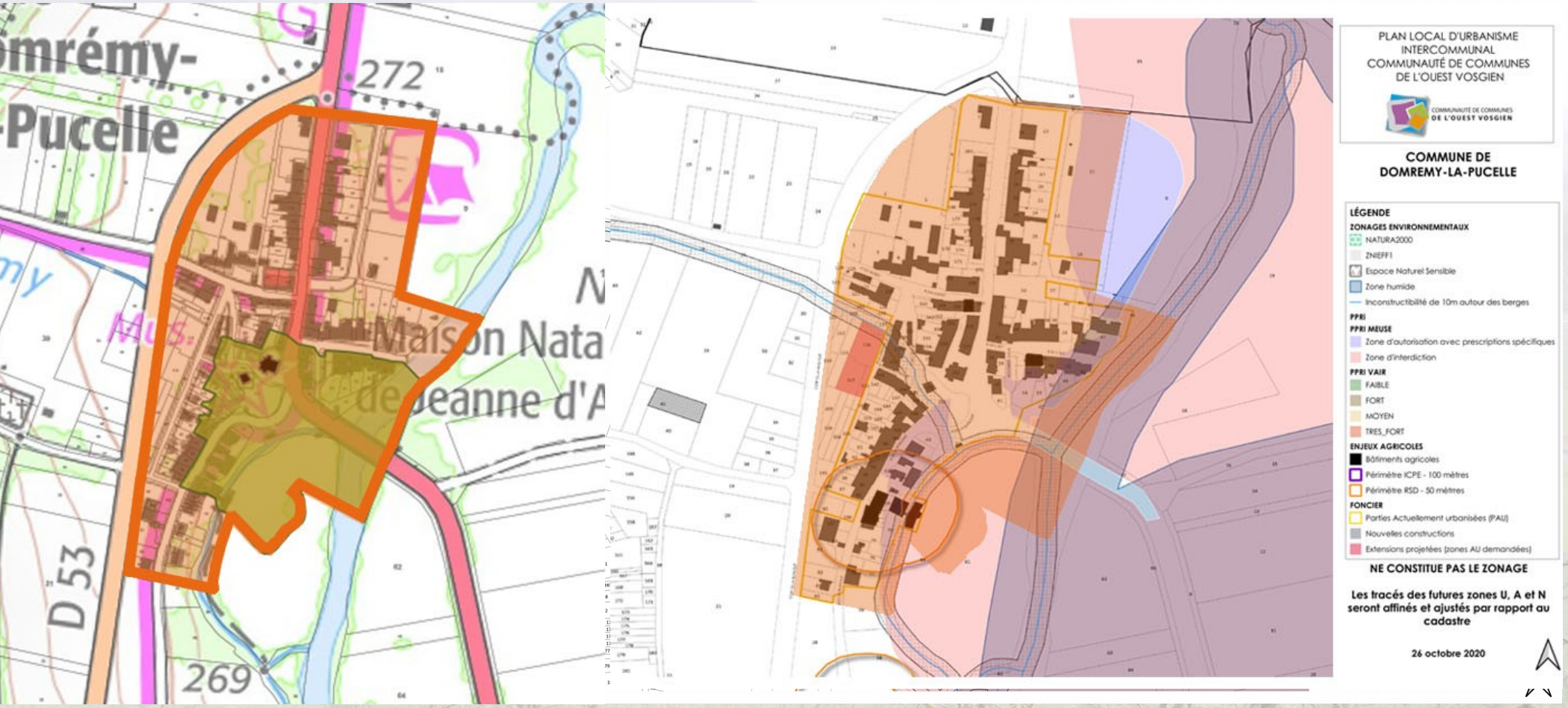

Analyse de l'emprise du PDA sur la commune de Domrémy-la-Pucelle avec le projet du PLUI et les différentes servitudes annexées (source CCOV)

Merci
de votre attention

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/11/2021 à 17h06
Référence de l'AR : 088-218801546-20210917-220210917-DE

République Française
Département VOSGES
Commune de DOMREMY LA PUCELLE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau
Le : 24/11/2021
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 17 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de DOMREMY LA PUCELLE s'est réuni à la mairie , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique THIOT, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2021.

Présents : Mmes : RAOULX Josiane, THIOT Véronique, MM : HILAIRE Rémy, PANICHOT Gilles, PANICHOT Théophile, PINEAU Jean, TARON Philippe, VARINOT Pierre

Excusés: Melle MONGEY Meggie; FERREIRA Sébastien

A été nommée secrétaire : HILAIRE Rémy

2 20210917 – Proposition d'un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est une opportunité pour mener une réflexion sur la création de nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques (anciennement dénommé Périmètre de Protection Modifié) ou la modification de ceux déjà existants. Ces périmètres seraient créés en substitution des périmètres de protection de 500 m actuellement en vigueur sur le territoire.
La création de PDA est une compétence de l' Etat. Ainsi, les nouveaux périmètres sont élaborés en collaboration avec la CCOV, compétente dans les documents d'urbanisme, et en concertation avec les communes concernées. A l'intérieur des PDA, la notion de co-visibilité avec le monument disparaît au profit de la notion de cohérence des abords des monuments historiques (la co-visibilité est la vision d'un immeuble depuis le monument historique, l'inverse ou la vision depuis un tiers point accessible au public d'un immeuble en même temps que le monument historique). Tous les avis rendus par l'ABF sont alors systématiquement conformes.

Une étude a été menée par l'UDAP (Unité Départementale de l' Architecture et du Patrimoine) des Vosges sur la réalisation d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de DOMREMY-LA-PUCELLE.
Celle-ci a été présentée par Monsieur CHARLERY, Architecte des Bâtiments de France, en mairie, le 22 juillet 2021, apportant toutes les explications permettant de finaliser la procédure.

Le Conseil municipal,
DECIDE, à l'unanimité, d'approuver cette création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Domrémy-la-Pucelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/11/2021
Le Maire
Véronique THIOT

MAIRIE DE DOMREMY-LA-PUCELLE
88630

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS
Procédure de création ou de modification
<u>via procédure document d'urbanisme</u>
(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)

↓

En cas de projet d'élaboration, révision ou modification d'un PLU, document en tenant lieu ou d'une carte communale : le préfet saisit l'ABF *(art. R.621-93)*

↓

Proposition par l'ABF d'un projet de PDA *(art. L.621-31)*

↓

"Porter à connaissance" par le préfet *(art. R.132-2 C.urba.)*

↓

Etude sur site, évaluation des enjeux urbains paysagers et patrimoniaux et préparation des justifications

↓

Arrêt du projet de document d'urbanisme
Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet de PDA, après avoir consulté, le cas échéant, les communes concernées *(art. R.621-93)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Avis favorable
(délibération)

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Avis défavorable
(délibération)

↓

Abandon
ou modification
du projet

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique organisée par le préfet incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Consultation pour accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme par le préfet sur le projet de PDA.

En cas de modification du projet de PDA pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ou en cas d'absence de consultation avant l'enquête publique : consultation des communes concernées par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

En cas de modification du projet de PDA suite à l'enquête publique : consultation de l'ABF par le préfet.
(art. R.621-93)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

Désaccord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

PDA ≤ 500 mètres

Avis de la CRPA *(art. L.621-31)*

PDA > 500 mètres

Avis de la CNPA *(art. L.621-31)*

Création du PDA (arrêté du préfet de région) *(art. R.621-94)*

Création du PDA (décret en Conseil d'État) *(art. L.621-31)*

Mesures de publicité *(art. R.621-95) :*

- **notification de la décision par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme**
- **affichage 1 mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, ou en mairie**
- **mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département**
- **publication au RAA ou au JORF**

Annexion du PDA au document d'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(art. R.621-95)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Concernant l'enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA, elle est organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et elle inclue la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur.

Il est aussi rappelé que dans le cadre de la procédure liée aux enquêtes publiques,

une unique

mesure de publicité mentionnant l'ensemble des périmètres délimités des abords (PDA) concernés sera nécessaire à l'échelle de toute l'intercommunalité.

Il conviendra par contre de bien détailler l'ensemble des périmètres concernés dans le texte de l'annonce.

Concernant la gestion des autorisations d'urbanisme :

- à l'intérieur du périmètre des PDA, la notion de co-visibilité avec le monument disparaît et les avis rendus par l'architecte des bâtiments de France sont

donc tous systématiquement conformes

Les avis de Messieurs les maires étant alors systématiquement liés à celui de l'ABF, sans possibilité d'y surseoir.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

Grand

(enjeux archéologiques liés à l'ancienne cité romaine, MH : Villa romaine de la Fontainotte, église Sainte-Libaire, chapelle du cimetière dite chapelle Sainte-Libaire, basilique romaine avec sa mosaïque, amphithéâtre romain), maison Didier

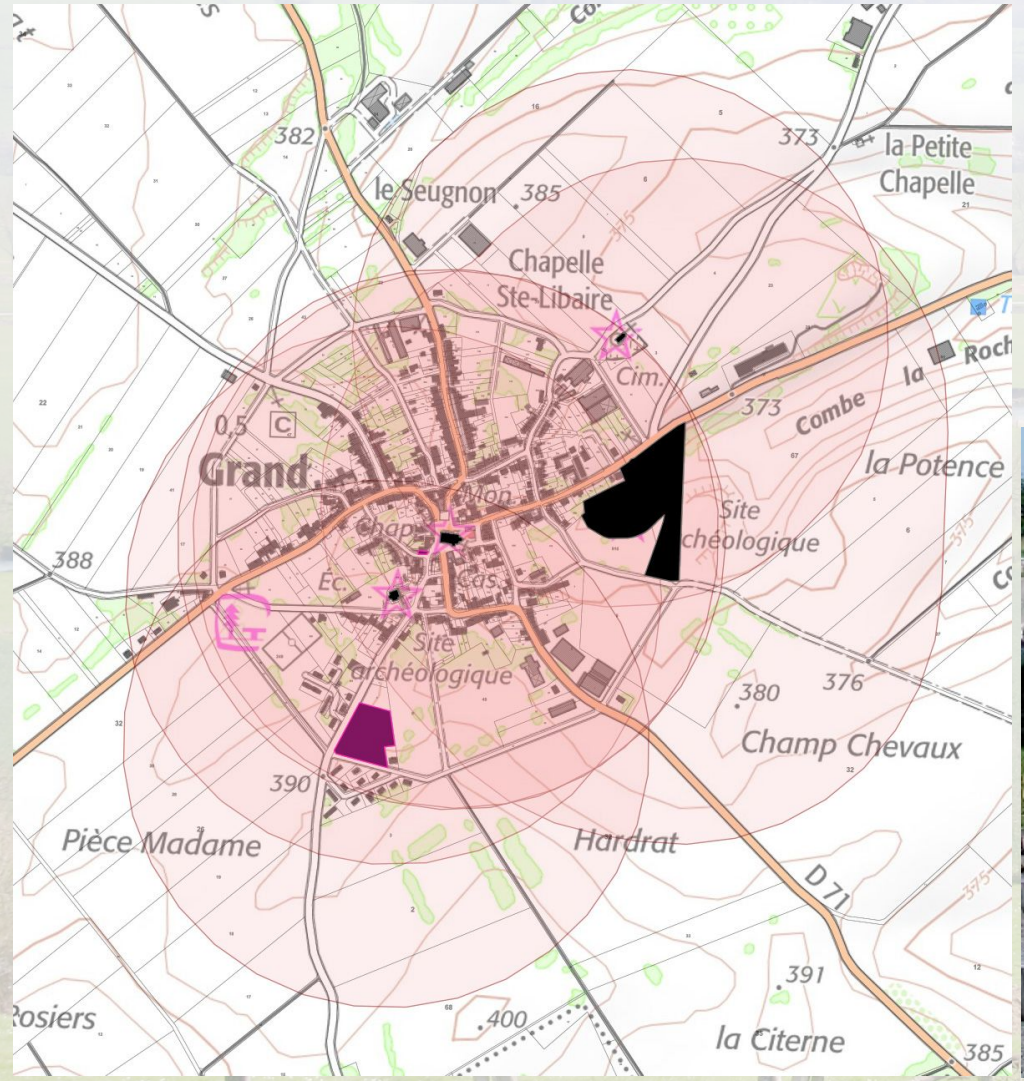

Ruines d'une basilique romaine avec mosaïque [CL. MH. : liste de 1875 et 19 janvier 1884]
Ruines de l'amphithéâtre [CL. MH. : liste de 1846]

Une ville antique connue et vaste, à l'importance archéologique reconnue de longue date, qui configure le village actuel

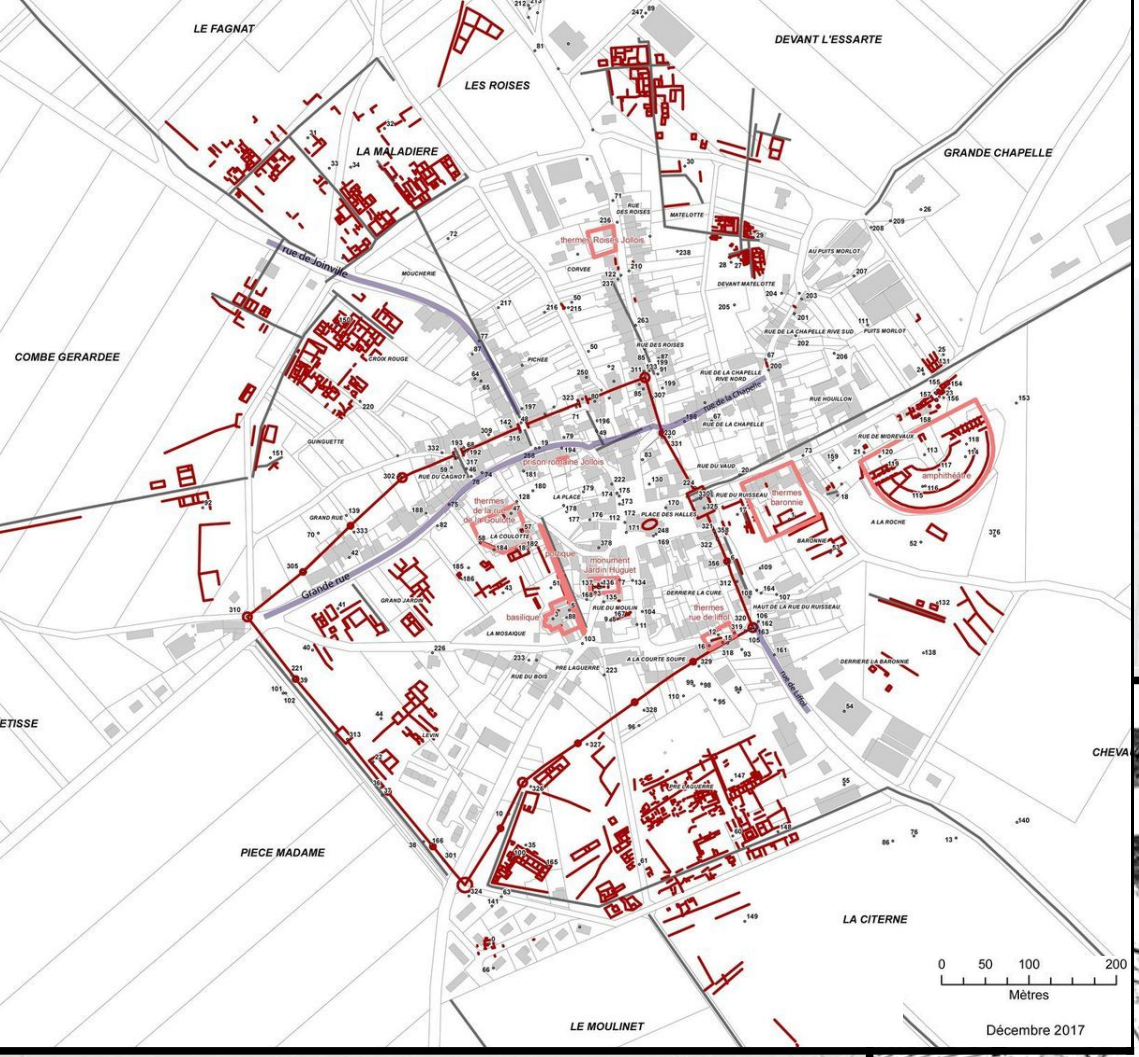

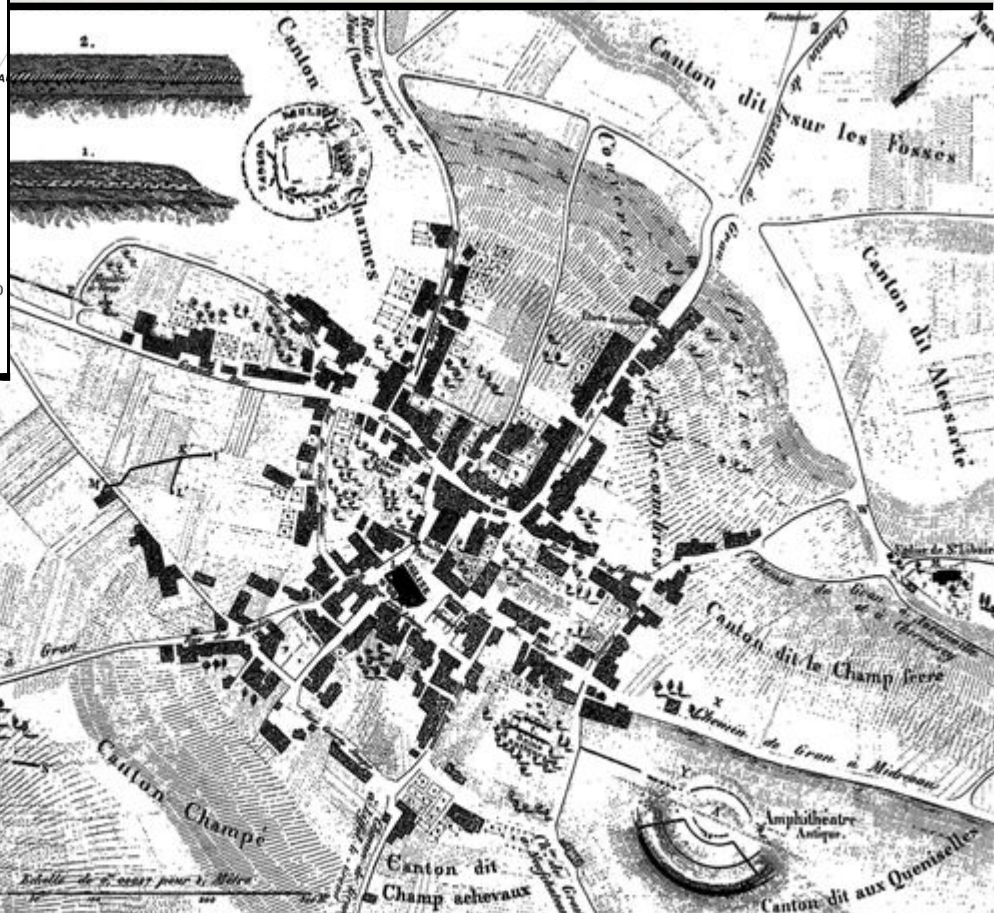

L'ensemble de la commune fait l'objet d'un zonage de présomption archéologique pour tout projet de plus d'1m² et/ou plus de 0.50m d'affouillement.

Le service régional de l'inventaire a étudié la commune et identifié les éléments patrimoniaux non-protégés.

Vue aérienne au XXe siècle

Reconstitution graphique de
la ville antique d'Andesina

Comprendre et lire la table de Peutinger

La table est composée de onze parchemins conservés ; le plus à l'ouest étant perdu. Ceux-ci sont assemblés pour former une bande de 6,82 m sur 0,34 m1. Elle montre 200 000 km de routes, mais aussi l'emplacement de villes, mers, fleuves, forêts, chaînes de montagnes. La table montre la totalité de l'Empire romain, le Proche-Orient et l'Inde, indiquant le Gange et le Sri Lanka (Insula Taprobane), et même la Chine est mentionnée.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Table_de_Peutinger

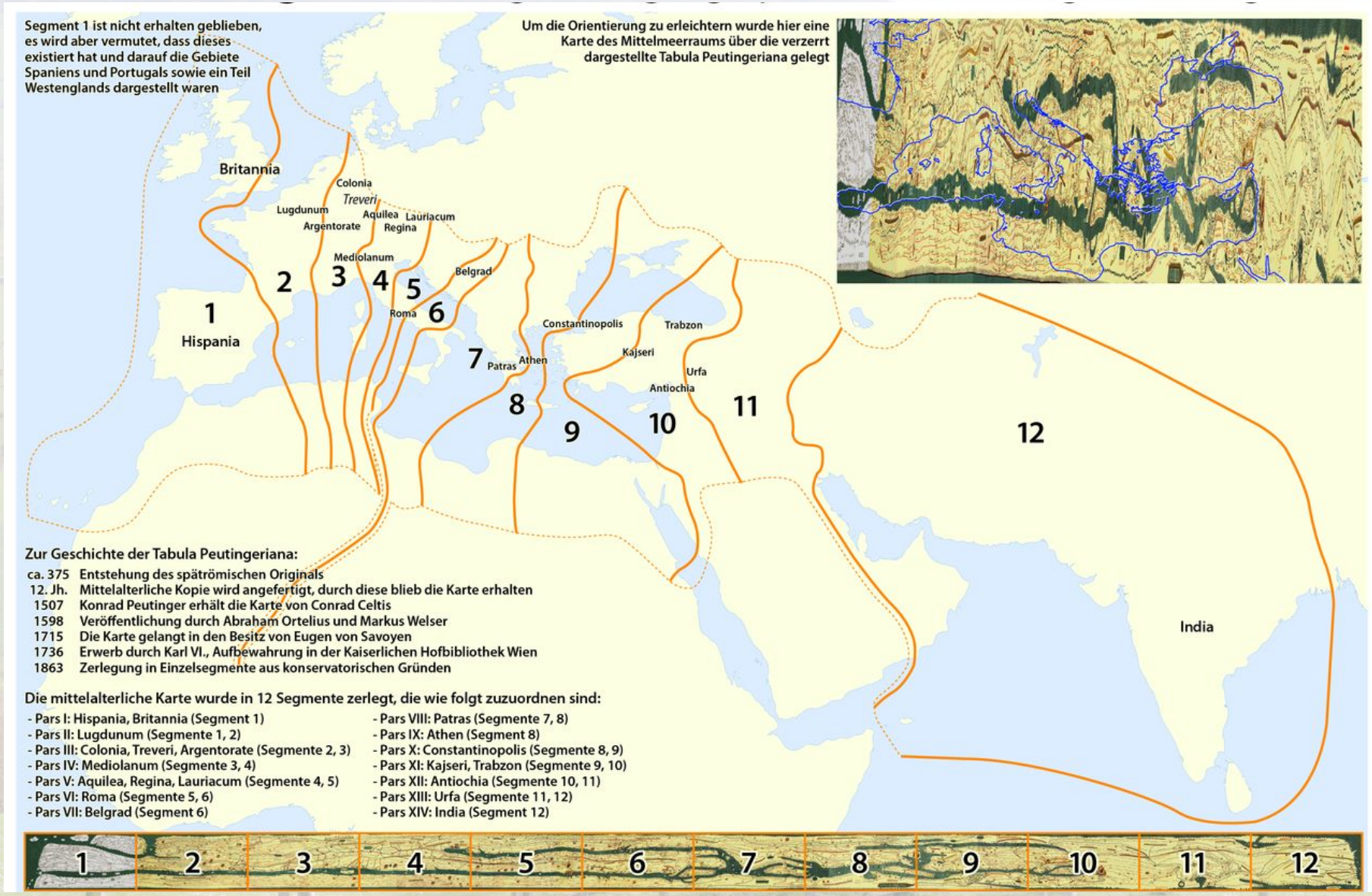

Par Chumwa — Travail personnel, using:Tabula Peutingeriana, 1-4th century CE. Facsimile edition by Conradi Millieri, 1887/1888orientation mapshorelines in the orientation mapsegment bordersbackground map, CC BY-SA 2.5, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=25058074

La table de Peutinger

La table de Peutinger est appelée aussi carte des étapes de Castorius, est une copie du XIIIe siècle d'une ancienne carte romaine où figurent les routes et les villes principales de l'Empire romain qui constituaient le cursus publicus

On peut lire sur la table, Andésina sanctuaire romain aujourd'hui village de Grand

Réalisée par la famille de cartographes Cassini entre 1756 et 1815, la Carte générale de la France est la première carte générale et particulière du royaume de France.
Composée de 180 feuilles accolées, elle donne une vision d'ensemble du royaume dans ses frontières de l'époque, ce qui explique l'absence de Nice, de la Savoie et de la Corse, mais la présence de villes aujourd'hui belges, luxembourgeoises ou allemandes.

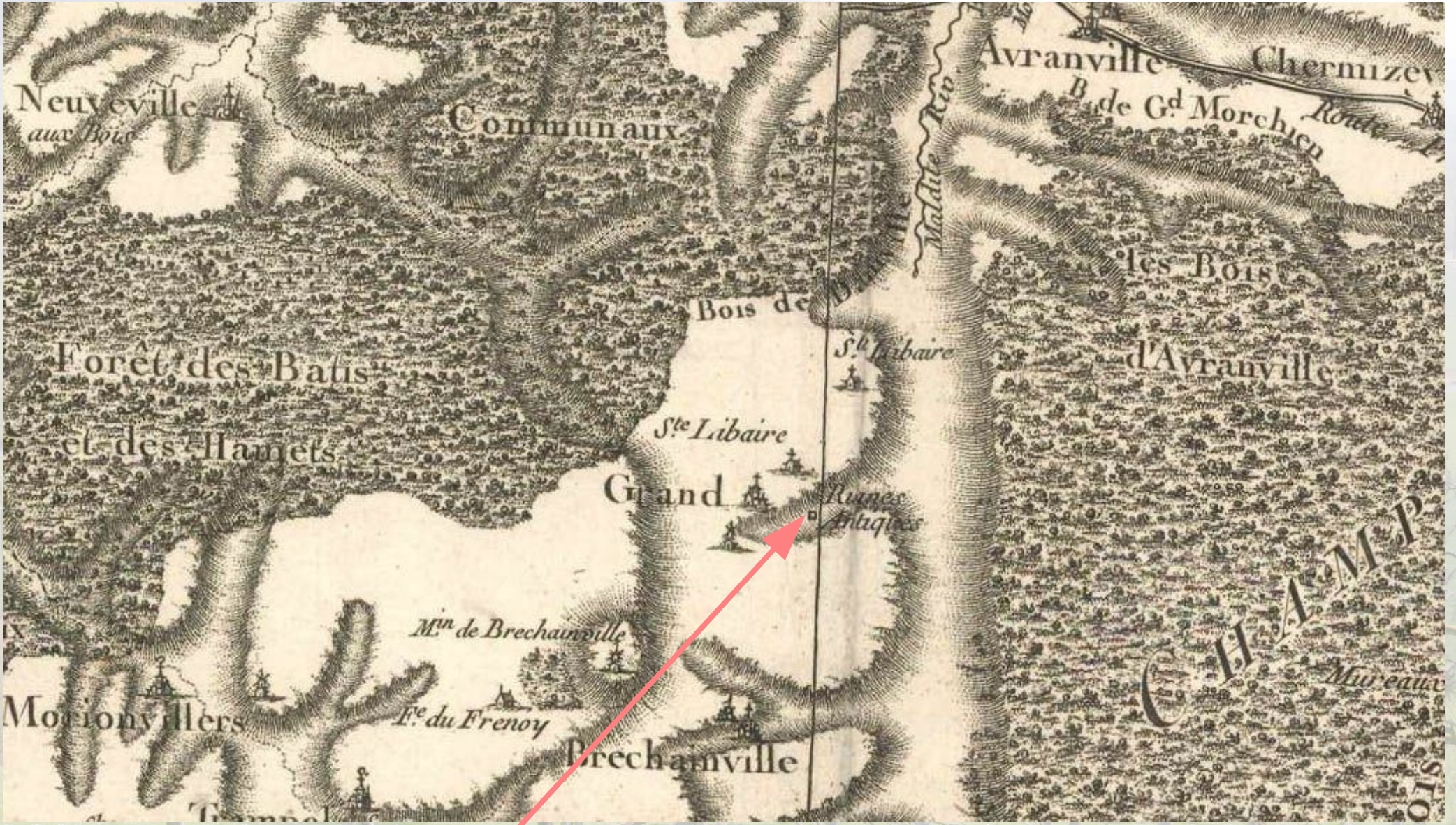

Les ruines de l'amphithéâtre sont mentionnées dès le milieu du XVIIIème siècle

L'élaboration de ces cartes c'est espacée sur plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudins, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg.

La chapelle Sainte-Libaire figure sur la carte contrairement à l'emplacement de l'amphithéâtre.

Relevé du cadastre Napoléonien sur la commune de Grand au début du XIXème siècle

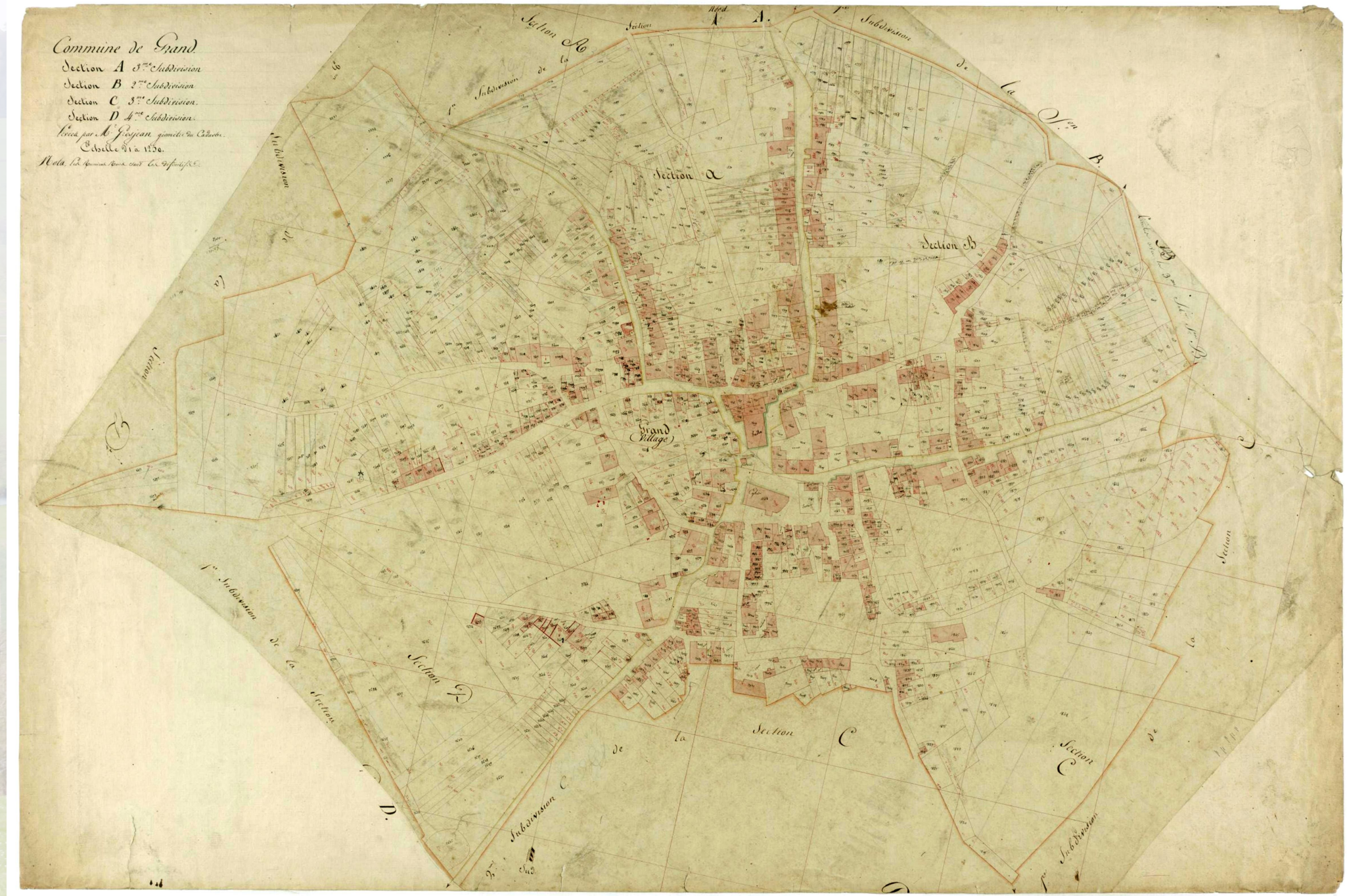

Afin de préserver les cônes de vues remarquables de la commune, le PDA se concentrerait sur le bourg (y compris les reliefs des anciens remparts), avec des excroissance : des parcelles cadastrales au nord du bourg (lavoir du Seugnon et chapelle Saint-libaire inclus), les cônes de vue rapprochés de l'amphithéâtre à l'est (jus qu'aux abords de la station d'épuration) et au sud (près de la cote 380 du champ chevaux).

Le PDA couvrirait une zone moins grande que les covisibilités des abords existant actuellement sur la commune, mais il s'étendrait plus à l'est et plus au nord pour mieux préserver la vue depuis et sur l'amphithéâtre et le lien entre la ville et son lavoir du Seugnon.

Il serait souhaitable que les deux buttes situées au nord et au sud de l'amphithéâtre aient leur zone sommitale inconstructibles (y compris pour un usage agricole) au titre du PLUi.

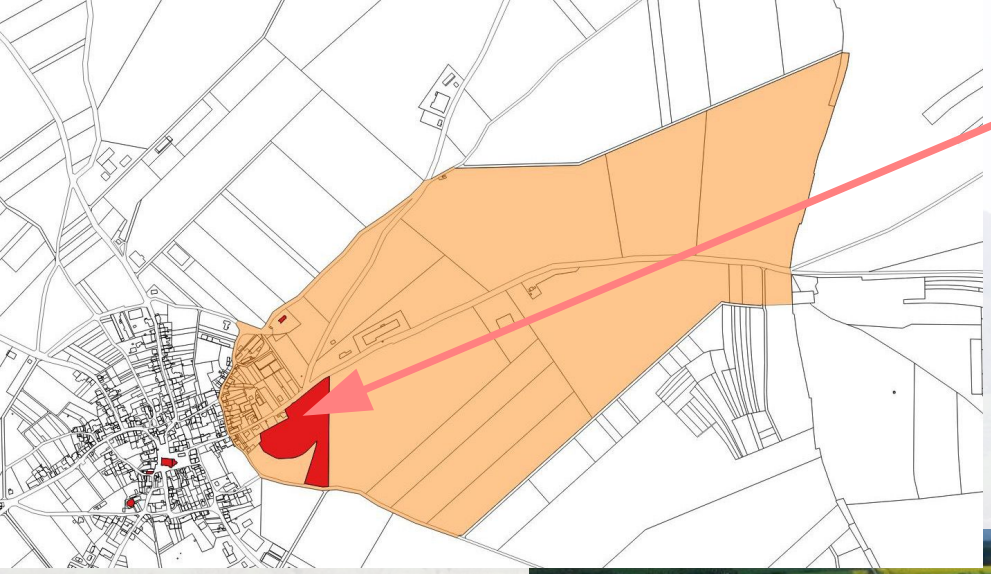

L’amphithéâtre est inscrit dans une combe où s’insère l’entrée est du village, bordée au nord et au sud par un plateau. L’ensemble forme un micro- paysage cohérent permettant de comprendre l’insertion de l’édifice en bordure de la ville antique et du village actuel

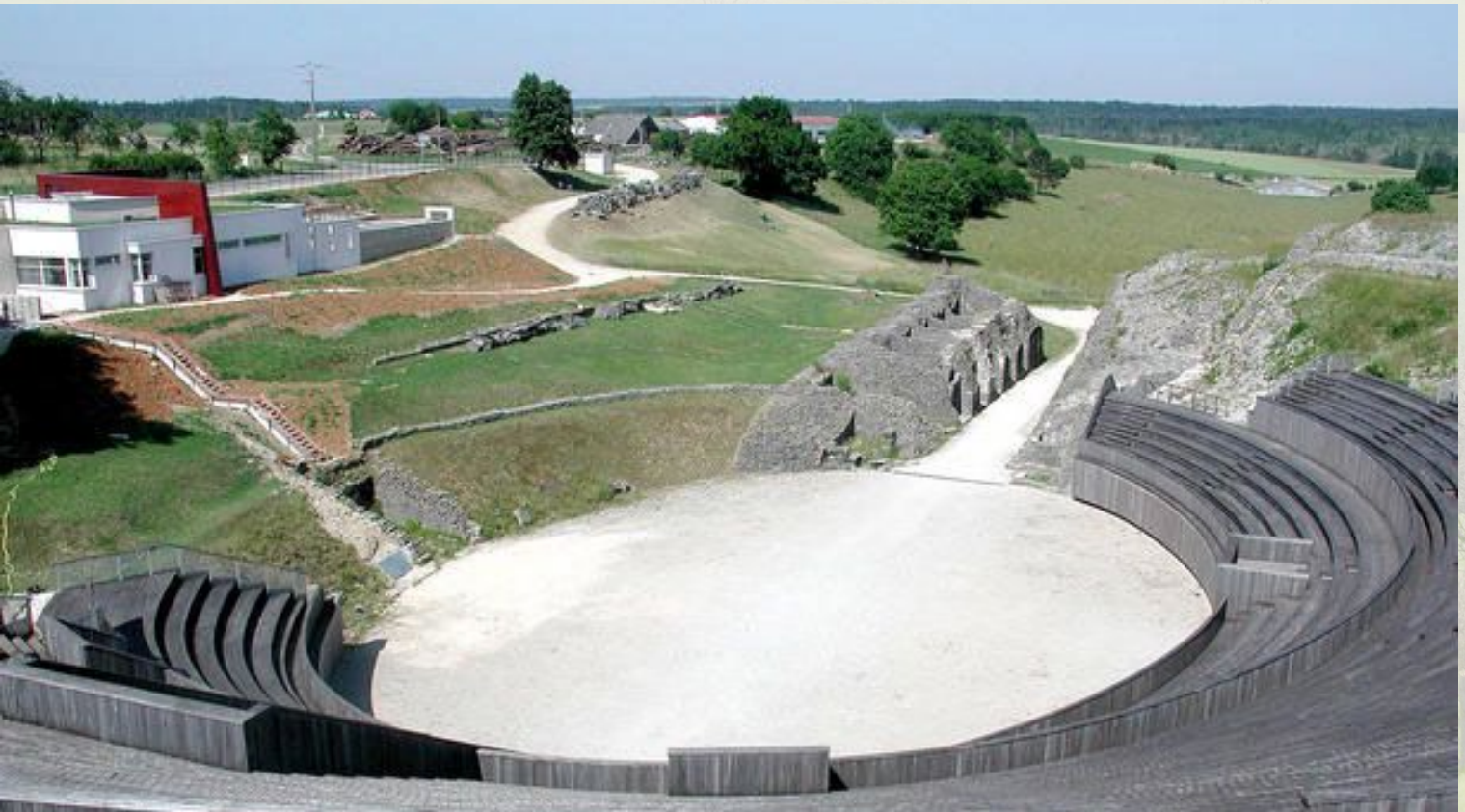

Perspectives de la combe depuis l’amphithéâtre

Le plateau au sud de l’amphithéâtre

En arrivant vers Grand depuis l’est , la combe de l’amphithéâtre et le plateau de l’église du cimetière : l’urbanisme est à limiter dans ce secteur

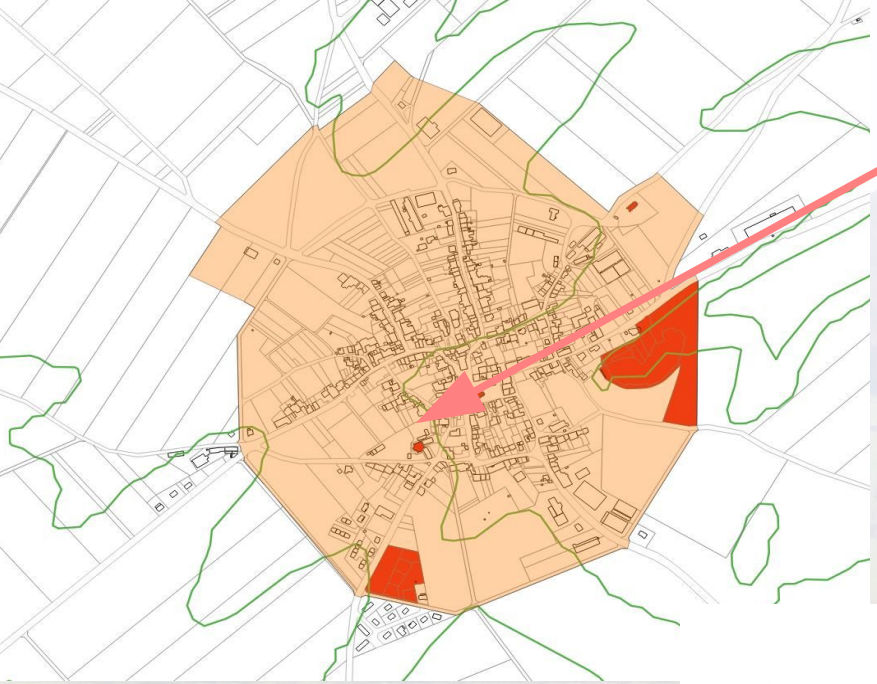

La basilique est recouverte d'une structure contemporaine, elle protège une mosaïque qui est d'une qualité de conservation exceptionnelle. Sa surface de 224m² en fait l'une des plus grande d'Europe.

Ci-contre détail de la mosaïque qui représente un félin, probablement un tigre.

Le sol de la basilique pratiquement intact sur l'ensemble de sa surface. Mais des défauts sont apparus. Une restauration de l'ensemble de la mosaïque a été réalisée par le Conseil départemental.

Ci-dessus, un détail sur l'altération des joints et formation de fissures ainsi que le manque de tesselles sur certaines zones de la mosaïque.

Le trait à la craie jaune souligne une fissure.

Le plateau au nord de l’amphithéâtre rejoint le cimetière de la chapelle dite Sainte-Libaire avec laquelle il forme un espace ouvert mettant en valeur les deux monuments

La chapelle dans son paysage avec au loin les éoliennes de Séraumont

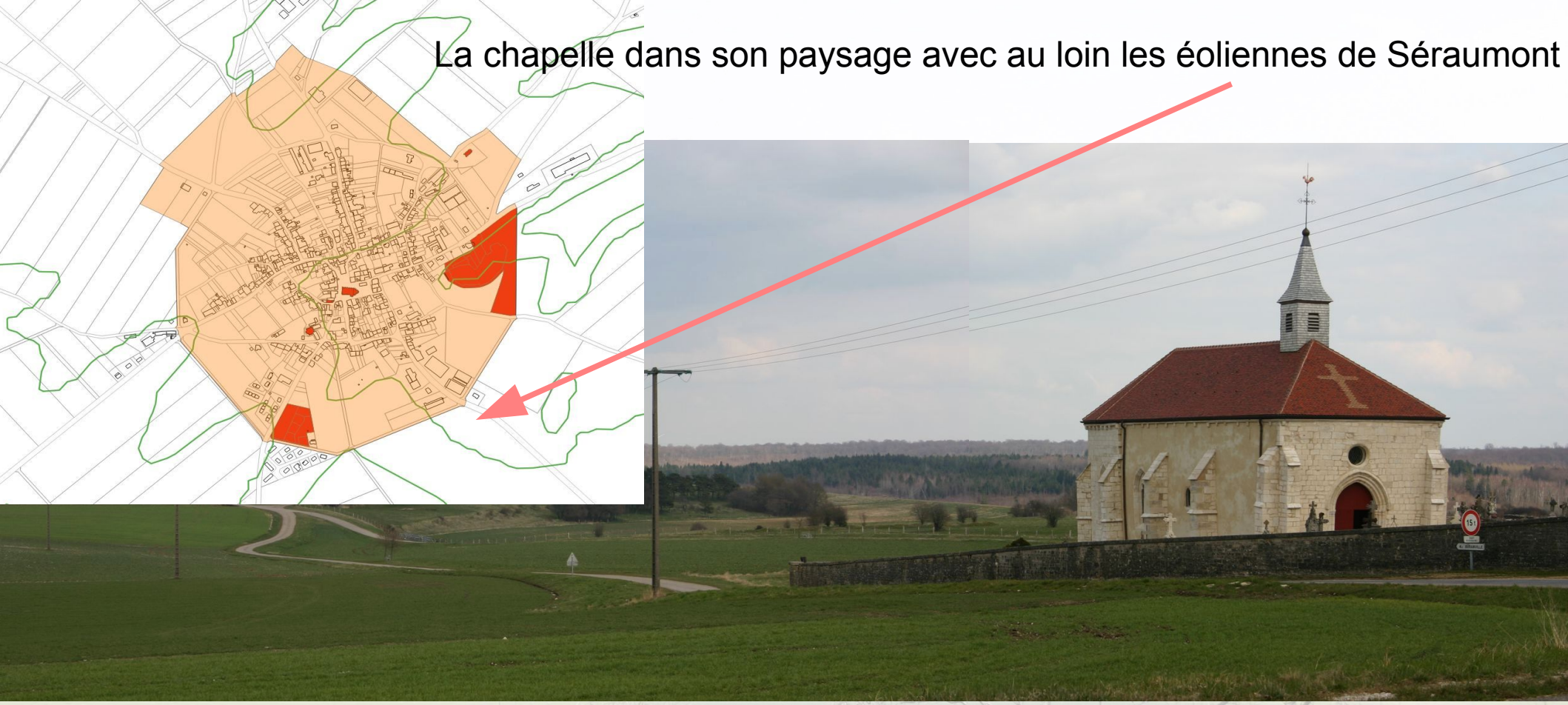

A l’entrée nord du bourg, le lavoir du Seugnon avec à l’horizon la chapelle

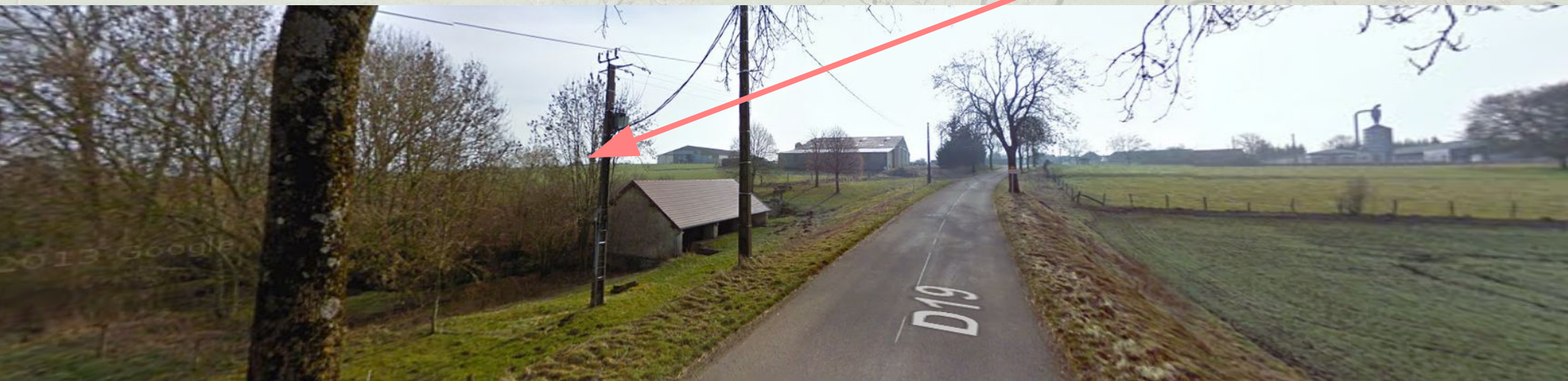

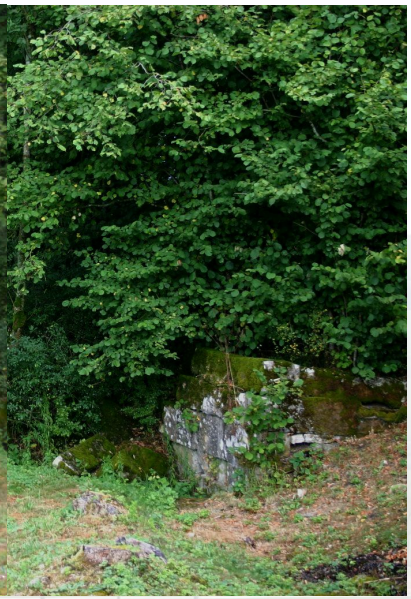

Comme l’amphithéâtre et le cimetière, le lavoir du Seugnon est une excroissance ancienne du village : un petit complexe hydraulique avec puits, lavoir et bassin

Excroissances nord du lavoir du Seugnon, excroissances est du cimetière et de l'amphithéâtre

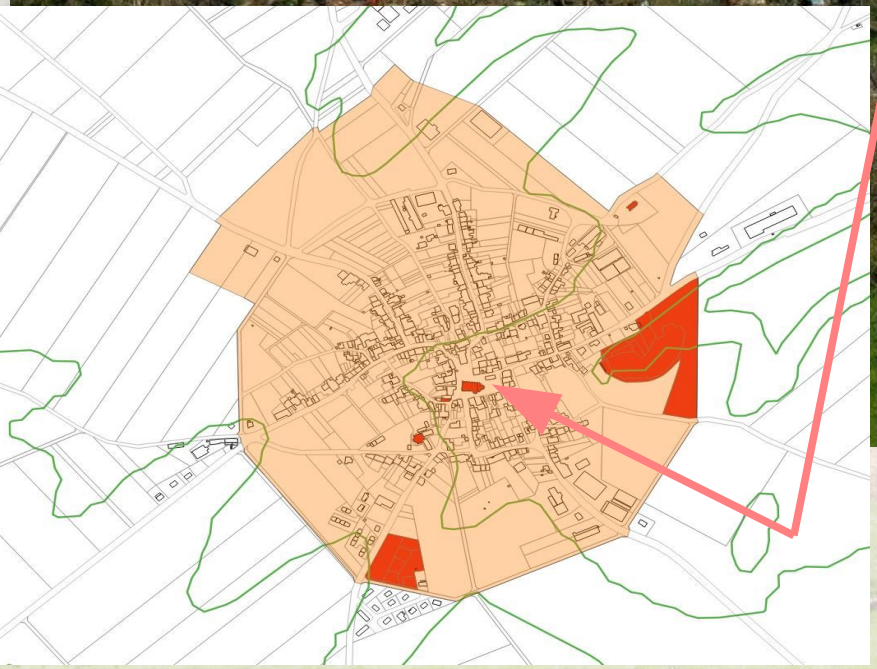

Copyright © Vincent Tournaire

L'église forme le centre du bourg, qui s'est maintenu tout autour, formant un ensemble cohérent, dans l'enceinte antique

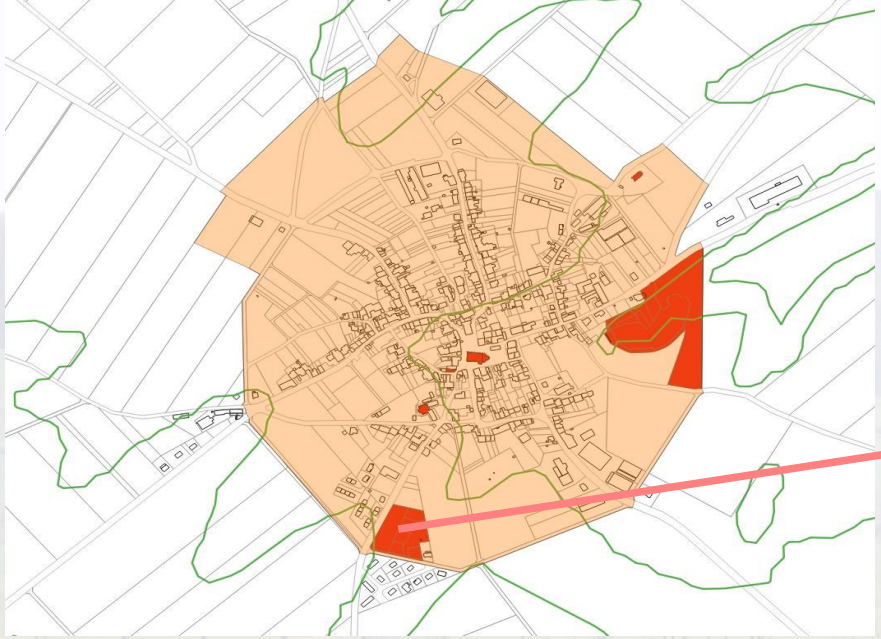

Vestiges d'une villa Gallo-romaine, dans le sanctuaire au sud du centre bourg, en limite des remparts.
A été mise au jour un atrium, une ancienne cuisine, des hypocaustes, l'impluvium et diverses pièces qui composent une villa romaine de plus de 2000m².
Derrière l'horizon d'arbres, se dissimule l'amphithéâtre.

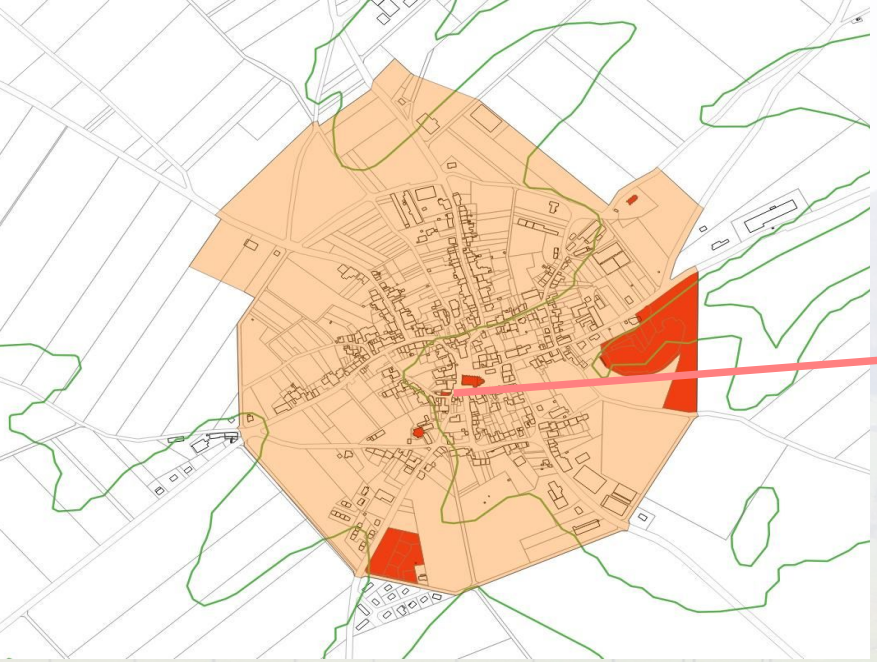

Maison Didier, immeuble situé au centre du bourg, il fait parti du patrimoine qui compose le village. On remarquera sur les façades, la réutilisation probable de pierres venant des remparts de l’ancien sanctuaire.

Le village est resté dans son enceinte antique, prolongé de ses excroissances le long des routes, les deux plus anciennes sont au Nord et à l'Est :
un lavoir dans un coteau, le cimetière sur le plateau et l'amphithéâtre dans une combe

De nombreuses parcelles aujourd'hui agricoles ou jardinées, sont encloses dans le cercle formé par les chemins établis sur les anciens remparts

Afin de préserver les cônes de vues remarquables de la commune, le PDA se concentrerait sur le bourg (y compris les reliefs des anciens remparts), avec des excroissance : des parcelles cadastrales au nord du bourg (lavoir du Seugnon et chapelle Saint-libaire inclus), les cônes de vue rapprochés de l'amphithéâtre à l'est (jus qu'aux abords de la station d'épuration) et au sud (près de la cote 380 du champ chevaux).

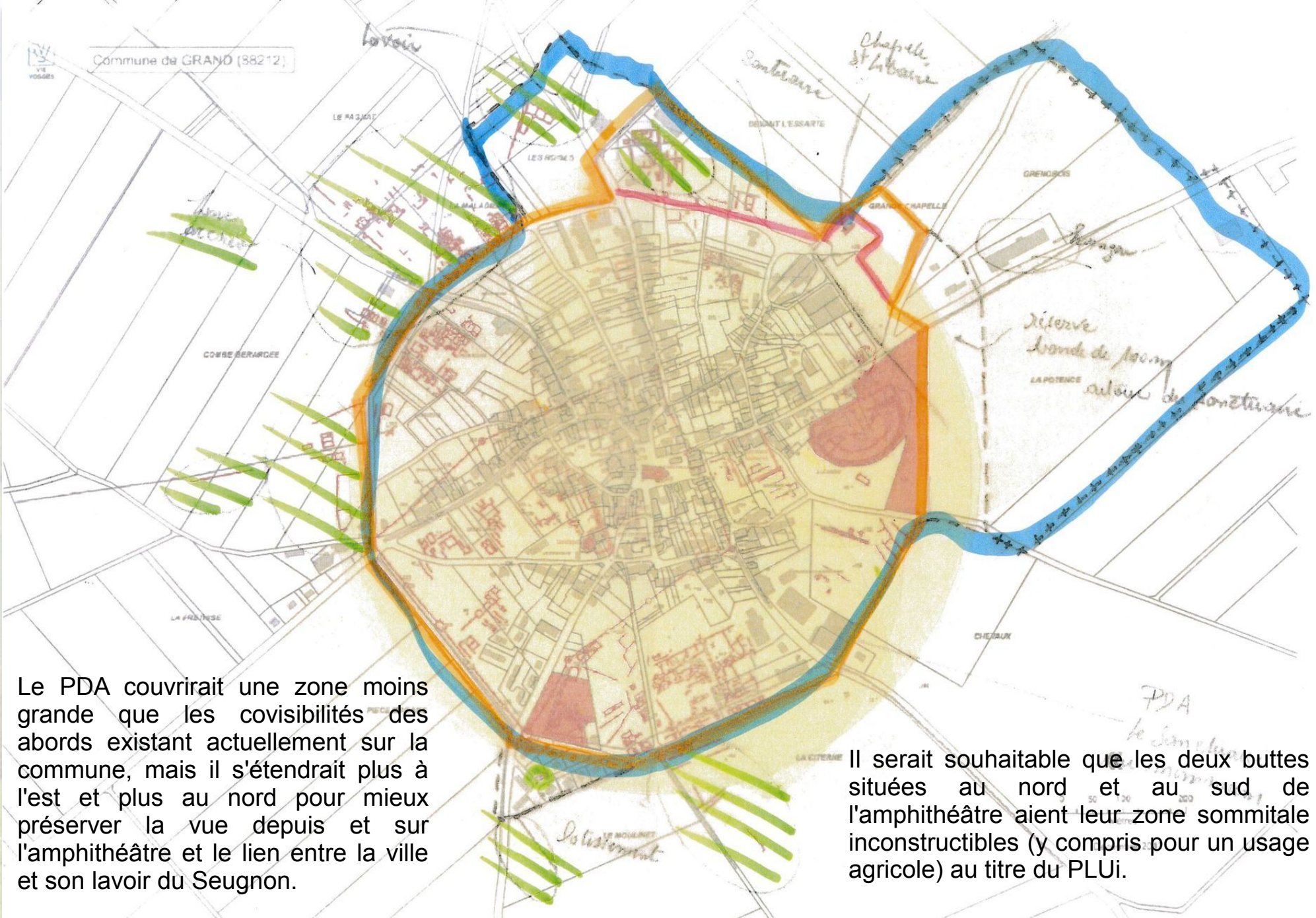

Le PDA couvrirait une zone moins grande que les covisibilités des abords existant actuellement sur la commune, mais il s'étendrait plus à l'est et plus au nord pour mieux préserver la vue depuis et sur l'amphithéâtre et le lien entre la ville et son lavoir du Seugnon.

Il serait souhaitable que les deux buttes situées au nord et au sud de l'amphithéâtre aient leur zone sommitale inconstructibles (y compris pour un usage agricole) au titre du PLUi.

Les enjeux paysagers liés à l'amphithéâtre

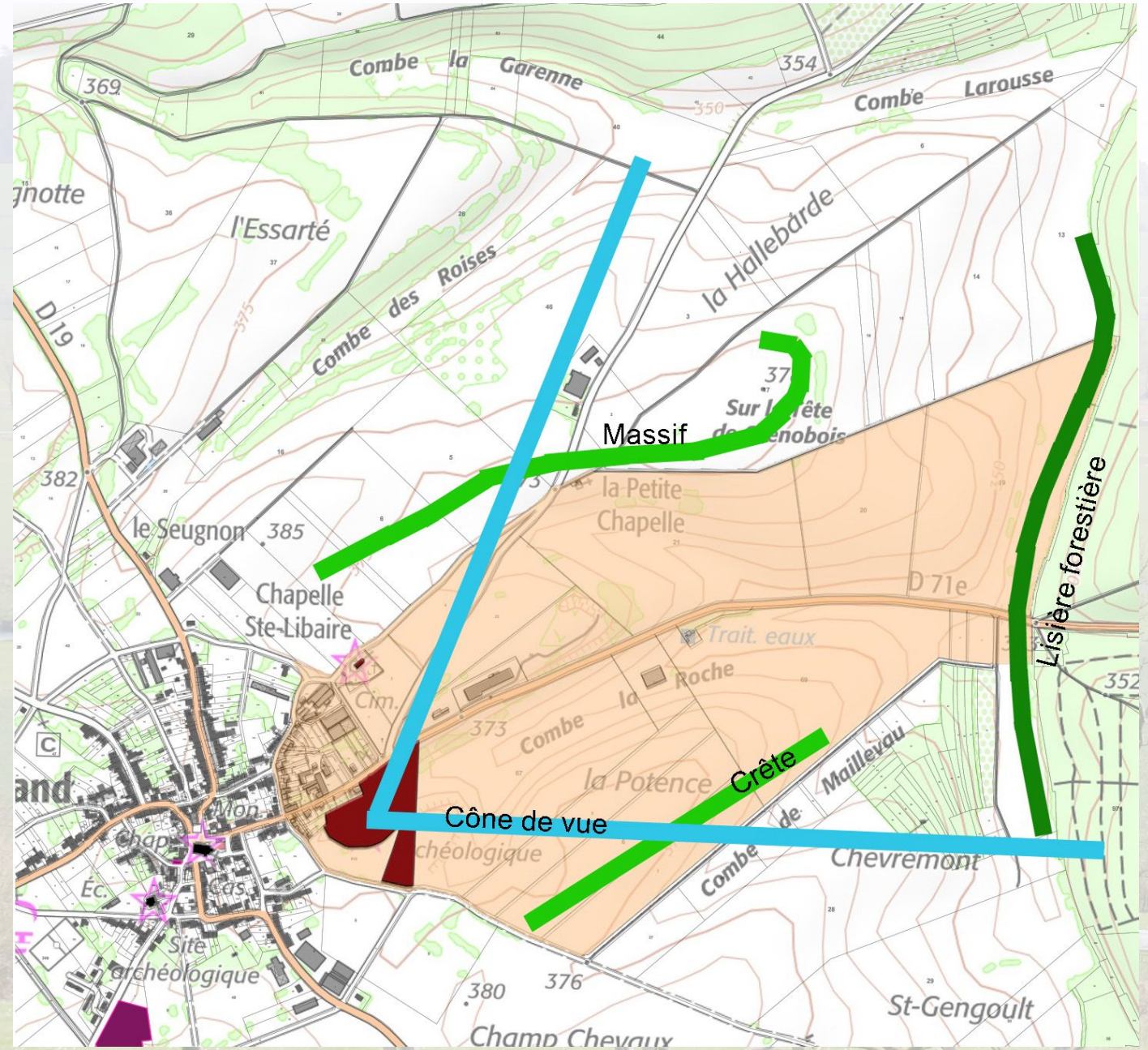

Afin de justifier l'emprise du futur PDA au Nord-Est de l'amphithéâtre, est symbolisée par des traits, l'organisation paysagère du site concerné « La Combe la Roche ».

Depuis l'amphithéâtre, le cône de vue est délimité, au Nord par un massif « Sur la Tête de Grenobois » peu élevé mais boisé et au Sud la « Combe de Maillevau », dont crête forme un écran.

La zone vient en limite de la lisière forestière en fond de combe.

Il est certain, que la « Combe la Roche » fait partie de la perspective paysagère du monument historique.

Aujourd'hui, la combe est visible depuis la scène qui s'ouvre sur le passage nord, et sur les gradins.

Il est probable, au moment de la construction de l'amphithéâtre, les points de vue que nous pouvons observer aujourd'hui n'étaient pas perceptibles.

Une proposition de PDA qui reprend le bourg dans son enceinte PDA Historique, et le PDA Paysager qui correspond à l'Amphithéâtre.

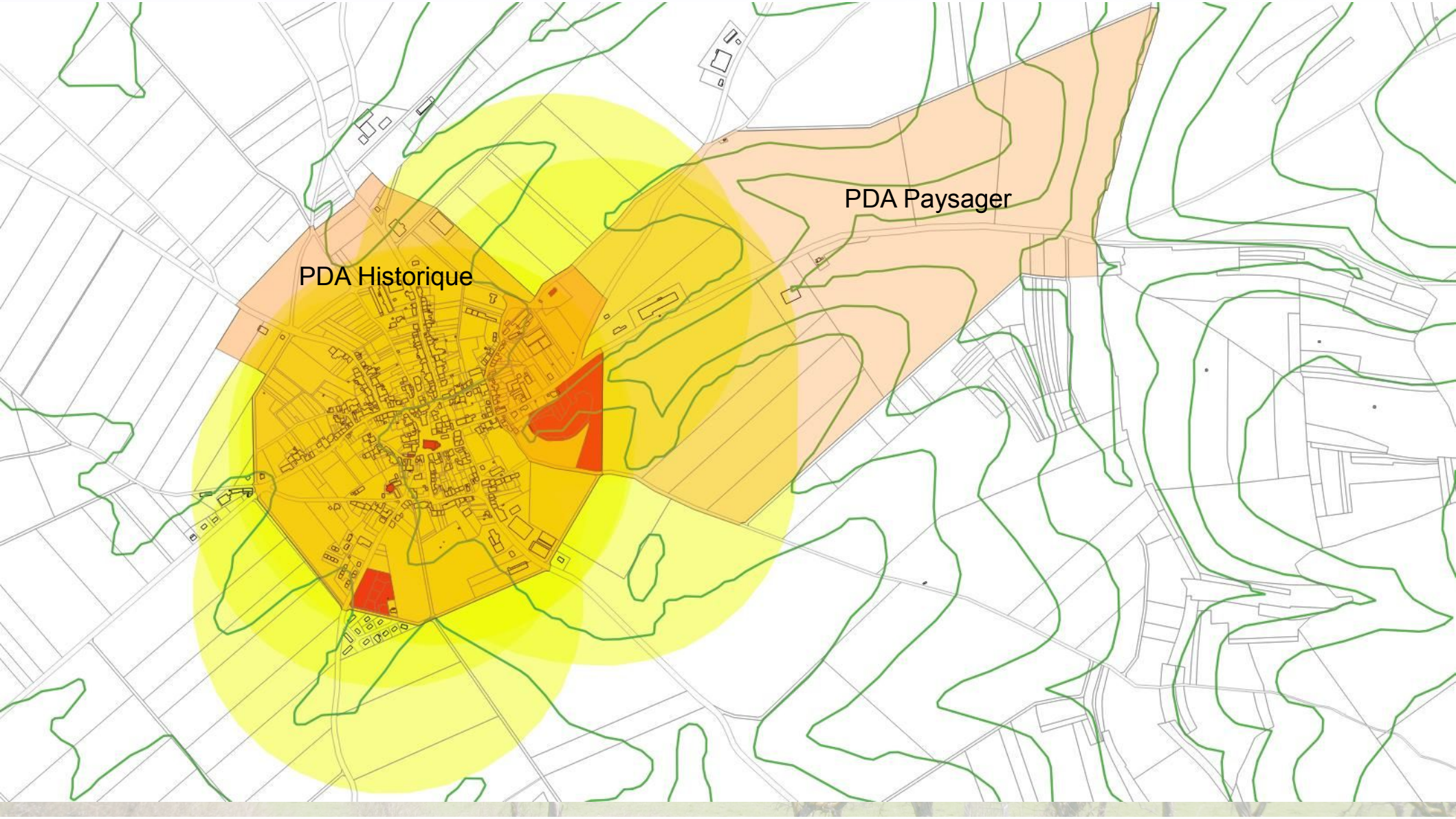

L'emprise de l'ensemble des PDA dans leur globalité correspondent 171 ha environ. La surface totale des rayons de 500 mètres couvre 202 ha environ. Le PDA Historique couvre une surface de 78 ha, le PDA Paysager 111 ha. Les PDA conservent au plus juste les enjeux patrimoniaux de la commune.

Les Périmètres délimités des abords Historique et Paysager.

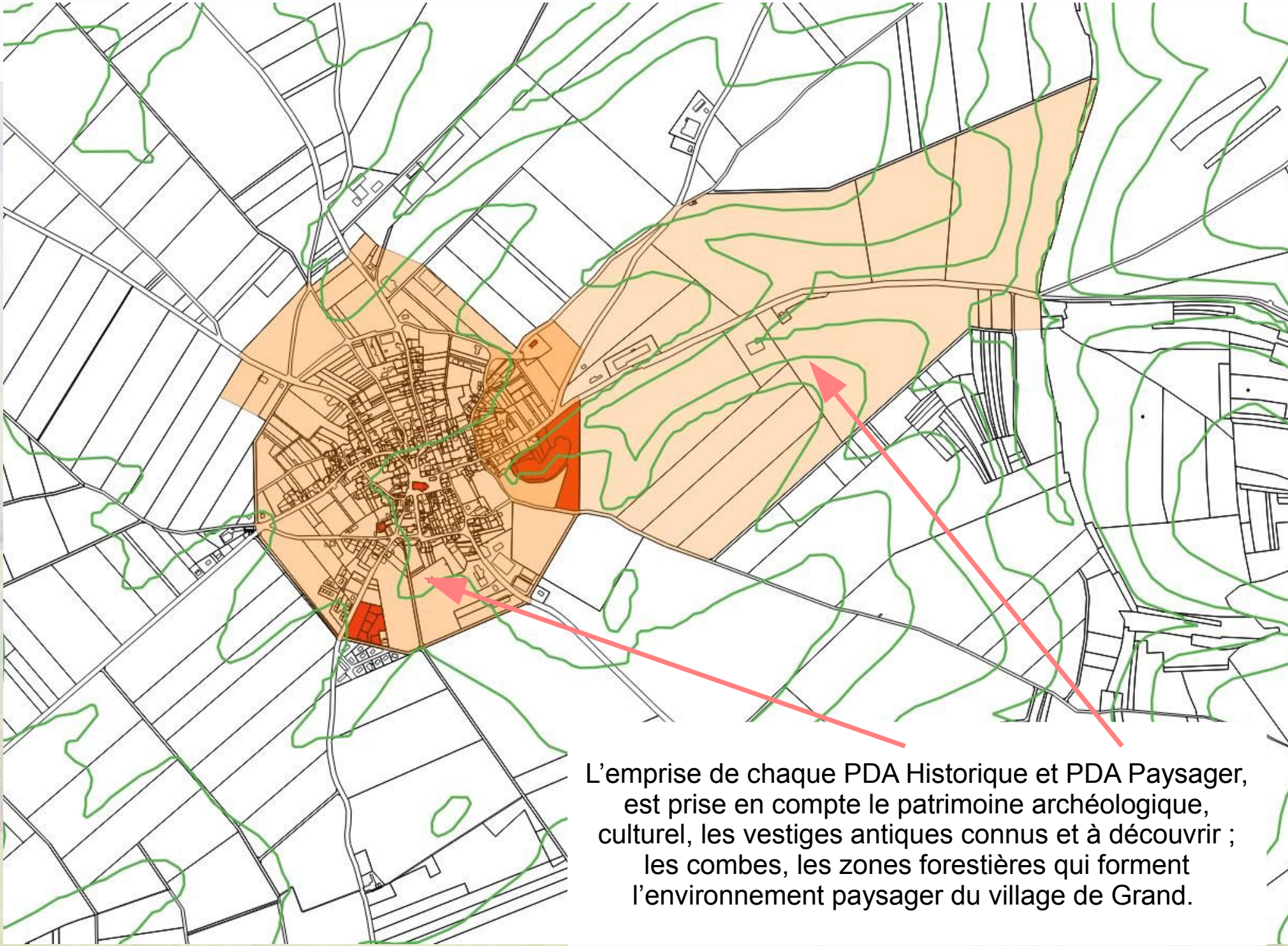

L'emprise de chaque PDA Historique et PDA Paysager, est prise en compte le patrimoine archéologique, culturel, les vestiges antiques connus et à découvrir ; les combes, les zones forestières qui forment l'environnement paysager du village de Grand.

Commune de GRAND

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 avril à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Grand, sous la présidence de M. Didier POILPRE, le Maire.
Sur la convocation en date du 21 Avril 2022 qui leur a été adressée par le Maire Didier POILPRE.

Etaient présents :
Didier POILPRÉ, Philippe LAFROGNE, Pascale LESAGE, Marin MENZIN, Jean-Claude CASSIN, Sindy MARANGÉ, Alexandre CHAUDRON et Patrick BRAQUIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Représentés :
M. Jacques VENNER par procuration pouvoir à Sindy MARANGÉ

Etaient Excusés :
Mme Estelle JACQUEMIN et Mme Céline COURAGEOT

Secrétaire de séance : Mme Sindy MARANGÉ a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-029

OBJET : Acceptation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Grand

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Une étude a été menée par l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) des Vosges sur la réalisation d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de GRAND.

A l'intérieur des PDA, la notion de co-visibilité avec le monument disparaît au profit de la notion de cohérence des abords des monuments historiques (la co-visibilité est la vision d'un immeuble depuis le monument historique, l'inverse ou la vision depuis un tiers point accessible au public d'un immeuble en même temps que le monument historique).

Celle-ci a été présentée par Monsieur CHARLERY, Architecte des Bâtiments de France, en mairie, le 8 septembre 2020.

Lors du conseil municipal du 4 Février 2021 évoqué ce sujet et futur PDA mis en attente pour une prochaine réunion avec l'UDAP et la CCOV.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/04/2022 à 09h28
Réference de l'AR : 088-218802122-20220427-292022-DE

A ce jour après la dernière réunion du Mardi 26 Avril 2022 en concertation avec l'UDAP et la CCOV sur le projet du PDA voici le compte rendu :

Conformément à notre échange de ce mardi 26 avril 2022, je vous certifie que les prescriptions émises par le service de l'UDAP des Vosges dans le cadre d'un périmètre délimité des abords auront les mêmes motivations et exigences et seront donc les mêmes que les prescriptions qui sont actuellement émises dans le cadre des périmètres des 500m des monuments historiques présents au sein de la commune de Grand.

Thierry Larrière

Architecte des Bâtiments de France et chef de service de l'UDAP des Vosges

Le Conseil Municipal de Grand, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité, le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de notre Commune de Grand**

Et ont signé tous les membres présents.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme et exécutoire.

Certifié conforme et exécutoire après envoie en Préfecture le **28.04.2022**
Nombre de Membres en exercice : **11. Présents : 8+1 Représenté**
Nombre de conseillers votants : **(9 Pour)**
Affiché à la porte de la mairie le **: 28.04.2022**
Convocation légale : **21.04.2022**

Le Maire,
Didier POILPRE
Signature numérique de Didier POILPRE
Date : 2022.04.29 09:06:58 +02'00'
Didier POILPRE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/04/2022 à 09h28
Référence de l'AR : 088-218802122-20220427-292022-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS
Procédure de création ou de modification
<u>via procédure document d'urbanisme</u>
(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)

↓

En cas de projet d'élaboration, révision ou modification d'un PLU, document en tenant lieu ou d'une carte communale : le préfet saisit l'ABF *(art. R.621-93)*

↓

Proposition par l'ABF d'un projet de PDA *(art. L.621-31)*

↓

"Porter à connaissance" par le préfet *(art. R.132-2 C.urba.)*

↓

Etude sur site, évaluation des enjeux urbains paysagers et patrimoniaux et préparation des justifications

↓

Arrêt du projet de document d'urbanisme
Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet de PDA, après avoir consulté, le cas échéant, les communes concernées *(art. R.621-93)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Avis favorable
(délibération)

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Avis défavorable
(délibération)

↓

Abandon
ou modification
du projet

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique organisée par le préfet incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Consultation pour accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme par le préfet sur le projet de PDA.

En cas de modification du projet de PDA pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ou en cas d'absence de consultation avant l'enquête publique : consultation des communes concernées par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

En cas de modification du projet de PDA suite à l'enquête publique : consultation de l'ABF par le préfet.
(art. R.621-93)

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

Désaccord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

PDA ≤ 500 mètres

Avis de la CRPA *(art. L.621-31)*

PDA > 500 mètres

Avis de la CNPA *(art. L.621-31)*

Création du PDA (arrêté du préfet de région) *(art. R.621-94)*

Création du PDA (décret en Conseil d'État) *(art. L.621-31)*

Mesures de publicité *(art. R.621-95) :*

- **notification de la décision par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme**
- **affichage 1 mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, ou en mairie**
- **mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département**
- **publication au RAA ou au JORF**

Annexion du PDA au document d'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(art. R.621-95)*

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Concernant l'enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA, elle est organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et elle inclue la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur.

Il est aussi rappelé que dans le cadre de la procédure liée aux enquêtes publiques,

une unique

mesure de publicité mentionnant l'ensemble des périmètres délimités des abords (PDA) concernés sera nécessaire à l'échelle de toute l'intercommunalité.

Il conviendra par contre de bien détailler l'ensemble des périmètres concernés dans le texte de l'annonce.

Concernant la gestion des autorisations d'urbanisme :

- à l'intérieur du périmètre des PDA, la notion de co-visibilité avec le monument disparaît et les avis rendus par l'architecte des bâtiments de France sont

donc tous systématiquement conformes

Les avis de Messieurs les maires étant alors systématiquement liés à celui de l'ABF, sans possibilité d'y surseoir.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

Liffol-le-Grand (recentrage du périmètre coté village)

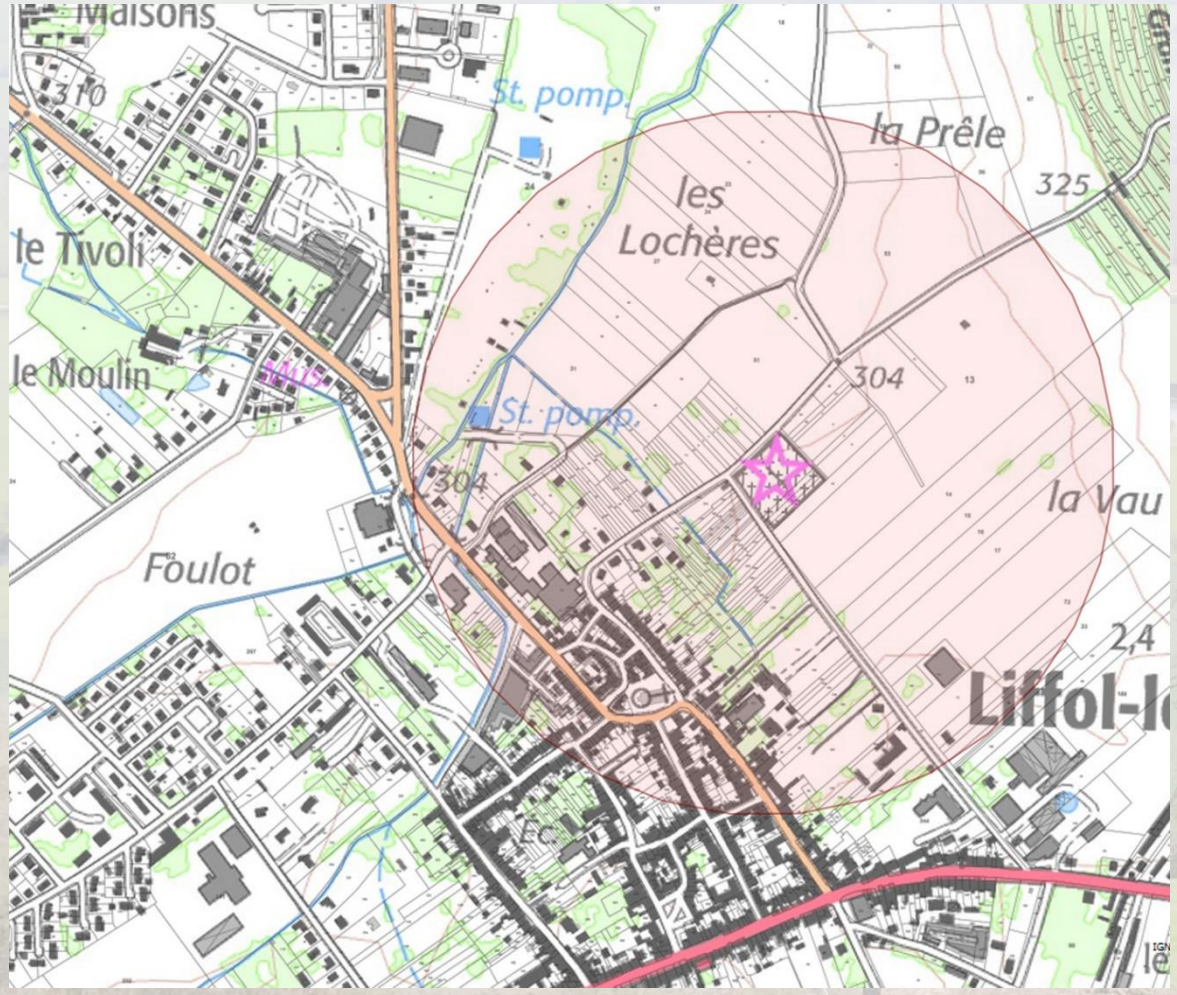

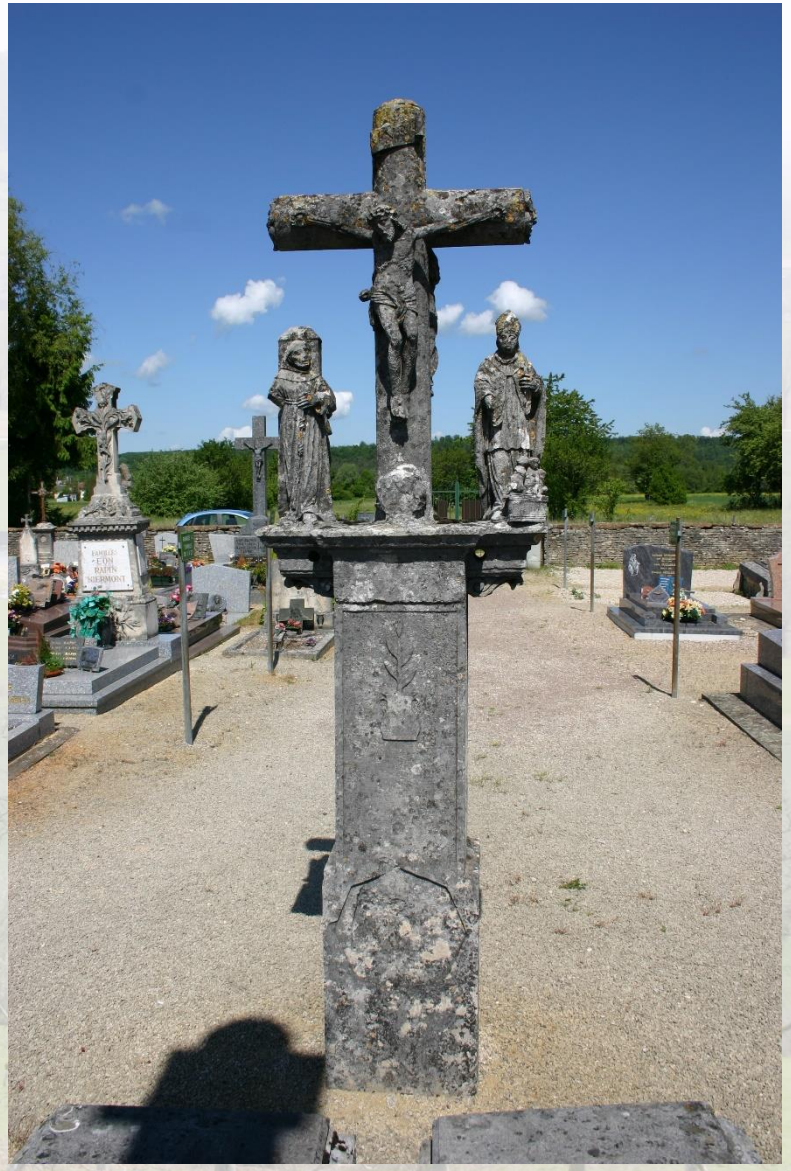

Croix de sépulture du XVIIème siècle,
[CL. MH. : 14 juin 1909]

La physionomie du village de Liffol-le-Grand a peu évolué au fil des siècles, comme en témoigne une comparaison entre le cadastre de 1810 et la vue aérienne de 2014.
Situé dans la plaine au nord-est du village depuis son transfert au XIXe siècle, le cimetière est séparé du village par une double-bande de jardins et de potager.
Déplacée avec les sépultures, la croix participe du lien entre les vivants et les morts, lien renforcé par le paysage ouvert entre le cimetière et le village.

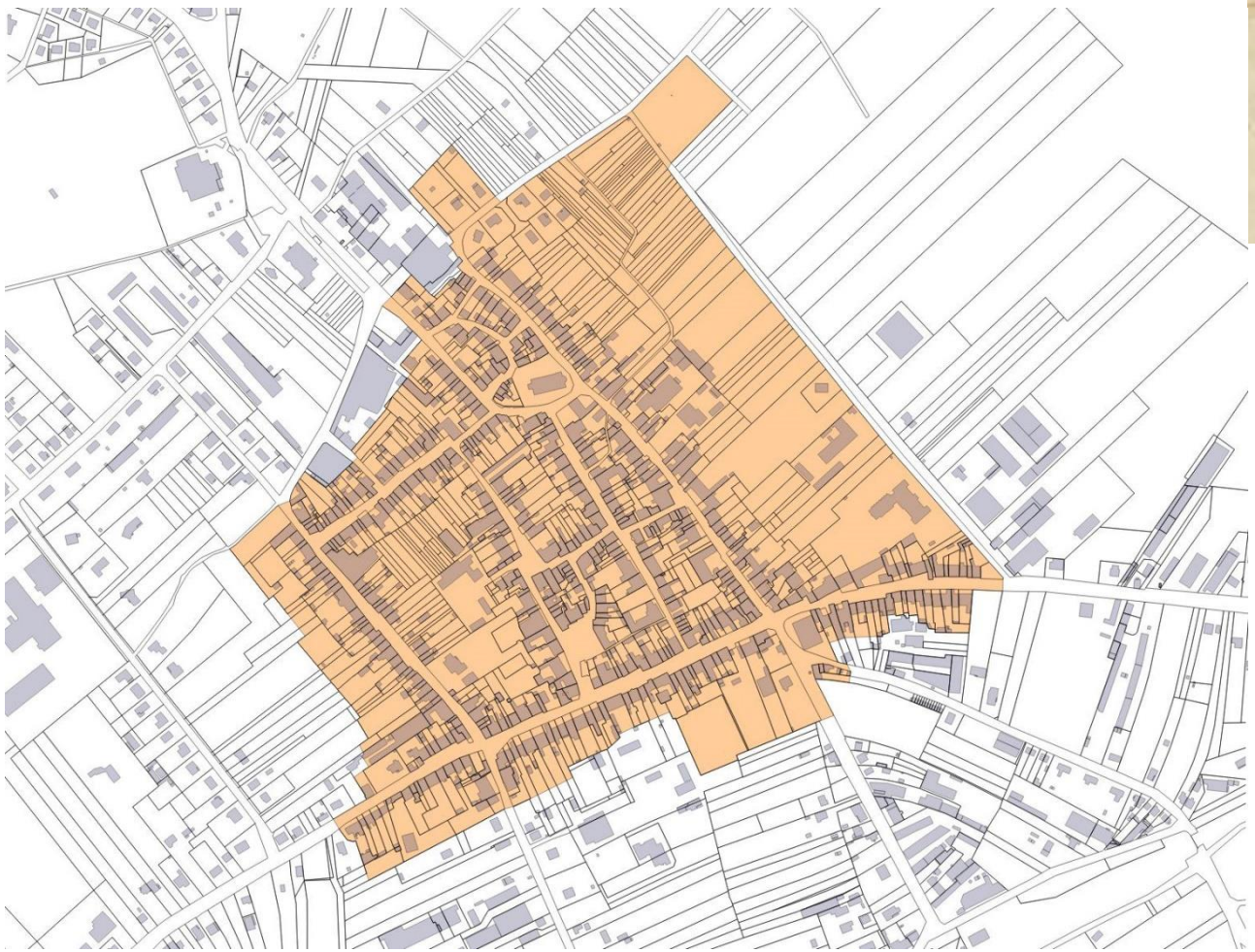

Une proposition de PDA qui reprend le bourg du XIXe siècle

Vues des entrées et sorties de bourg

Les jardins créent un espace ouvert entre la croix et le village à la structure pérenne.
Depuis le cimetière, l’horizon est fermé au sud et à l’ouest par la silhouette du village à.

Les jardins créent un espace ouvert entre la croix et le village à la structure pérenne.

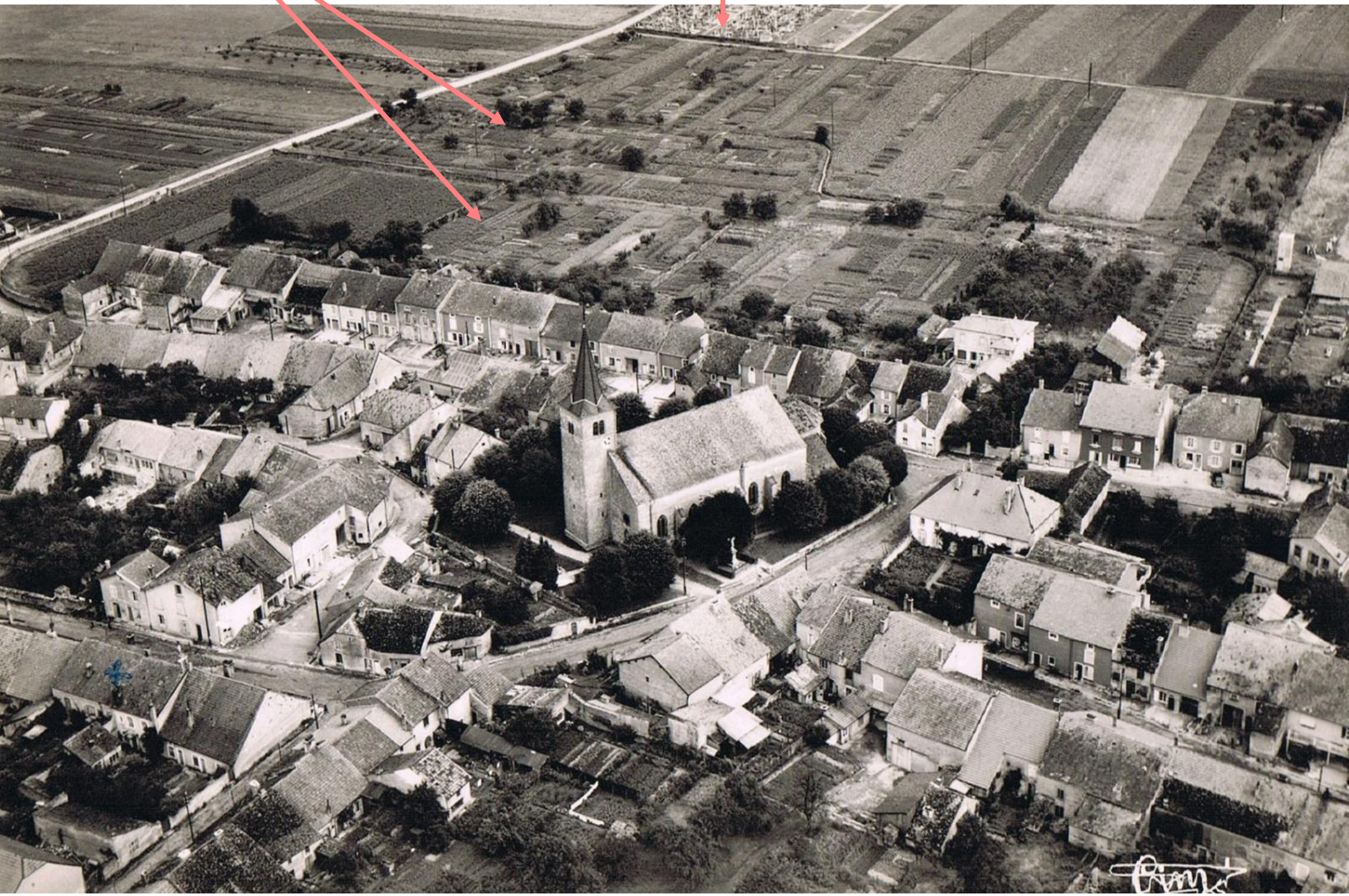

La croix est indissociable du cimetière et de son environnement

Voie Saint-Jacques

Rue du Haingouin, avec le cimetière au nord-est

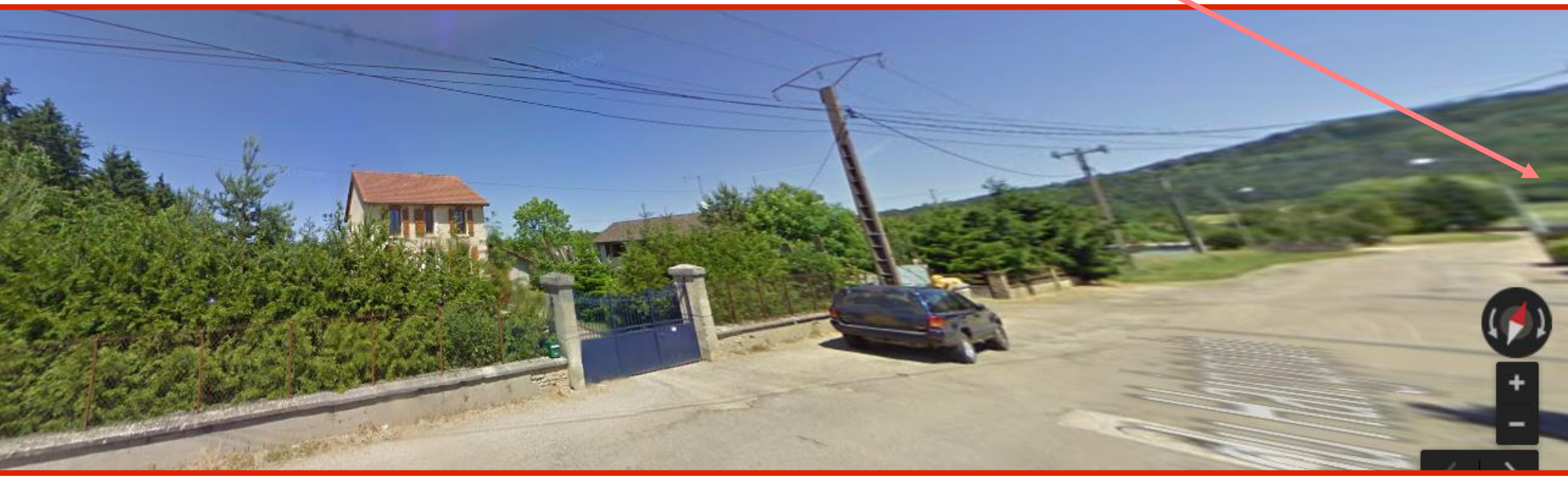

Entrée Nord du bourg par la D427, avec l'église et la rue des Tournelles

Sortie Nord du bourg, avec ses ateliers

Rue des Tournelles et rue Neuve

Rue des clous

Route de Chaumont et rue de la Corvée Manette

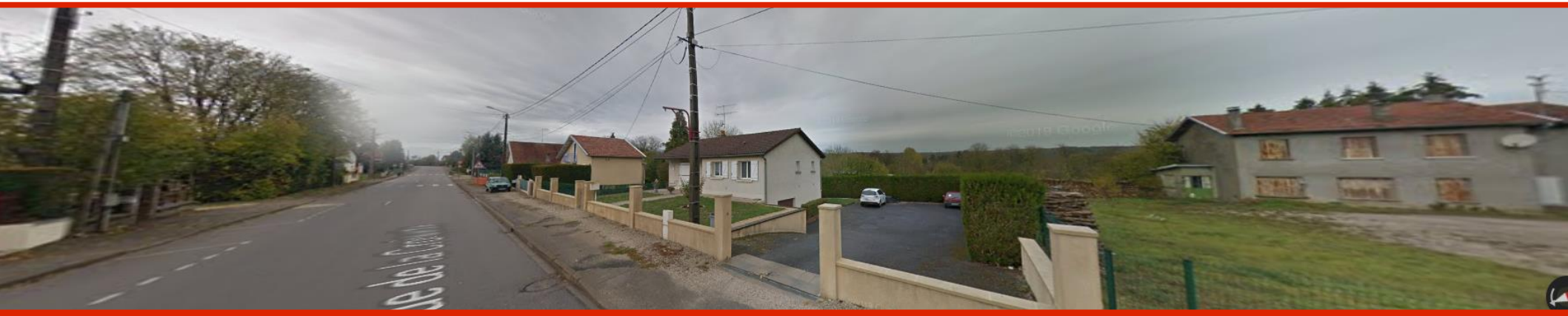

Route d’Harreville

Avenue de la gare

Route de Bazoilles

L’entrée Est du village par la D674 vers le centre de la commune

Sortie avec un pavillonnaire arboré récent et des magasins de meubles et de sièges

Chemin derrière la ville, avec le cimetière à l’autre bout

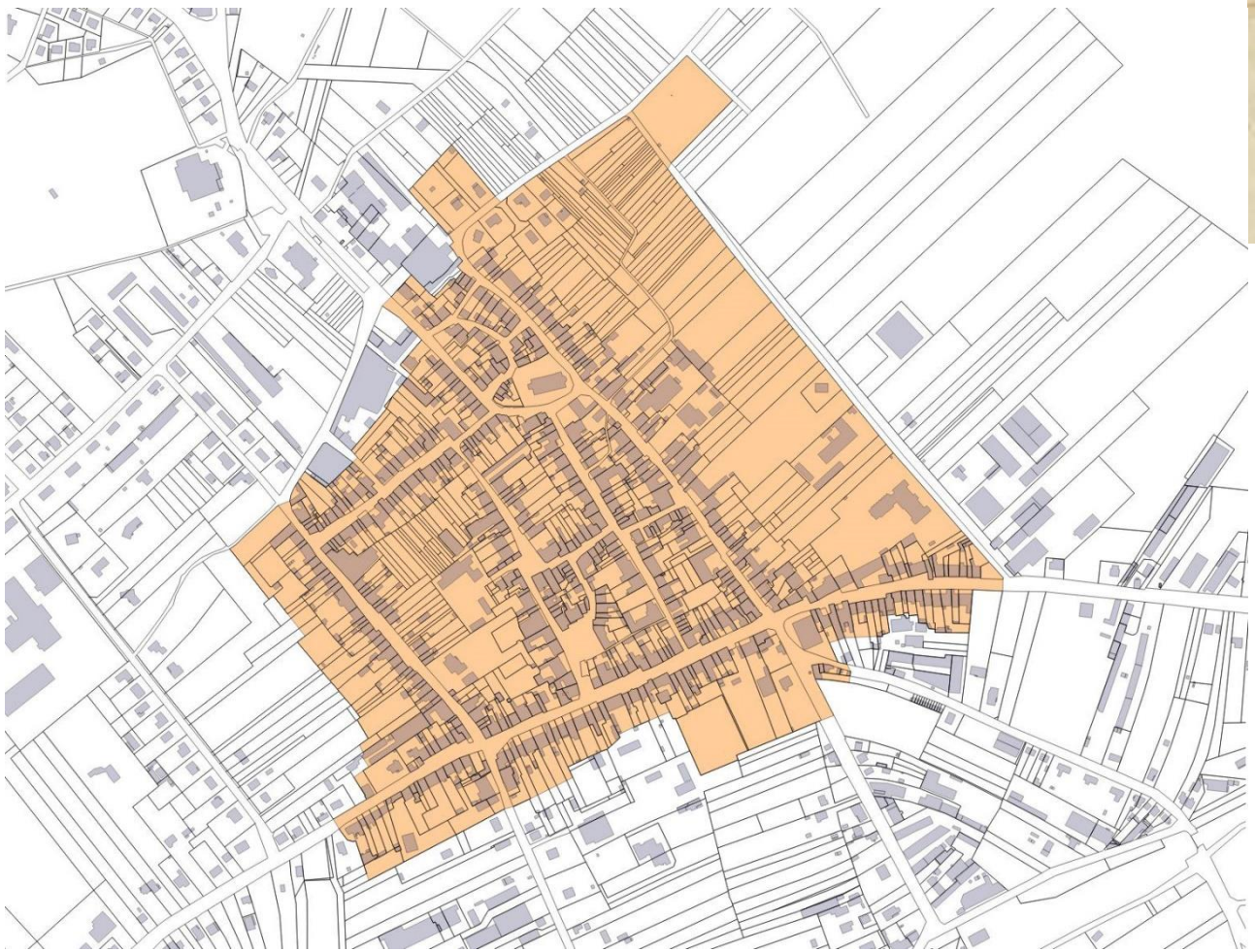

Un centre-bourg riches d’éléments patrimoniaux, contemporains de la croix classée au titre des monuments historiques

Un continuum bâti cohérent, sur un parcellaire traditionnel lorrain de fermes, maisons manouvrières, où se glisse l'économie et des bâtiments atypiques

Des hôtels de la fin du Moyen Âge

Vestiges du renouveau religieux du XVIe-IIe siècles

Grande fermes

Maisons de manouvrier

Édifices d’apparats fin XIXe
et début XXe siècles :
mairie et résidences

Les manufactures de meuble du centre-bourg : entre récupération d’anciennes fermes et ateliers des XIXe et XXe siècle

Équipements publics de la seconde moitié du XXe siècle

Les jardins créent un espace ouvert entre la croix et le village à la structure pérenne.
Depuis le cimetière, l’horizon est fermé au sud et à l’ouest par la silhouette du village.

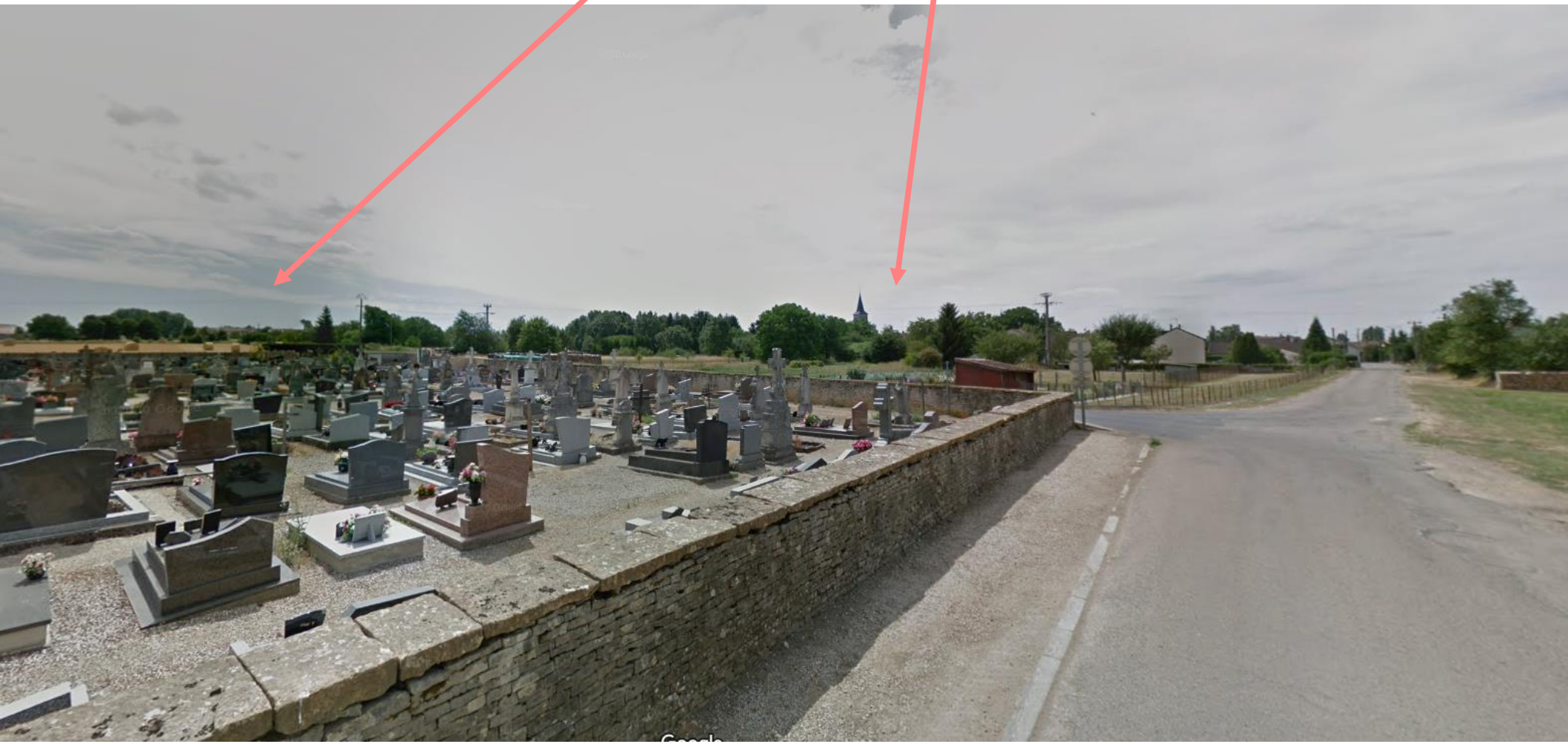

Une proposition de PDA maintient le bourg dans son périmètre historique

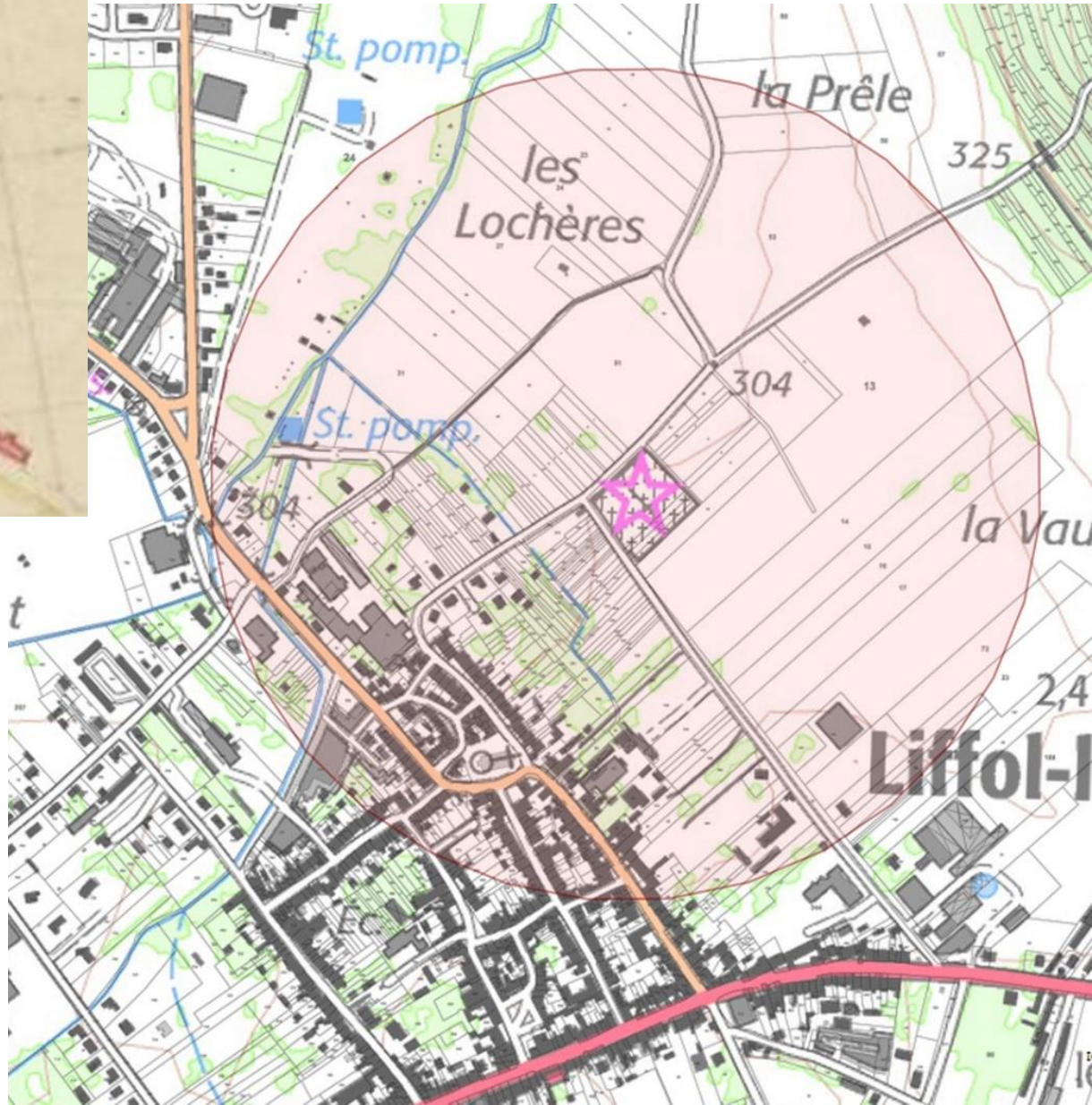

Une proposition de PDA qui lie la croix
et le vieux village

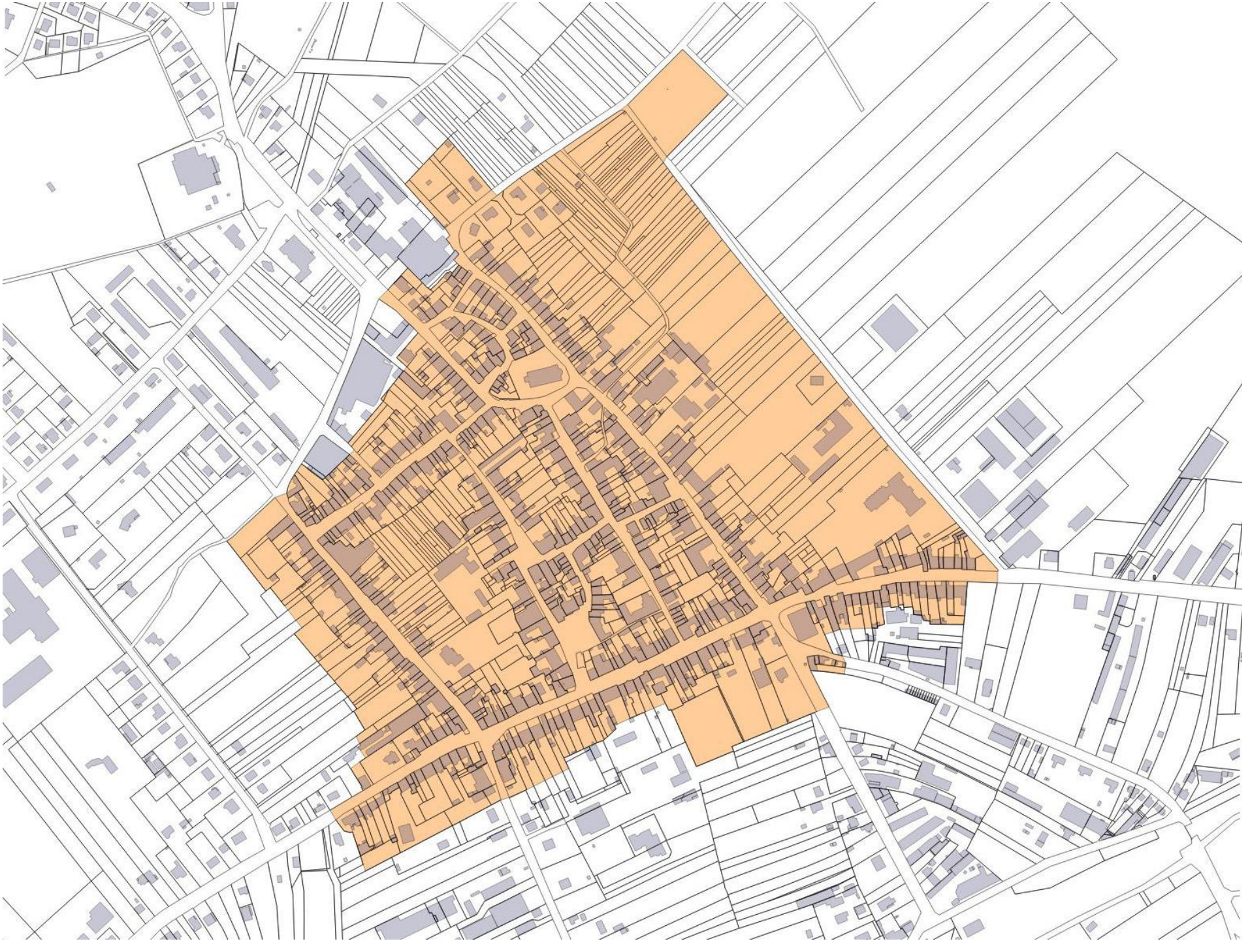

N° 12/2023

République Française - Département des Vosges
Arrondissement de Neufchâteau
MAIRIE DE LIFFOL-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 19 *présents : 16* *votants : 18* *Date de convocation : 02/03/2023*

*L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 06 mars à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.*

***Etaient présents** : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, Mme Dominique PERINEL, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. Valentin FIORINI, Mme Danielle LEBLANC, Mme Carmen LOISEAUX, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, M. Xavier MARQUELET, M. Patrice VAIVRE, M. Denis COTTENY, M. Daniel ROGUE, Roseline HANCE-SEICA formant la majorité des membres en exercice*
***Absents représentés** : Mme Juliette VIDOT par Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Benjamin HOFFMANN par Mme Dominique PERINEL*

Absent excusé : M. José FERNANDES

Mme Isabelle CARRET-GILLET a été désignée secrétaire de séance.

Avis relatif au périmètre délimité des abords

Actuellement, tout immeuble ou élément du patrimoine protégé génère automatiquement un périmètre de protection de 500 mètres dans lequel les demandes d'autorisation d'urbanisme sont soumises pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le Préfet doit saisir l'Architecte des Bâtiments de France, qui en fonction de la nature de l'édifice protégé et de son environnement va proposer l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA).

Ce périmètre va ainsi remplacer la précédente protection des 500 mètres, après accord de la commune et après enquête publique.

A Liffol-le-Grand, la croix de sépulture du 17ème siècle située dans le cimetière communal est classée au titre des monuments historiques.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé la mise en place d'un périmètre délimité des abords permettant de protéger tout le cœur historique de la commune.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à la proposition du périmètre délimité des abords, joint en annexe, proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour extrait certifié conforme
LIFFOL-LE-GRAND, le 06 mars 2023

Le Maire

MAIRIE DE LIFFOL-LE-GRAND (Vosges)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Liffol-le-Grand (Siret : 21880270000011)
Service	Mairie
Imprimé par	Cyril VIDOT (MA88270-1)
Date d'impression	20/03/2023 13:48:59

Nature	Délibérations
Matière	Urbanisme | Documents d urbanisme
Référence de l'acte	**DE122023**
Designation	Avis relatif au périmètre délimité des abords
Date de décision	06/03/2023

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 17/03/2023 - 16:56:33 par Cyril VIDOT (MA88270-1)
Emis le 17/03/2023 - 16:58:01
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 17/03/2023 - 17:00:29
Référence technique de l'AR : 088-218802700-20230306-DE122023-DE

Acte principal	12-2023-Avisrelatifauperimetredelimitedesabords.pdf, 320 Ko, 1 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal

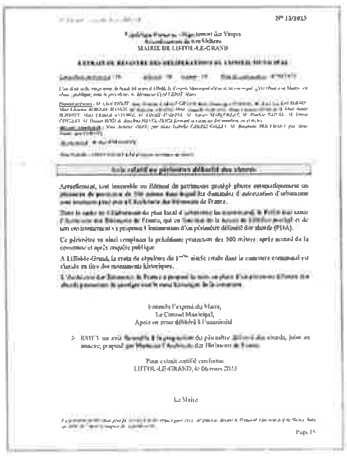

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS
Procédure de création ou de modification
<u>via procédure document d'urbanisme</u>
(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)

↓

En cas de projet d'élaboration, révision ou modification d'un PLU, document en tenant lieu ou d'une carte communale : le préfet saisit l'ABF *(art. R.621-93)*

↓

Proposition par l'ABF d'un projet de PDA *(art. L.621-31)*

↓

"Porter à connaissance" par le préfet *(art. R.132-2 C.urba.)*

↓

Etude sur site, évaluation des enjeux urbains paysagers et patrimoniaux et préparation des justifications

↓

Arrêt du projet de document d'urbanisme
Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet de PDA, après avoir consulté, le cas échéant, les communes concernées *(art. R.621-93)*

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Avis favorable
(délibération)

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Avis défavorable
(délibération)

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique organisée par le préfet incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Abandon
ou modification
du projet

↓

Consultation pour accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme par le préfet sur le projet de PDA.

En cas de modification du projet de PDA pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ou en cas d'absence de consultation avant l'enquête publique : consultation des communes concernées par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

En cas de modification du projet de PDA suite à l'enquête publique : consultation de l'ABF par le préfet.
(art. R.621-93)

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

Désaccord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

PDA ≤ 500 mètres

Avis de la CRPA *(art. L.621-31)*

PDA > 500 mètres

Avis de la CNPA *(art. L.621-31)*

Création du PDA (arrêté du préfet de région) *(art. R.621-94)*

Création du PDA (décret en Conseil d'État) *(art. L.621-31)*

Mesures de publicité *(art. R.621-95) :*

- **notification de la décision par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme**
- **affichage 1 mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, ou en mairie**
- **mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département**
- **publication au RAA ou au JORF**

Annexion du PDA au document d'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(art. R.621-95)*

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Concernant l'enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA, elle est organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et elle inclue la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur.

Il est aussi rappelé que dans le cadre de la procédure liée aux enquêtes publiques,

une unique

mesure de publicité mentionnant l'ensemble des périmètres délimités des abords (PDA) concernés sera nécessaire à l'échelle de toute l'intercommunalité.

Il conviendra par contre de bien détailler l'ensemble des périmètres concernés dans le texte de l'annonce.

Concernant la gestion des autorisations d'urbanisme :

- à l'intérieur du périmètre des PDA, la notion de co-visibilité avec le monument disparaît et les avis rendus par l'architecte des bâtiments de France sont

donc tous systématiquement conformes

Les avis de Messieurs les maires étant alors systématiquement liés à celui de l'ABF, sans possibilité d'y surseoir.

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

Neufchâteau

(Un SPR et denombreux abords MH débordants au delà du périmètre du SPR : ancien couvent de la Congrégation Notre-Dame et ancien tribunal, maison 19 rue Neuve, ancien hôpital Saint-Jean-de-Jerusalem, maison 21 rue président Kennedy, maison 2 rue du Pressoir, maison 3 rue Saint-Nicolas, maison 7 rue Saint-Nicolas, ensemble immobilier 12 rue de la Comédie et 31 rue Saint-Jean, monument aux enfants de l'arrondissement morts pour la patrie en 1870, maison 17 rue Neuve, maison 25 place Jeanne d'Arc, maison 21 place Jeanne d'Arc, maison 8 place Jeanne d'Arc, maison actuellement école 1 avenue de Herringen, maison, 13 rue de la Comédie, maison 3 place Carrière, croix de chemin de Noncourt, théâtre municipale 1bis rue de la Comédie, prieuré, maison 2 place Jeanne d'Arc, hôtel de Ville, Hôpital du Saint-Esprit,église Saint-Nicolas, église Saint-Christophe)

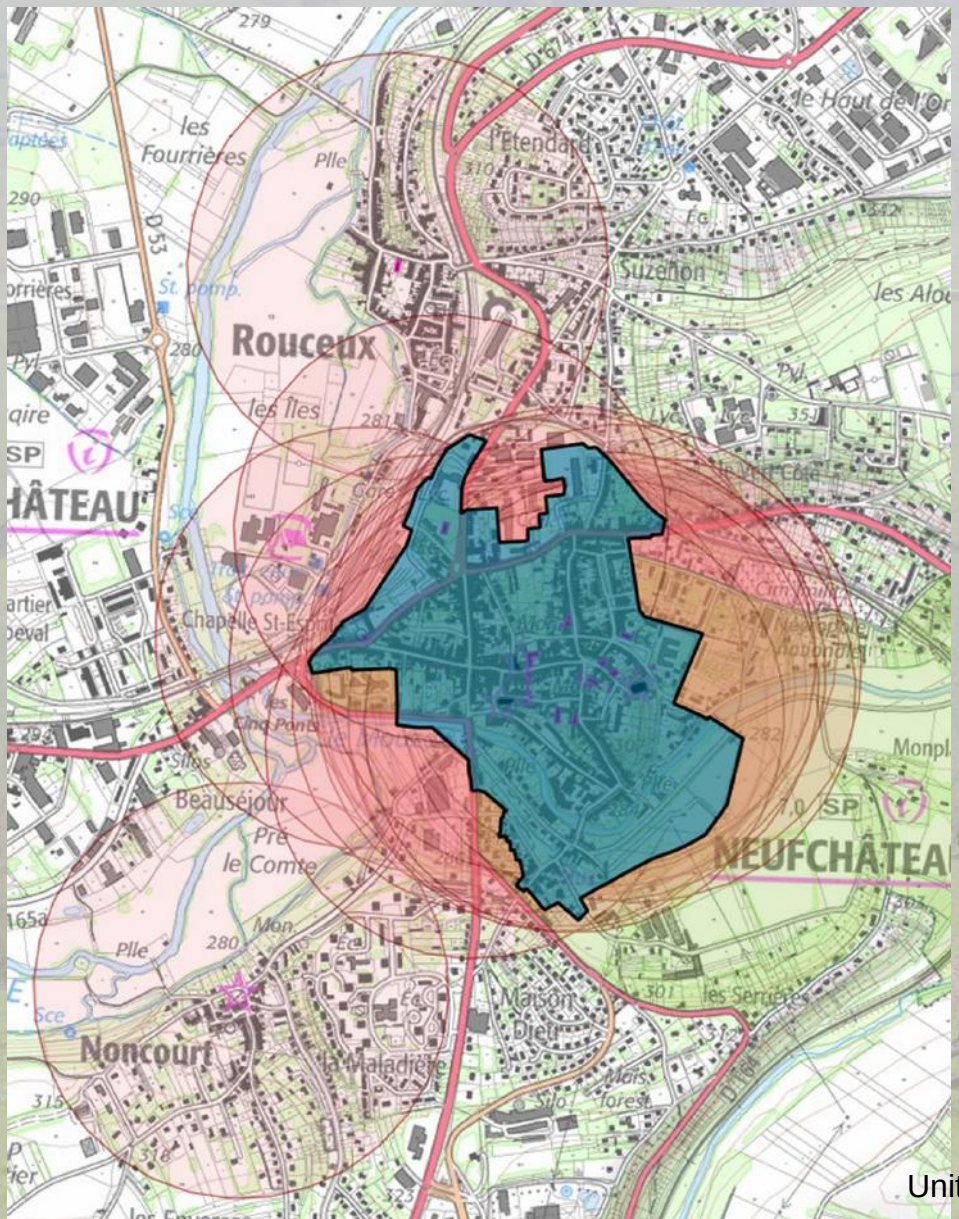

2 place Jeanne d'Arc (dite 'des Goncourt') [ISMH : 25 septembre 1933]

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV

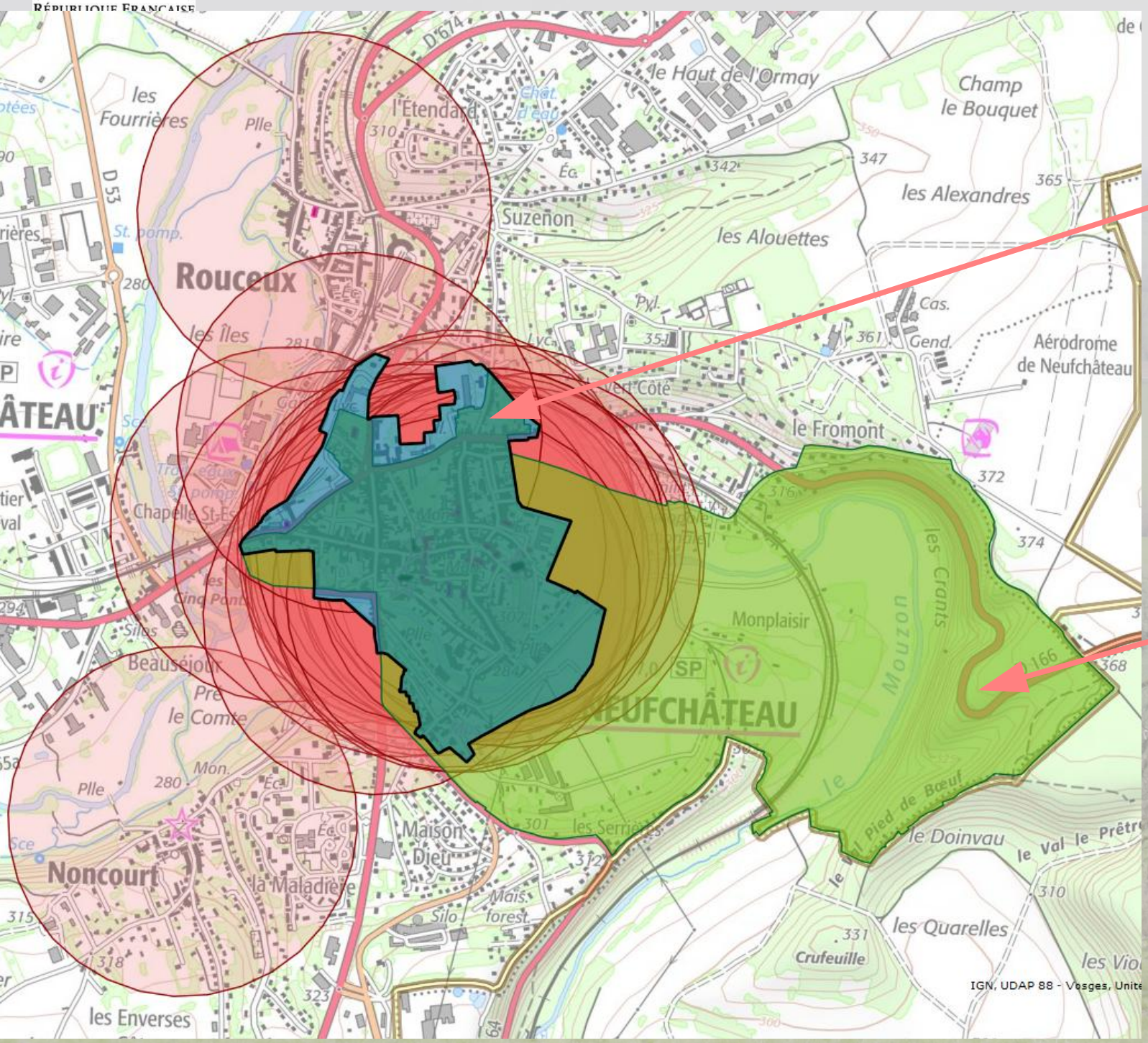

Le potentiel patrimonial de Neufchâteau a justifié la création d'un site patrimonial remarquable (SPR), qui englobe 22 des 24 monuments historiques de la commune.

Après avoir passé l'une des grandes côtes de Lorraine, l'arrivée depuis l'est à Neufchâteau ouvre sur un vaste panorama sur la ville surplombant la vallée du Mouzon :

cet ensemble est inscrit au titre des sites par arrêté du 25 juin 1987.

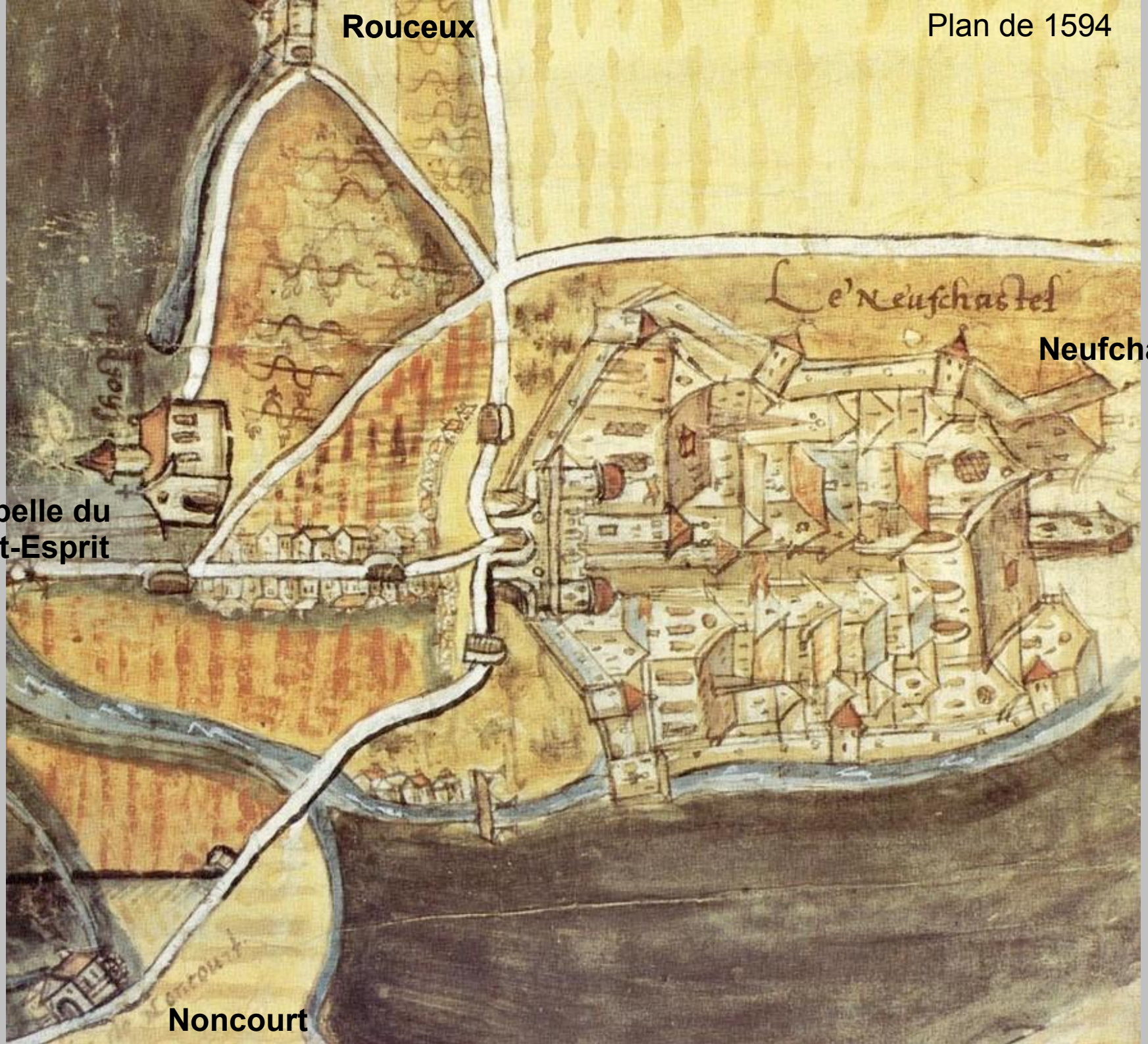
Rouceux
Plan de 1594
Le Neufchastel
Neufchâteau
Chapelle du
Saint-Esprit
Noncourt

Rouceux

Carte des Naudins, 1728-1739

Neufchâteau

Noncourt

Carte d’état-major 1820-1866

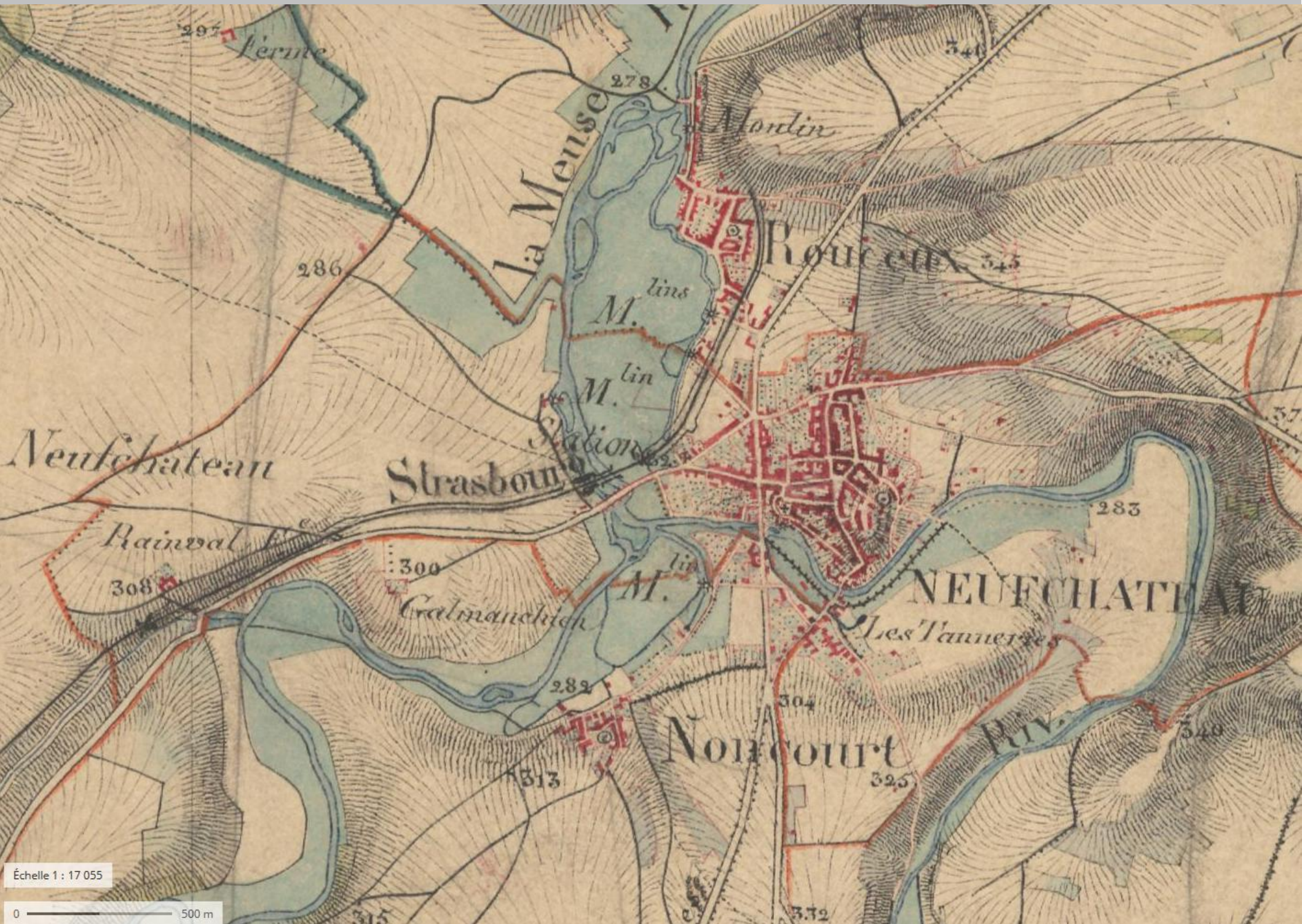

Continuité urbaine entre Neufchâteau et Rouceux dans les années 1950-1960, que la voie ferré n'interrompt pas

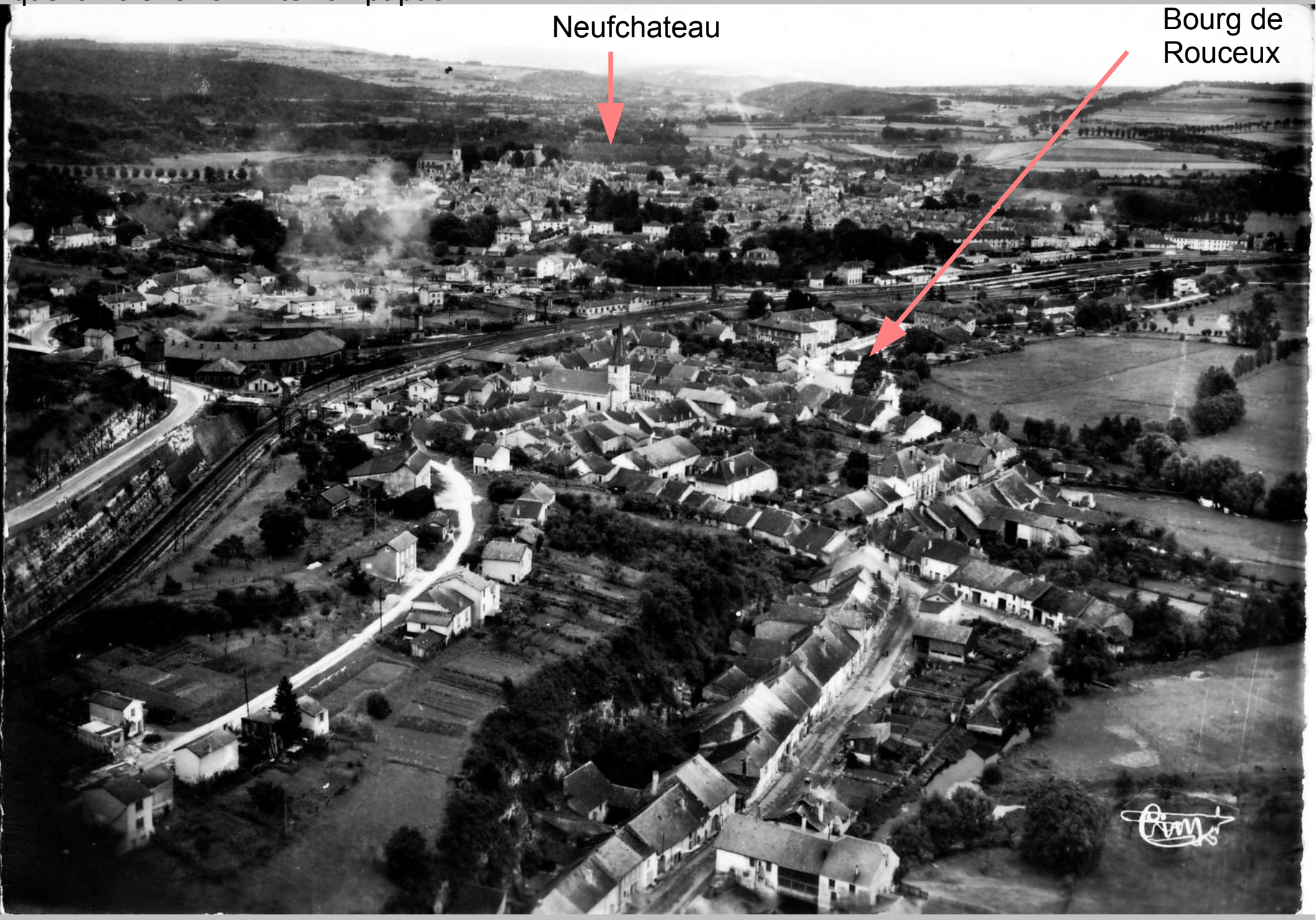

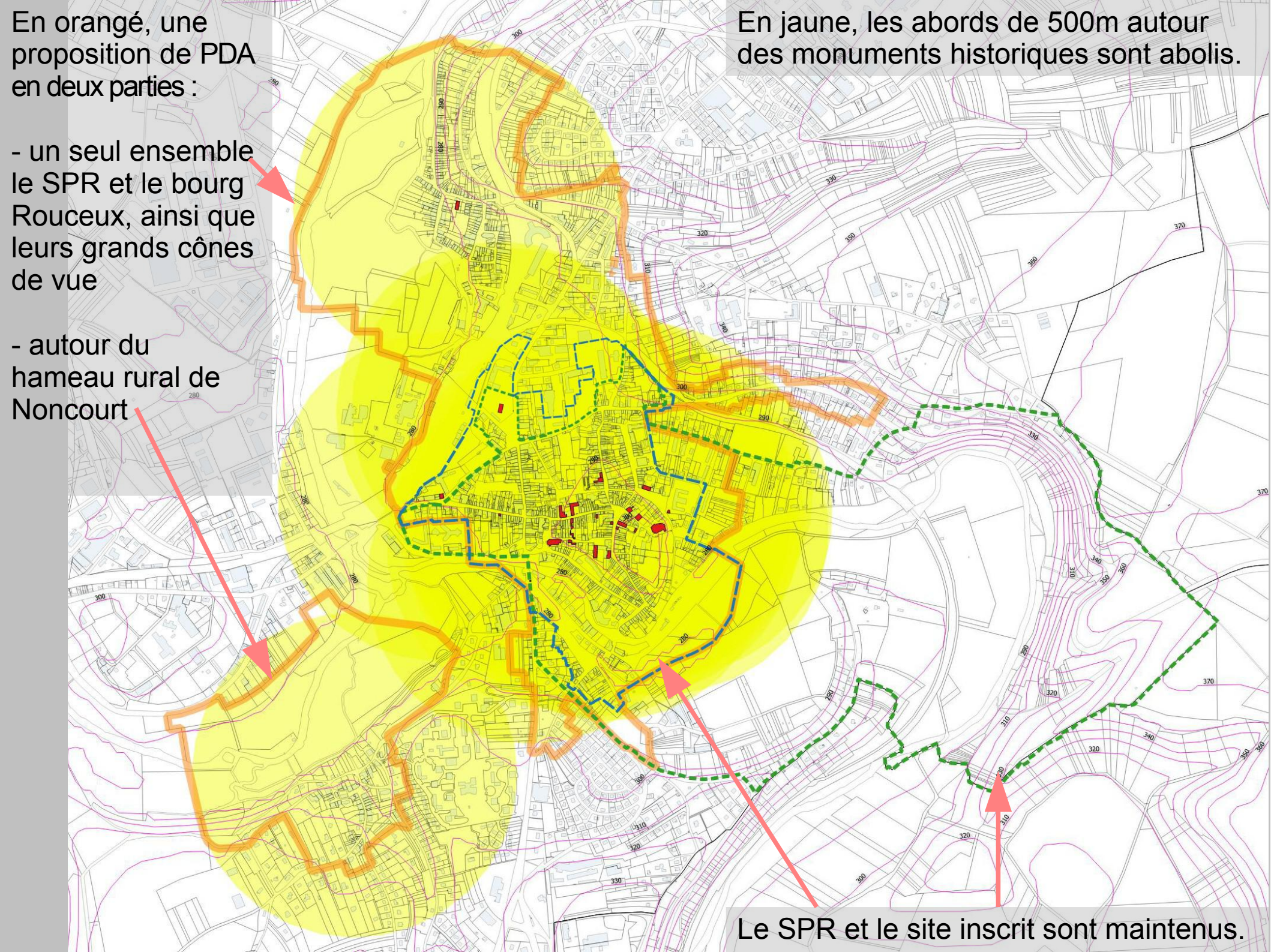
En orangé, une proposition de PDA en deux parties :
- un seul ensemble le SPR et le bourg Rouceux, ainsi que leurs grands cônes de vue
- autour du hameau rural de Noncourt
En jaune, les abords de 500m autour des monuments historiques sont abolis.
Le SPR et le site inscrit sont maintenus.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Neufchâteau assure la préservation et la mise en valeur de 17 monuments historiques et d'édifices d'intérêt remarquable situé en son sein. Son contour reprend approximativement les limites de ville du début du XIXème siècle.

Cadastre de 1810

L’entrée sud du SPR de Neufchâteau avec à droite le monument aux enfants (IMH)

Une sortie sud à inclure dans le PDA et le sud-ouest exclu du PDA

Pointe sud du futur PDA : angle rue de la Barotte et avenue du général de Gaulle

Angle rue de la Barotte et avenue François de Neufchâteau : entre villas (dans le PDA) et pavillons

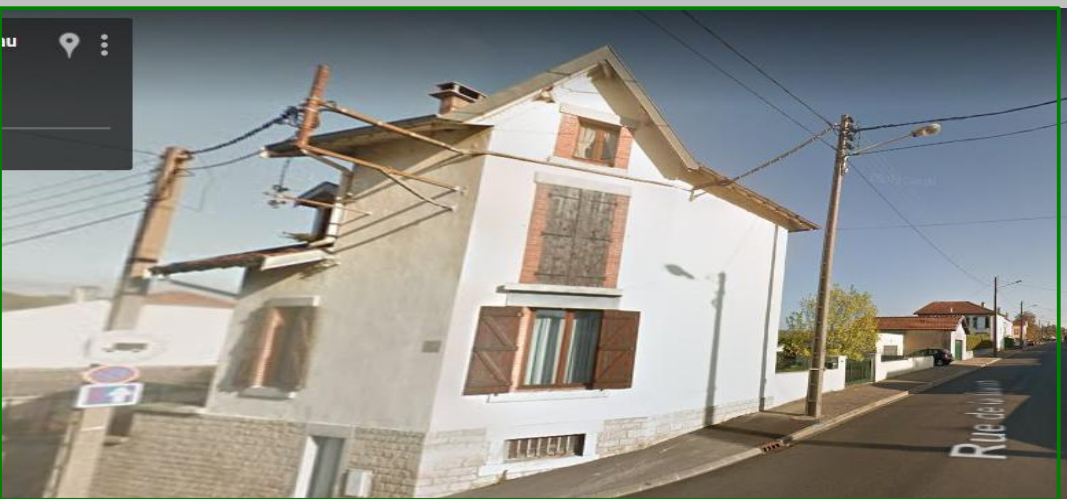

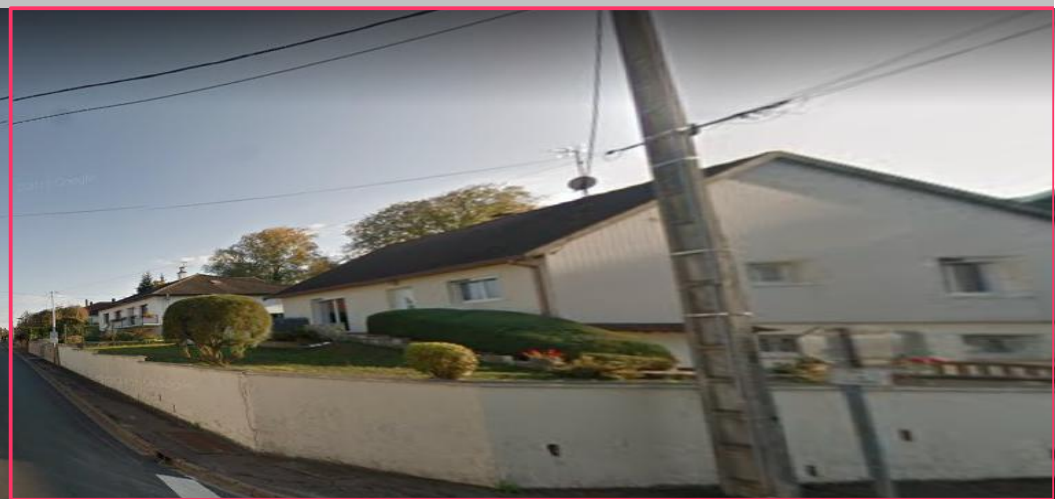

Avenue François de Neufchâteau, les parcelles maraîchères qui bordent la rue des Pépinières créent une ouverture vers le SPR, actuellement hors abord

Rue des Tilleuls, une vue vers le SPR à l'ouest

Rue de la Paix, vue ouverte sur l’église Saint-Nicolas

Le cimetière et les parcelles entre la rue de la Paix et la rue du Chemin vert sont exclus du PDA

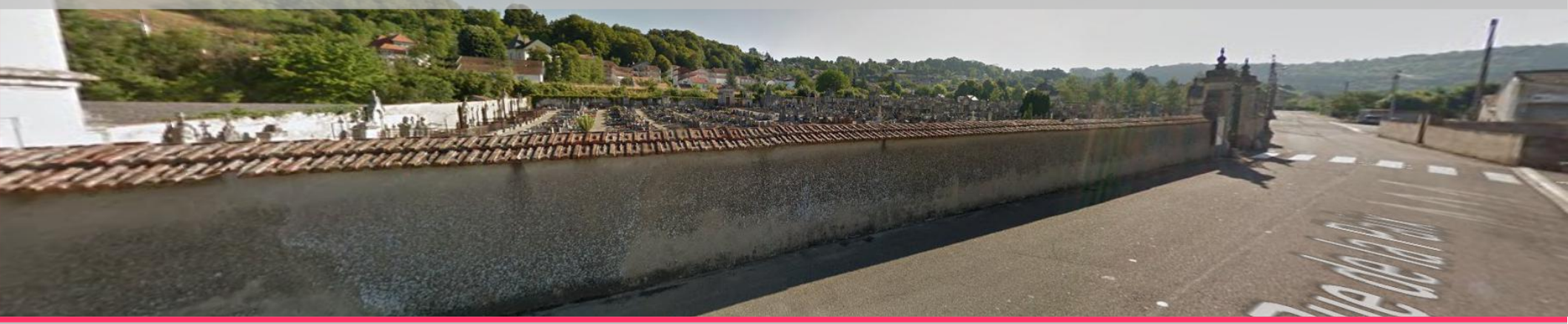

L’entrée dans Neufchâteau par l’avenue du Général Henrys, actuellement hors abord

Dans le SPR

Une encoche nord hors SPR, mais dans le PDA

Jouxtant le SPR, l’emprise ferroviaire est à inclure dans le PDA

L’emprise ferroviaire crée une ouverture entre Rouceux et le SPR

L’ensemble se trouve à flanc de coteau, entre la basse-vallée de la Meuse et sous le plateau de l’étendard.

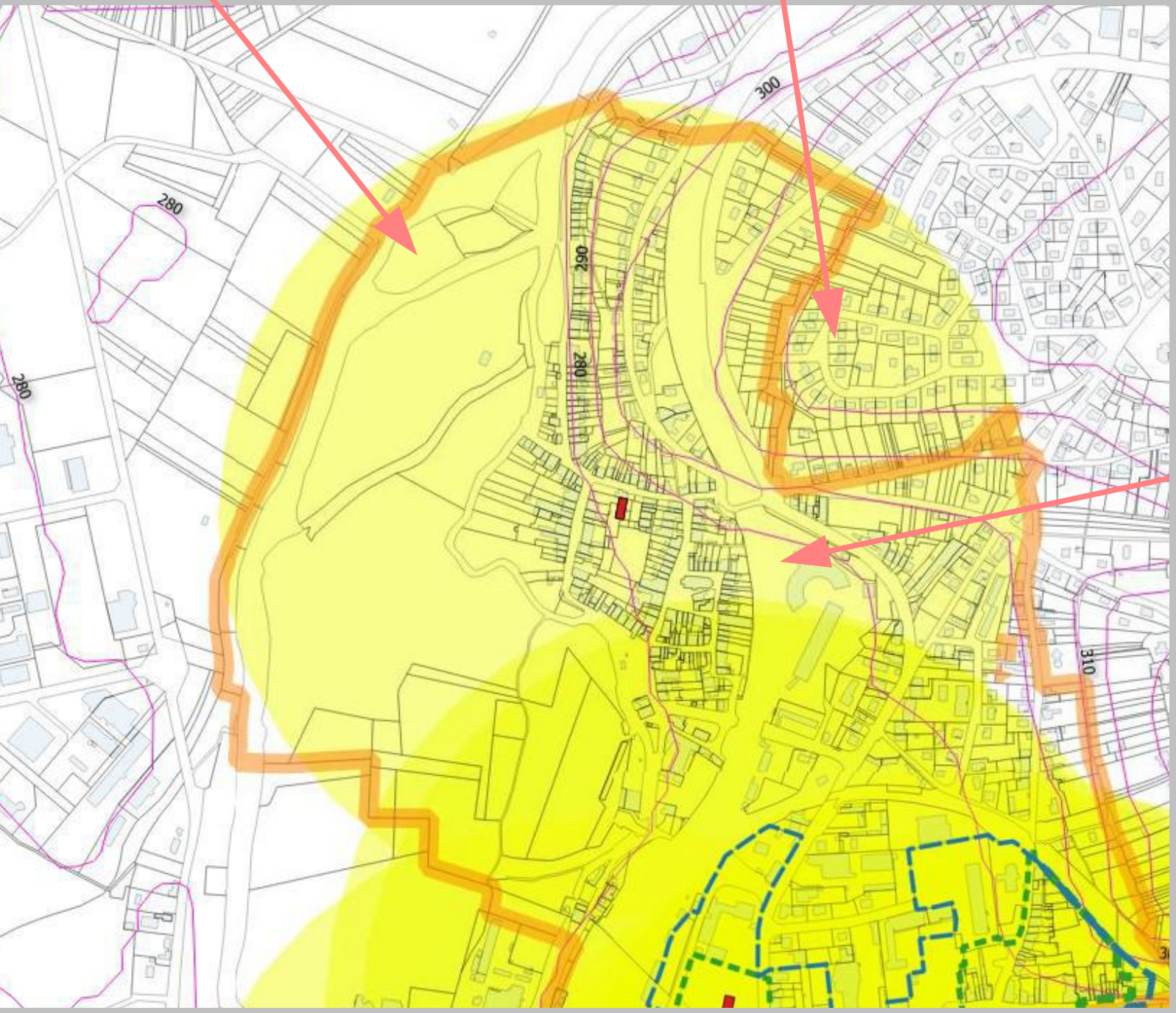

Malgré la voie ferrée, il existe une continuité urbaine avec le centre-ville de Neufchâteau.

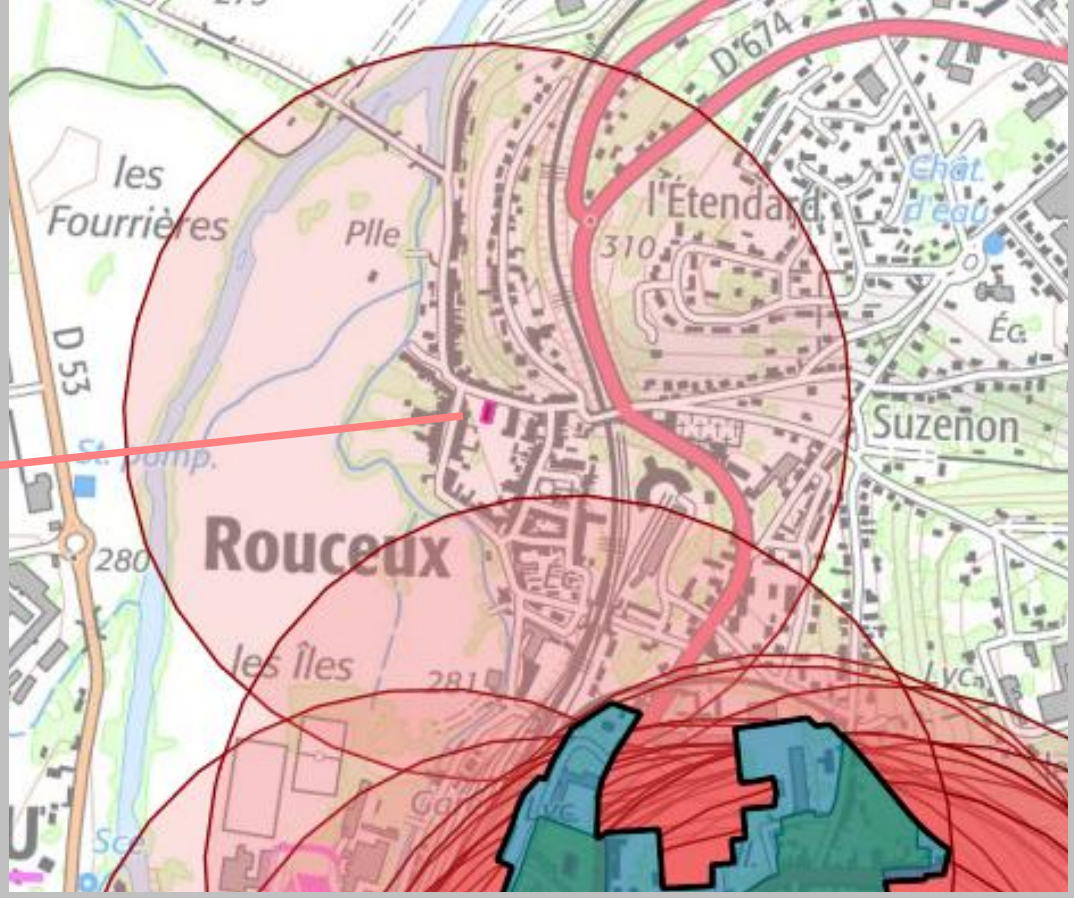

Le vieux bourg de Rouceux a conservé son plan quadrangulaire, dans lequel s'insère le logis construit au XVIe siècle.

Rouceux dans les années 1950-1960

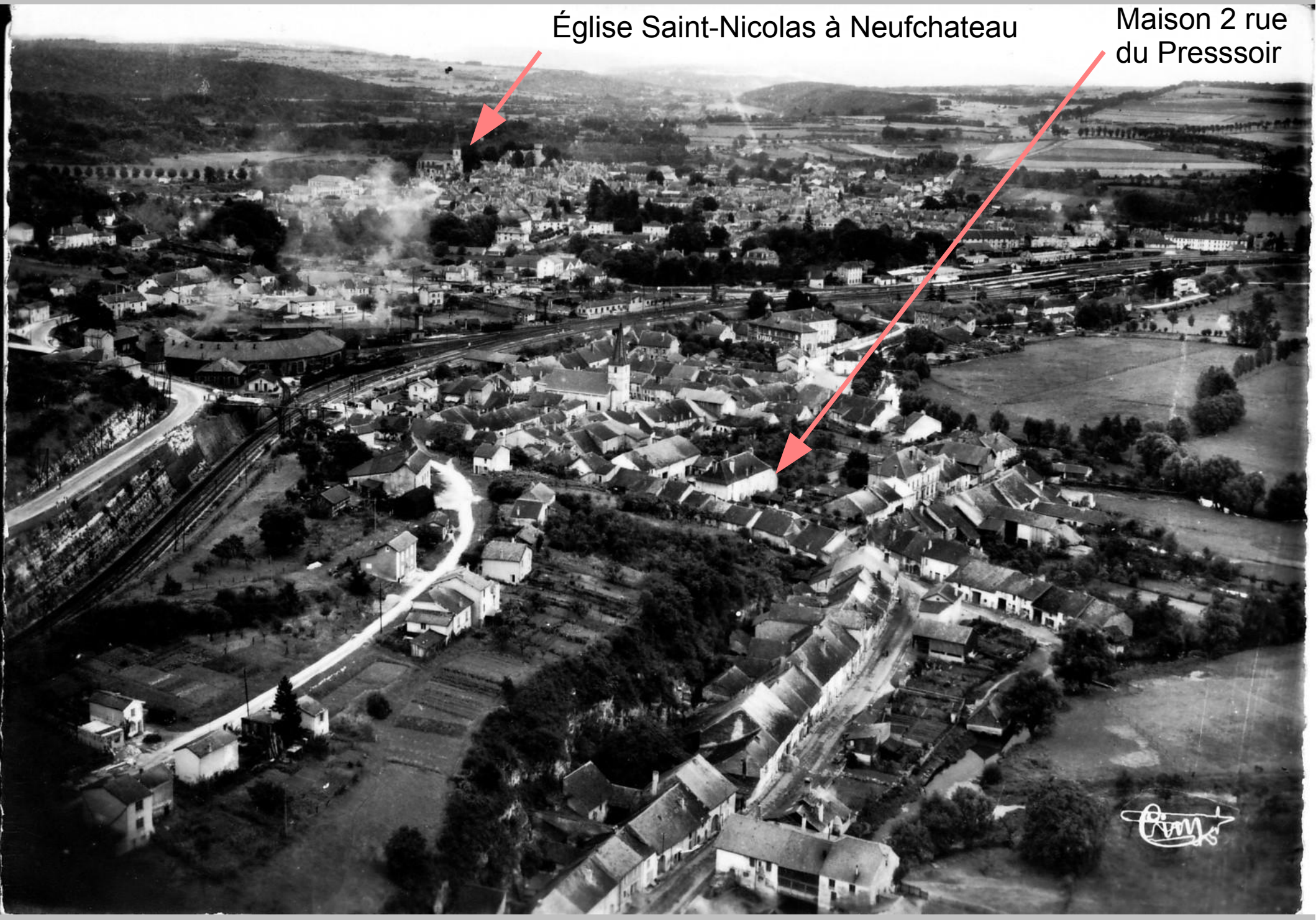

Rouceux entre le plateau de l’Etandard et la basse-vallée de la Meuse

Vues de Rouceux depuis le coteau de l'Etendard

Depuis la rue de Bellevue,le centre de Neufchateau et Rouceux

Rouceux vu de la rue Paul Melin

Villa de la rue des Bergeries et Rouceux

Rue du Moulinot la voie ferrée ne fait qu'une mince césure entre Rouceux et Neufchâteau

Un bâti dense autour d’un cœur constitué de jardins

Un ensemble de fermes regroupées en alignement formant un bâti très cohérent

Le bâti du cœur de bourg est contemporain du 2 rue de Pressoir, protégé MH

Un village bordé par la Meuse

Une connexion étroite avec la basse-vallée

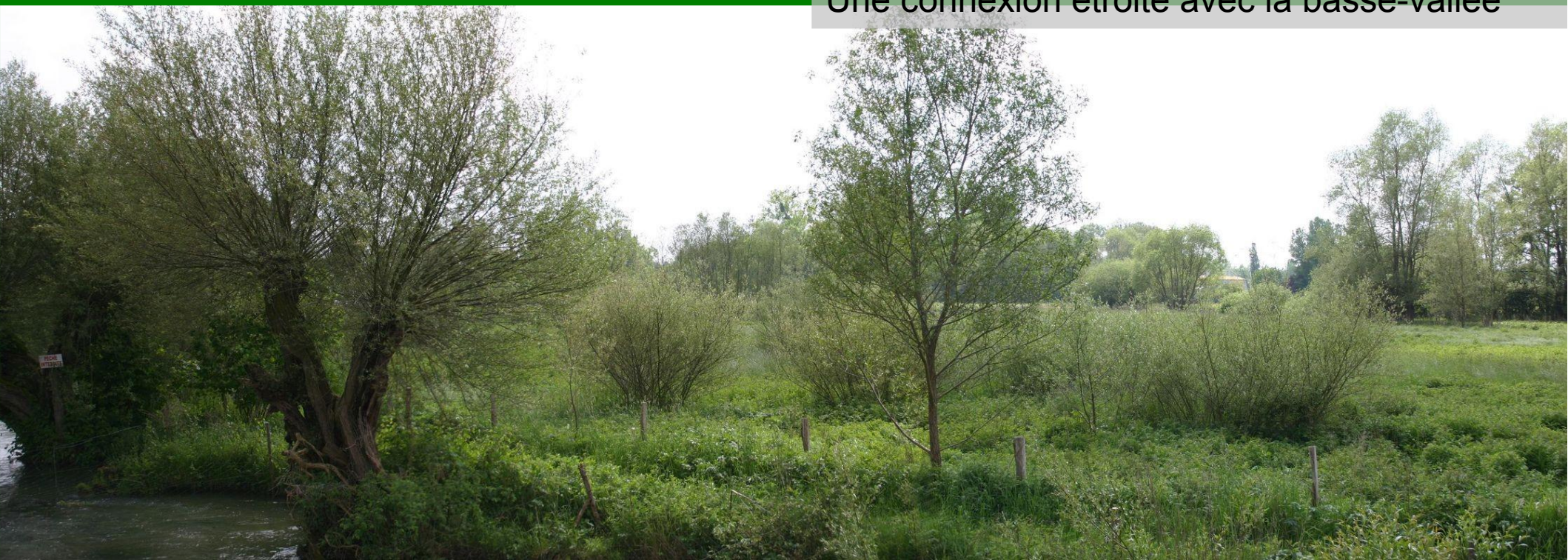

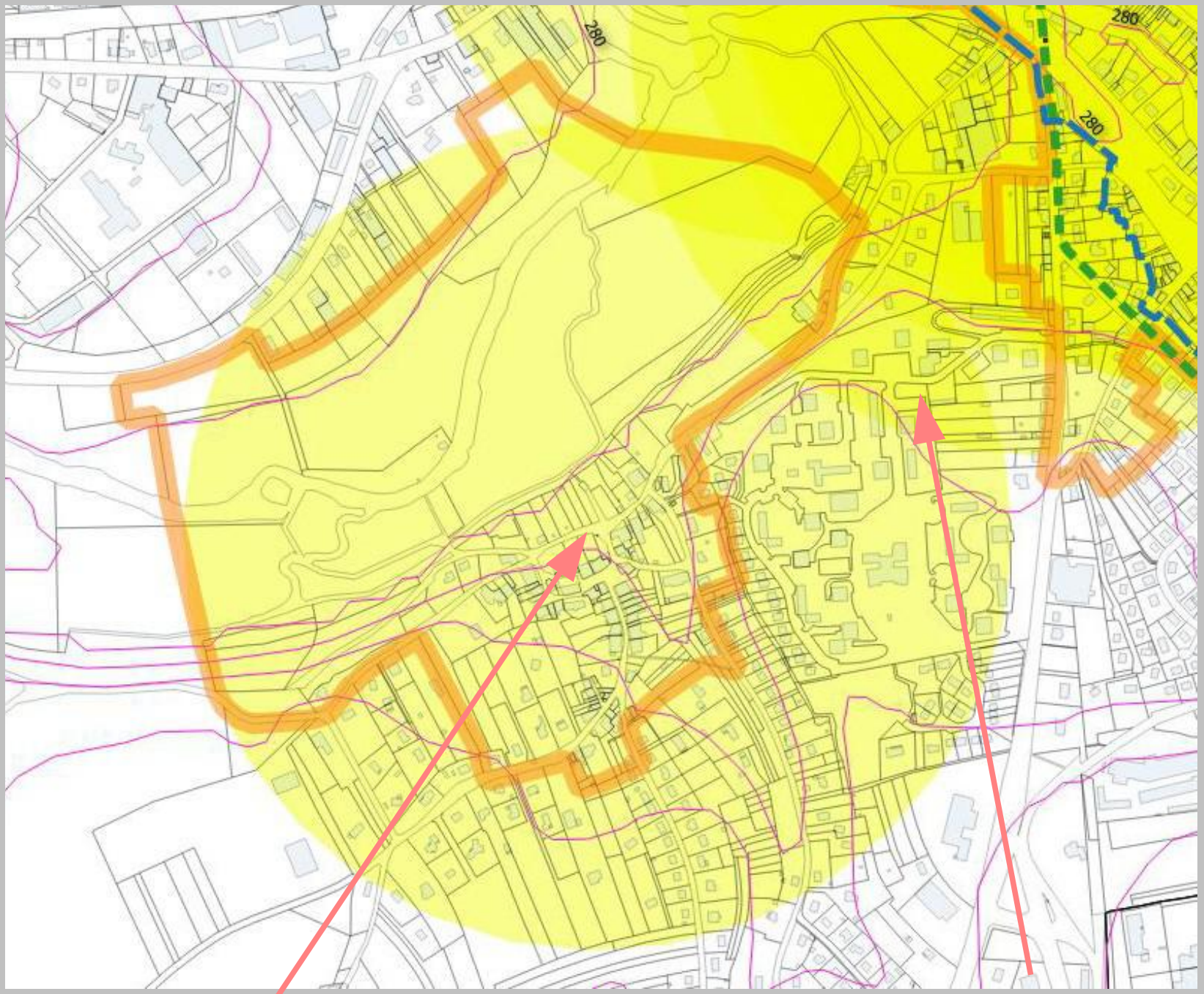

Croix de chemin

Une urbanisation diffuse et végétalisée sépare le bourg du centre-ville de Neufchâteau.

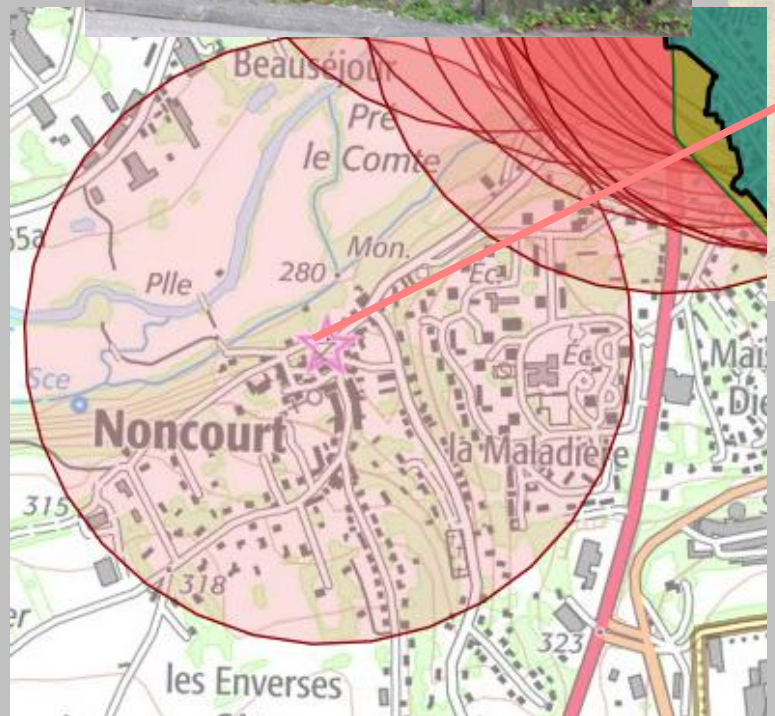

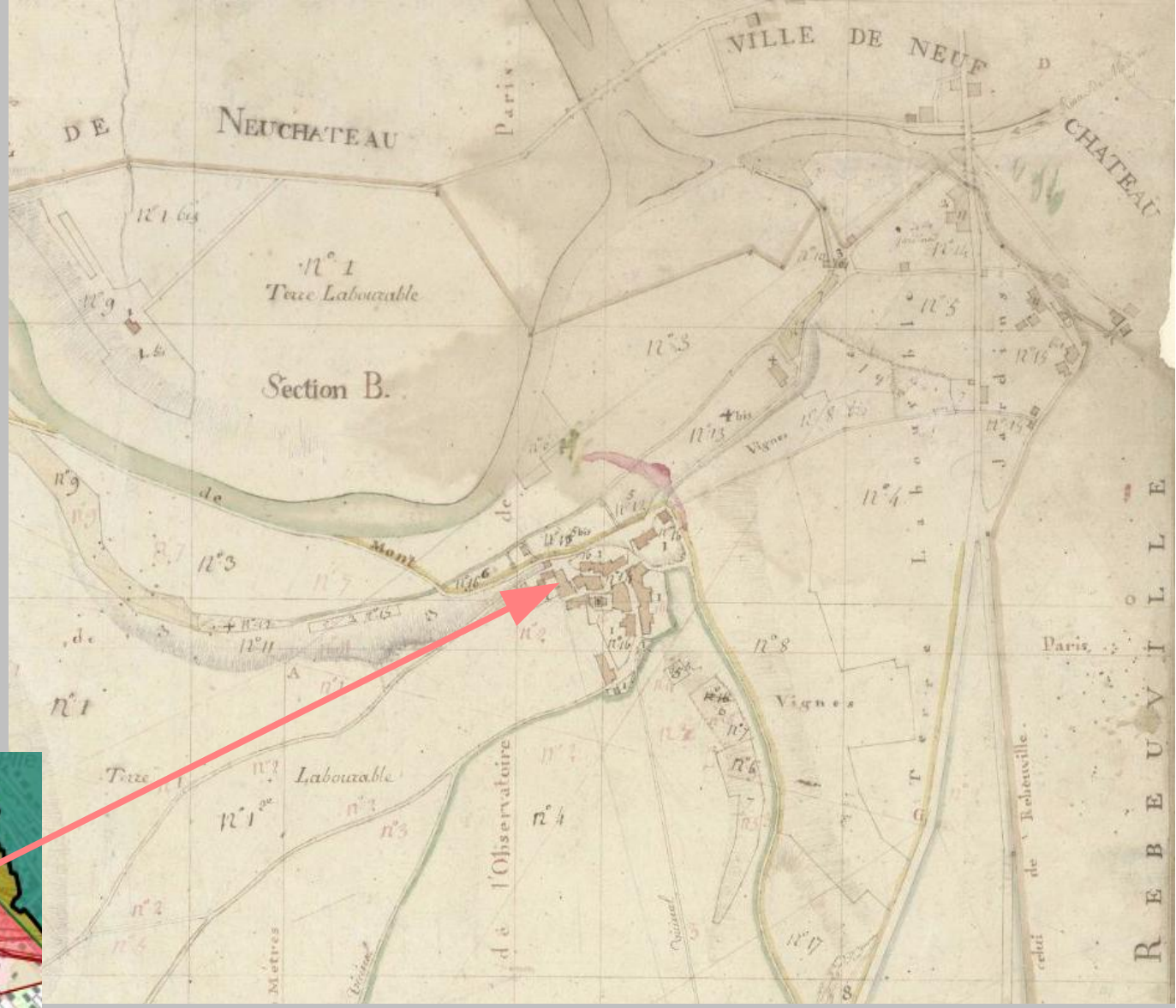

A Noncourt, la croix est situé au centre du vieux village, tourné vers la Meuse et entouré par un mitage pavillonnaire.

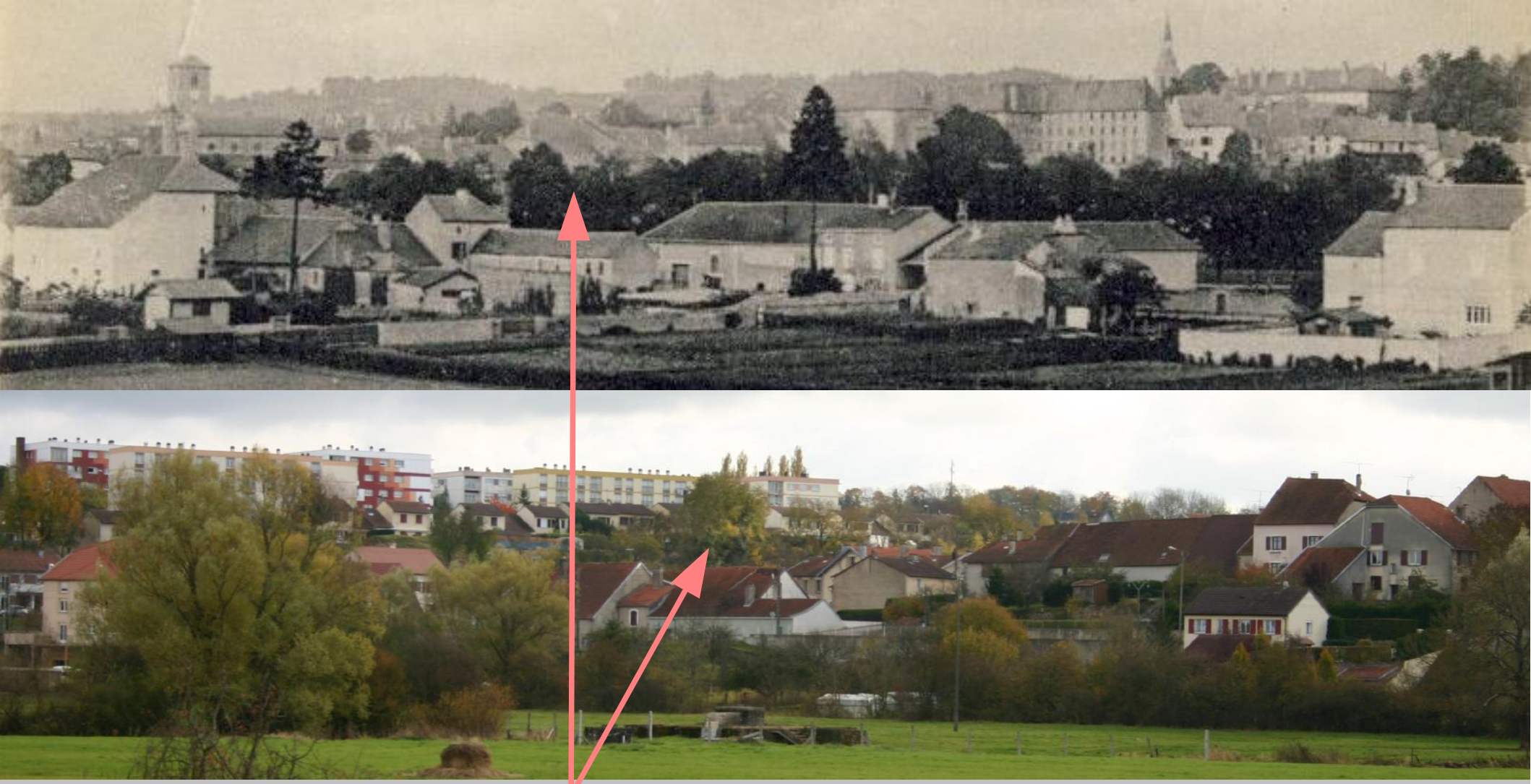

Séparé de la ville par un rideau vert, le hameau a conservé un caractère bucolique

La croix, adossée à l’îlot formant le nœud du carrefour, regarde la vallée de la Meuse

La formation du carrefour des rue de Noncourt, du Bois le Saint et Grande Rue

Le rue de Noncourt à l’arrivée sur la Grande Rue

La Grande Rue

L’habitat dense et serré de la Grande Rue, vu de l’école et de la rue de la Vaux

Rue de la Vaux : une transition entre bâti diffus de fermes et de maisons, près du bourg serré, auquel l'école est accolé

Le pavillonnaire diffus de la rue de la Vaux à l'est

La zone pavillonnaire en allant vers la route de Langres, à l'est

Rue Alix Richard vers le sud

Rue du Coteau de la Croix au sud-ouest

Rue du Coteau de la Croix vers le vieux bourg

Rue du Bois le Saint au sud du bourg en direction de celui-ci et en regardant vers le sud

Noncourt et la vallée de la Meuse vus de l’ouest

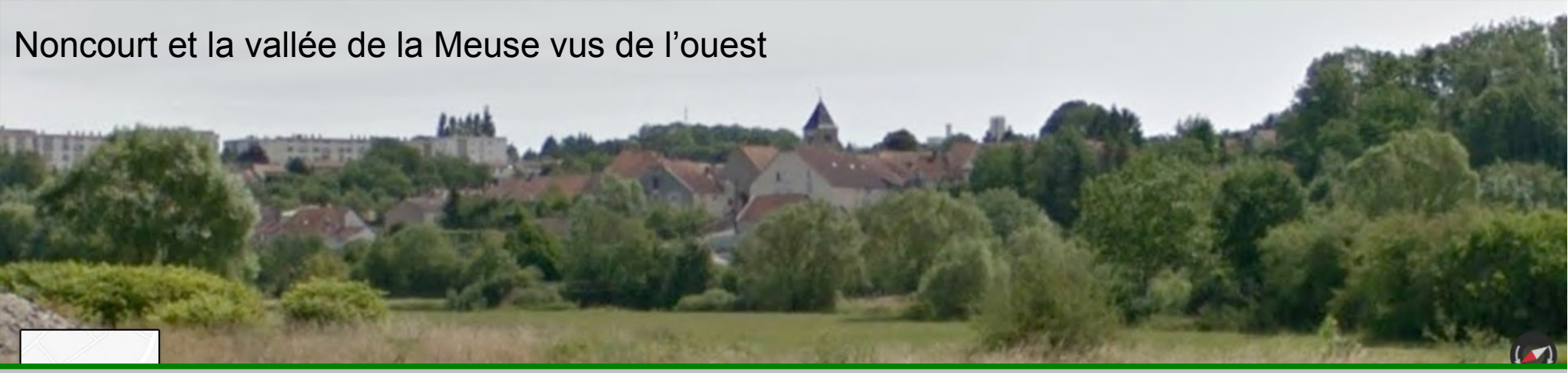

La zone industrielle sur la rive gauche de la Meuse

Les villas liées à l’industrie sur la rive gauche de la Meuse

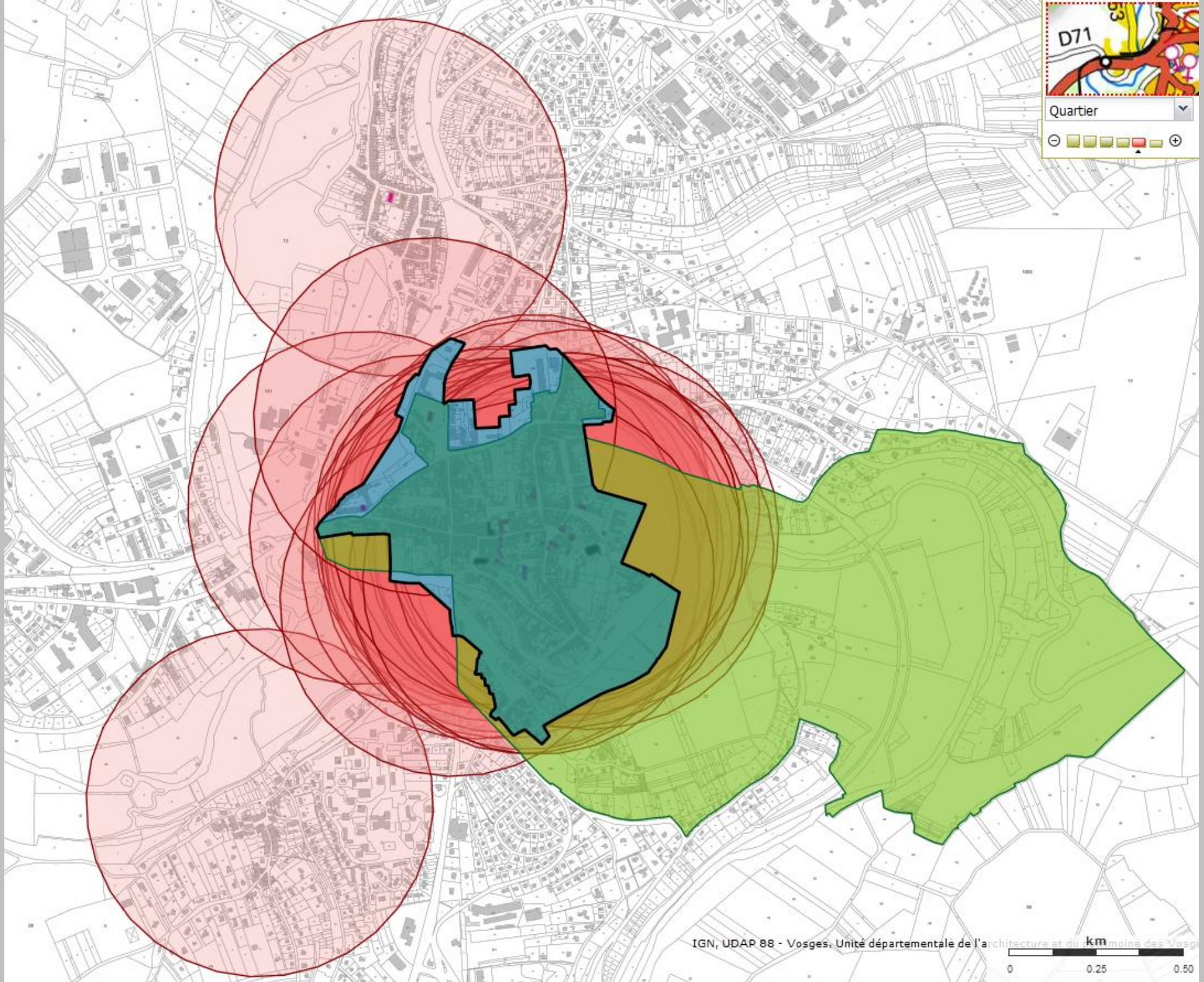
D71
Quartier
IGN, UDAP 88 - Vosges, Unité départementale de l'a
km
0
0.25
0.50

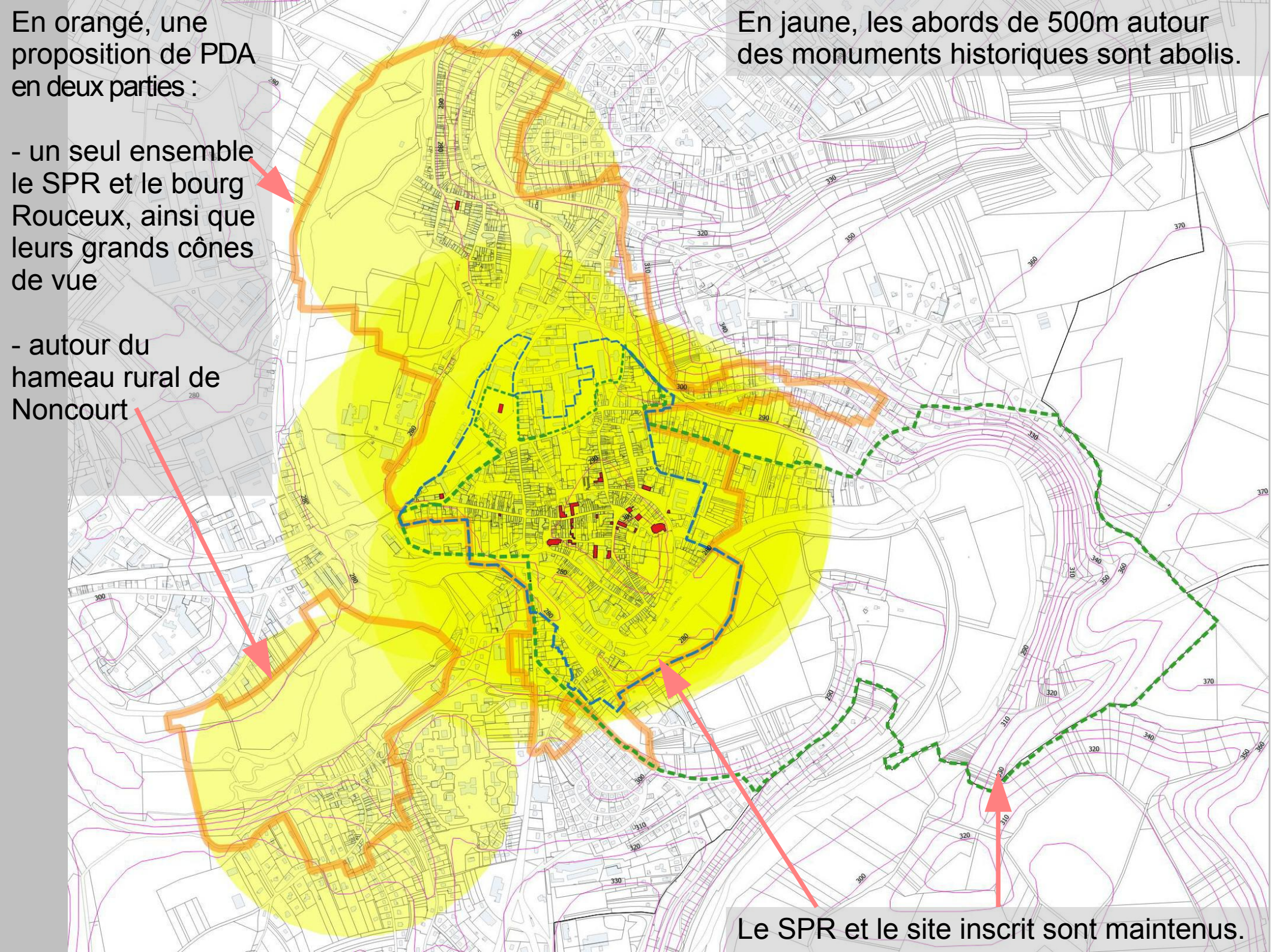
En orangé, une proposition de PDA en deux parties :
- un seul ensemble le SPR et le bourg Rouceux, ainsi que leurs grands cônes de vue
- autour du hameau rural de Noncourt
En jaune, les abords de 500m autour des monuments historiques sont abolis.
Le SPR et le site inscrit sont maintenus.

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par :

Philippe CRISTOFOL

Pôle / Service : UDAP des Vosges
Tél : 03 29 29 25 80
Courriel : udap.vosges@culture.gouv.fr
Réf : PC/MM/103 -2021

MAIRIE DE NEUFCHÂTEAU
15 AVR. 2021
D.G. ☐ D.A.G. ☐
D.A.C. ☐
D.S.T. ☐

Épinal, le 13/04/2021

L'Architecte des Bâtiments de France

à

Monsieur le Maire de Neufchâteau
28, rue Saint-Jean
88300 NEUFCHÂTEAU

Objet : Proposition d'un périmètre délimité des abords de la commune de Neufchâteau

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la création du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien (CCOV), l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges (UDAP 88) vous a proposé et présenté un périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Neufchâteau, le 17 avril 2019.

Par le présent courrier, je sollicite en retour votre avis concernant cette proposition ainsi que les éventuels points que vous souhaiteriez approfondir en concertation avec notre service.

Je vous remercie par avance de nous faire part de votre avis avant le 31 mai 2021.

Ville de Neufchâteau

UDAP des Vosges
M. l'Architecte des Bâtiments de France
La Magdeleine – Bât B
5 rue du Général Haxo
88000 Epinal

Neufchâteau, le 28 mai 2021

Objet : Proposition d'un périmètre délimité des Abords
Réf : SL/CP

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

La Ville de Neufchâteau a été sollicitée par les services de l'UDAP afin de valider un périmètre délimité des Abords (PDA), et ce dans le cadre de la démarche de création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal initié par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Suite à la présentation de ce nouveau périmètre qui a été faite en mairie de Neufchâteau le 17 avril 2019, la commune de Neufchâteau émet un avis favorable pour ce nouveau périmètre et n'a pas d'observations particulières à apporter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France , l'expression de mes cordiales salutations.

MAIRIE DE NEUFCHATEAU VOSGES

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental,

Simon LECLERC

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS
Procédure de création ou de modification
<u>via procédure document d'urbanisme</u>
(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)

↓

En cas de projet d'élaboration, révision ou modification d'un PLU, document en tenant lieu ou d'une carte communale : le préfet saisit l'ABF *(art. R.621-93)*

↓

Proposition par l'ABF d'un projet de PDA *(art. L.621-31)*

↓

"Porter à connaissance" par le préfet *(art. R.132-2 C.urba.)*

↓

Etude sur site, évaluation des enjeux urbains paysagers et patrimoniaux et préparation des justifications

↓

Arrêt du projet de document d'urbanisme
Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet de PDA, après avoir consulté, le cas échéant, les communes concernées *(art. R.621-93)*

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Avis favorable
(délibération)

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Avis défavorable
(délibération)

↓

Abandon
ou modification
du projet

↓

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

↓

Enquête publique organisée par le préfet incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur *(art. R.621-93)*

↓

Consultation pour accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme par le préfet sur le projet de PDA.

En cas de modification du projet de PDA pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ou en cas d'absence de consultation avant l'enquête publique : consultation des communes concernées par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

En cas de modification du projet de PDA suite à l'enquête publique : consultation de l'ABF par le préfet.
(art. R.621-93)

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

Désaccord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(délibération)*

PDA ≤ 500 mètres

Avis de la CRPA *(art. L.621-31)*

PDA > 500 mètres

Avis de la CNPA *(art. L.621-31)*

Création du PDA (arrêté du préfet de région) *(art. R.621-94)*

Création du PDA (décret en Conseil d'État) *(art. L.621-31)*

Mesures de publicité *(art. R.621-95) :*

- **notification de la décision par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme**
- **affichage 1 mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, ou en mairie**
- **mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département**
- **publication au RAA ou au JORF**

Annexion du PDA au document d'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme *(art. R.621-95)*

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Concernant l'enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA, elle est organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et elle inclue la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur.

Il est aussi rappelé que dans le cadre de la procédure liée aux enquêtes publiques,

une unique

mesure de publicité mentionnant l'ensemble des périmètres délimités des abords (PDA) concernés sera nécessaire à l'échelle de toute l'intercommunalité.

Il conviendra par contre de bien détailler l'ensemble des périmètres concernés dans le texte de l'annonce.

Concernant la gestion des autorisations d'urbanisme :

- à l'intérieur du périmètre des PDA, la notion de co-visibilité avec le monument disparaît et les avis rendus par l'architecte des bâtiments de France sont

donc tous systématiquement conformes

Les avis de Messieurs les maires étant alors systématiquement liés à celui de l'ABF, sans possibilité d'y surseoir.

Identification des enjeux sur le territoire de la CCOV
Soulosse-sous-Saint-Elophe

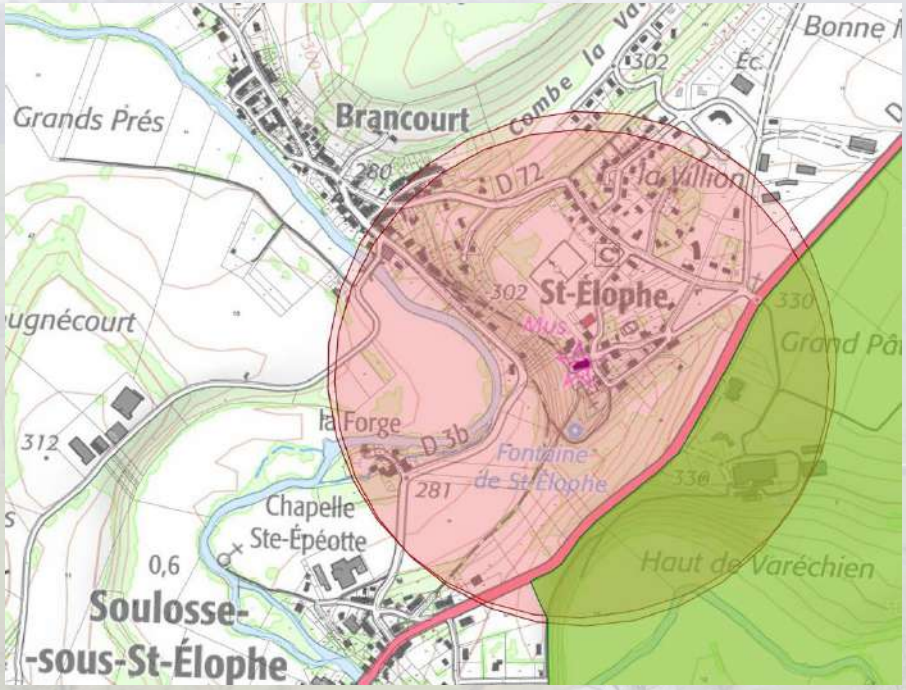

Ensemble formé par les communes d'Autigny-la-Tour, de Barville, d'Harchechamp, de Soulosse-sous-Saint-Elophe par la vallée du Vair [S. INS. : 19 septembre 1985]

Edicule en pierre, dans le cimetière [ISMH : 3 mars 1926]

Eglise Saint-Elophe [ISMH : 3 mars 1926]

https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b530952421/f1.item.zoom

Réalisée par la famille de cartographes Cassini entre 1756 et 1815, la Carte générale de la France est la première carte générale et particulière du royaume de France.

Composée de 180 feuilles accolées, elle donne une vision d'ensemble du royaume dans ses frontières de l'époque, ce qui explique l'absence de Nice, de la Savoie et de la Corse, mais la présence de villes aujourd'hui belges, luxembourgeoises ou allemandes.

http://patrimoinesethistoire.grandest.fr/chr/naudin/index.php

L'élaboration de ces cartes s'est espacée sur plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudins, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg.

Cadastre Napoléonien assemblé de 1824

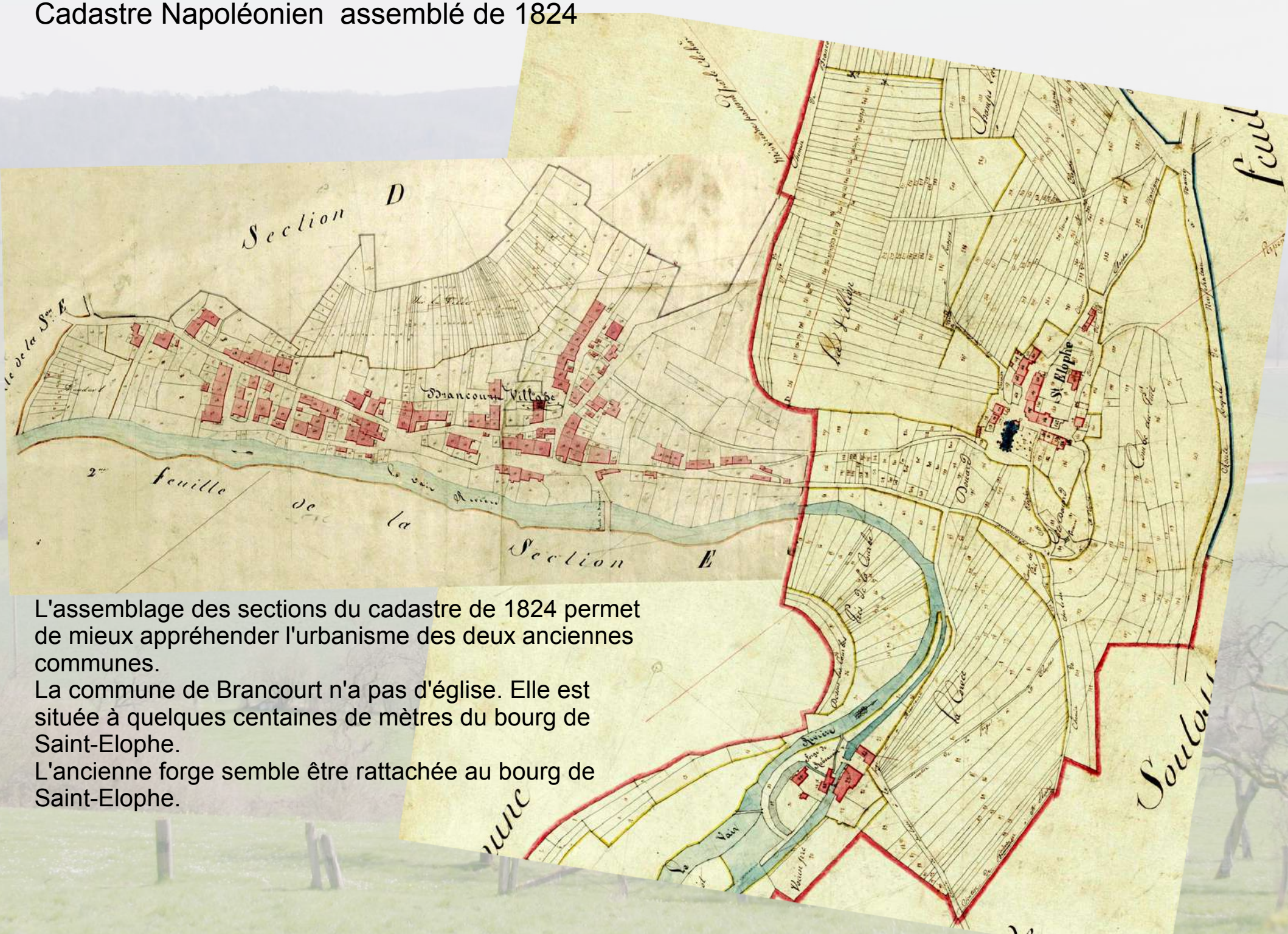

L'assemblage des sections du cadastre de 1824 permet de mieux appréhender l'urbanisme des deux anciennes communes.
La commune de Brancourt n'a pas d'église. Elle est située à quelques centaines de mètres du bourg de Saint-Elophe.
L'ancienne forge semble être rattachée au bourg de Saint-Elophe.

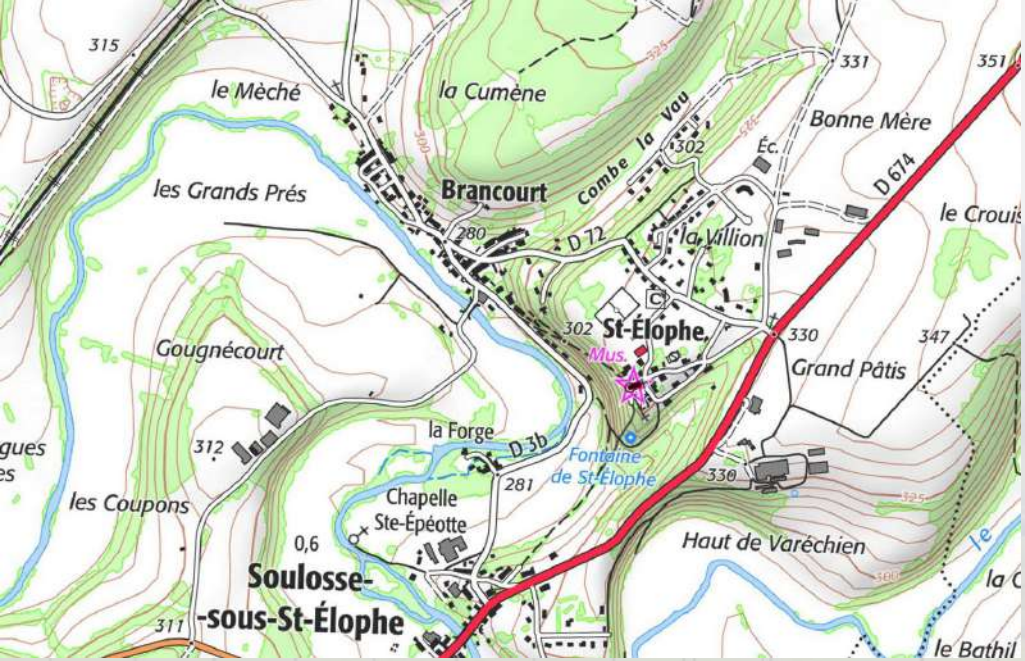

Le PDA englobe les bourgs de Saint Elophe et de Brancourt.

L'étude a permis de conclure que les deux centres sont intimement liés sur l'évolution de leur urbanisation et de leur insertion dans le paysage.

A été pris en compte une ancienne carrière sur la rive gauche du Vair.

En consultant le cadastre Napoléonien de 1824, l'ancienne forge de Rebeauvoir est déjà présente.

Cet ensemble bâti de l'ancienne forge de Rebeauvoir a été inclus dans le PDA.

Elle est située dans un écrin de verdure en fond de la vallée du Vair.

Visible depuis l'église Saint-Elophe, la forge est un élément qui compose le paysage du Vair.

Elle fait partie du patrimoine commun bâti de Brancourt et de Saint-Elophe.

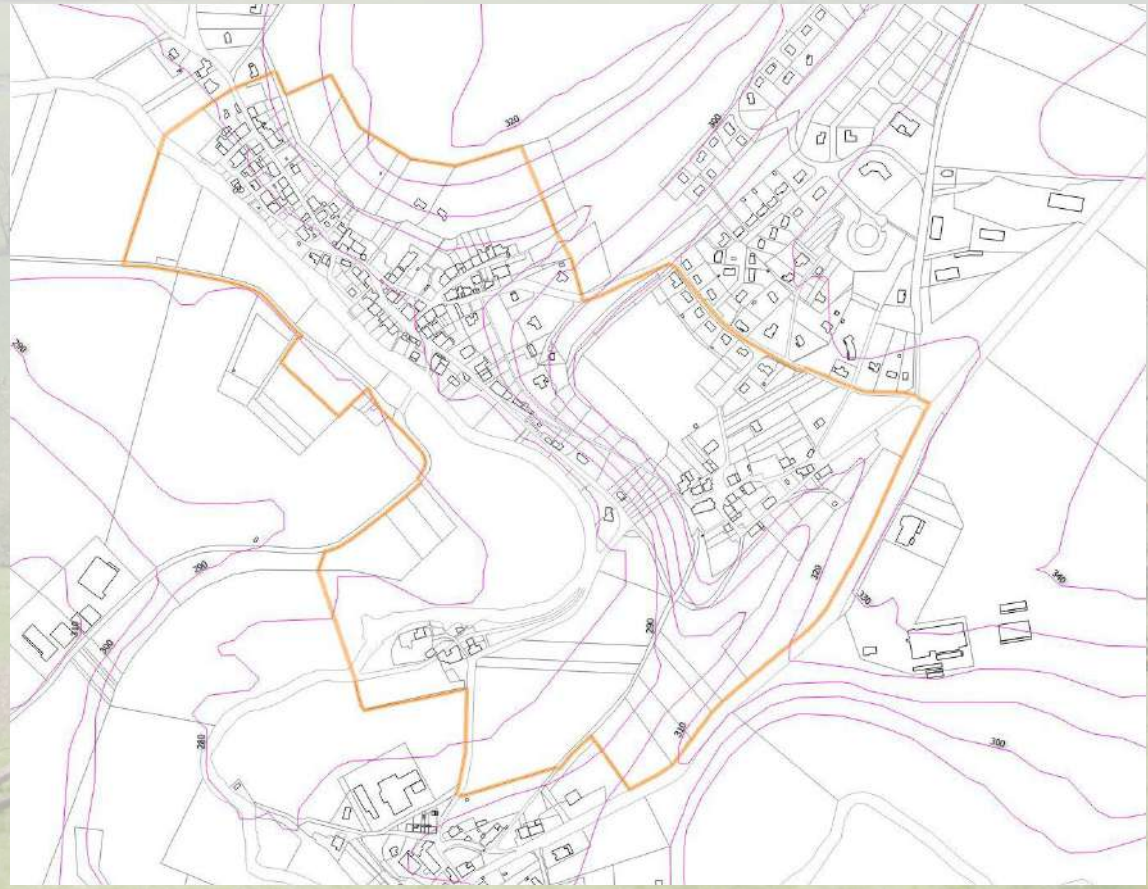

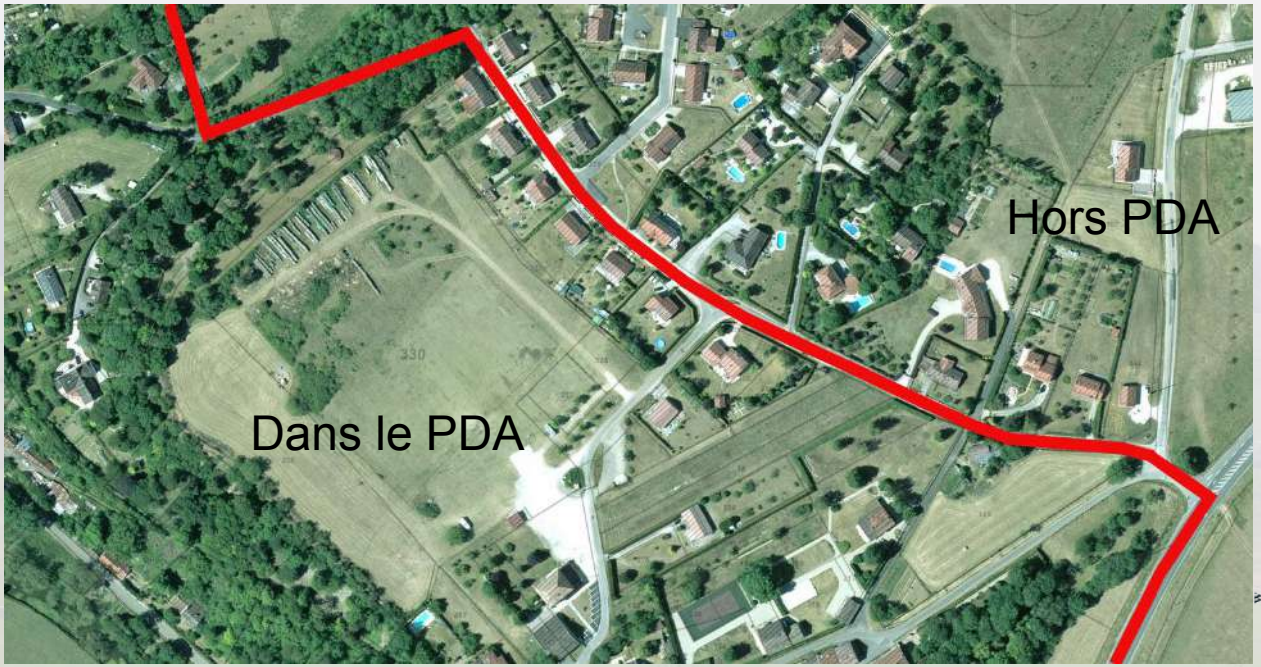

Atlas des patrimoines : vue aérienne de l'entrée de village, la limite longe les rues de la Villion et de la Chalade vers l'Ouest.

Route D974, entrée de village au Nord-Est, limitrophe au site inscrit dans le futur PDA

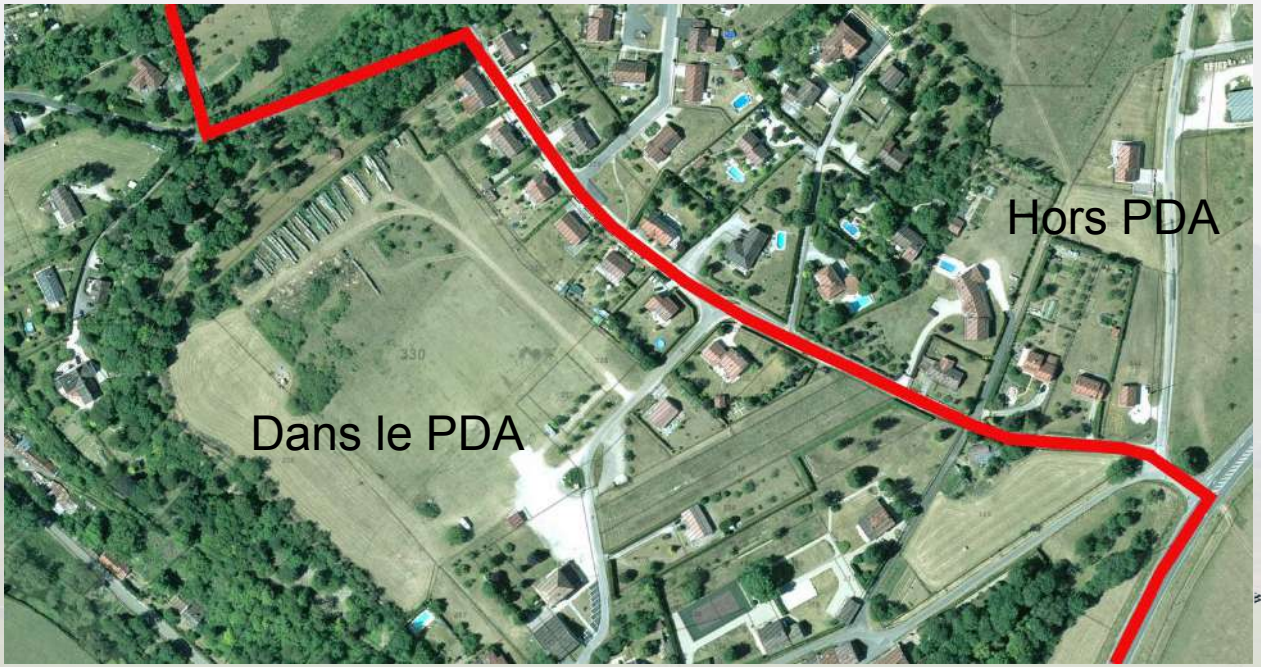

Atlas des patrimoines : vue aérienne de l'entrée de village, la limite longe les rues de la Villion et de la Chalade vers l'Ouest.

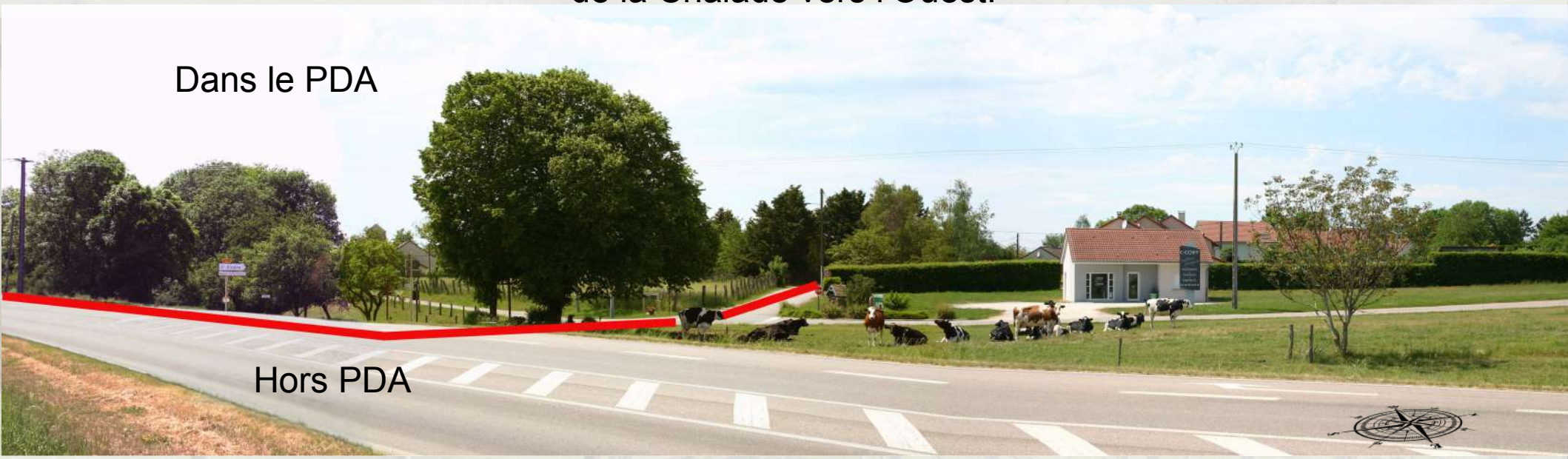

Route D974, entrée de village au Nord-Est, limitrophe au site inscrit dans le futur PDA

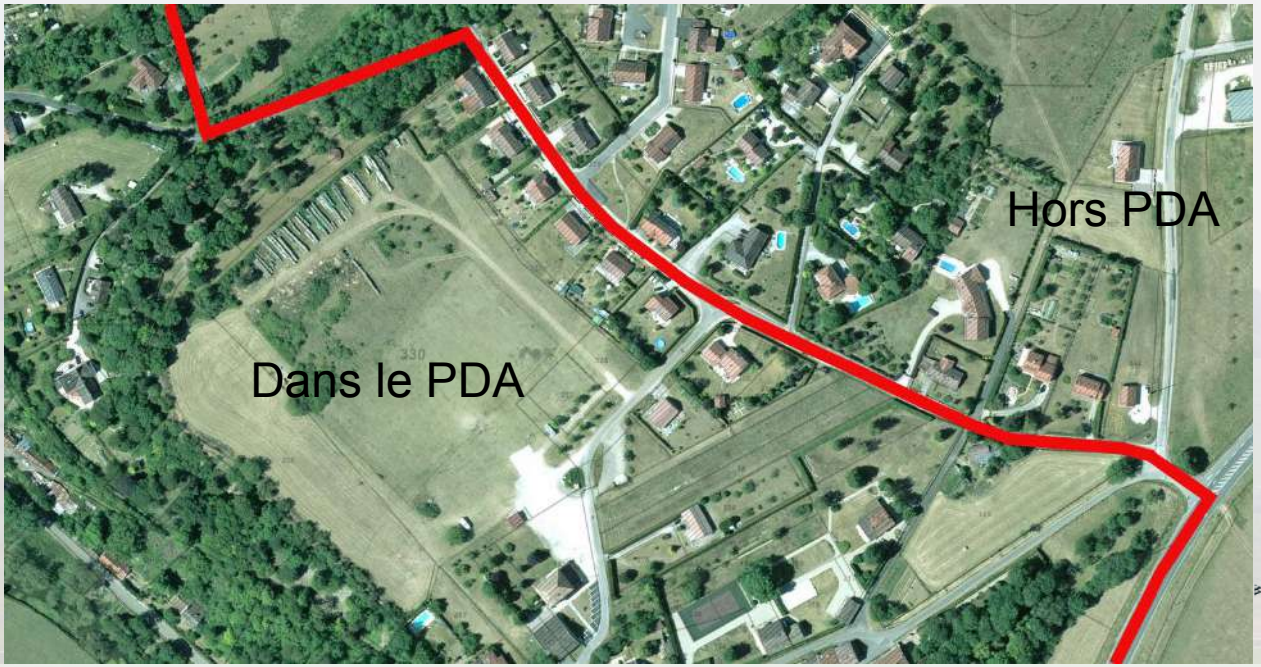

Atlas des patrimoines : vue aérienne de l'entrée de village, la limite longe les rues de la Villion et de la Chalade vers l'Ouest.

Rue de la Villion , dans le secteur pavillonnaire.

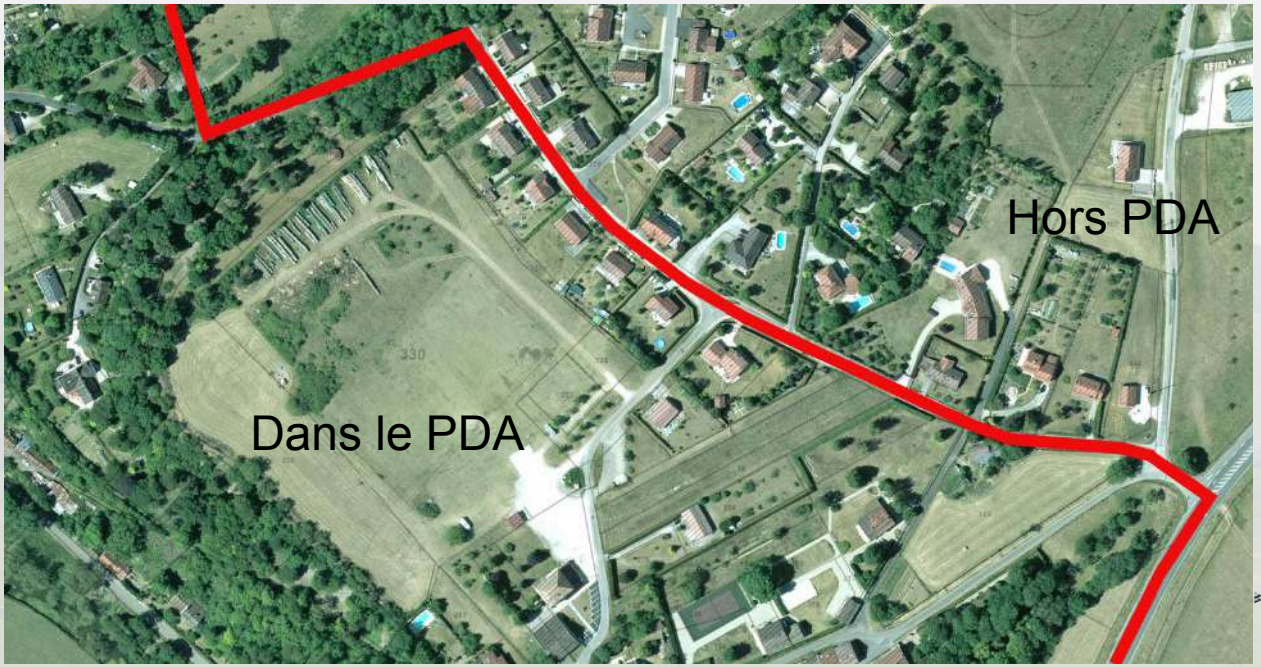

Atlas des patrimoines : vue aérienne de l'entrée de village, la limite longe les rues de la Villion et de la Chalade vers l'Ouest.
A été pris en compte l'emprise du stade et une partie du pavillonnaire rue Villion

Route D974, entrée de village au Nord-Est, limitrophe au site inscrit dans le futur PDA

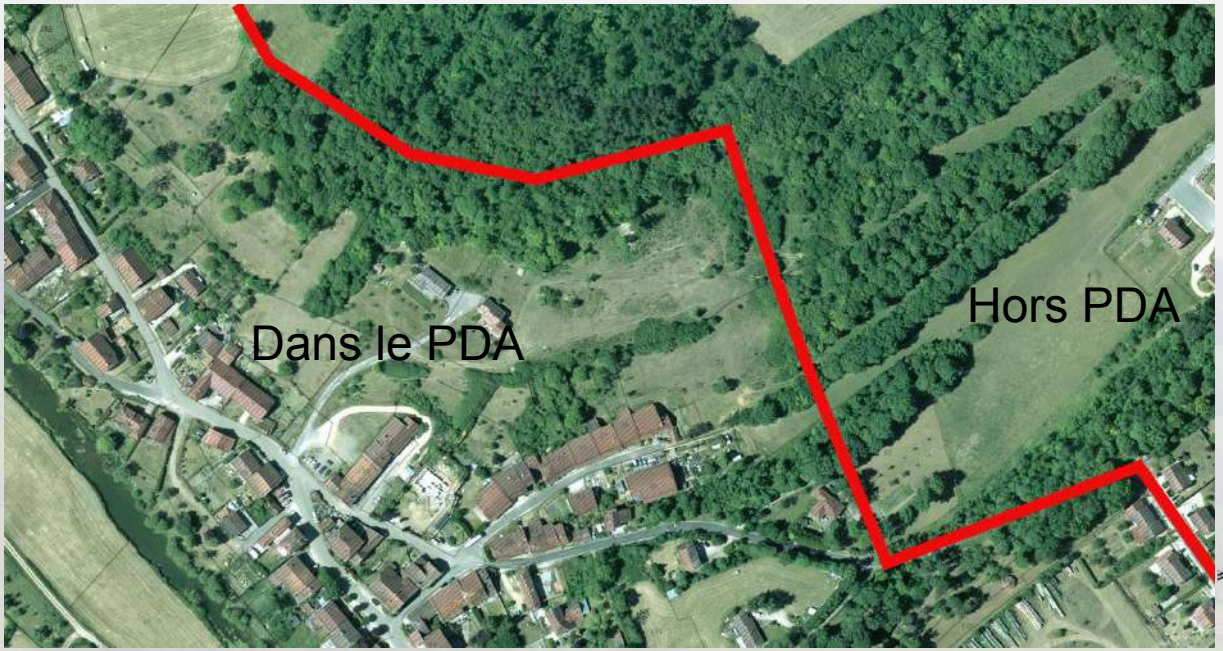

En prenant la rue de la Chalade, vers l'Ouest au hameau de Brancourt, à angle droit, traverser la Combe la Vau et suivre le parcellaire forestier en forme de cercle.

Séquence urbaine en impasse de la rue de la Solidarité

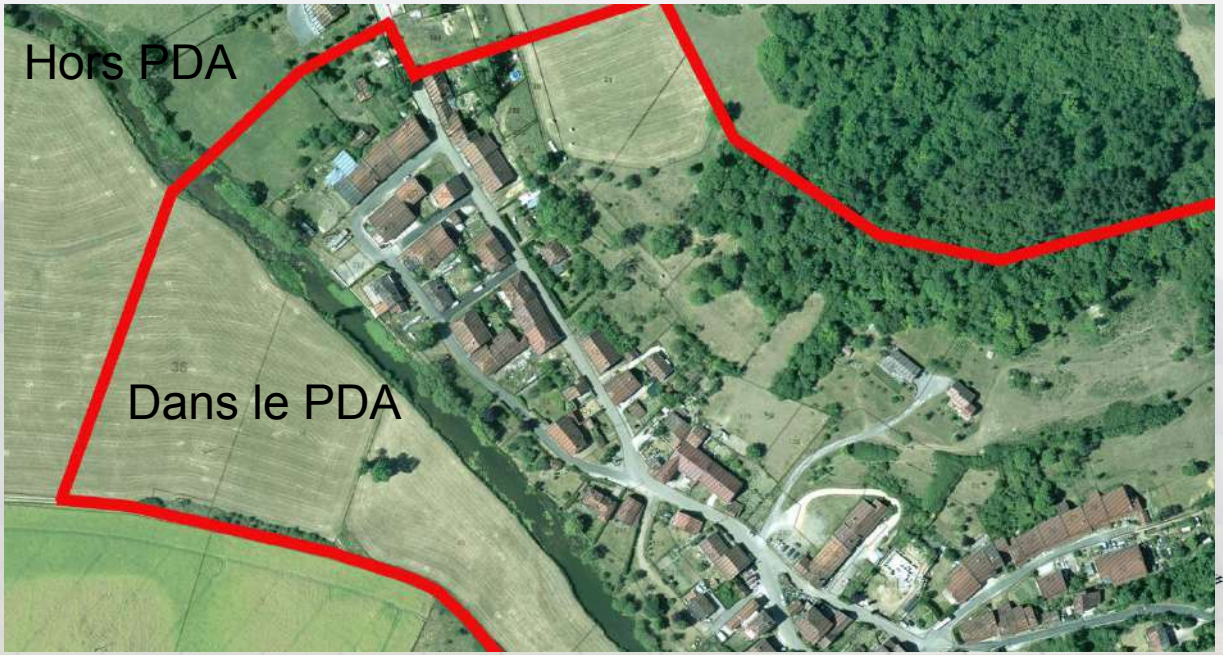

Le hameau de Brancourt est en grande partie rattaché dans le futur PDA de Saint-Elophe.

Le hameau de Brancourt, séquence urbaine au niveau de la rue du bas en bordure du Vair.

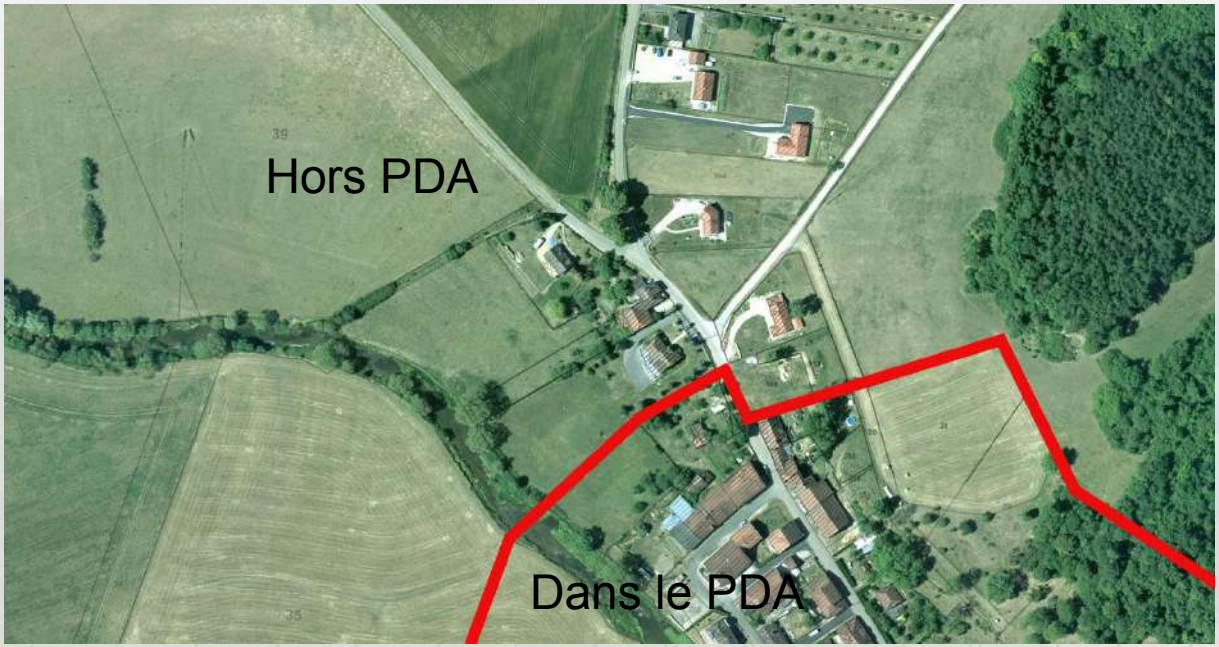

Le hameau de Brancourt est en grande partie rattaché dans le futur PDA de Saint-Elophe, le mitage de certaines constructions n’a pas permis de les inclure géographiquement et historiquement .

Le moulin de la Belle écluse : dans le PDA

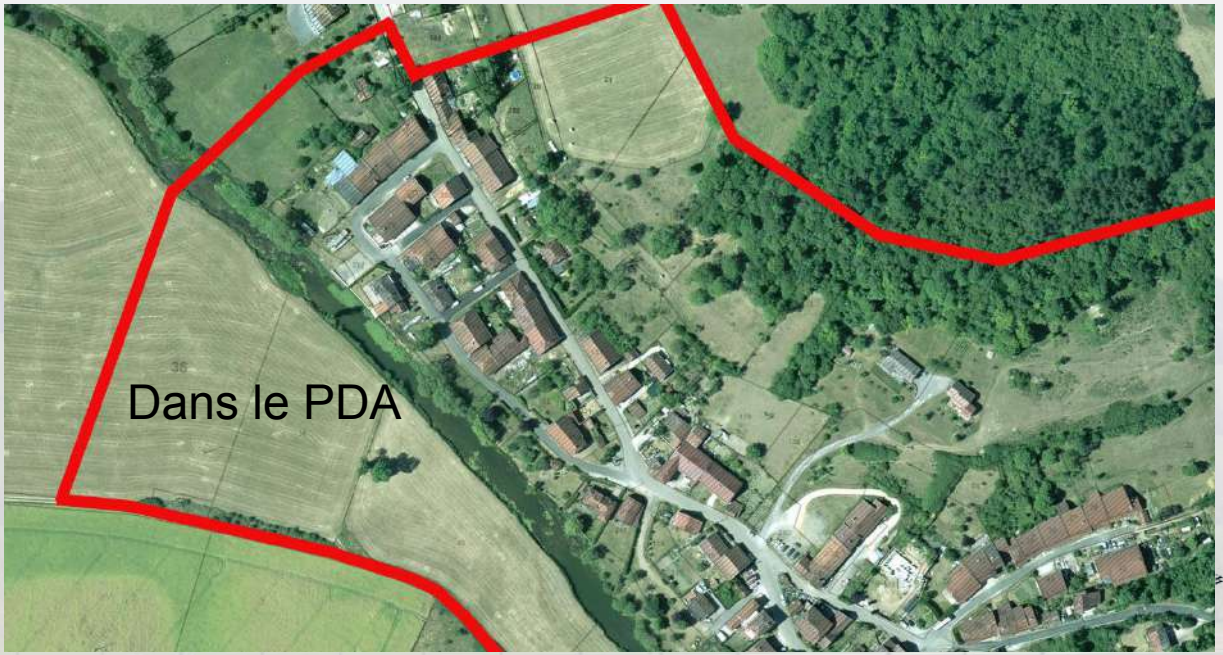

Le hameau de Brancourt est en grande partie rattaché dans le futur PDA de Saint-Elophe.

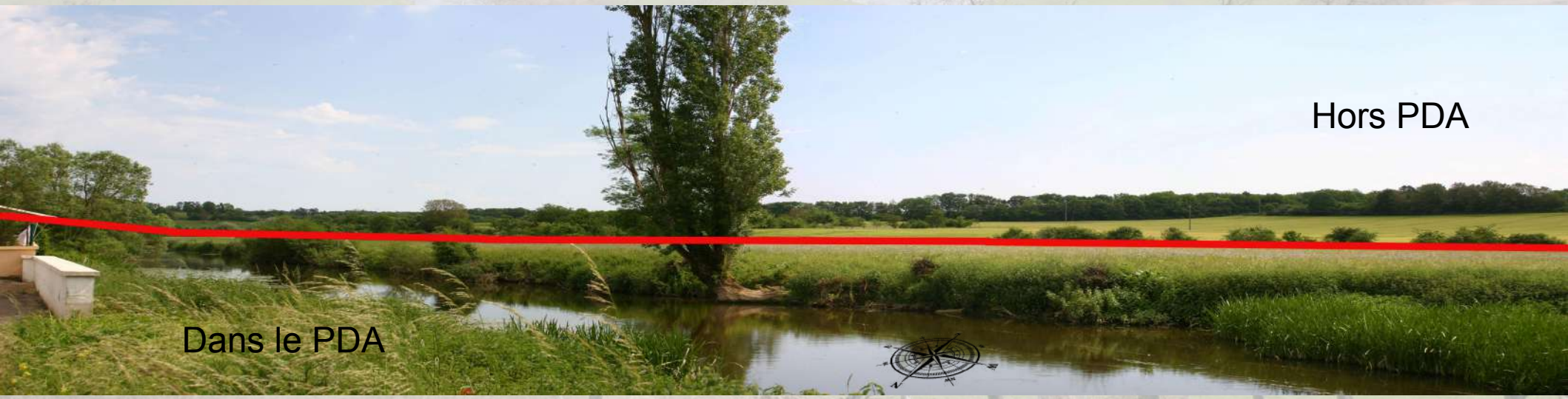

Le hameau de Brancourt, séquence paysagère au niveau de la rue du bas en bordure du Vair.

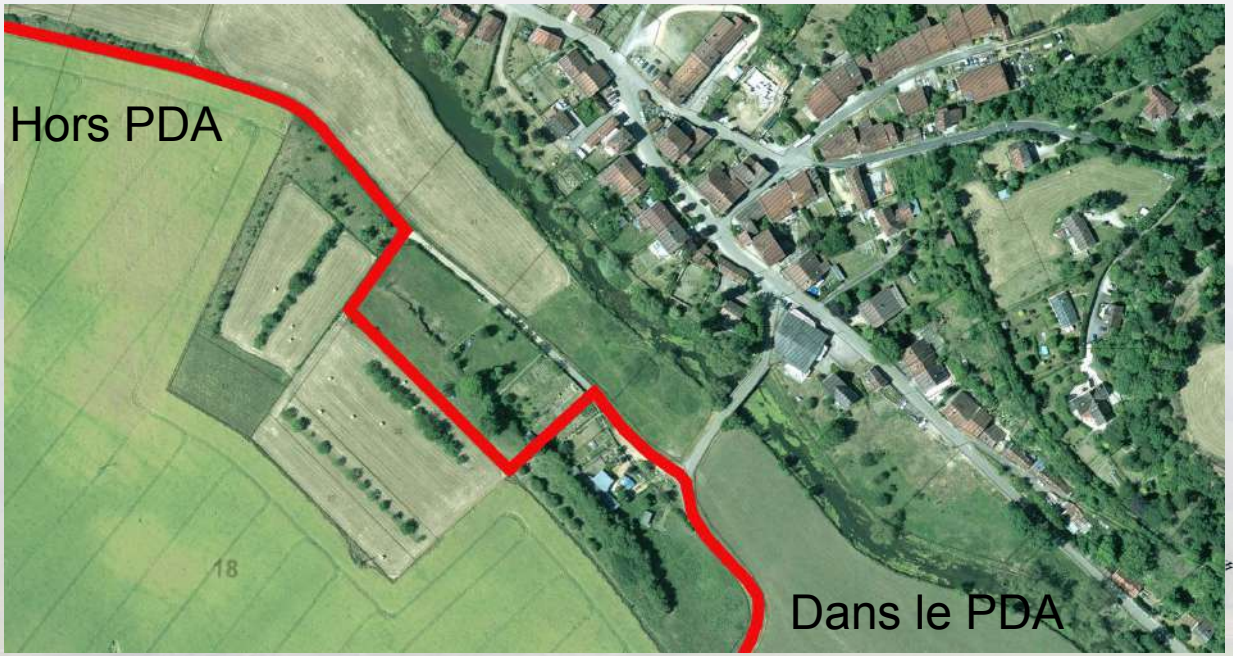

A proximité de la rive gauche du Vair, une ancienne carrière est abandonnée, elle fait partie du passé historique des deux hameaux, c'est ainsi qu'elle a été intégrée dans le PDA.

Aspect de l'ancienne carrière, aujourd'hui c'est une petite prairie qui s'est approprié les lieux.

Sur la rive gauche du Vair, au niveau de l'ancienne carrière une vue paysagère qui intègre les hameaux de Brancourt et de Saint-Elophe dans le PDA.

Dans le PDA

Sur la rive gauche du Vair, au niveau de l'ancienne carrière une vue paysagère qui intègre les hameaux de Brancourt et de Saint-Elophe dans le PDA.

Vue paysagère rapprochée sur les hameaux, l'ensemble des constructions se fonde dans le paysage, le pont qui enjambe le Vair se situe sur l'ancienne commune de Brancourt.

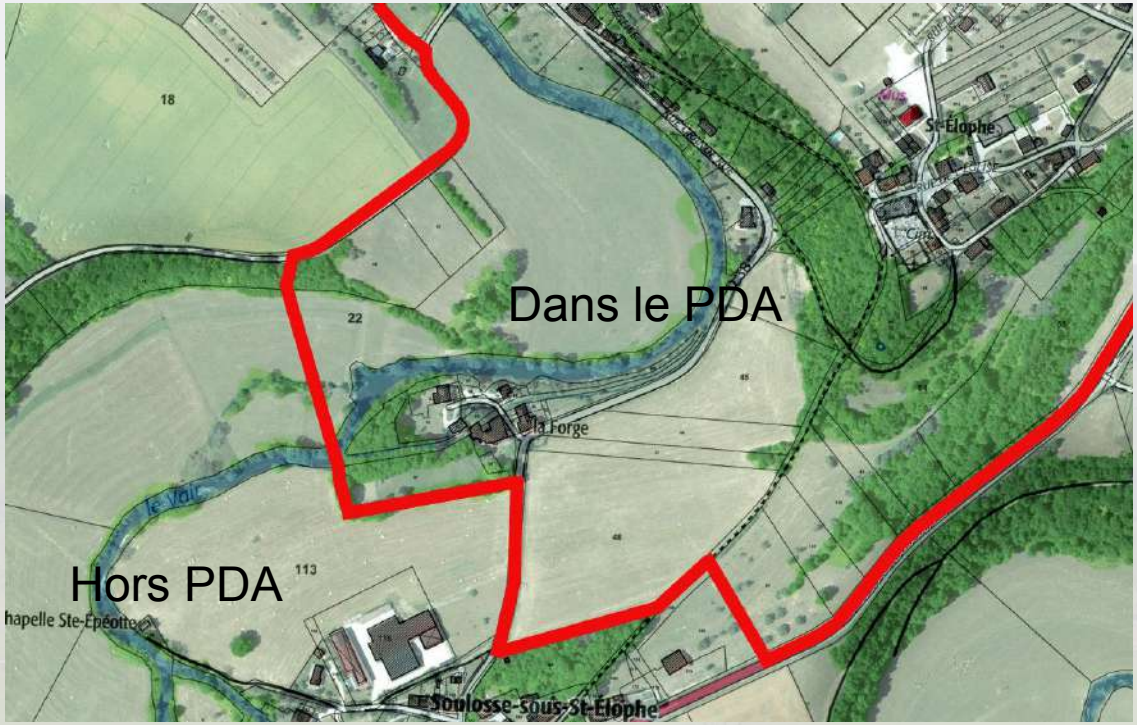

Depuis la route de la Chalandel, une ligne fictive vient lier les parcelles n°19 et 97 en leur sommet Sud et Nord. Ensuite continuer sur la limite sud de la parcelle n°97 pour rejoindre la D 3b à angle droit et continuer vers le Sud pour relier les limites Nord des parcelles N°98 et 119, continuer sur la limite Ouest de la parcelle n°51 pour rejoindre à angle droit la D674. Puis remonter la D674 vers le Nord sur le point de départ .

Vue paysagère rapprochée sur les hameaux, l'ensemble des constructions se fonde dans le paysage, le pont qui enjambe le Vair se situe sur l'ancienne commune de Brancourt.

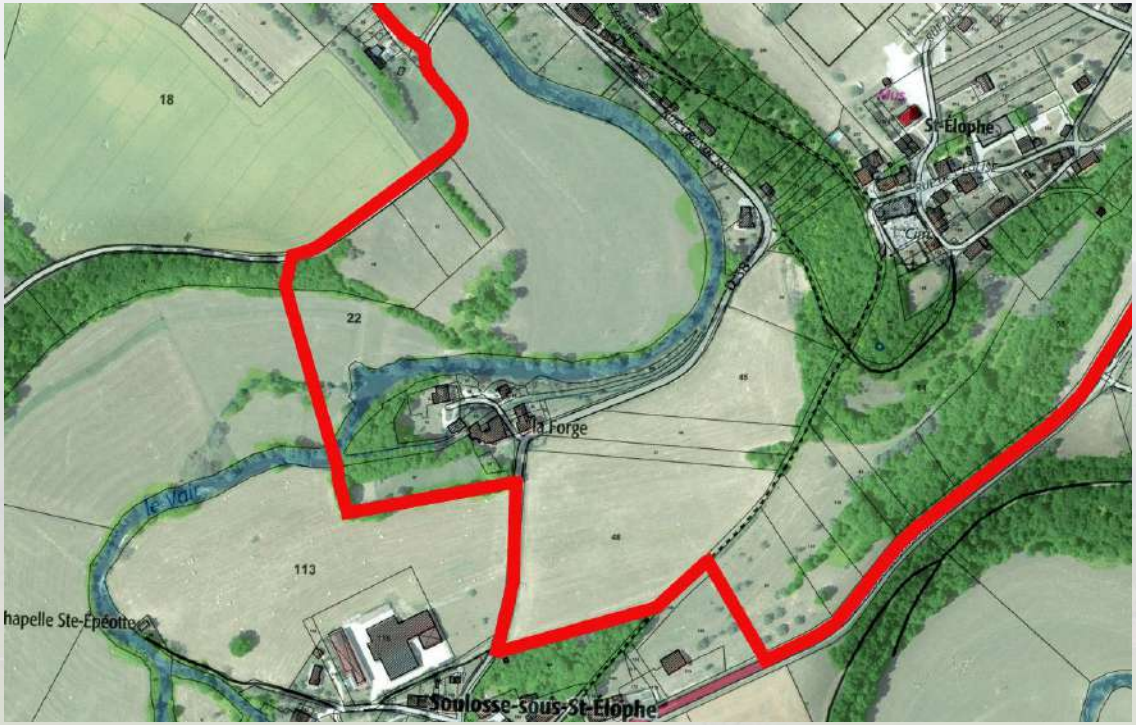

Depuis la route de la Chalandel, une ligne fictive vient lier les parcelles n°19 et 97 en leur sommet Sud et Nord. Ensuite continuer sur la limite sud de la parcelle n°97 pour rejoindre la D 3b à angle droit et continuer vers le Sud pour relier les limites Nord des parcelles N°98 et 119, continuer sur la limite Ouest de la parcelle n°51 pour rejoindre à angle droit la D674. Puis remonter la D674 vers le Nord sur le point de départ .

Vue paysagère au sud de Saint-Elophe, l'ancienne forge de Rebeauvoir est blottie dans un espace de verdure, à la sortie de village au sud.

Remarque : le site a peu évolué, les constructions ont été en majorité préservées.

Rue Grande Rue (D 3B) bâtiments de la forge de Rebeauvoir.

Vue paysagère et urbaine au sud de Saint-Elophe, sur la route l'ancienne forge de Rebeauvoir, dos à l'église de Saint-Elophe

Panoramiques depuis l’église Saint-Elophe

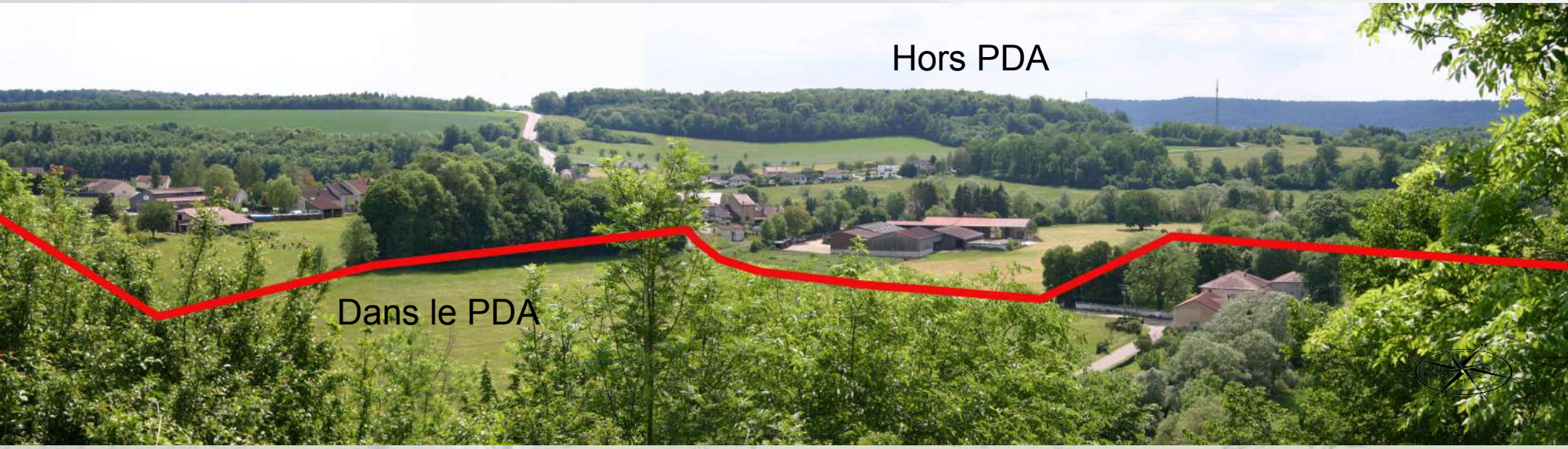

Vue paysagère sur la vallée du Vair, on peut apercevoir l'ancienne forge en bas à droite de l'image blottie dans la végétation. Derrière un bosquet compact se situe le village de Saint-Elophe. Vers l'horizon sur le coteau, la route qui mène vers Neufchâteau.

Panoramique depuis la départementale D674,
au Sud-Ouest en venant de Neufchâteau

Vue paysagère des hameaux de Saint-Elophe
et de Brancourt, Soulosse-sous-Saint-Elophe
est situé en fond de vallée au centre de l'image.

Hors PDA

Simulation du PDA , contour approximative

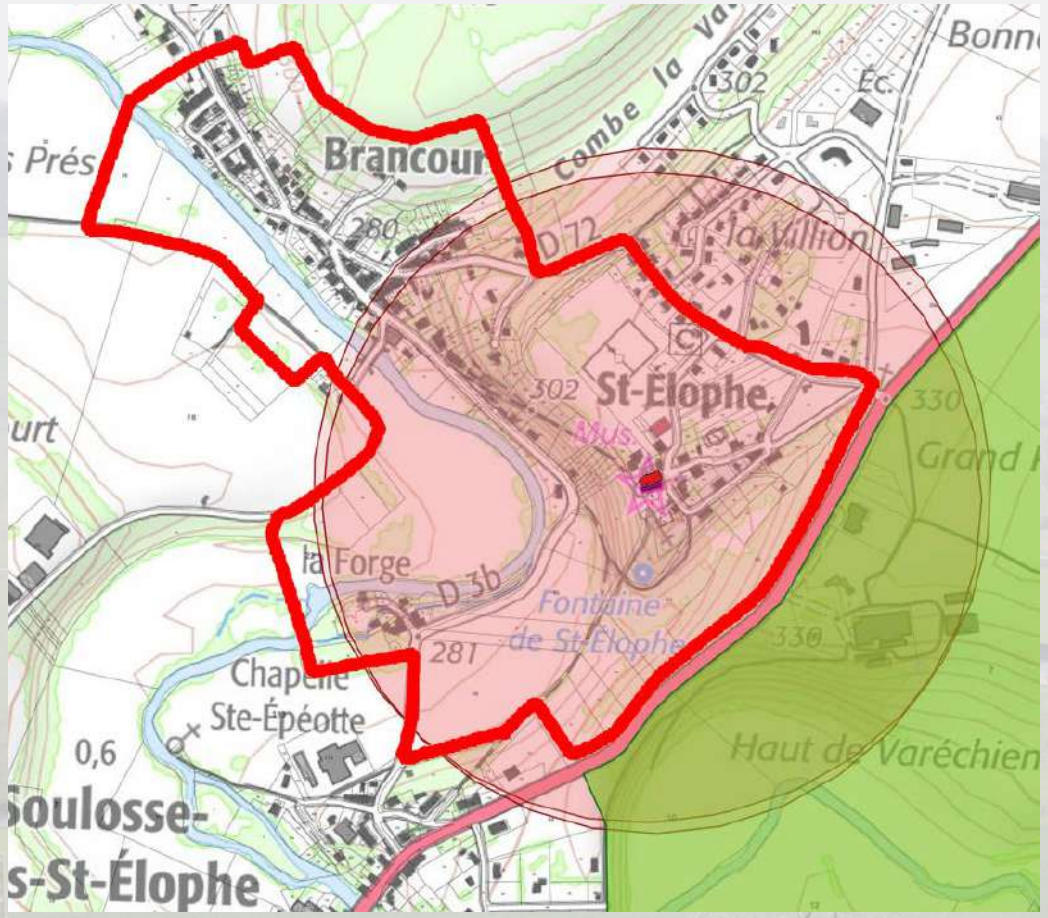

Le PDA reprend avec cohérence l'ensemble des cœurs de bourgs anciens de Brancourt et de Saint-Elophe, le lit du Vair et son environnement paysager a été intégré le lieu-dit « La Forge » en fond de vallée, ainsi que le parcellaire naturel qui l'entoure. La présence de l'ancienne forge figure au cadastre Napoléonien de 1824, est historiquement justifiée.
La surface des abords de 500 mètres couvre environ 84 ha du ban communal, le périmètre délimité des abords recouvre 65 ha, avec le retrait d'une grande partie du pavillonnaire situé au Nord-Est du village.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2020 à 11h35
Réference de l'AR : 088-218804607-20201012-2020036-DE
Affiché le 15/10/2020 - Certifié exécutoire le 15/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Vosges
Commune de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	14	11

Vote
A l'unanimité : Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Neufchâteau le 13/10/2020 et publication ou notification du 13/10/2020

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent KINZELIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les éventuelles notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/10/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/10/2020.

Présents : Mr Vincent KINZELIN, Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE, Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Mickaël HOMAND, Mme Eliane ALBUISSON, Mme Aimée RAGOT, Mr Jean-Marie MASSON, Mme Odile BEAUSEIGNEUR, Mr Sébastien LAROCHE, Mr Quentin GERARD, Mme Martine CAMPILLO GIMENEZ

Absent donnant pouvoir : aucun

Absents : Mr Guillaume HOUILLON (excusé), Mr Marc BELLAMY (excusé), Mme Marie-Thérèse LEDY

A été nommée secrétaire : Mme Aimée RAGOT

2020- 036 : PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PAD)

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) telle que fournie par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Vosges (UDAP 88).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENSIONS se prononce POUR la proposition de PAD exposée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme,
En mairie, le 13 octobre 2020
Le maire,
Vincent KINZELIN

VINCENT KINZELIN
Signature numérique de VINCENT KINZELIN
Date : 2020.10.15 11:23:08 +02'00'